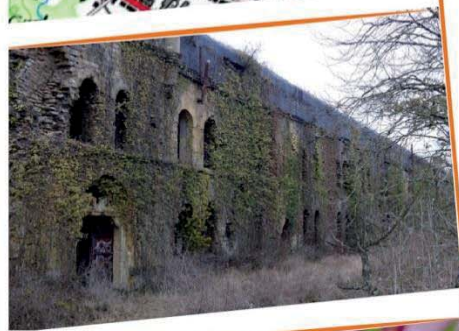




## *Plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin*



URBICAND – Atelier de l'Isthme – A. Lejeune architecte du patrimoine  
Janvier 2016

## PREAMBULE

Le site du Mont Saint Quentin abrite des patrimoines naturels, paysagers et culturels majeurs, reconnus au niveau national par le classement du site en 1994. Les pressions actuelles sur ces patrimoines, liées en particulier à la progression de l'enfrichement, à la désorganisation des usages, et à un déficit de gestion de l'espace, justifient la nécessité de mettre en place un plan de gestion adapté.

Le présent document propose un état initial du site, définit la stratégie d'aménagement et de gestion du site classé du Mont Saint Quentin, en proposant une ambition à long terme, ainsi que des orientations opérationnelles.

Les orientations opérationnelles se traduisent, entre 2015 et 2020, dans un premier programme d'action, qui permettra la mise en œuvre d'une partie seulement des orientations opérationnelles considérées comme prioritaires, à la fois du fait de leur faisabilité (facilité ou complexité de mise en œuvre) et de leur niveau d'enjeu (important ou moins important).

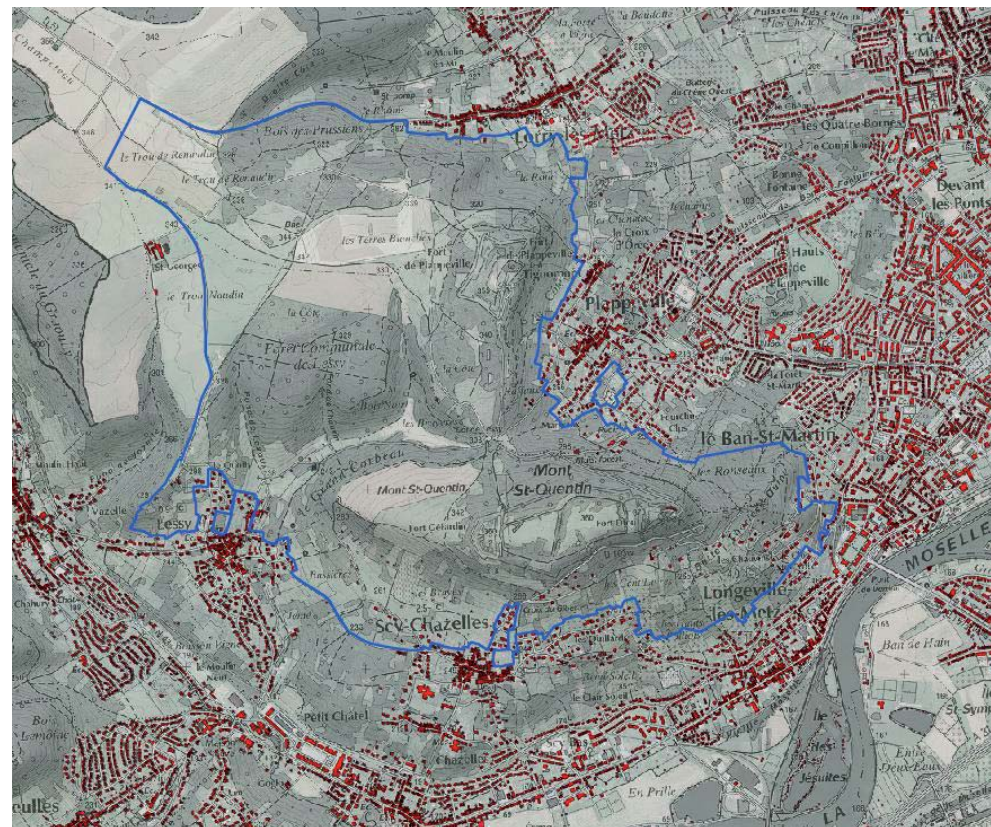
**La stratégie est le fruit d'une construction partagée impliquant à la fois :**

- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- Les communes concernées par le périmètre du site classé,
- Les services de l'Etat, avec en particulier :
  - La DREAL, qui suit la gestion du site classé et du site Natura 2000.
  - La DRAC, qui suit les travaux relevant d'une autorisation d'urbanisme en site classé, les travaux sur monument historique inscrit, les travaux en abord de monuments historiques.
- Les principaux partenaires et acteurs de la société civile (associations, habitants), représentés par le Conseil de Développement (CODEV) de Metz Métropole.

**Le plan de gestion est bien un outil partagé entre des acteurs diversifiés** qui interviennent d'ores et déjà sur le site d'une manière ou d'une autre (Communes, Agglomération, Département, Associations,...), et dont les actions actuelles et futures méritent d'être mises en perspective dans le cadre d'un document global.

La stratégie vient s'articuler avec d'autres plans et programmes définis sur le site, en particulier le programme NATURA 2000, le PDIPR de Moselle, le PAEN des coteaux du Saint Quentin.

Une cartographie des orientations opérationnelles vient compléter la stratégie écrite en identifiant dans l'espace les différentes composantes de la stratégie.



*Le site classé du Mont Saint Quentin : plan général*

# SOMMAIRE

<b>Première partie : Synthèse des enjeux</b>	<b>4</b>		
1. Usages et fréquentations	5		
2. Environnement, Agriculture, Forêt	10		
3. Enjeux paysagers	24		
4. Patrimoine bâti	52		
5. Urbanisme, foncier et réglementations	72		
<b>Deuxième partie : Stratégie d'aménagement et de gestion</b>	<b>82</b>		
1. Ambition générale	83		
A- Un site patrimonial et sensible, à valoriser au bénéfice de toute l'agglomération	83		
B- Différents espaces, différentes vocations	86		
C- Croiser les différents enjeux du site classé : le cas des ouvrages fortifiés	87		
2. Orientations opérationnelles	88		
A- Gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère	88		
		B- Organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines	95
		C- Planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires	103
		D- Sensibiliser et accompagner les usagers	113
		E- Anticiper les procédures liées aux différentes demandes d'autorisation	115
		Annexe	116
		<b>Troisième partie : Programme 2015-2020</b>	<b>121</b>
		1. Présentation globale du programme 2015-2020	122
		2. Fiches actions	128
		A- Gestion de l'espace et des dynamiques agro-forestières	128
		B- Organisation de la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines	152
		C- Planification des actions de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires	184
		D- Mise en œuvre et animation du projet	230

## ***PREMIERE PARTIE : ÉTAT INITIAL DU SITE***

# 1. USAGES ET FREQUENTATIONS

## A. USAGES ET ENJEUX D'ORGANISATION

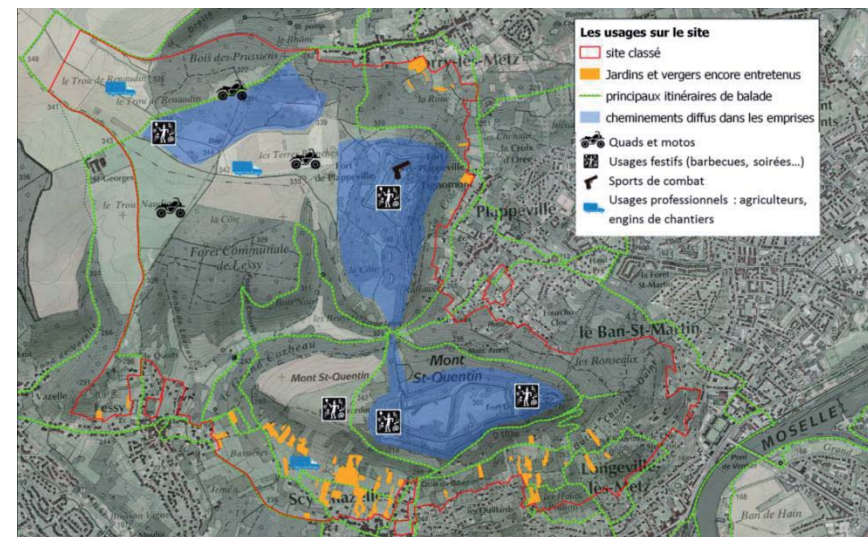
### UNE DIVERSITE D'USAGES

Les usages de loisirs sont particulièrement présents sur le site, avec une proportion importante de visiteurs de « proximité » (habitants de l'agglomération), la fréquentation étant globalement plus forte le week-end, et en période estivale. On notera en particulier les usages suivants :

- Le site accueille des pratiques d'activités de pleine nature relativement développées, en particulier de la **randonnée (balade)** et du **VTT**. De nombreux itinéraires de randonnée et de balade traversent le site et font le tour du Saint Quentin via les côtes de Moselle et le col de Lessy (balades natures de Metz Métropole, GR, chemins communaux, parcours de santé de Plappeville, trail,...). Ces activités sont également très développées au sein des emprises militaires, ce malgré l'interdiction de circuler. Les principaux sentiers ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan de fréquentation Natura 2000 (cf. zooms page suivante). A noter que certains chemins des emprises sont ouverts à la balade par le biais d'Autorisations d'Occupation Temporaire (balade nature sur le plateau de Lorry en particulier). En outre, on retrouve des **usages motorisés (quad, motos)**, en particulier sur le plateau de Lorry. Ces usages peuvent générer des conflits ainsi que des impacts sur les milieux naturels.
- Le site accueille également de nombreux **jardins** particuliers, sur les coteaux et les piémonts principalement. Ces jardins ne sont pas tous entretenus de manière régulière, mais une bonne partie l'est encore, par des habitants des villages du Saint Quentin et/ou de l'agglomération au sens large.
- De par sa richesse écologique, le site constitue également un lieu d'exercice des **amateurs de botanique**. On notera la présence de l'arboretum de Plappeville, qui constitue un lieu d'aménités près du col de Lessy.

- Enfin, il convient de souligner l'existence d'**usages « underground »** sur le site, en particulier dans les forts militaires (Plappeville, Diou et Girardin) : squat, soft-ball, tir, rave parties... Ces activités, dont l'importance est assez méconnue, posent question en termes de risques encourus par les usagers, et donc de responsabilité juridique de Metz Métropole en cas d'acquisition des terrains militaires. En outre, elles peuvent contribuer à renvoyer une image « dégradée » du site pour les habitants de l'agglomération.

En sus des usages de loisirs, on retrouve des usages professionnels, dont la confrontation avec les usages de loisirs peut générer des conflits. D'une part, les usages agricoles sont importants sur le plateau de Lessy et les coteaux (accès aux parcelles exploitées). D'autre part, les routes et chemins carrossables sur le plateau entre Lessy et Lorry les Metz sont ponctuellement utilisés par des engins de chantier (itinéraires de transit).



### Zoom sur les itinéraires de balade et de VTT au sein des emprises militaires

Dans le cadre du plan de fréquentation (mis en place via Natura 2000), une analyse fine des itinéraires de fréquentation des emprises militaires a été réalisée :

- Sur le groupe fortifié du Saint Quentin, les itinéraires sont multiples et posent plusieurs questions. D'une part, de nombreux chemins longent les ouvrages militaires et les douves, d'où des questions de sécurité pour les usagers.

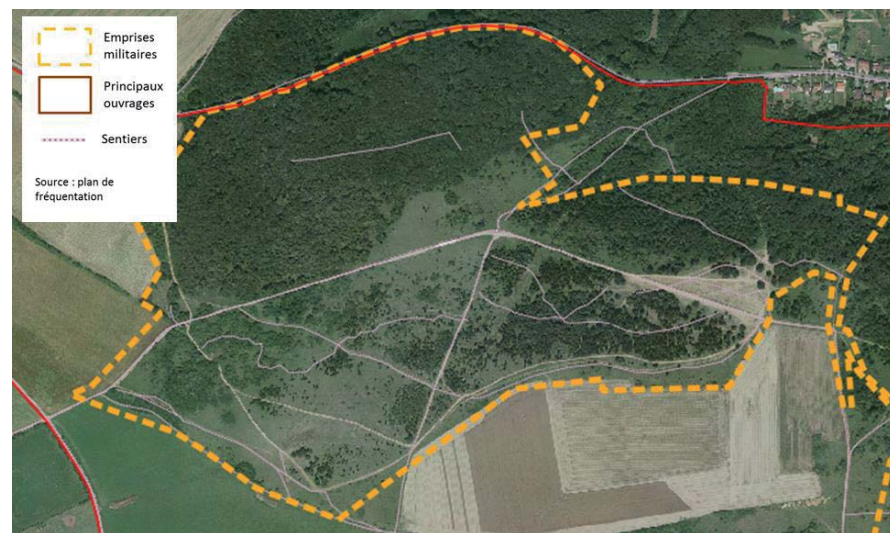


En outre, quelques chemins traversent des milieux sensibles (pelouses sèches), ce qui peut générer des impacts négatifs sur les milieux naturels.

- Sur le secteur du fort de Plappeville, les cheminements périphériques longeant les douves posent également des questions importantes de sécurité. En outre, des secteurs de pelouses au Sud et à l'Ouest du fort sont traversés par des cheminements (secteurs où une suppression des pins est envisagée), d'où des impacts à maîtriser sur les richesses environnementales.



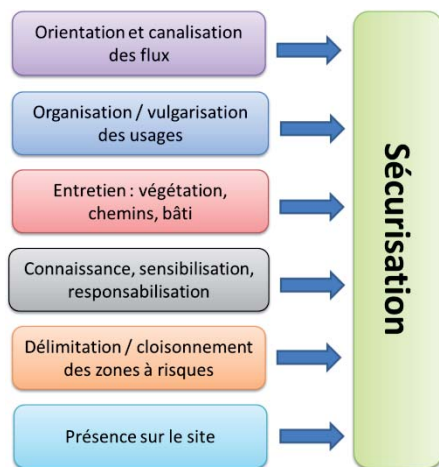
- Enfin, sur les plateaux de Lorry et de Lessy, on retrouve de nombreux chemins traversant de manière désorganisée les pelouses sèches, d'où des impacts environnementaux à maîtriser. Les problématiques de sécurité sont moins importantes du fait de l'absence d'ouvrages militaires majeurs.



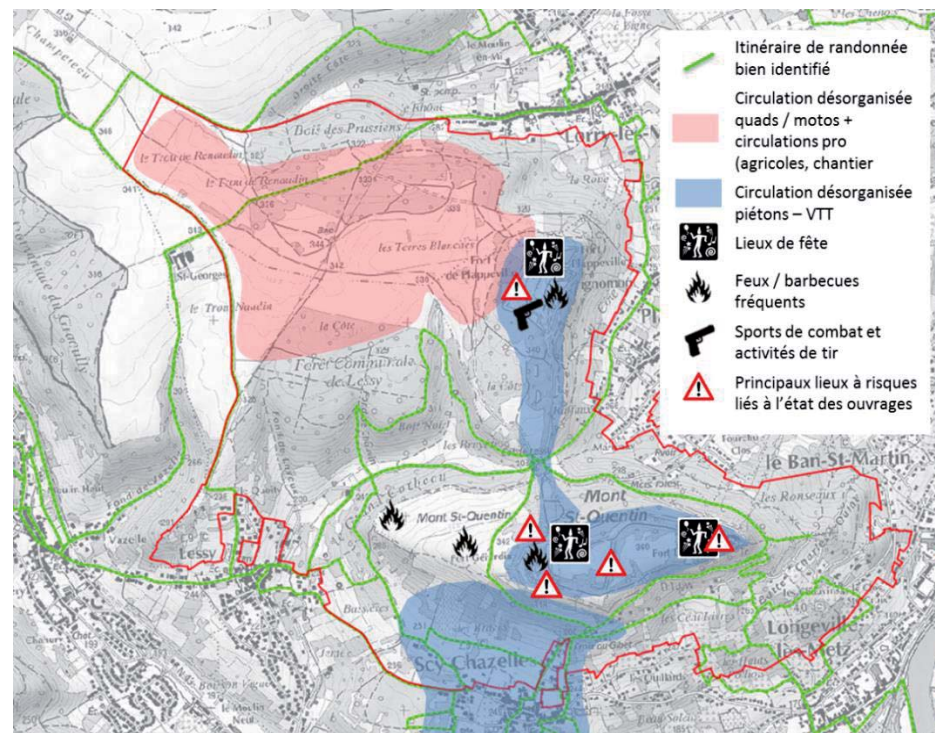
## DES ENJEUX IMPORTANTS D'ORGANISATION DES USAGES

L'organisation des usages constitue un enjeu général à l'échelle du site, qui se décline plus spécifiquement dans des secteurs aux dynamiques et caractéristiques particulières :

- Sur les plateaux des forts** (St Quentin et Plappeville), l'organisation des usages est une problématique majeure. Aujourd'hui, les usages sont nombreux, totalement désorganisés (situation de mésusage générée par l'interdiction de pénétrer dans les emprises). Cette situation génère :
  - Des conflits d'usage possibles entre utilisateurs : promenade, VTT, botanistes, sports de combat, usages festifs,...
  - Des risques, du fait de la prolifération des sentiers, et de la méconnaissance des risques sur le site. La sécurisation des emprises militaires passe par des actions multiples : communication, canalisation des flux, présence humaine, aménagements,...
  - Des impacts sur les patrimoines naturels et bâtis, du fait de l'absence de canalisation et d'information sur les enjeux de protection.
  - Des comportements pouvant dégrader l'image générale du site : dépôt de déchets, stationnement sauvage,...
- Sur le plateau de Lessy – Lorry**, l'organisation des usages concerne principalement les promeneurs, les quads et motos, et les usages professionnels (déplacements agricoles et engins de chantiers). Les chemins carrossables et sentiers sont multiples, notamment au sein de l'emprise militaire. La désorganisation génère des conflits d'usage (entre promeneurs, quads, engins professionnels,...) et des impacts sur les milieux naturels (dégradation des pelouses sèches, dépôts sauvages,...).



- Sur les coteaux entre Lessy et Longeville**, l'organisation des usages concerne principalement les promeneurs, les VTT, et les engins agricoles (desserte de parcelles exploitées). Les sentiers sont nombreux, leur pérennité peut être incertaine (fermeture de chemins sur des propriétés privées), et l'entretien n'est pas toujours suffisant pour permettre à la fois une bonne desserte agricole et un cadre de balade de qualité.



## B. LES MODALITES D'ACCES AU SITE

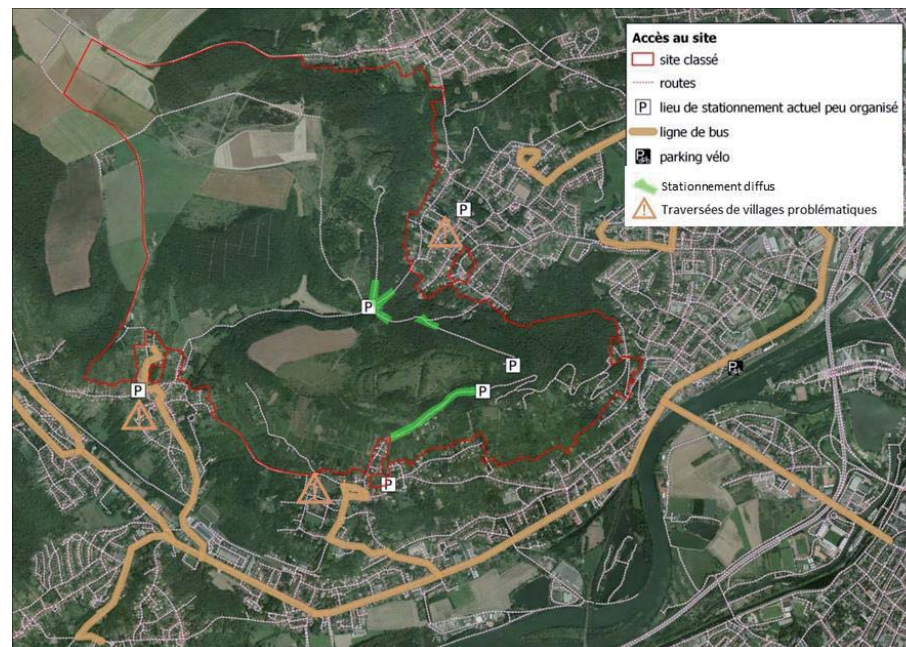
L'accès au site n'est, à ce jour, que partiellement organisé, et se fait plutôt de manière spontanée :

- Une partie des usagers, en particulier les habitants de l'agglomération, viennent directement sur le site à pieds ou à vélo pour se balader ou pratiquer des activités sportives. La véloroute Thionville – Metz, qui longe la Moselle via Longeville et Scy-Chazelles, constitue un itinéraire relativement fréquenté, utilisé en partie pour accéder au site en vélo. Toutefois, l'absence d'équipements de stationnement vélo limite à ce jour la possibilité de report modal vélo – piéton pour les promeneurs.
- L'accessibilité en bus est une possibilité, qui reste peu utilisée à ce jour. La ligne 5, au cadencement important, relie le cœur de Metz à la vallée de la Moselle (Longeville, Scy Bas), d'où les piétons peuvent rejoindre le site. Les lignes 88 et 89 desservent les villages de Scy et de Lessy, avec des conditions de cadencement moins importantes. Les possibilités de desserte des villages en bus sont, dans tous les cas, limitées par l'étroitesse des voies de circulation dans les villages historiques (Lessy, Scy, Plappeville).
- La voiture individuelle est beaucoup utilisée aujourd'hui pour l'accès au site. L'accès se fait en grand partie par le col de Lessy, et par la route touristique du Saint Quentin. Quelques points de stationnement existent mais restent limités en nombre de places : le col de Lessy, la tour hertzienne, et la route touristique.

**La désorganisation des modalités d'accès au site génère des impacts sur le site et les villages avoisinants, en particulier lors des jours de forte fréquentation (week-ends, vacances scolaires) :**

- L'insuffisance des espaces de stationnement au regard des usages actuels génère des phénomènes de stationnement sauvage, en particulier le long de la route touristique et autour du Col de Lessy. Ces phénomènes peuvent impacter les milieux naturels, et engendrer des risques en termes de circulation routière (sur la route touristique en particulier).
- On constate un report du stationnement sur les villages périphériques du site (Scy, Lessy, Plappeville), où les capacités de stationnement sont déjà limitées

pour les habitants. D'une manière générale, la traversée des villages historiques par les flux de visiteurs pose question quant au cadre de vie dans les villages.

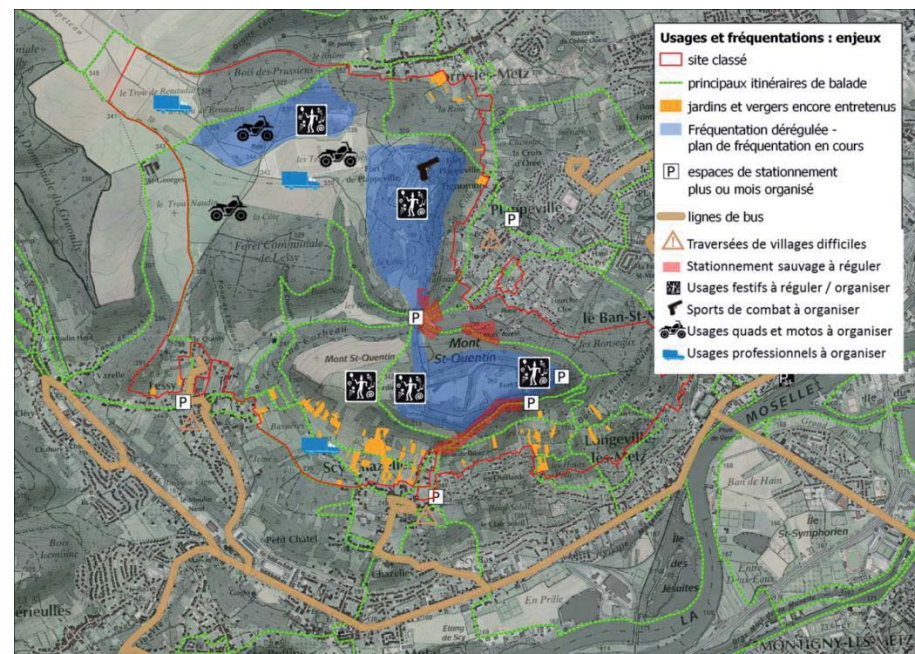




## C. SYNTHÈSE « USAGES ET FREQUENTATIONS »

Les enjeux suivants, fortement corrélés les uns avec les autres, méritent d'être soulignés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du Site Classé :

- L'**organisation des usages** constitue un enjeu majeur sur le site, en particulier dans les emprises militaires où les usages sont très désorganisés. Cette organisation doit permettre de **faciliter la cohabitation** des différents usages, de **limiter les risques** encourus par les usagers, et de **limiter les impacts** négatifs de la fréquentation (dégradations des milieux naturels, des ouvrages bâtis, déchets,...).
- La **gestion de la sécurité** est un enjeu très important, encore une fois en particulier dans les emprises militaires. La mise en sécurité des espaces fréquentés représente un travail nécessaire pour limiter les risques encourus par les usagers et pour limiter les risques juridiques pour les collectivités. La sécurisation du site peut passer par des aménagements physiques, mais également par l'organisation des usages et par la sensibilisation des usagers.
- La **sensibilisation des usagers** et la **communication** représentent des enjeux à ne pas négliger. Des actions de sensibilisation adaptées doivent nécessairement accompagner l'organisation des usages et le renforcement de la sécurité des usagers.
- L'**organisation de l'accès au site et du stationnement** constitue en outre un enjeu à étudier dans le cadre du plan de gestion. Des actions peuvent permettre, en particulier, de faciliter le report modal pour l'accès au site, de limiter le stationnement sauvage sur le site, et de qualifier les aménagements des principaux lieux de stationnement sur le site ou à proximité directe.



## 2. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORET

### A. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

Le Mont Saint Quentin a historiquement été occupé par des activités agricoles qui, si elles sont minoritaires en surface aujourd'hui, occupaient la quasi-totalité du site classé au cours des derniers siècles. Aujourd'hui, les surfaces forestières sont plus importantes, et la vocation « naturelle » du site a également pris de l'ampleur parallèlement au recul des activités agricoles.

Les cartes ci-après illustrent l'évolution de l'occupation du sol entre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. Les principales évolutions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Type d'occupation	Tendance d'évolution sur le site classé (estimations)
<b>Vigne</b>	Forte décroissance dans la première moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle – présence très ponctuelle aujourd'hui. <b>En 1900 : 250 à 300 hectares</b> <b>En 2000 : quelques hectares</b>
<b>Vergers et jardins</b>	Croissance forte au cours de la première moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle parallèlement au recul de la vigne puis décroissance progressive via enrichissement (depuis les années 1970) <b>En 1900 : environ 100 hectares (vallon de Lessy et piémonts en particulier)</b> <b>En 2000 : environ 15 hectares (coteaux du Saint Quentin en particulier)</b>
<b>Pelouses et prairies</b>	Présence historique sur les emprises militaires –

<b>permanentes</b>	décroissance progressive depuis la fin du 20 <sup>ème</sup> siècle du fait du recul des activités de pâture et de la progression forestière <b>En 1900 : 100 à 150 hectares</b> <b>En 2000 : environ 100 hectares</b>
<b>Grandes cultures et prairies temporaires</b>	Décroissance modérée sur le plateau de Lessy / Lorry depuis la seconde moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle + développement des grandes cultures au détriment des prairies temporaires <b>En 1900 : 100 - 120 hectares (dominance prairies temporaires)</b> <b>En 2000 : 80 - 100 hectares (dominance grandes cultures)</b>
<b>Forêt et friches</b>	Croissance forte au cours du 20 <sup>ème</sup> siècle parallèlement au recul de la vigne (première moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle) et au recul des activités de pâture et des activités vivrières (deuxième moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle) <b>En 1900 : 50 à 100 hectares</b> <b>En 2000 : 450 à 500 hectares</b>

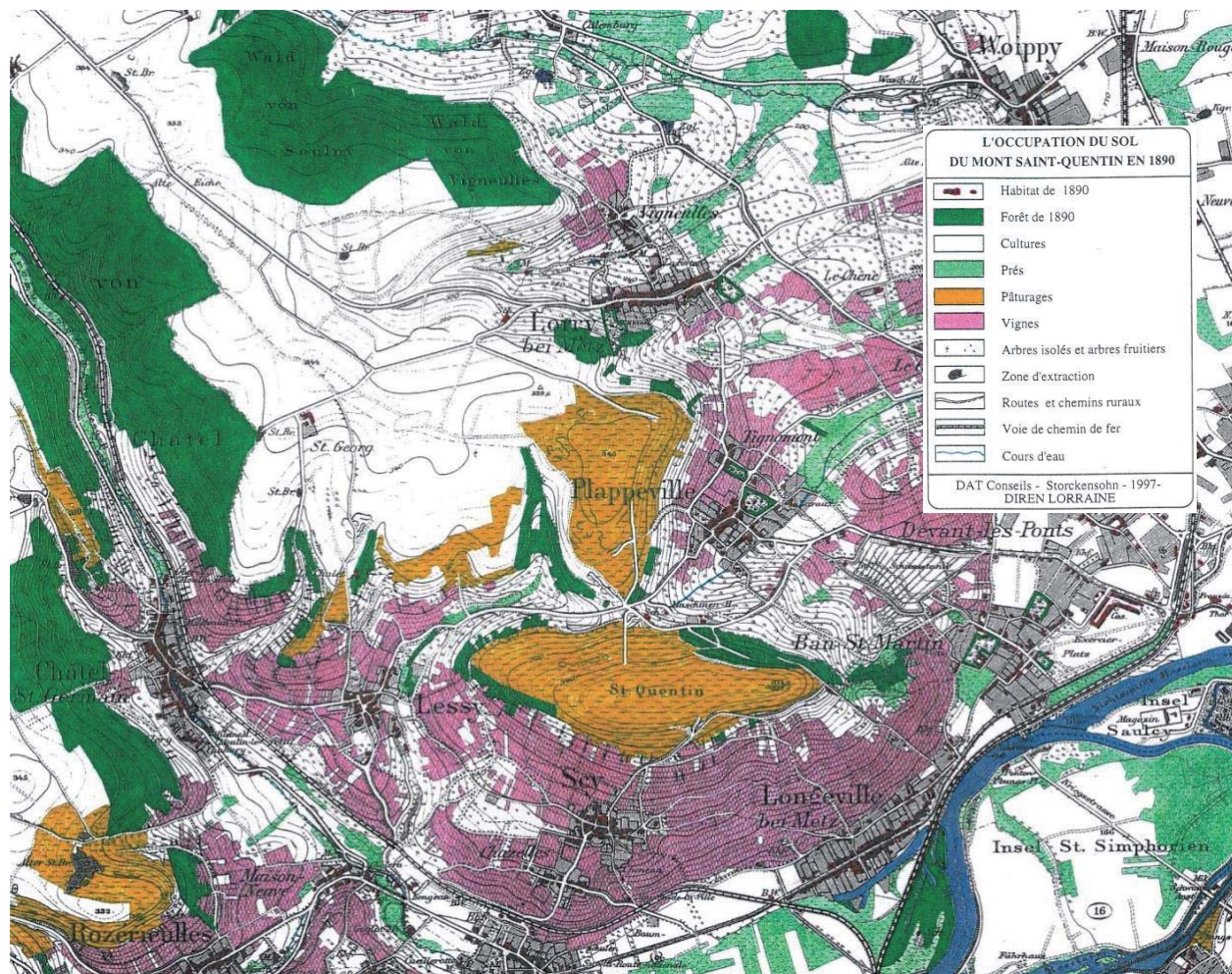
Les dynamiques d'évolution de l'occupation du sol ont été différentes suivant les secteurs considérés :

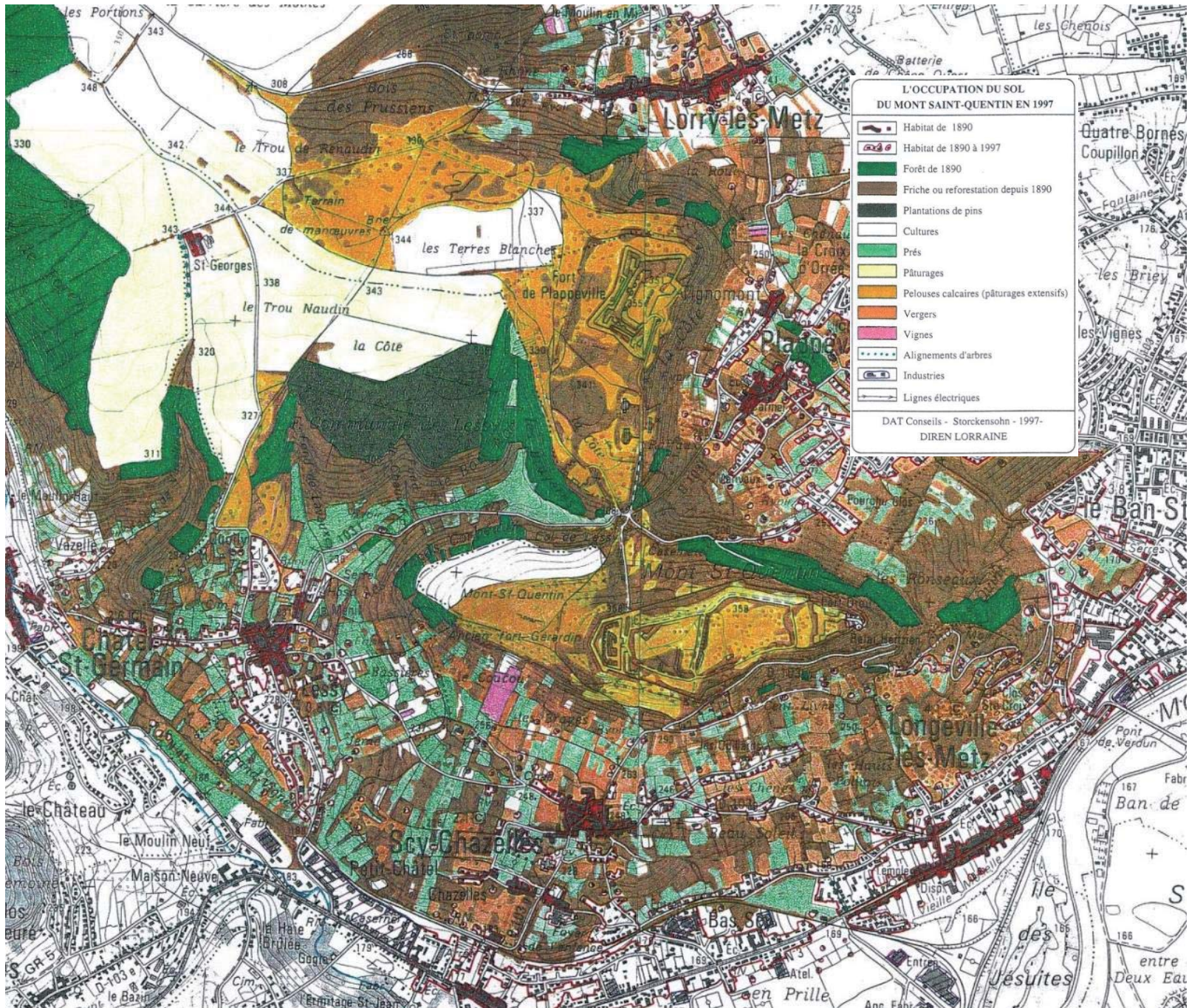
- **Les coteaux et piémonts** du Saint-Quentin et du Mont de Plappeville ont historiquement été valorisés pour des productions vivrières, des prairies, des vergers, des petits fruits et de la vigne (qui occupait une grande majorité des coteaux avant la crise du Phylloxera à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle). Ces activités se sont succédées dans des proportions variables, mais les coteaux ont toujours été bien valorisés par l'agriculture. Ce n'est qu'à partir des années 1970, sous l'effet de la mécanisation des activités productives et de la croissance des

pressions périurbaines que les activités agricoles ont reculé pour laisser la place à des friches et des forêts de plus en plus nombreuses. La carte d'occupation du sol montre qu'en 1997, les prairies et vergers étaient encore nombreux sur les coteaux, mais que l'enfrichement avait déjà bien progressé. Aujourd'hui, la reconquête agricole des coteaux en cours d'enfrichement constitue une problématique importante, qui a pour partie engendré la mise en place d'un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) entre Lessy et Scy-Chazelles.

- **Les parties sommitales** du Mont Saint Quentin et du Mont de Plappeville ont, quant à elles, été valorisées historiquement par la pâture, avec une orientation principalement extensive (sur les pelouses sèches). Les pratiques pastorales, qui ont persisté durant plusieurs décennies y compris sur les emprises militaires, ont progressivement diminuées au fil de la seconde moitié du XXème siècle et sont aujourd'hui complètement abandonnées. L'enfrichement des parties sommitales (qui accueillent les ouvrages militaires) et la progression forestière constituent des problématiques importantes bien mises en évidence dans le cadre du DOCOB Natura 2000.
- **Les plateaux** de Lessy et de Lorry-les-Metz ont, quant à eux, été valorisés historiquement par l'agriculture professionnelle. Ces activités existent encore aujourd'hui, même si elles ont reculé sur les emprises militaires du plateau (commune de Lorry-les-Metz), laissant la place à des pelouses sèches protégées et gérées dans le cadre du programme Natura 2000. Sur ces espaces valorisés par l'agriculture, les grandes cultures ont pris une importance croissante au détriment des prairies temporaires, en particulier au cours des dernières décennies.

En conclusion, on peut mettre en évidence le recul progressif des activités agricoles sur le site, notamment sur les coteaux et les parties sommitales, qui ont engendré un enfrichement naturel et donc des évolutions notables des paysages et des enjeux environnementaux. L'équilibre entre les milieux ouverts et les milieux boisés constitue une problématique importante pour le plan de gestion qui peut amener à réfléchir sur la réintroduction d'activités agricoles, sur un site qui en a accueilli de tous temps.





## B. LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE

### LES MILIEUX INVENTORIES, PROTEGES ET GERES

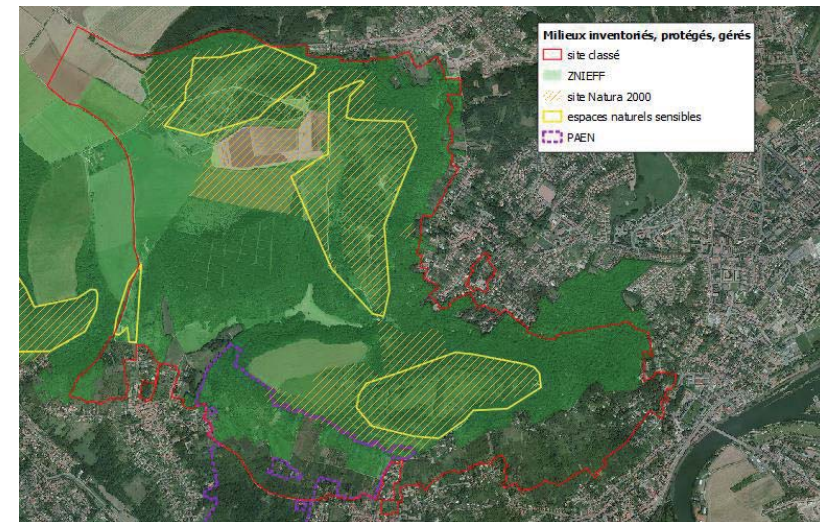
Le Mont Saint Quentin représente un site à valeur environnementale forte, et est concerné par plusieurs périmètres d'inventaire, de protection et de gestion qui reflètent l'importance de cet espace sur le plan environnemental :

- Le **périmètre de site classé** constitue, en lui-même, un outil de protection des espaces à valeur environnementale.
- La quasi-totalité du site est classé en **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, c'est-à-dire en **zone d'inventaire** reconnue pour l'intérêt des milieux et espèces qu'elle abrite. Le classement en ZNIEFF n'a pas valeur réglementaire de protection ou de gestion (zone d'inventaire). On retrouve à la fois :
  - Une ZNIEFF de Type 1 sur le plateau du Saint Quentin, dont les données d'inventaire viennent recouper les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 (pas d'espèces protégées identifiées en sus de celles identifiées via Natura 2000).
  - Une ZNIEFF de Type 2 « Pays Messin » qui recouvre les côtes de Moselle entre Metz (au Nord) et Novéant sur Moselle (au Sud). Les inventaires réalisés au niveau de cette ZNIEFF n'ont pas conduit à identifier des espèces protégées complémentaires.
- Le site accueille une **vaste zone Natura 2000**, qui concerne principalement les parties sommitales des monts. Ce zonage, qui constitue **un outil de gestion**, reflète l'intérêt des milieux naturels du secteur (pelouses thermophiles et sites à chiroptères en particulier) à l'échelle européenne. La mise en place du Document d'Objectifs Natura 2000 a permis de préciser les enjeux liés à la préservation et à la bonne gestion des milieux naturels remarquables. La mise en œuvre des mesures de gestion du DOCOB est assurée par Metz Métropole.
- **Plusieurs milieux et espèces sont protégés** au niveau européen (au sein de la zone de gestion Natura 2000) et au niveau national et régional. Ces espèces

sont identifiées dans la synthèse « urbanisme et foncier », partie 2.4 (demandes de dérogation espèces protégées).

- Un **Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)** a été mis en place sur les coteaux entre Lessy et Scy-Chazelles pour protéger à long terme, et gérer, les espaces naturels et agricoles de ce secteur spécifique. La mise en œuvre du PAEN est pilotée par le Conseil Général de Moselle, qui dispose d'un outil de préemption spécifique au sein du périmètre concerné.
- Enfin, une partie du site est classé en **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, outil de **gestion** des milieux remarquables relevant de la compétence du Conseil Général de Moselle, qui dispose de ce fait d'un droit de préemption spécifique.

	Outils
Outils d'inventaire	ZNIEFF
Outils de gestion	Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, PAEN, site classé (via le plan de gestion)
Outils de protection	Directive Habitat, Protections nationales et régionales, PAEN, Site classé



## TRAME VERTE : RESERVOIRS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

### Positionnement du site dans la TVB régionale (SRCE)

Le site classé est positionné à l'échelle régionale comme un réservoir de biodiversité, qui s'inscrit dans une double continuité écologique (forestière et thermophile) que constituent plus concrètement les côtes de Moselle.

Ce positionnement met en évidence l'importance du site en tant que cœur de biodiversité régionale, et en tant que site fonctionnel sur le plan forestier et thermophile.

#### Éléments de la TVB :

##### Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

##### Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

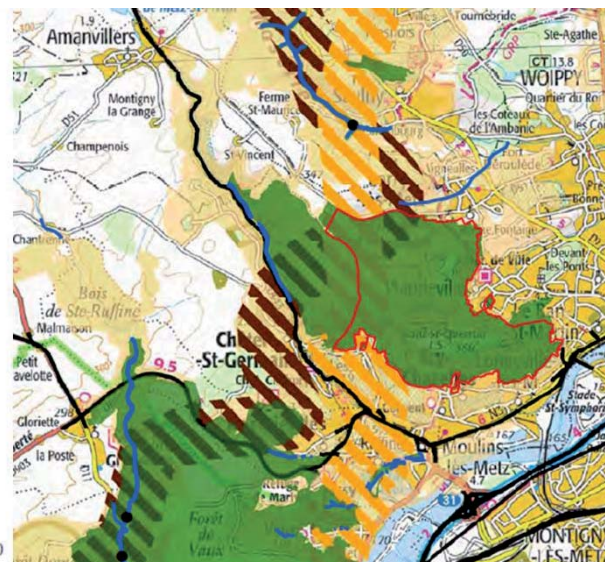
\*Les corridors doivent être validés par des études locales

##### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

##### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



### Positionnement du site au sein du SCOT et de la Trame Verte et Bleue métropolitaine

Le tableau ci-dessous synthétise le positionnement du site dans les différents documents d'orientation de la Trame Verte et Bleue (SRCE, SCOT, étude TVB Metz Métropole) :

	Cœurs de biodiversité à protéger	Continuités écologiques majeures à maintenir
SRCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site classé dans son ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité boisée des côtes de Moselle</li> <li>• Continuité thermophile des côtes de Moselle</li> </ul>
SCOTAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservoir forestier et thermophile = Pelouses et boisements du Mont Saint Quentin et de ses abords</li> <li>• Gîtes à chiroptères = Casemate de Lorry les Metz, Fort de Plappeville, ouvrages militaires du Mont Saint Quentin</li> <li>• Vergers sur les coteaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité boisée des rebords de plateau des côtes de Moselle</li> </ul>
TVB MM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Massifs forestiers</li> <li>• Réservoirs prairiaux = habitats thermophiles Natura 2000</li> <li>• Forts = gîtes à chiroptères</li> <li>• Milieux ouverts de transition / arboricoles sur le coteau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuités forestières des rebords de plateau</li> <li>• Continuités prairiales entre les cœurs thermophiles (pelouses Natura 2000)</li> <li>• Continuités arboricoles sur les coteaux</li> </ul>

### Synthèse et recoupement des différentes sources de données

A l'échelle du site classé, on peut distinguer **trois grands types de réservoirs** qui composent la trame verte et jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique de l'agglomération à plus grande échelle :

- Les massifs forestiers constituent des réservoirs qui, s'ils n'abritent pas une biodiversité d'exception, tiennent une place importante dans le maillage des milieux boisés à l'échelle intercommunale. Quelques milieux forestiers

présentent un intérêt fort au titre de la Directive Habitat et sont identifiés au sein du périmètre Natura 2000.

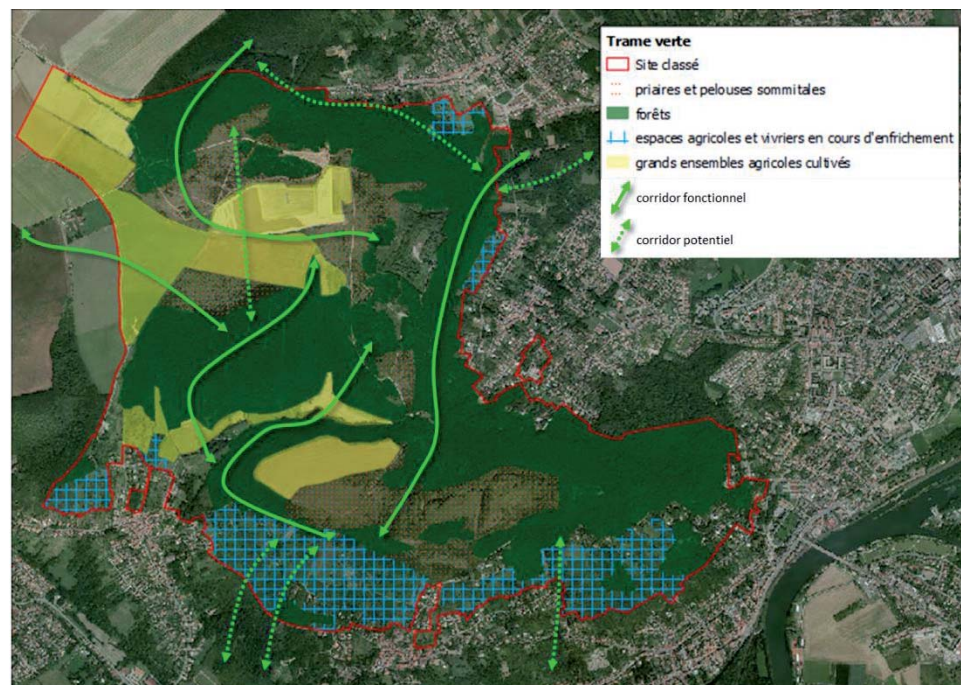
- Les prairies et pelouses sommitales, milieux ouverts d'intérêt communautaire, constituent des réservoirs importants dont la gestion est assurée via le programme Natura 2000. Ces milieux sont des éléments forts de la trame prairiale thermophile de l'agglomération. Leur restauration constitue un objectif évoqué dans le SCOT.
- Les espaces agro-naturels des coteaux du Saint Quentin, mixtes (friches, vergers, prairies, vignes...) constituent des réservoirs particuliers, caractéristiques des côtes de Moselle. Ce ne sont pas des milieux thermophiles protégés, mais ils constituent des milieux favorables au maintien des populations de chiroptères. Au même titre que les prairies sommitales, leur préservation constitue un enjeu, les dynamiques d'enrichissement contribuant à appauvrir leur diversité écologique.

En termes de **fonctionnalités écologiques (trame verte)**, le site en lui-même est globalement bien fonctionnel, avec des milieux forestiers et ouverts bien maillés, sans obstacles majeurs aux déplacements. Toutefois, on notera des enjeux particuliers de protection voire de remise en état de certaines continuités. Cela concerne en particulier :

- Les continuités forestières sur le plateau de Lorry / Lessy, qui peuvent être remises en questions par l'évolution des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, suppression des éléments végétaux).
- Les continuités permettant de relier le site avec la vallée de la Moselle, qui sont peu nombreuses du fait du développement urbain périphérique.

Les principaux **enjeux de maintien de la fonctionnalité** de la TVB peuvent être résumés ainsi :

- Enjeu Fort : la diminution progressive des milieux thermophiles sous l'effet de l'enrichissement et de la progression forestière
- Enjeu Moyen : la fermeture des milieux ouverts arboricoles sur les coteaux
- Enjeu Moyen / Faible : l'appauvrissement des milieux prairiaux et les ruptures de continuité forestière liées à l'évolution des pratiques agricoles sur les parcelles exploitées du plateau



## NATURA 2000 : ENJEUX ET ORIENTATIONS

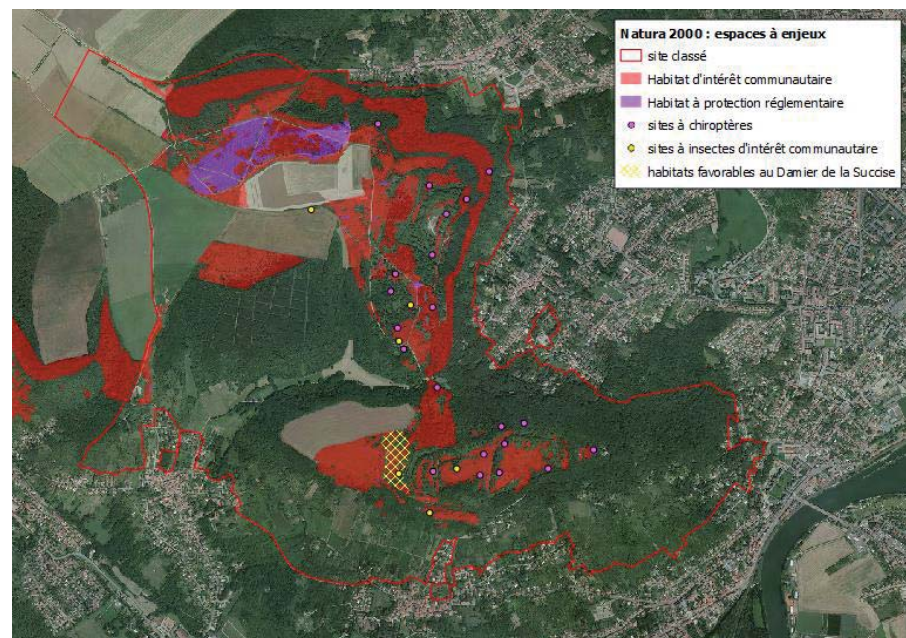
### Les milieux et espèces remarquables

Dans le cadre du programme Natura 2000, un inventaire fin des espaces et espèces remarquables a été réalisé :

- Des **pelouses calcicoles** remarquables ont été recensées sur le Mont Saint Quentin, la majorité d'entre elles permettant le développement d'espèces floristiques d'intérêt communautaire : Aster Amelle, Brome érigé, Féтуque de Léman,... **La protection de ces habitats constitue un enjeu fort à l'échelle du site Natura 2000.**
- Des **insectes d'intérêt communautaire** ont également été identifiés sur le site, avec en particulier le Damier de la Succise, espèce particulièrement rare dont la présence dépend du maintien de milieux favorables (pelouses calcicoles), actuellement relativement restreints en surface.
- Enfin, le site accueille des **populations de chiroptères** d'intérêt communautaire, nombreuses et diversifiées (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées, Vespertilion de Bechstein, Barbastelle d'Europe).



Une liste des milieux et espèces protégées est présentée dans la synthèse « Urbanisme et Foncier », partie 2.4 (dérogations espèces protégées).



### Enjeux de gestion des espaces thermophiles d'intérêt communautaire

Dans le cadre de Natura 2000, une analyse fine de l'état des différentes pelouses calcicoles a été réalisée (cf. carte ci-dessous).

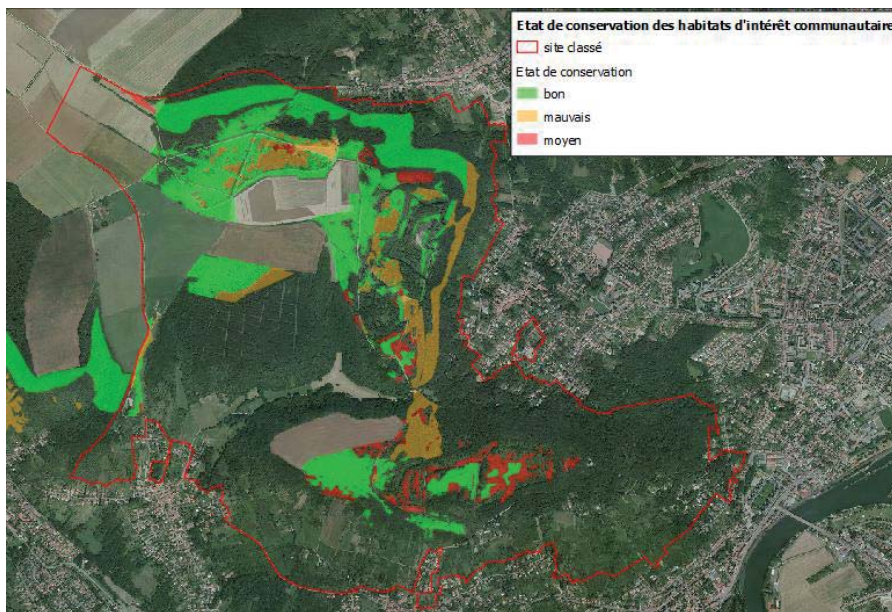
La gestion des pelouses sur les parties sommitales du site a été, jusqu'à la fin des années 1970, assurée par les services de la Défense mais également par des activités de pâture (qui ont cessé en 1975). Depuis la cessation des activités militaires, les pelouses ne sont plus entretenues ni gérées. Plusieurs facteurs ont contribué, et contribuent encore, à la dégradation des pelouses :

- **Sur les plateaux de Lorry-les-Metz et de Plappeville, les principales dégradations sont liées à des dynamiques de progression des pins et d'enrichissement spontané, de mise en culture, de stockage de remblais.** Des mesures de restauration ont été préconisées, avec en particulier l'abattage des pins qui se sont développés (phase de restauration) et l'entretien des milieux non encore colonisés (traitement des ligneux et des semis de pins).



- **Sur le Mont Saint Quentin au sens strict, la dégradation des pelouses est liée plus spécifiquement à l'enfrichement spontané sur les emprises militaires, l'envahissement des ligneux, et au développement d'espèces eutrophes et invasives** (à proximité de la parcelle céréalière sommitale). En termes de gestion, la principale mesure préconisée à ce stade consiste à développer des activités de pâturage ovin, en particulier sur la côte de Scy-Chazelles. Un pâturage d'entretien à l'intérieur des forts a également été envisagé.

En outre, les chiroptères étant sensibles aux pollutions d'origine agricole (pesticides), la maîtrise de l'usage de ce type de produits pourra conditionner le maintien des populations.

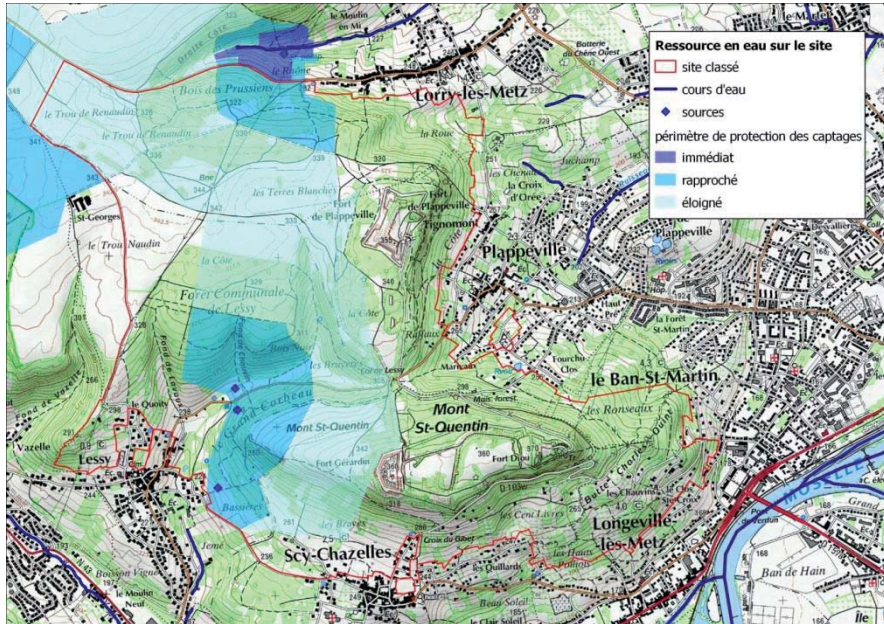


### Enjeux de gestion pour le maintien des populations de chiroptères

Le maintien des populations de chiroptères dépend d'une part des modalités de **gestion des forts militaires** (principaux gîtes) et d'autre part de la protection des milieux naturels favorables dans les alentours. La présence des chiroptères est liée à celle de **milieux ouverts diversifiés** (haies, vergers, arbres, friches...) comme on peut en trouver sur les coteaux des monts.

## C. LA GESTION DES RESSOURCES ET DES RISQUES

### TRAME BLEUE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

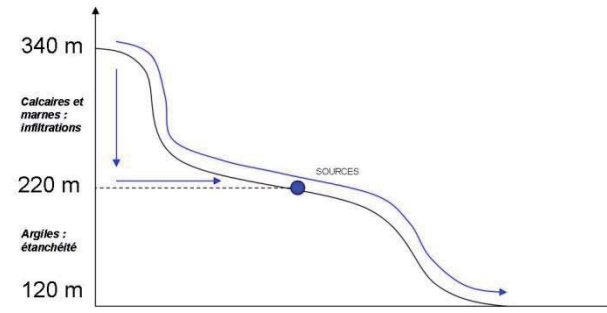


Le site classé n'est pas concerné par la présence de cours d'eau importants, ce qui s'explique par la topographie et la géologie (plateaux calcaires).

On retrouve toutefois des sources relativement nombreuses sur les coteaux (résurgences au contact avec le socle argileux). Certaines de ces sources ont été utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, et sont protégées par des périmètres de protection des captages. Le fonctionnement hydrologique du site laisse supposer que la qualité de l'eau de ces captages dépend fortement des pratiques agricoles sur les plateaux (l'eau circule depuis les plateaux jusqu'à mi-coteau à travers les couches calcaires → cf. schéma ci-contre).

Au total, les périmètres de captage recouvrent quasiment la moitié du site classé, ce qui suppose de porter une vigilance particulière à l'impact des pratiques

agricoles sur la ressource en eau (usage d'intrants, de nitrates pour des activités professionnelles ou dans les jardins).

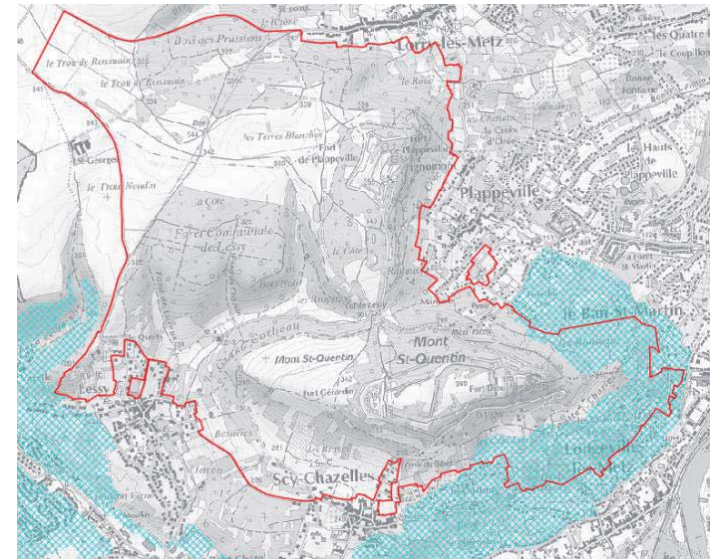


### LES RISQUES NATURELS

Les principaux risques naturels sur le site concernent les mouvements de terrain, en lien avec la topographie et la géologie.

Toutefois, ces risques restent modérés et localisés sur les coteaux entre Scy-Chazelles et le Ban-St-Martin.

Une analyse détaillée des zonages et des orientations réglementaires du PPRN est proposée dans la synthèse « Urbanisme et Foncier ».



## D. LES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE SITE

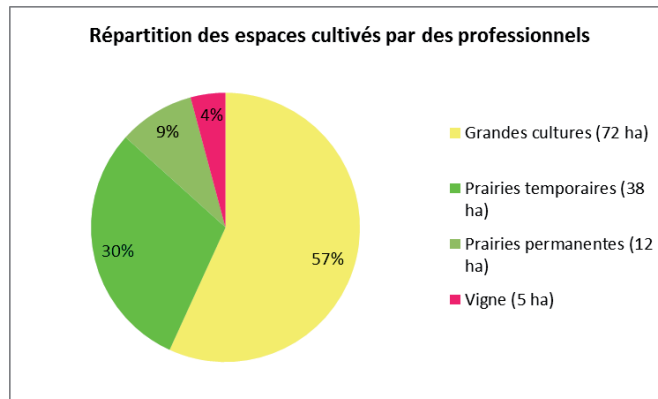
### ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Aujourd'hui, les activités agricoles professionnelles exploitent une surface cumulée de 125 à 130 hectares, soit environ 18% de la surface totale du site classé. On retrouve en particulier :

- Des espaces labourés sur les plateaux, valorisés en grandes cultures et en prairies temporaires, avec des rotations dans le temps.
- Quelques prairies permanentes et quelques vignes, implantées sur les coteaux qui restent largement enfrichés.

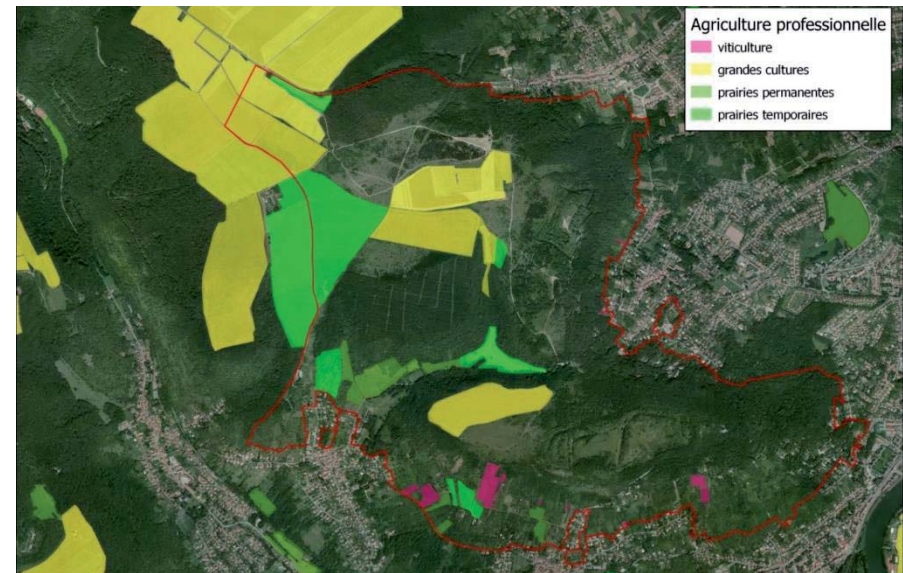
Le développement des activités agricoles professionnelles sur le site est envisagé et accompagné dans le cadre du projet de PAEN : activités viticoles, arboricoles et maraîchères, en particulier sur les coteaux. La mobilité foncière constitue un enjeu fort pour faciliter l'installation de nouveaux exploitants. Dans le cadre des différents projets de gestion réfléchis à l'échelle du site classé, des réflexions ont été engagées pour développer le pastoralisme sur les coteaux et les parties sommitales, mais aucune n'a abouti à ce stade du fait de la complexité (besoin en espace valorisable important, enjeu fort de mobilité foncière et de réflexion multi-proprétaires).

La question des modes de gestion des espaces cultivés à l'échelle du site pourra être posée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. En particulier, les



modes de gestion des espaces labourés sur le plateau a pu, au cours des dernières décennies :

- Impacter le paysage, notamment via l'agrandissement progressif des parcelles, la suppression d'éléments végétaux (arbres, haies,...) ;
- Impacter les milieux naturels et la qualité de l'eau du fait de l'usage de nitrates.



Source : RPG 2012 + compléments photo-interprétation

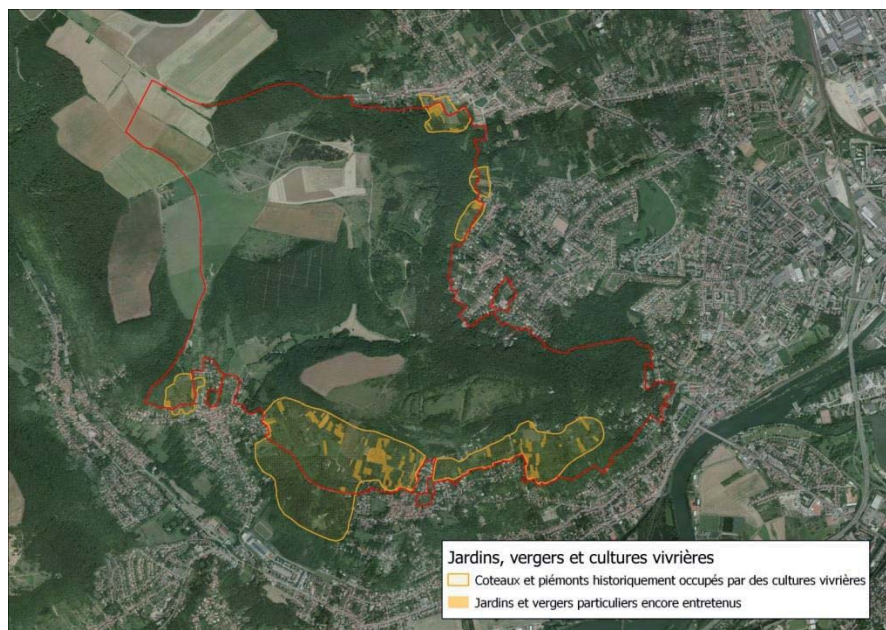
### JARDINS ET VERGERS PARTICULIERS

Les coteaux et les piémonts du Mont Saint Quentin et du Mont de Plappeville, à proximité directe des villages de l'agglomération messine, ont été historiquement valorisés, en partie, par des cultures vivrières : potagers, jardins, vergers, pâture en particulier.

Aujourd'hui, il reste de nombreux jardins et vergers sur le site, généralement entretenus directement par des habitants des villages proches ou de l'agglomération. Ces espaces ne représentent qu'une quinzaine d'hectares, mais

répartis sur environ 150 parcelles différentes (surface moyenne d'environ 1000 m<sup>2</sup>), gérés a priori par un nombre de propriétaires ou de locataires quasiment aussi élevé. Leur valeur d'usage est donc relativement importante.

L'usage vivrier du site est un paramètre important à prendre en compte dans les réflexions sur la gestion future du site, d'autant que le développement de ce type d'usage peut permettre de lutter contre la fermeture des paysages sur les coteaux et sur les piémonts.



## E. LES ACTIVITES FORESTIERES SUR LE SITE

### LE COUVERT FORESTIER ET SON EVOLUTION

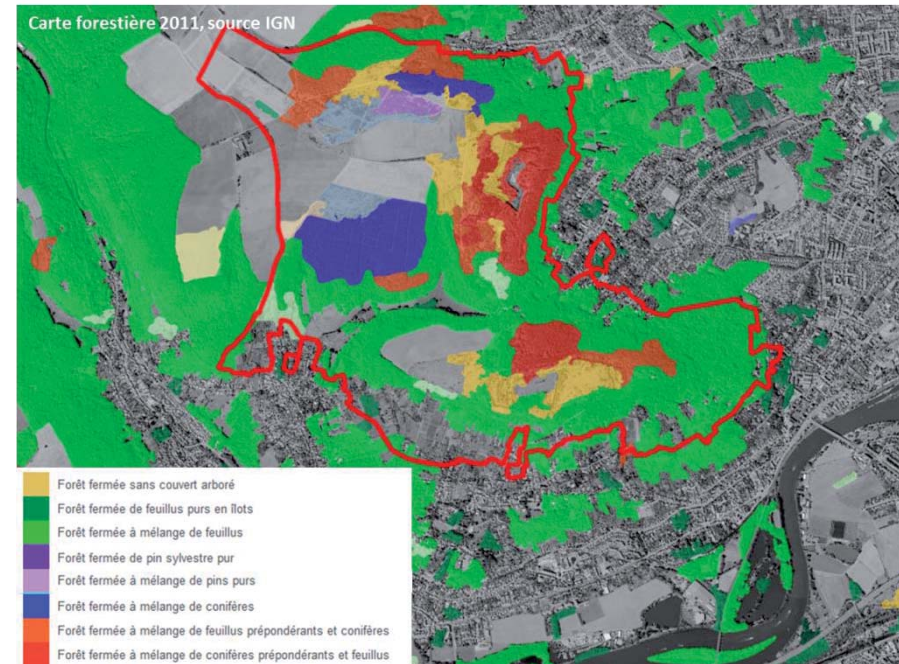
Le couvert forestier est important sur le site classé, représentant 300 à 350 hectares soit environ la moitié du site. Cette proportion est une estimation « minimale », qui peut être plus importante si l'on considère les espaces en cours d'enrichissement comme des espaces forestiers (coteaux du Mont Saint Quentin en particulier).

On retrouve à la fois des forêts de feuillus (en particulier sur les coteaux), des forêts de résineux (plantations moins importantes en surfaces, surtout sur les plateaux) et des forêts mixtes (en particulier sur les emprises militaires). **Les différents espaces forestiers présentent des qualités variables :**

- Les boisements de résineux présentent un intérêt important pour la production, bien qu'une moindre valeur écologique en comparaison avec les massifs de feuillus.
- Les massifs feuillus et mixtes présentent un intérêt écologique plus important, notamment ceux qui sont suffisamment anciens et qui ont fait l'objet d'une gestion adaptée. Suivant leur situation (topographie, accès), ils peuvent présenter un intérêt sur le plan de la valorisation économique.
- Les forêts en cours de formation sur des espaces enrichis présentent généralement un intérêt écologique et productif moindre du fait de leur état de transition. Si la vocation forestière de ces espaces se confirme, leur valeur à long terme (écologique et/ou productive) dépendra des orientations de gestion au fil de leur formation.

La **progression des surfaces forestières** a été forte au cours du vingtième siècle et plus spécifiquement au cours des dernières décennies. En effet, les surfaces boisées étaient très peu développées à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (cf. « historique de l'occupation du sol sur le site »). On peut distinguer deux types de progression forestière :

- La progression forestière par enrichissement progressif, du fait de la diminution des activités agricoles (coteaux, parties sommitales des monts). Cette progression est majoritaire.
- La progression forestière par colonisation, qui concerne surtout les massifs résineux sur les plateaux de Lessy / Lorry, mais qui reste très limitée du fait de la bonne pression agricole dans les secteurs concernés.



La progression forestière induit des **impacts notables sur le site et sur son fonctionnement :**

- Elle se fait en partie aux dépens des milieux ouverts (prairies thermophiles, coteaux) dont le maintien présente un intérêt écologique important (cf. parties 2.2 et 2.3) ;
- Elle implique des dynamiques de fermeture paysagère (évolutions d'ambiance, fermeture visuelle, modification de l'image du site depuis

l'extérieur) qui impactent directement la qualité paysagère du site (cf. synthèse « paysages »).

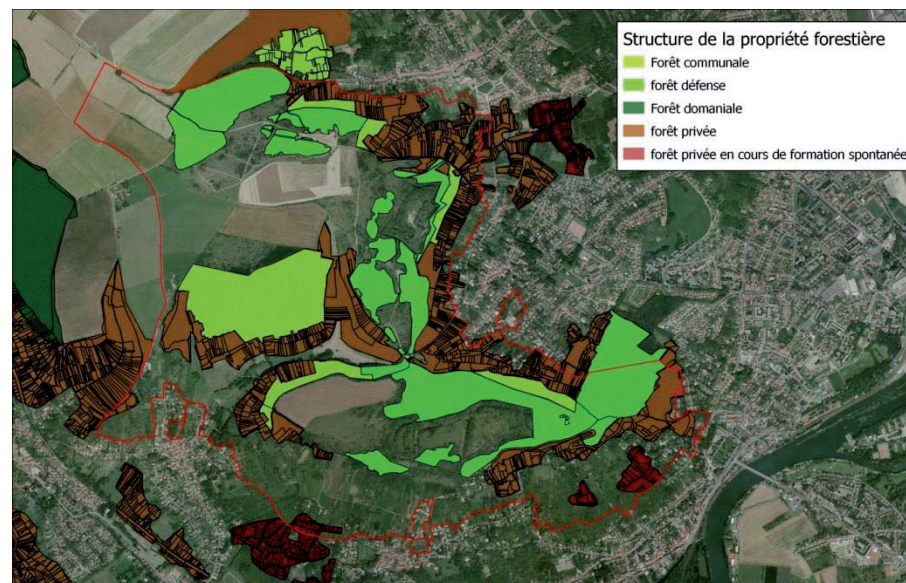
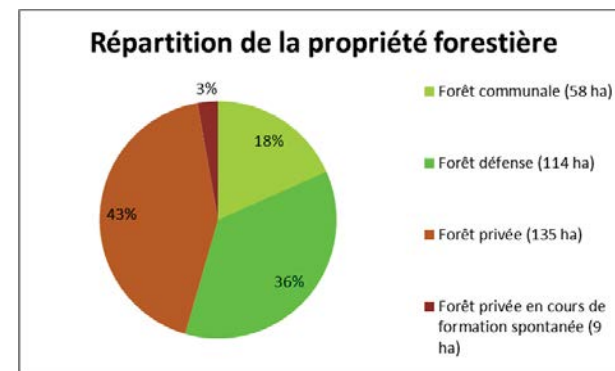
- Elle contribue à la dégradation des ouvrages militaires et renforce l'insécurité des usages sur les emprises militaires.

## STRUCTURE DE LA PROPRIETE FORESTIERE ET ENJEUX DE GESTION

La structure de la propriété forestière est diversifiée, et les enjeux d'aménagement et de gestion forestière diffèrent suivant les secteurs du site :

- Environ 55% des massifs forestiers du site sont de propriété publique, avec quelques forêts communales et **une part importante de massifs situés dans les emprises militaires**, qui tendent à progresser de manière spontanée. La gestion des forêts communales est assurée par les communes, via des conventions de gestion avec l'Office National des Forêts. La gestion des forêts situées sur les emprises militaires revient, jusqu'aujourd'hui, au Ministère de la Défense, qui en gère une partie sous convention avec l'ONF (champ de manœuvre à Lorry-les-Metz). Cette gestion devra être assurée par les collectivités locales suite à l'acquisition. **La coordination de la gestion de ces forêts avec celle des forêts communales constitue un enjeu à court terme.**
- Le reste des forêts sont des forêts privées, qui présentent la particularité d'être très morcelées en termes de propriété (nombreux propriétaires de petites parcelles). Actuellement, le bois n'est peu ou pas valorisé, sans coordination globale. Ces forêts, qui sont relativement récentes, tendent à progresser de manière spontanée sur les coteaux, dans la continuité des phénomènes d'enfrichement des espaces agricoles en déprise. Il est difficile de chiffrer précisément les surfaces forestières privées, du fait du statut « intermédiaire » de nombreux espaces enfrichés en cours d'emboisement spontané. **La définition de la vocation des espaces forestiers privés des coteaux, et d'une stratégie de gestion, constitue un enjeu majeur** sur les plans paysager, écologique et social (usages d'aménité).

- La gestion du gibier constitue un enjeu important qui s'est renforcé avec la croissance progressive des friches et des espaces boisés. Le développement du gibier génère des impacts notables sur les activités agricoles d'une part (vignes en premier lieu) et sur les habitations en limite du site d'autre part (dégradations dans les jardins). Actuellement, plusieurs locations de chasse existent sur le site (locations communales et location des terrains de la Défense à la Société de Chasse militaire de Metz).

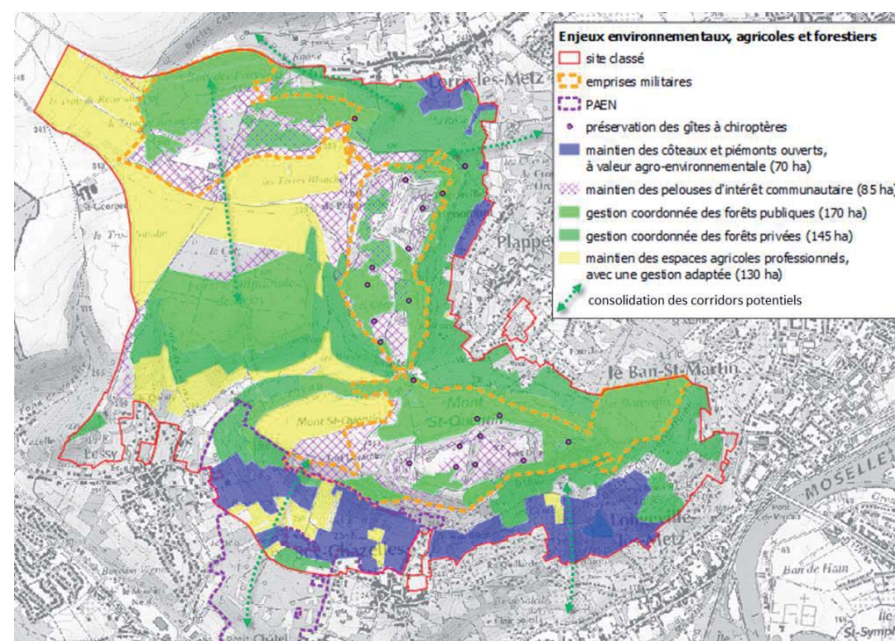


## F. SYNTHÈSE ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORET

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion :

- La **protection des milieux remarquables qui composent la trame verte** du site, et des espèces associées, constitue un enjeu majeur. Cela concerne en premier lieu les milieux identifiés et gérés dans le programme Natura 2000 (pelouses thermophiles, gîtes à chiroptères), mais également les milieux forestiers (principaux réservoirs) et les milieux ouverts sur le reste du site (vergers sur les coteaux, prairies naturelles, maillage agro-écologique...). La maîtrise de l'enfrichement et de la progression forestière, ainsi que la maîtrise des impacts des usagers sur les milieux, constituent des leviers importants pour protéger les milieux naturels.
- Le **maintien, voire le redéveloppement, d'activités agricoles intégrées dans les paysages et respectueuses de l'environnement** constitue également un enjeu important. Ces activités sont créatrices de richesses économiques, et contribuent au maintien des équilibres paysagers et environnementaux (maîtrise de l'enfrichement, entretien des pelouses via le pastoralisme, entretien des vergers via les activités arboricoles et vivrières,...). Le développement de ces activités, qui est déjà engagé sur une partie du site via le PAEN des coteaux du Saint-Quentin, devra nécessairement se faire dans le respect de la ressource en eau et de sa qualité, d'où l'importance des pratiques agricoles.
- La **gestion des massifs forestiers** et la **maîtrise de leur progression** représentent des enjeux à ne pas négliger, en particulier pour les forêts privées qui ne sont que peu ou pas gérées à ce jour. La progression forestière génère des impacts paysagers importants (fermeture des paysages, altération de l'image du site). En termes de gestion, la maîtrise des équilibres cynégétiques et la valorisation des forêts privées (économique, environnementales, d'aménités...) sont des questions qui devront être traitées dans le cadre du plan de gestion.

- Plus globalement, la **mobilisation des propriétaires privés** dans le plan de gestion constituera un enjeu important, en particulier dans les secteurs de coteaux où le parcellaire est très morcelé et appartient à des propriétaires multiples. L'évolution de ses secteurs (gestion forestière, développement d'activités agricoles, réalisation d'aménagements...) dépendra de la mobilisation des propriétaires privés.
- Enfin, la **prise en compte des risques naturels** constituera un enjeu localisé à ne pas oublier. En effet, une partie du site est caractérisé par la présence d'un PPRN « Mouvements de Terrain » dont les orientations conditionneront les aménagements (cf. Synthèse « Urbanisme et foncier » pour les dispositions précises).



### 3. Enjeux paysagers

## A. LES FONDEMENTS GÉOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES DU SITE DU MONT SNT-QUENTIN

#### *Un relief marqué, dominant la vallée de la Moselle*

- une séquence des côtes de Moselle, front de reliefs marquants accompagnant la Moselle en rive droite ;
- des coteaux souvent raides et festonnés de vallons, intercalés entre fond de vallée alluvial et plateau tabulaire (dont le socle calcaire date du Bajocien) ;

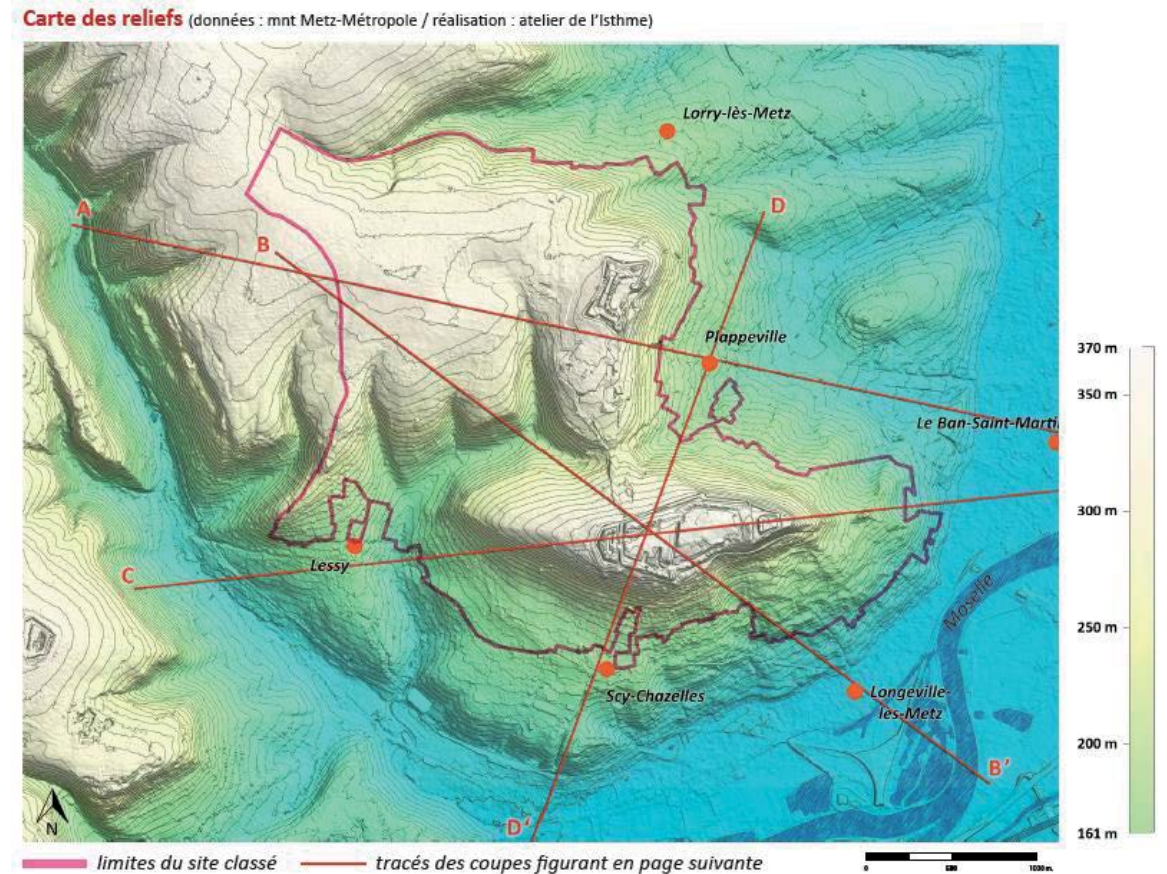
#### *Historiquement, un « terroir agricole de proximité » pour Metz :*

- sur les coteaux, une activité agricole particulièrement orientée sur la viticulture jusqu'à la crise du phylloxera ;
- au XXème, siècle, une prédominance de l'arboriculture (vergers) sur les coteaux et de l'élevage (parties hautes des coteaux), puis une forte déprise agricole, accompagnée d'un retour limité de la vigne ;
- un chapelet d'anciens villages au pied des pentes cultivées (ou anciennement cultivées) ;
- des plateaux sans village, autrefois orientés vers l'herbe et l'élevage, aujourd'hui en partie gagnés par les boisements

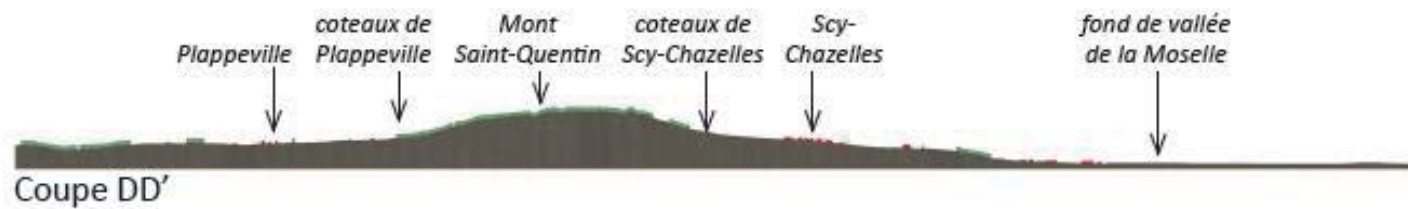
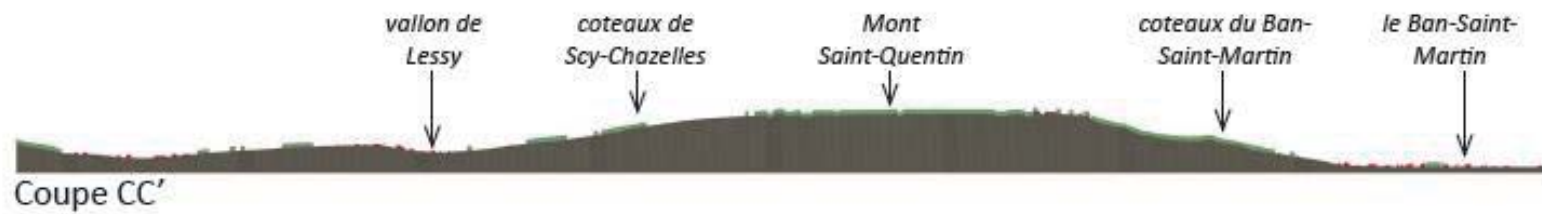
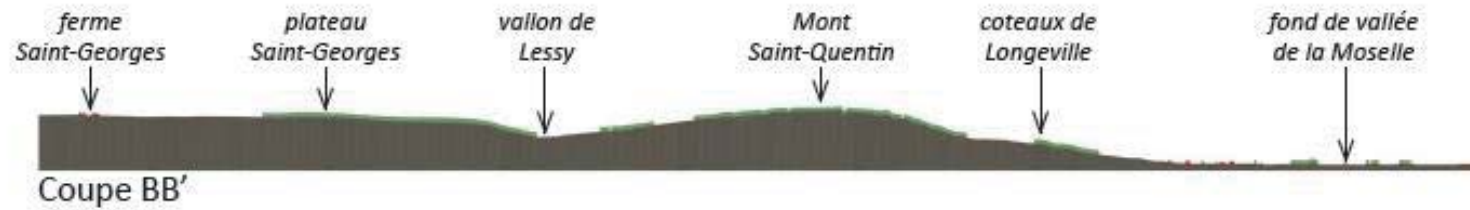
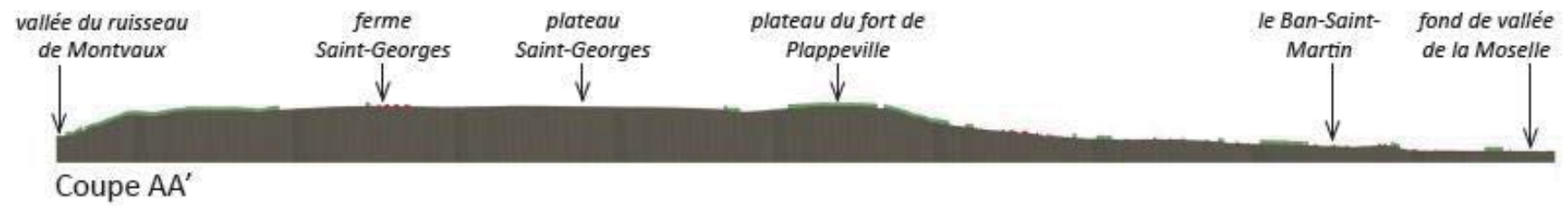
#### *Un positionnement défensif autrefois stratégique, à l'origine d'un important héritage architectural militaire.*

#### *Au sud et à l'est, un site aujourd'hui aux franges de l'agglomération Messine :*

- un relief saillant très proche du cœur de Metz (à environ 2.5 kilomètres à vol d'oiseau de la cathédrale), au caractère naturel marqué ;
- au sud et à l'est, une urbanisation péri-urbaine venue conquérir les parties basses des pentes du site du Mont Saint-Quentin.







**Carte des paysages** (données : IGN scan25 et bdTopo - mnt Metz-Métropole / réalisation : atelier de l'Isthme)



**limites du site classé**      **tracés des coupes figurant en haut de page**



## AU XIXE SIÈCLE ET JUSQU'À LA CRISE DU PHYLLOXERA, UN SITE PRINCIPALEMENT OCCUPÉ PAR LA VIGNE, ET DES BOISEMENTS CONFINÉS À L'OUEST

Au XIXe siècle et jusqu'à la crise du phylloxera, le site du Mont Saint-Quentin est un espace géré en presque totalité par l'agriculture. Les boisements sont confinés à l'ouest, sur les marges du Plateau lorrain. La vigne est la culture dominante, elle occupe très largement les coteaux. Des vergers sont également présents, notamment dans les vallons et aux abords de certains villages. Plateaux et fond de la vallée de la Moselle se partagent entre prairies et cultures (autres que la vigne). En 1829, aucune fortification militaire n'est repérée sur la carte. Metz n'a pas encore développé son agglomération, et les villages du pourtour du site du Mont Saint-Quentin ont un caractère rural.



Les coteaux de Scy-Chazelles et Moulins-lès-Metz, couverts de vignes à la fin du XIXe siècle (source Delcampe.net)



— limites du site classé



0 500 1000 m.

Carte d'Etat major de 1829 (source : IGN)



## **AU MILIEU DU XXE SIÈCLE, UN SITE ENCORE TRÈS LARGEMENT GÉRÉ PAR L'AGRICULTURE, ET PRÉSENTANT DE PREMIÈRES FRICHES SUR CERTAINS COTEAUX**

Au milieu du XXe siècle et suite à la crise du phylloxera, la vigne a laissé place à d'autres cultures et à de petits prés sur les coteaux. Les vergers sont désormais très nombreux. Les forts occupent les plateaux du site du Mont Saint-Quentin, et sont environnés de vastes pelouses (alors parcourues par des troupeaux).

A l'ouest, la forêt a reculé aux alentours de la ferme Saint-Georges, qui a investi de nouvelles terres. De petits boisements apparaissent, par contre, au sommet de certains coteaux, particulièrement ceux qui ceignent les plateaux des forts.

Des pins ont été plantés par endroit. L'influence péri-urbaine de Metz reste modérée, mais commence à se faire sentir à Longeville-lès-Metz, ainsi qu'au Ban-Saint-Martin.



*Prés, vergers et petits champs cultivés aux abords du village de Scy-Chazelles, vers le milieu du XXe siècle (source Delcampe.net)*



**Photo aérienne du site en 1948** (source : IGN)

## **AU DÉBUT DU XXIE SIÈCLE, UN SITE LARGEMENT GAGNÉ PAR LES BOISEMENTS ET LES FRICHES, À L'EXCEPTION DES ALENTOURS DE LA FERME SAINT-GEORGES**

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, le site du Mont Saint-Quentin est marqué par une forte déprise agricole, qui concerne à la fois les coteaux et les plateaux associés au fort (sur ces derniers suite à l'arrêt du pâturage). Des boisements se sont développés sur une grande partie de la couronne de coteaux qui ceinture les forts. Au sud, les coteaux allant de Lessy à Longeville-lès-Metz, via Scy-Chazelles, restent pour leur part peu boisés, les friches y étant plus récentes, et la gestion du petit parcellaire agricole s'y maintenant par endroits. La vigne a fait son retour dans ce secteur, ponctuellement. Lorry lès Metz conserve également une ceinture agricole.

Le vallon de Lessy et les alentours de la ferme Saint-Georges sont encore gérés et ouverts, même si boisements et friches ont également gagné la périphérie de ces secteurs.

Au sud et à l'est, l'agglomération messine englobe désormais les limites du site du Mont Saint-Quentin. Les villages se sont développés très sensiblement.



**Photo aérienne du site en 2012** (source : Metz Métropole)



*Petites parcelles cultivées et "environnées de friches", à proximité du village de Scy-Chazelles (photo prise en 2015)*

## B. LE SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LES « GRANDS PAYSAGES » DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

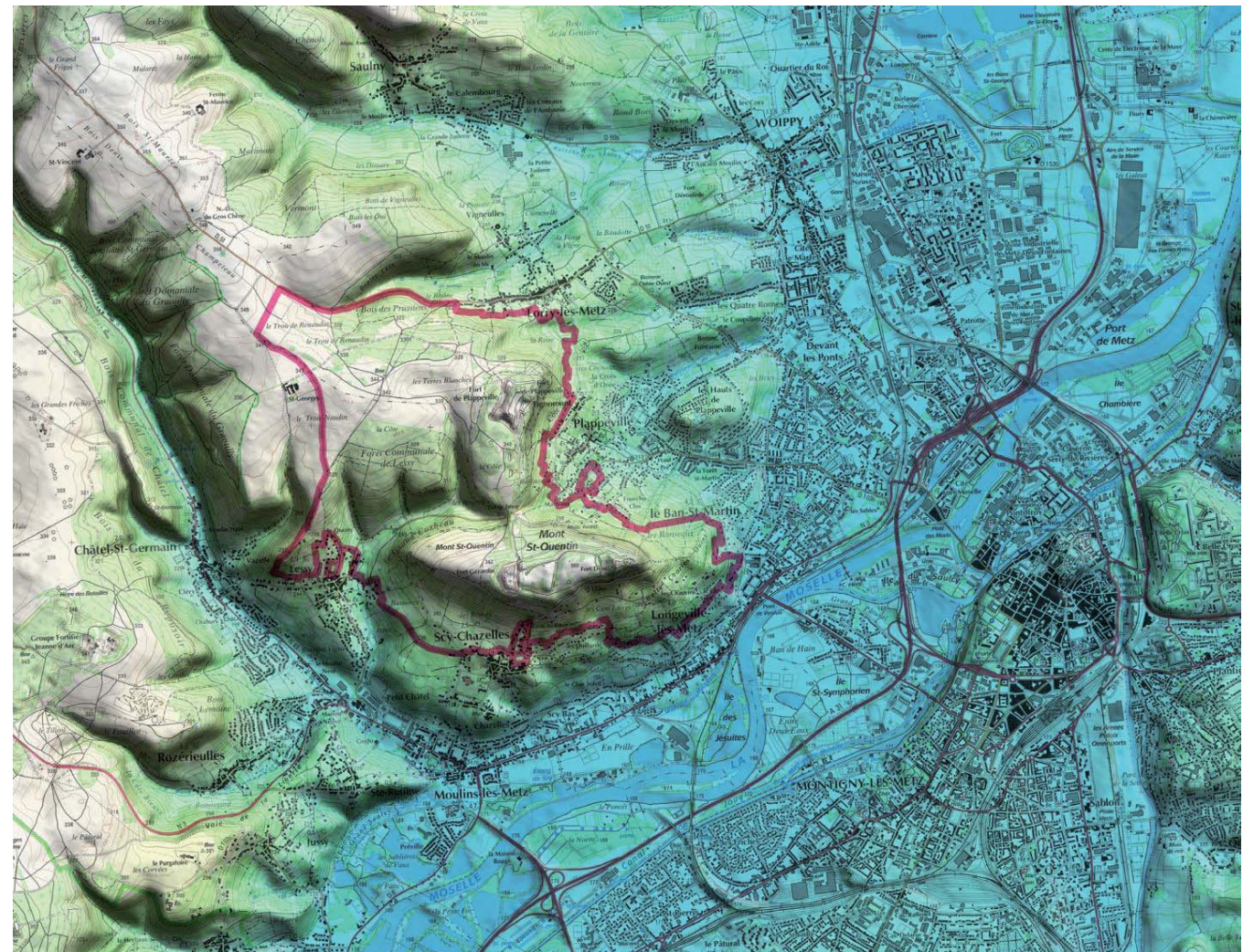
### Valeurs paysagères :

- un relief marquant à l'aplomb de la Moselle et aux limites de l'agglomération messine ;
- des espaces ouverts de fond de vallée, des itinéraires et des points de vue urbains dégagant des perceptions à distance du mont.

### Fragilités :

- urbanisation banalisant localement les paysages des parties hautes des versants ;
- enrichissement des pentes : perte de complexité des paysages agricoles, fermeture des vues, caractère de plus en plus exclusivement boisé des coteaux ;
- urbanisation récente de fond de vallée ayant refermé beaucoup d'anciens cônes de vue sur le Mont Saint-Quentin ;
- végétation arborée gênant les perceptions du mont depuis le fond de vallée, depuis certains axes routiers et linéaires de berges.

Le site du Mont Saint-Quentin dans l'agglomération Messine (données : IGN scan25 et BdAlti 75 / réalisation : atelier de l'Isthme)



— limites du site classé

0 1 2 Kilomètres

### Valeurs paysagères :



*Exemples de vues à distance remarquables sur le Mont Saint-Quentin : en haut depuis les rives de la Moselle à Metz, en bas depuis la plaine de Scy-Bas (commune de Scy-Chazelles).*

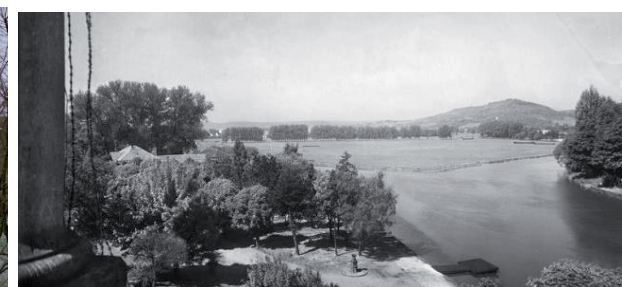
### Fragilités :



*Le versant sud du Mont Saint-Quentin (vu depuis les coteaux d'Ars sur Moselle), dont l'enfrichement avancé banalise et fragilise la qualité paysagère*



*Constructions relativement récentes (antérieures au classement du site du Mont Saint-Quentin, en 1994) fragilisant les paysages des parties hautes des versants (à Scy-Chazelles), quand ils sont observés depuis le sud.*



*Exemple de vue lointaine sur le Mont Saint-Quentin (à Metz, depuis le « belvédère » de l'esplanade), potentiellement de grand intérêt, mais refermée par des arbres proches du point de vue. Ci-dessous, la même vue photographiée en 1933, alors bien dégagée (source : culture.gouv. fr / base Mémoire)*

## C. LES 5 UNITÉS PAYSAGÈRES DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN

Loin d'être unitaires et homogènes, les paysages du site du Mont Saint-Quentin montrent une belle diversité, qui participe très largement à l'attrait du site. On y distingue cinq unités paysagères, chacune présentant des caractéristiques et des valeurs paysagères qui lui sont propres. Ces 5 unités paysagères sont présentées dans les pages qui suivent.

1. Les coteaux de Lessy à Longeville-lès-Metz
2. Les coteaux du Ban-Saint-Martin à Lorry-lès-Metz
3. Le vallon de Lessy
4. Les plateaux des forts
5. Le plateau de la ferme Saint-Georges



Carte des unités paysagères (données : IGN scan25 et bdTopo - mnt Metz-Métropole / réalisation : atelier de l'Isthme)

— limites du site classé    - - - - - limites des unités de paysage



## LES COTEAUX DE LESSY À LONGEVILLE-LÈS-METZ

### Principales caractéristiques

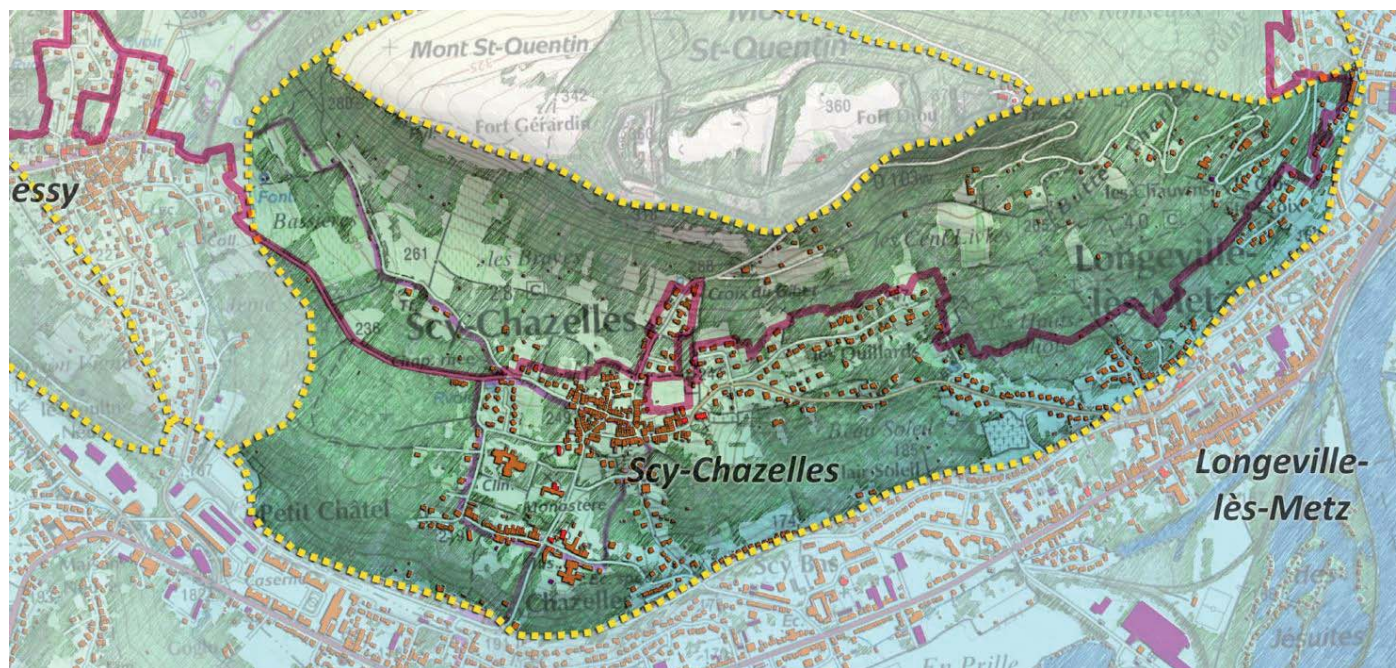
- un linéaire de coteaux orientés au sud, habités, agricoles ou en friche, pour l'heure partiellement boisés
- aux alentours du village de Scy-Chazelles, des versants peu pentus et à vocation agricole, en contrebas de pentes plus raides et naturelles (pelouses anciennement pâturées)

### Valeurs paysagères

- une façade du Mont Saint-Quentin bien visible depuis la vallée de la Moselle et l'agglomération messine
- de nombreuses vues dominantes en direction de la vallée et des côtes de Moselle
- des secteurs agricoles encore gérés, ouvrant et complexifiant une partie des paysages des pentes : jardins, vergers, vignes, petits prés...
- un réseau relativement dense de sentiers, chemins et routes
- Scy-Chazelles : un village « vigneron » attractif et à la silhouette localement visible à distance depuis les versants
- le petit patrimoine bâti : murs et murets de pierre sèche, croix, etc.

### Dynamiques d'évolution et principaux enjeux

- un enrichissement marqué de secteurs autrefois cultivés (mi-pentes) ou pâturés (sommets des pentes) ; des vergers devenus rares et vieillissants
- des vues qui se referment et qui se raréfient du fait de l'enrichissement
- à Scy-Chazelles, une urbanisation pavillonnaire très visible à distance, sur les parties hautes des coteaux (secteur de la Croix-du-Gibet) : banalisation des vues lointaines sur le mont
- des fragilités paysagères ponctuelles : réseaux non enfouis, certains cabanons, clôtures et portails, belvédère desservi par la « route touristique » peu attractif sur ses abords...



— limites du site classé      - - - - - limites de l'unité de paysage

0 250 500 m.

Urbicand – Atelier de l'Isthme – A. Lejeune Architecte du Patrimoine

## Illustration des valeurs paysagères de l'unité



*La longue façade méridionale du Mont Saint-Quentin, très marquante et lisible depuis le fond de la vallée de la Moselle (ici vue depuis la plaine de Scy-Bas)*



*Vue attractive et en surplomb sur des vignes, vergers et jardins proches du village de Scy-Chazelles*



*Belle vue dégagée en direction des côtes de Moselle, en arrière de vignes qui en maintiennent l'ouverture*



*Scy-Chazelles, un ancien village de vigneron au bâti typé, et dont la silhouette anime les paysages des versants depuis certains points de vue le surplombant (photo de droite)*



*Un réseau relativement dense de sentiers, chemins et routes parcourt les versants de l'unité de paysage, en facilitant la découverte*



*La croix du Gibet (à Scy-Chazelles), un exemple d'élément de petit patrimoine bâti animant les paysages de l'unité de paysage*

### Illustration des fragilités paysagères de l'unité



*L'enfrichement très marqué d'une grande partie des versants, secteurs autrefois cultivés ou pâturés de l'unité, en altère fortement la qualité des paysages : perte de la complexité paysagère antérieure, fermeture de vues et de chemins, disparition de murets de pierre, etc.*



*Certaines constructions et ouvrages dégradent localement la qualité paysagère des coteaux de l'unité de paysage : clôtures, portails et autres ouvrages sans attrait bordant la « route touristique », réseaux non enfouis, cabanons aux matériaux et à la couleur inadaptés, visibles dans les secteurs cultivés...*

## LES COTEAUX DU BAN-SAINT-MARTIN À LORRY-LÈS-METZ

### Principales caractéristiques

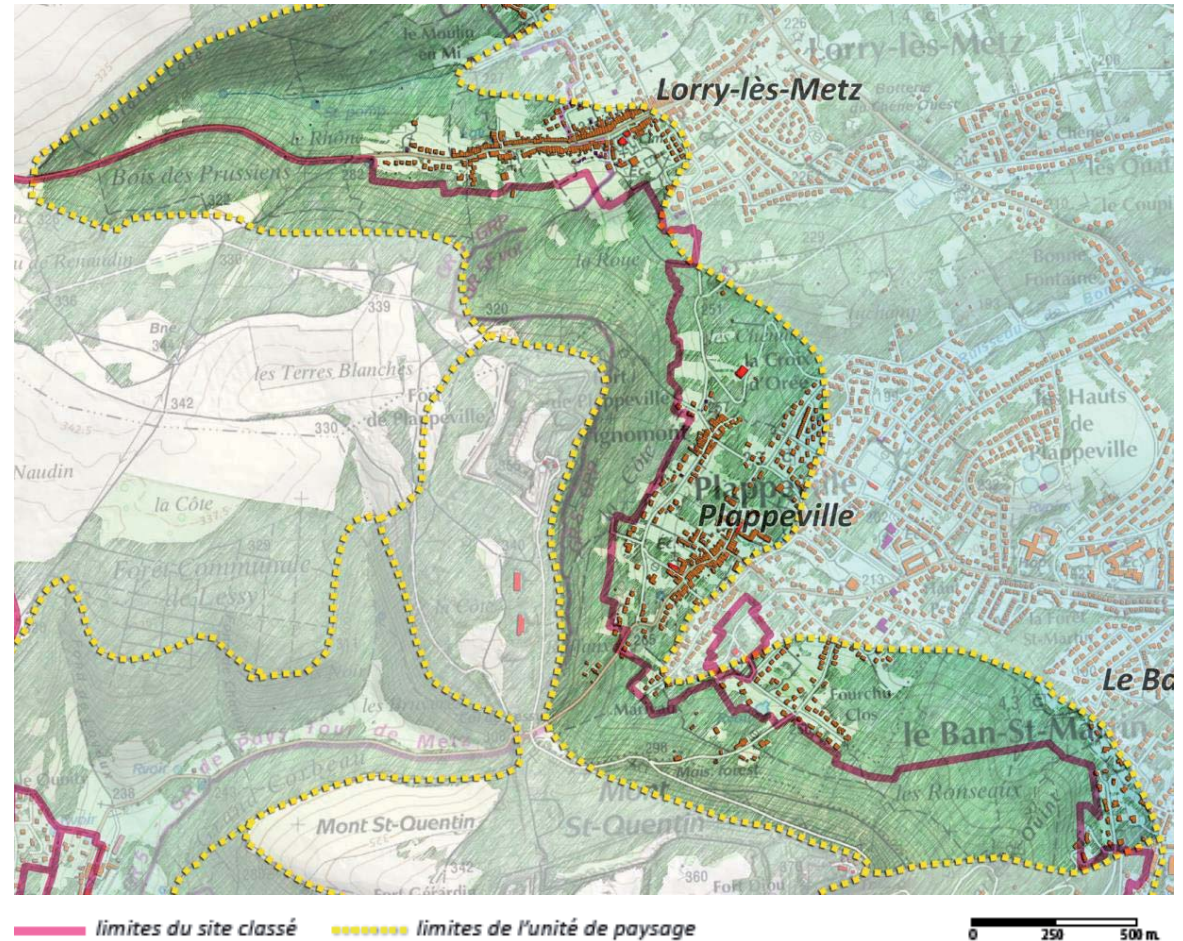
- un linéaire de coteaux habités et boisés, encore ponctuellement agricoles
- des villages calés au pied des pentes boisées
- des coteaux généralement plus raides que sur la face sud du Mont

### Valeurs paysagères

- la façade du Mont Saint-Quentin visible depuis le nord de l'agglomération messine
- des boisements localement âgés et de forte qualité paysagère (notamment sur la face nord du Mont Saint-Quentin), agréables à parcourir
- un réseau relativement dense de sentiers et chemins forestiers
- la tour Bismarck, édifice singulier niché dans la forêt ; quelques petits édifices militaires visibles çà et là
- Lorry-lès-Metz et son vallon, un site singulier dans le linéaire des coteaux

### Dynamiques d'évolution et principaux enjeux

- des espaces agricoles devenus résiduels entre urbanisation récente et boisements de haut de pentes, de surcroît en partie en friche : rareté des espaces ouverts parcourables et ouvrant des vues depuis les versants
- du fait du boisement des versants, des vis à vis disparus avec le centre de Metz (notamment depuis la tour Bismarck)
- une urbanisation résidentielle banale au contact de nombreuses lisières forestières, qui limite la perception des boisements de coteau
- des fragilités paysagères ponctuelles : lignes électriques, certains cabanons et clôtures, dégradations et dépôts sauvages...



## Illustration des valeurs paysagères de l'unité



*La façade orientale du site Mont Saint-Quentin, longue et boisée, ici vue depuis les Hauts-de-Plappeville*



*L'unité de paysage présente localement d'attrayants paysages de futaie, notamment sur le versant nord du Mont Saint-Quentin*



*Un réseau de chemin facilite le parcours des coteaux boisés, qui par endroit portent les traces de murets témoignant d'une ancienne activité viticole*



*La tour Bismarck, nichée dans la forêt, aux limites sud de l'unité de paysage*



*Aux abords de Lorry-lès-Metz, jardins et petites parcelles agricoles dégagent de belles vues sur la silhouette du village, en avant de l'horizon des côtes de Moselle (qui prolongent au nord le site du Mont Saint-Quentin)*

## Illustration des fragilités paysagères de l'unité



*Sauf aux proches abords du village de Lorry-lès-Metz, les espaces à caractère agricole sont aujourd'hui à la fois rares et peu étendus au sein de l'unité de paysage, essentiellement du fait de leur urbanisation au cours des dernières décennies, ou d'une déprise agricole les laissant en friche. Ici des espaces encore gérés, visibles à Plappeville*



*L'enfrichement des quelques espaces ouverts de l'unité de paysage se poursuit : ici à proximité de Lorry-lès-Metz, où une vue panoramique est en cours de fermeture*



*Les vues dégagées en direction des coteaux boisés de l'unité de paysage sont également rares, l'urbanisation récente entravant fréquemment ces vues. Ici à Lorry-lès-Metz*

## LE VALLON DE LESSY

### Principales caractéristiques

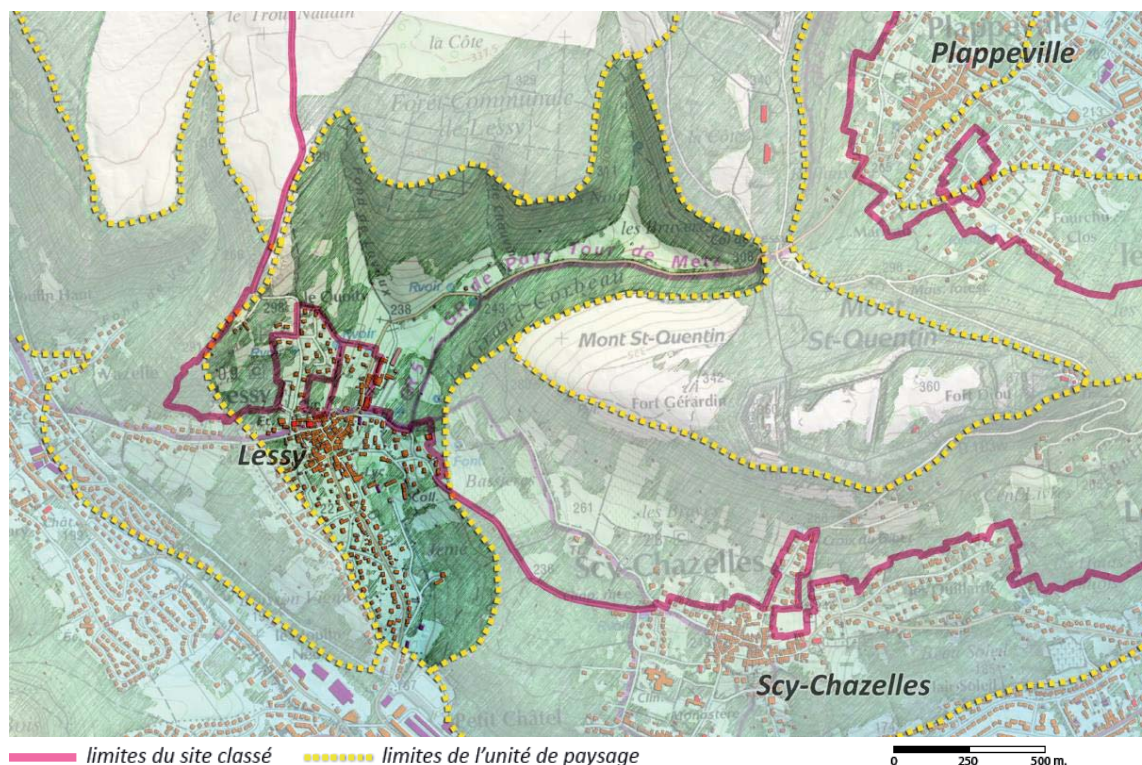
- un vallon étroit et encaissé, enveloppant le Mont Saint-Quentin par sa face nord
- un fond de vallon ouvert par des prairies, encadré de coteaux boisés
- une voie d'accès naturelle aux plateaux et leurs forts par le col de Lessy

### Valeurs paysagères

- des paysages intimistes et champêtres, à deux pas de l'agglomération messine
- de précieux espaces ouverts (prairies), qui dégagent les vues sur les paysages du vallon
- le petit patrimoine bâti : murs et murets de pierre sèche, croix, etc.
- le patrimoine arboré accompagnant les prairies (rideaux et gros arbres isolés)
- un parcours particulièrement attractif pour rejoindre le sommet du mont en voiture ou à vélo
- le village de Lessy, dont la silhouette marque le débouché du vallon vers la vallée de la Moselle
- l'ancienne maison de retraite Saint-Anne et son parc, une agréable transition paysagère entre village et vallon agricole

### Dynamiques d'évolution et principaux enjeux

- un enrichissement progressif des prairies sur certains pans de coteau encadrant le fond du vallon
- une fermeture de la prairie qui auparavant ouvrait une vue sur le vallon depuis le col de Lessy
- le parking situé au sommet du col de Lessy : un emplacement et un aspect discutables
- le Gîte des Crapauds, une architecture peu valorisante pour les paysages du vallon
- les dégradations et dépôts sauvages...



## Illustration des valeurs paysagères de l'unité



*Le vallon de Lessy propose à ses visiteurs des paysages intimistes et champêtres, très proches de l'agglomération messine*



*Beaucoup de murets de pierre agrémentent les paysages du vallon, notamment dans sa partie aval, proche du village de Lessy*



*Très agréable à parcourir, la route qui relie le village au col de Lessy profite de la présence de belles structures arborées accompagnant les prairies*



*A l'aval du vallon, la silhouette du village de Lessy se dévoile depuis différents points de vue (ici en arrivant de Scy-Chazelles)*



### Illustration des fragilités paysagères de l'unité



*Si les paysages du vallon restent avantageusement ouverts, cette ouverture a néanmoins régressé avec la déprise et le boisement de prairies situées sur les flancs du vallon. Sur la photo ci-dessus au centre, la vue montre un muret de pierres sèches en partie masqué par une végétation spontanée ayant envahi une parcelle autrefois ouverte.*



*Très visible au cœur du vallon, le « Gîte des Crapauds » présente une architecture bien peu valorisante pour le site classé*



*Depuis le col de Lessy, la vue qui s'ouvrait en direction du vallon est désormais fermée par un ourlet de friches.*



*Positionné au sommet même du col de Lessy, un parking à la fois peu fonctionnel et de faible attrait s'impose dans les paysages visibles en bordure de la route.*

## LES PLATEAUX DES FORTS

### Principales caractéristiques

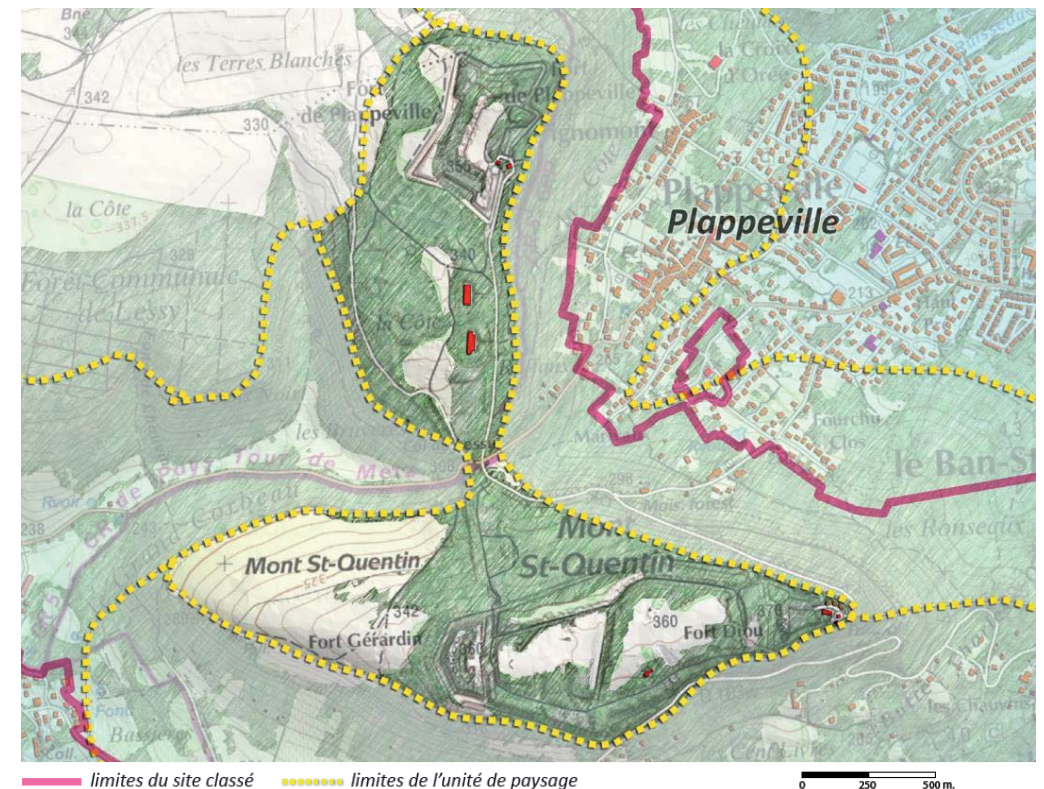
- deux portions de plateau surplombant les coteaux : sommet du Mont Saint-Quentin (forts Diou et Girardin), extrémité Est du plateau de Saint-Georges (fort de Plappeville)
- des milieux et des paysages particulièrement naturels, en grande partie boisés et fermés, localement plus ouverts (pelouses du sommet du Mont Saint-Quentin)
- des aménagements militaires marquant fortement les paysages : forts et autres édifices, vastes systèmes de douves et multiples terrassements défensifs, glacis, chaussées de pierres sèches, etc.

### Valeurs paysagères

- un héritage militaire de grande ampleur
- une confrontation « nature » / patrimoine militaire créant des paysages singuliers et marquants, aux ambiances diversifiées et animées par le jeu des terrassements, des constructions et des ouvrages
- des sites interdits d'accès mais pourtant parcourus par le public, signe de leur attrait marqué
- des paysages de pelouses naturelles et ouvertes, attractifs et relativement rares dans le secteur
- des points de vue panoramiques remarquables sur la vallée et les côtes de Moselle, depuis la bordure sommitale du Mont Saint-Quentin
- quelques affleurements rocheux, attractifs, visibles le long de déblais d'origine militaire (fort Girardin)

### Dynamiques d'évolution et principaux enjeux

- des sites pour l'heure fermés au public (officiellement), mais qui présentent un important potentiel de mise en valeur, d'accueil et de découverte
- la dégradation des édifices et ouvrages militaires : préoccupante pour les édifices de valeur, mais aussi support pour l'imaginaire (vision poétique et romantique des ruines)
- la conquête des ouvrages et terrassements d'origine militaire par la végétation arborée : une « mise en scène » naturelle source de multiples surprises, mais qui masque excessivement certains éléments d'intérêt
- une végétation arborée spontanée qui referme beaucoup de vues panoramiques depuis les rebords des plateaux, et qui risque de refermer un peu plus les pelouses naturelles
- l'antenne-relais de téléphonie mobile située sur le rebord de plateau à l'ouest du fort Girardin, trop visible



### Illustration des valeurs paysagères de l'unité



*Les ouvrages militaires, bâtiments et terrassements, marquent de leur présence les paysages de l'unité. Remarquables par leur étendue, ils présentent également une grande diversité d'aspect, qui renforce leur intérêt.*



*Des paysages ouverts de pelouses calcaires accompagnent encore certains des secteurs où sont présents des ouvrages militaires : ici sur le flanc ouest du fort de Plappeville.*



*Des points de vue remarquables se présentent sur la périphérie des plateaux qui accueillent les forts, certains profitant de l'émergence de grands terrassements situés dans l'enceinte des forts (ici dans le fort Diou)*

## Illustration des fragilités paysagères de l'unité



*Supports fertiles pour l'imaginaire, les ruines de certains édifices militaires (ici le grand casernement du Mont Saint-Quentin) interrogent néanmoins sur une possible dégradation excessive de ces ouvrages dans les années à venir*



*L'enfrichement et le boisement des anciennes emprises militaires, qui a fait naître des ambiances très naturelles aux abords des forts, tend en de nombreux endroits à en masquer excessivement les ouvrages (tout y en accentuant les risques de chute)*



*A l'ouest de fort Girardin, sur le rebord de plateau, une antenne-relais de téléphonie mobile fragilise une belle vue panoramique sur les Côtes de Moselle*



*L'enfrichement progressif des plateaux des forts referme peu à peu des cônes de vues remarquables, qui en l'absence d'action humaine se refermeront complètement d'ici quelques années (ici près du fort Girardin)*

## LES PLATEAUX DE LA FERME SAINT GEORGES

### Principales caractéristiques

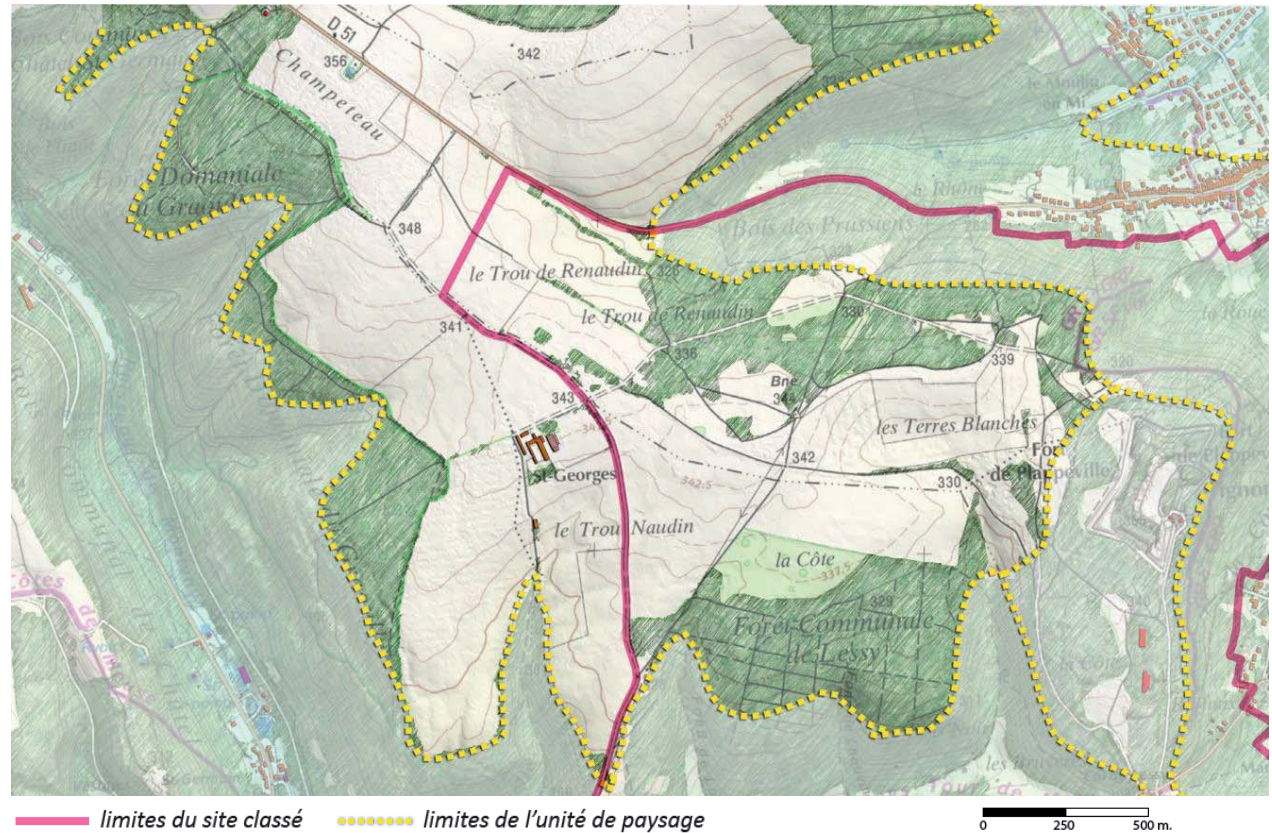
- une clairière agricole cernée de boisements, positionnée sur un plateau tabulaire, et centrée sur une vaste « ferme modèle » datant du XIXe

### Valeurs paysagères

- des paysages agricoles et boisés proches de l'agglomération messine, mais sans traces visibles de péri-urbanisation
- la présence de prairies, valorisante en toute saison dans les paysages
- le patrimoine arboré accompagnant certaines prairies et les abords de la ferme
- les vues en direction des côtes de Moselle, depuis le chemin conduisant à Lessy

### Dynamiques d'évolution et principaux enjeux

- une continuité visuelle perdue entre la clairière et le fort de Plappeville, du fait du boisement intervenu aux alentours de ce dernier
- une mise en culture progressive des prairies de la clairière, la suppression de bosquets et haies accompagnant certaines parcelles exploitées, des processus banalisant les paysages du plateau, du fait de pratiques agricoles de plus en plus intensives
- la ferme Saint-Georges : un état de dégradation préoccupant (bâtiments, murs du domaine...)
- la ligne électrique HT, dont un des pylônes fragilise une vue d'intérêt en direction des côtes de Moselle



*Illustration des valeurs paysagères de l'unité*



*Le plateau de la ferme Saint-Georges se présente comme une vaste clairière agricole, très rurale et préservée malgré sa proximité à l'agglomération messine*



*Par endroit, des structures arborées animent agréablement l'étendue ouverte du plateau*



*Imposante, l'ancienne ferme modèle se présente au cœur du plateau*



*En se dirigeant vers Lessy, une percée visuelle se dessine en direction du sud et des côtes de Moselle, révélant la position en surplomb du plateau.*

## Illustration des fragilités paysagères de l'unité



*Vers l'est du plateau, la continuité visuelle entre le plateau et le fort de Plappeville a été progressivement rompue par les boisements spontanés des alentours du fort, au détriment de la lisibilité à distance des terrassements militaires*



*Le remplacement de surfaces de prairies par de grandes cultures a localement appauvri et banalisé les paysages du plateau. Ici dans la partie orientale du plateau, non loin du fort de Plappeville*



*Les bâtiments de la ferme Saint-Georges présentent aujourd'hui un aspect très dégradé, dommageable étant donné son importance dans l'aménagement et la gestion passés des paysages du plateau, et ses productions autrefois destinées aux effectifs des forts*



*Un des pylônes de la ligne électrique qui traverse le plateau, situé dans l'axe de la vue sur les côtes de Moselle, s'avère problématique pour la qualité paysagère de cette vue, par ailleurs attractive*

## C. LES PRINCIPAUX ENJEUX PAYSAGERS DU SITE CLASSE DU MONT SAINT QUENTIN

### *Reconquérir et gérer durablement la diversité et l'ouverture des paysages agricoles des coteaux et des vallons*

#### Enjeux :

- reconquête de l'ouverture des parcelles agricoles et des pelouses en friche et en cours de boisement spontané sur les coteaux
- préservation des prairies du vallon de Lessy, ainsi que des structures végétales arborées qui les accompagnent
- sauvegarde et entretien soigné du petit patrimoine bâti : murs et murets de pierre sèche, croix de chemin...

#### Principaux sites concernés :

- coteaux agricoles des versants sud du Mont Saint-Quentin, « vitrine paysagère » principale du site classé
- coteaux et fond du vallon de Lessy

#### Espaces stratégiques :

- pelouses sèches des parties sommitales des versants sud du Mont Saint-Quentin (bassin de perception remarquable de la vallée et des côtes de Moselle)
- coteaux ouvrant des vues sur les centres anciens des villages de Scy-Chazelles, Lessy et Lorry-lès-Metz
- abords des routes et principaux chemins

### *Maintenir et regagner les qualités paysagères des espaces naturels et agricoles des plateaux*

#### Enjeux :

- maintenir et reconquête partielle de l'ouverture des paysages de pelouses et prairies naturelles des plateaux
- reconquête du caractère prairial du plateau de la ferme Saint-Georges, historiquement dédié à l'élevage

#### Principaux sites concernés :

- pelouses à l'ouest du Fort Girardin et entre Fort Girardin et Fort Diou
- pelouses au nord du col de Lessy
- pelouses à l'ouest et au nord du Fort de Plappeville
- parcelles de grandes cultures du plateau de la ferme Saint-Georges

#### Espaces stratégiques :

- sites offrant des vues sur la vallée et/ou les côtes de Moselle : rebord sud du plateau sommital du Mont Saint-Quentin, pelouses surplombant le Bois des Prussiens (secteur de Lorry-lès-Metz) et le vallon de Lessy

### *Mettre en valeur les itinéraires parcourant le Mont Saint-Quentin et des parkings, les « mettre au niveau » des qualités du site classé*

#### Enjeux :

- gestion et aménagement des abords, afin d'y préserver et d'y retrouver des vues (friches et boisements, limites privatives trop opaques)
- mise en valeur des belvédères les plus remarquables, existants ou reconquis,
- réorganisation et aménagement qualitatif du stationnement accompagnant les routes
- adaptation des espaces de stationnement : repositionnement des parkings dont l'emplacement est problématique (col de Lessy), amélioration des qualités paysagères, etc.
- adaptation du mobilier technique (notamment des actuelles glissières métalliques) et de la signalétique à venir

#### Itinéraires concernés :

- la « route touristique »
- la route reliant Scy-Chazelles à Lessy
- la route reliant Lessy à Plappeville par le col de Lessy



## ***Mettre à profit les qualités paysagères des sites et des ouvrages militaires***

### **Enjeux :**

gestion de la végétation et dégagement de perspectives sur les ouvrages militaires : édifices, douves, grands terrassements, fossés, glacis, etc.  
valorisation des positions de belvédères (existants ou potentiels) offertes par certains terrassements saillants d'origine militaire

### **Espaces et éléments concernés :**

les trois forts et le casernement du Mont Saint-Quentin (emprises et proches abords)  
les petits ouvrages militaires visibles aux abords des routes et chemins  
la tour Bismarck (monument sans vocation militaire mais qui symboliquement est rattaché à l'occupation des forts par les allemands)

## ***Mieux intégrer les constructions récentes et résorber les points noirs visibles dans le site classé.***

### **Enjeux :**

- amélioration de l'intégration paysagère des maisons situées sur les parties hautes des coteaux de Scy- Chazelles (secteur de la Croix du Gibet)
- amélioration de l'intégration paysagère des cabanons et abris de jardins, des clôtures et portails accompagnant les petites parcelles à caractère agricole
- amélioration de l'intégration paysagère du Gîte des Crapauds dans le vallon de Lessy
- enfouissement des réseaux dans les secteurs ouvrant des vues remarquables
- amélioration de l'intégration paysagère de la ligne électrique HT du plateau de la ferme Saint-Georges, de l'antenne-relais de téléphonie mobile située sur le rebord de plateau à l'ouest du fort Girardin
- réhabilitation des limites privatives d'aspect inadapté

### **Principaux secteurs concernés :**

- secteur de la Croix du Gibet à Scy-Chazelles (habitations)
- jardins et petit parcellaire à vocation agricole aux alentours de Scy-Chazelles (cabanons, clôtures et portails)
- vallon de Lessy (Gîte des Crapauds)
- plateau de la ferme Saint-Georges (ligne électrique HT)
- plateau à l'ouest du fort Girardin (antenne-relais de téléphonie mobile)

## Légende de la carte des enjeux paysagers

### Les points de vue dominants



Point de vue dominant à préserver et mettre en valeur



Point de vue dominant à réouvrir et mettre en valeur

### Les espaces agricoles de coteau situés en contrebas des routes et chemins



Espace à caractère agricole à gérer durablement afin de préserver des vues dominantes depuis les coteaux



Espace en friche refermant des vues dominantes depuis les coteaux, autrefois ouvertes

### Les pelouses naturelles de haut de coteau



Pelouse de haut de versant, encore ouverte et stratégique en matière de maintien de vues dominantes



Pelouse de haut de versant, en friche et stratégique en matière de réouverture de vues dominantes

### Les pelouses naturelles des plateaux



Paysage de pelouse ouvert et attractif, à gérer durablement



Paysage de pelouse fragilisé par les dynamiques de boisement spontané, fermeture des paysages en cours

### Les prairies du vallon de Lessy



Prairies dégageant des vues sur les paysages du vallon de Lessy



Anciennes prairies ou cultures en friche, refermant localement les paysages du vallon de Lessy

### Les grandes cultures du plateau de la ferme Saint-Georges



Anciennes prairies mises en culture postérieurement à 2006 : banalisation récente des paysages du plateau



Parcelles exploitées en grandes cultures antérieurement à 2006

### Les principaux itinéraires de découverte du site



Voies stratégiques pour la découverte des paysages du site classé



Autres voies carrossables parcourant le site et ses limites



Principaux chemins et sentiers permettant la découverte du site



Parkings porteurs d'enjeux paysagers (positionnement et aménagement)

### Les constructions et équipements (non militaires)



Silhouette de village attractive et visible à distance



Secteur comportant des habitations relativement récentes et qui fragilisent les paysages de coteau



Secteur comportant des constructions légères (cabanons et abris de jardins, etc.) qui fragilisent les paysages de coteau



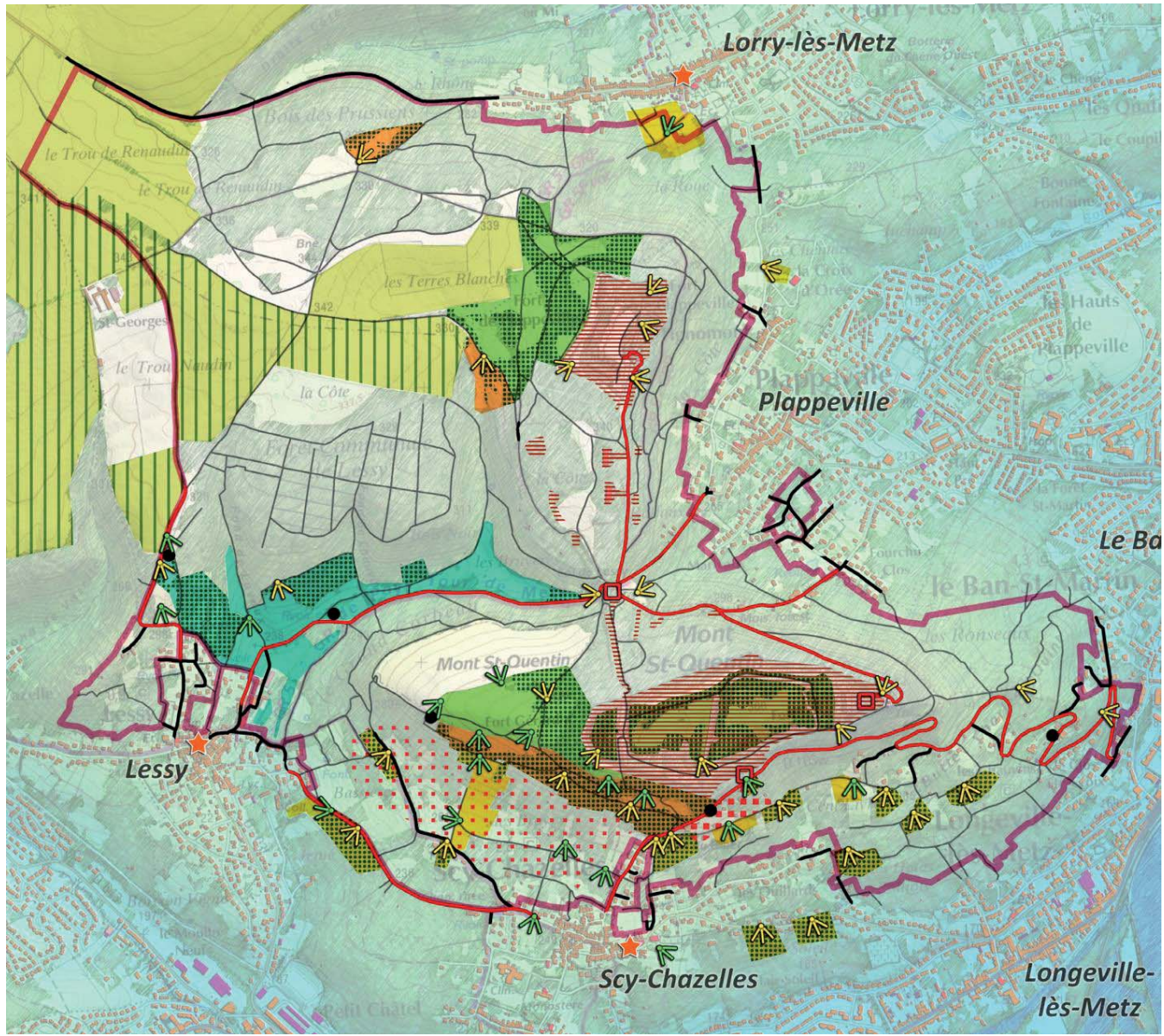
Élément ponctuel fragilisant les paysages (construction, pylône, antenne-relais...)

### Les paysages à caractère naturel accompagnant les ouvrages militaires



Secteurs porteurs d'enjeux de gestion du végétal, liés à la perception / lecture des ouvrages militaires

**Carte des enjeux paysagers** (fond de plan : IGN BdTopo et scan 25 ; mnt Metz-Métropole / réalisation : atelier de l'Isthme)



## 4. PATRIMOINE BATI

### A. LES ELEMENTS BATIS DANS ET AUTOUR DU SITE CLASSE

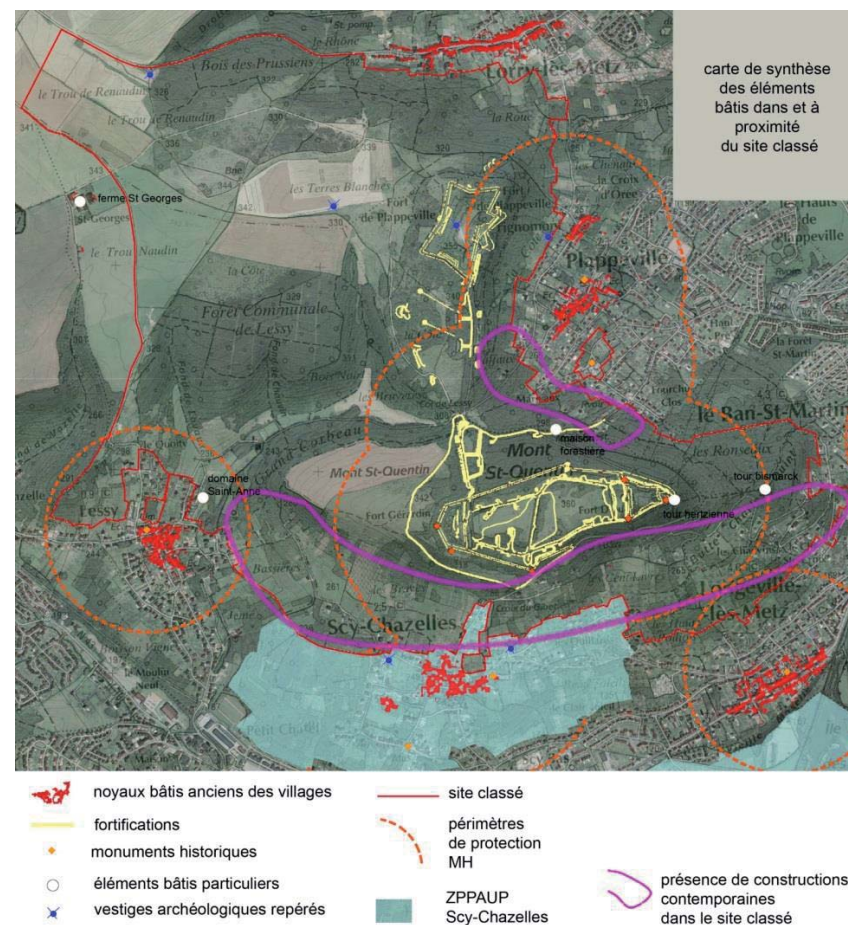
#### DES ELEMENTS BATIS DE NATURE DIVERSE

Entièrement situé en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme des communes concernées, le site classé du Mont Saint-Quentin comporte néanmoins un ensemble d'éléments bâtis de nature, d'époque, d'usage et d'importance patrimoniale ou symbolique très variée.

#### A proximité du site classé :

- les villages anciens, disséminés sur les coteaux, espaces dont la qualité architecturale est gérée par les règles des documents d'urbanisme et par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui s'exerce au titre des abords des Monuments Historiques et au titre du règlement de la ZPPAUP pour Scy-Chazelles.

Ces noyaux bâtis anciens, à l'organisation ramassée, utilisant la pierre de Jaumont, des enduits à la chaux au sable de la Moselle, et des couvertures en tuiles canal, rassemblent anciennes maisons vigneronnes, églises fortifiées, ainsi que des demeures de la bourgeoisie messine et des édifices publics du XIXème siècle. La qualité architecturale et urbaine de ces villages contribue à l'intérêt du secteur du Mont Saint-Quentin.



A noter deux éléments en particulier :

-la maison de Robert Schumann, à Scy-Chazelles

- le domaine Saint-Anne à Lessy, que Georges Weiss crée en rassemblant autour d'une grande demeure qu'il rachète, un ensemble de terres. Il y déploie un parc entouré de murs, avec serres et plans d'eau, ainsi que des vergers et un vaste vignoble. La maison Saint-Anne sera ensuite tenue par des religieuses, et utilisée, ces dernières décennies et jusqu'en 2009, comme maison de repos.

- des ensembles agricoles : la ferme-modèle Saint-Georges, bâtie par l'ingénieur Georges Weiss pendant l'annexion, qui était destinée à fournir en lait, beurre, fromage, les troupes stationnées à Metz. Le devenir de la ferme St Georges est aujourd'hui incertain, certains bâtiments sont en mauvais état, voir disparus. Elle est située à proximité immédiate du site classé mais n'y a pas été intégrée.
- Les extensions récentes des villages, espaces dont la qualité architecturale est gérée par les documents d'urbanisme et suivant les cas par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au titre des abords ou de la ZPPAUP.

Dans le site classé :

- un ensemble d'éléments de « **petit patrimoine** » (murs de pierres sèches et pierriers, croix de chemin, fours à chaux...) ; **ces éléments n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une cartographie systématique sur l'ensemble du secteur du Mont Saint-Quentin.**



- des constructions d'habitation, de quelques décennies d'âge, formant les dernières extensions des villages et qui ont été englobées dans le site classé

sur ses limites. L'enjeu pour ces constructions est la maîtrise de leur impact dans le grand paysage (vue vers le Mont Saint-Quentin) et la qualité du traitement des clôtures et éléments bâtis sur rue. A noter l'intérêt dans cette réflexion de la proximité immédiate de la ZPPAUP de Scy-Chazelles, qui dispose déjà de règles de gestion qualitative étudiées pour ce contexte (lors de travaux de ravalement, extension, etc...).

- **l'ancienne maison forestière** (actuellement propriété privée), élément témoin de l'histoire de l'activité forestière sur le site.
- le local du club VTT dans le vallon de Lessy, « point noir » architectural dans le vallon de Lessy.
- la **tour hertzienne** bâtie par Roux-Spitz en 1953, et qui évoque l'ancien télégraphe Chappe (disparu) de la ligne Paris-Strasbourg, bâti vers 1793, sensiblement au même emplacement.
- la **tour Bismarck**, ouvrage symbolique érigé en 1902 sur la butte Charles Quint



*Ancienne maison forestière  
Bismarck*



*Tour Hertzienne*



*Tour*

- **l'ensemble des fortifications** (groupe Saint-Quentin, fort de Plappeville et ouvrages dispersés), datant pour l'essentiel du dernier tiers du XIXème siècle. La construction de ces ouvrages, comprenant douves et glacis, a profondément **remodelé la topographie des parties sommitales du Mont Saint-Quentin et de la côte surplombant Plappeville.**



Accès au groupe St Quentin Fort de Plappeville Fort Diou Caserne St Quentin

A noter qu'en 2008, l'étude Ecoscop pour la DIREN Lorraine proposait une extension significative du site classé, venant englober l'ensemble du secteur du vallon de Montvaux. En termes d'éléments bâtis, ce projet faisait ainsi entrer dans le site classé plusieurs villages, ainsi que les groupes fortifiés Jeanne d'Arc et de Guise, situé sur les hauteurs au sud du vallon.

### LE PATRIMOINE MILITAIRE, PREDOMINANT ET ESSENTIEL, MAIS CACHE AUX REGARDS

Le patrimoine militaire est l'élément bâti quantitativement prédominant dans le site classé.

Les emprises militaires occupent 200 hectares du site classé, réparties sur plusieurs communes. Les **secteurs fortifiés (fort de Plappeville sur la commune de Plappeville et groupe Saint-Quentin, sur la commune de Scy-Chazelle)** couvrent **123 hectares**, s'étendant sur un peu plus de **15% de la surface du site classé**.

Les fortifications du Mont Saint-Quentin constituent un élément de patrimoine historique, témoin des conflits passés entre France et Allemagne. La proximité de la maison de Robert Schuman, père de la construction européenne à Scy-Chazelle renforce la dimension symbolique de ces ouvrages.

Ce patrimoine militaire est cependant aujourd'hui en grande partie caché aux regards car :

- il est situé sur les terrains propriété du Ministère de la Défense, et interdits d'accès

- l'enfrichement et la forêt clairsemée ont progressé et l'enserrent
- il est, pour partie, constitué d'ouvrages souterrains ou semi-enterrés par définition peu visibles

## B. ZOOM SUR LES FORTIFICATIONS MILITAIRES DU MONT SAINT-QUENTIN

### PARTICULARITES DE CES FORTIFICATIONS

Les fortifications du Mont Saint-Quentin ont été édifiées dans le double contexte d'une évolution technique significative et rapide de l'artillerie, qui a contraint à adapter sans cesse les systèmes de défense (notamment en 1859 l'invention de l'artillerie à canon rayé, puis en 1883-1886 la mise au point des obus-torpille), et des événements historiques, qui ont fait se succéder ingénieurs français et allemand dans la conception des fortifications : en 1871, avec la défaite française, la place-forte de Metz devient allemande.

Dans les années 1860, pour protéger la frontière Est de la France, la place-forte de Metz nécessite d'être modernisée, pour éloigner la ligne des combats et préserver la ville des bombardements. En effet l'apparition de l'artillerie à canon rayé (1859) a considérablement augmenté la portée des tirs de canon, rendant les fortifications de Cormontaigne insuffisantes. Les fortifications peuvent maintenant être positionnées à plusieurs kilomètres de la place-forte (jusqu'à environ 11 km), suivant un principe d'éparpillement (forts détachés) et de spécialisation qui va se perfectionner dans les décennies suivantes.

**La géographie particulière de Metz, dominée par le Mont Saint-Quentin** situé à seulement 3,5 km de la cathédrale, nécessite cependant de fortifier d'abord cette position avant de pouvoir envisager un système de défense plus largement déployé.

L'ingénieur militaire Serré de Rivière prévoit ainsi à partir de 1865 **une première ceinture de forts, relativement rapprochée pour défendre Metz** : sur les hauteurs des Carrières (Plappeville) et du Mont Saint-Quentin, à Saint-Julien, à Queuleu et à Saint-Eloy, dans la plaine de Thionville.

Le fort de Plappeville est construit en 1867/1868. Sur le même principe, mais plus petit, le fort St Quentin (actuel fort Diou) est construit à l'extrémité Est du Mont Saint-Quentin. Ces forts comportent encore des bastions, héritage des principes de défense de Vauban.

Le projet dans son ensemble est encore inachevé lorsque survient la guerre de 1870.

A partir de 1871, les allemands doivent à leur tour assurer la défense de leur nouvelle frontière Ouest. La plupart des place-fortes françaises dont ils héritent n'ont pas été récemment modernisées, à l'exception de Metz et de ses forts détachés.

Les allemands vont démanteler les fortifications du XVIIIème siècle qui encerrent la ville, terminer et compléter les ouvrages de la première ceinture (forts de Saint-Privat, de Saint-Julien, de Woippy), et édifier, entre 1871 et 1881, une 2<sup>ème</sup> ceinture de forts dont les éléments les plus éloignés seront situés à environ 11 km du centre de Metz.

Au Mont Saint-Quentin les allemands complètent dans un premier temps le dispositif en édifiant le fort Manstein (actuel fort Girardin) à l'extrémité Ouest du Mont Saint-Quentin. Dans les décennies suivantes, ils ne vont cesser d'effectuer des travaux, pour compléter le dispositif de défense du Mont et adapter les ouvrages aux progrès successifs de l'artillerie.

Les progrès de l'artillerie vont être en effet constants dans le dernier quart du XIXème siècle. C'est notamment **l'invention de l'obus-torpille, au début des années 1880** qui constitue une nouvelle « crise » dans la conception des défenses, et oblige, en raison de la capacité accrue de ces obus à percer les murailles, à renforcer les ouvrages.

Les fortifications du Mont Saint-Quentin sont ainsi renforcées à partir de 1888 par la disposition de couches de sable et de béton.

Les canons ne sont plus positionnés en extérieur sur les cavaliers comme au fort Diou conçu par Serré de Rivière, mais désormais installés dans des tourelles blindées (cuirassées, rotatives et escamotables), comme au fort Girardin vers 1873, dispositif qui est complété par l'installation de batteries cuirassées extérieures au fort : batteries du groupe Saint-Quentin et batteries au sud du Fort de Plappeville (construites en 1895-1897). Entre le fort Diou et le fort Girardin,

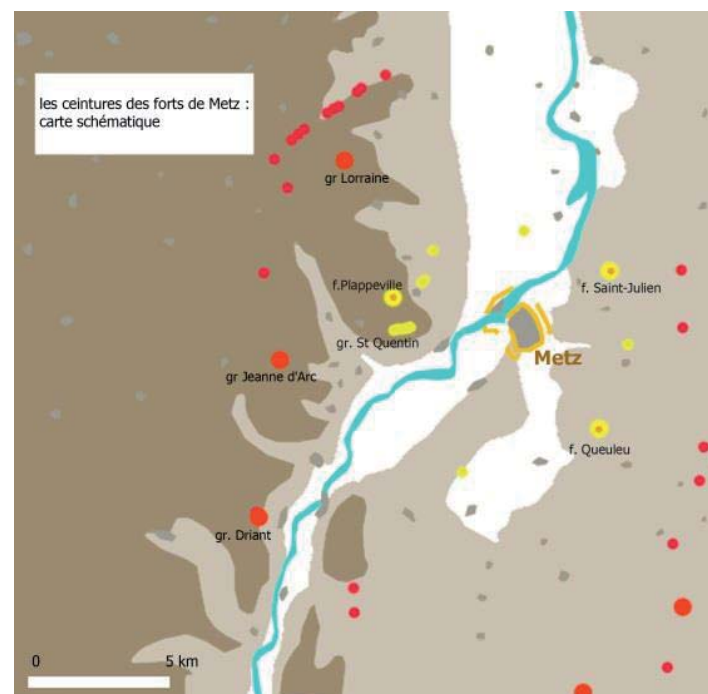
l'ensemble du Mont est muni d'ouvrages de défense, constituant un groupe fortifié continu très étendu. L'ensemble de ce dispositif permet de contrôler efficacement le passage du col de Lessy. Chaque ouvrage a sa fonction, et l'ensemble du site est desservi par une voie de chemin de fer, dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui.

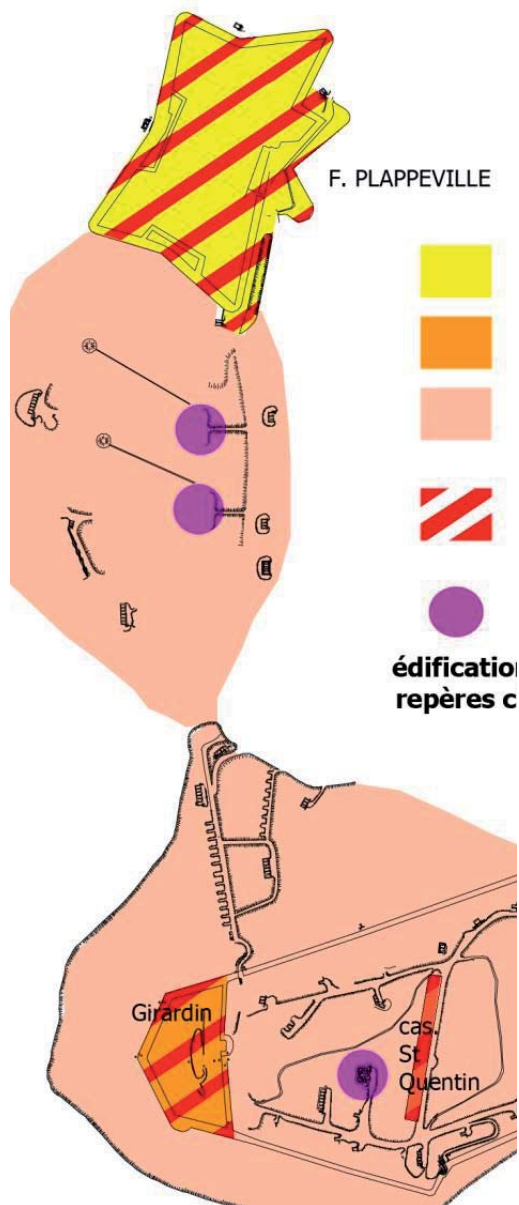
Quelques éléments de bibliographie :

- dossier documentaire de la DRAC Lorraine, contenant lui-même des références bibliographiques

- les fortifications allemandes d'Alsace-Lorraine, 1870-1918, Philippe Burtscher et François Hoff, édition Histoire et Collections, 2009

- Fortifications et architecture militaire à Metz et en Moselle, bulletin n°49 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Metz et des pays lorrains, octobre 1983



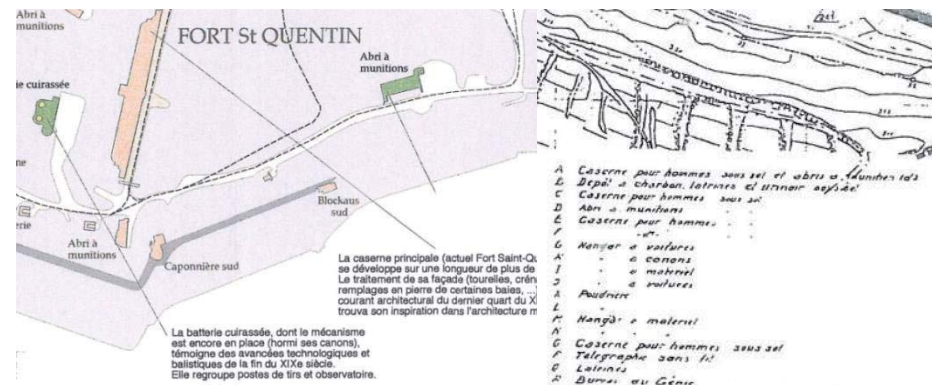


On peut relever que de manière frappante, il ne figure aucun diagnostic patrimonial vraiment complet du site dans les différentes études commandées sur les fortifications du Mont Saint-Quentin depuis 1994. Seule l'étude de Philippe Prost en 1997 évoque véritablement, quoique de manière rapide, les fonctions des différents ouvrages fortifiés pour étayer un projet d'aménagement et de découverte.

Cette étude patrimoniale de synthèse, détaillée et cartographiée de l'ensemble des ouvrages de fortifications du Mont Saint-Quentin et du Fort de Plappeville est une étape indispensable, notamment dans la perspective d'une valorisation du patrimoine militaire qui devra être hiérarchisée et priorisée.

Elle est aussi nécessaire pour établir :

- une connaissance plus précise et partagée des multiples ouvrages militaires situés sur le site, portant sur la signification précise dans la conception globale de la défense du Mont.
- une base de référence pour construire un discours accessible à tous sur les fortifications du Mont Saint-Quentin



Le principe de circuit de découverte des éléments patrimoniaux du groupe fortifié, proposé par La nomenclature et le repérage cartographique des ouvrages (ici)

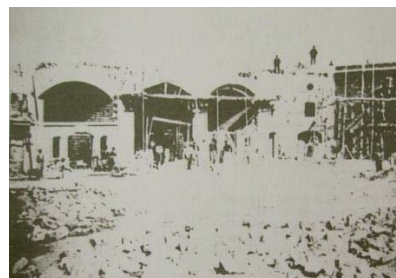


Philippe Prost en 1997-2001, mériterait d'être développé sur la base d'un travail préalable de recherche et d'analyse historique plus détaillé des ouvrages, de leurs fonctions, de leurs évolutions.

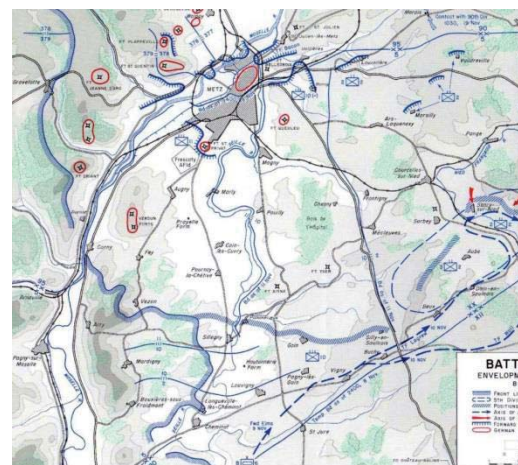
document d'archive extrait d'une des études de 1997) est à vérifier, compléter, transcrire et analyser.



Pistes de VTT utilisant les ouvrages défensifs de la fin du XIXème siècle (levées de terre en travers)



Les photographies d'archives peuvent compléter la connaissance sur l'édification des fortifications (ici la construction du fort Diou, photographie issues des archives du Génie, dossier documentaire de la Drac Lorraine)



Les fortifications en temps de guerre : la bataille de Metz, 1944

## LA SITUATION DES FORTIFICATIONS DU MONT SAINT-QUENTIN DANS L'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

C'est donc le contexte géographique particulier qui explique la présence d'un ensemble fortifié du XIXème siècle aussi proche du centre de l'agglomération de Metz et aussi étendu, alors que les autres places fortes importantes de la frontière, situées en plaine, comme Cologne ou Strasbourg, n'ont connu (outre une fortification urbaine) que la construction de forts détachés de moindre extension et beaucoup plus éloignés du cœur de la ville (6 à 10 km environ).

Cette proximité du site au cœur de l'agglomération est néanmoins à nuancer en raison du caractère isolé du mont : position sur la rive opposée de la Moselle, accès peu direct, et caractère escarpé et boisé.

Le boisement des parties sommitales du Mont Saint-Quentin est, ainsi que les analyses paysagères l'ont explicité, un phénomène récent. La construction des fortifications au XIXème siècle a en effet été accompagnée de l'instauration d'une zone de servitudes défensives : le décret français de 1853 étend cette zone sur 974 m de profondeur. Cette servitude sera maintenue entre les deux guerres, et portée à 2250 mètres en 1932.



Architecture et technologie militaire.

A gauche la façade du fort de Plappeville, surmontée de son renfort en béton. A droite une des tourelles d'artillerie de 1895-97



En temps de paix comme en temps de guerre : boulangerie, latrines, chambrées... plusieurs centaines d'hommes stationnaient à la fin du XIXème siècle sur le Mont Saint-Quentin, nécessitant une organisation spatiale précise

## DE LA DEFENSE DE METZ A L'ABANDON DES FORTS

Les fortifications du Mont Saint-Quentin ne sont pas affectées par le premier conflit mondial.

Entre les deux guerres, les forts vont être laissés à l'abandon, à l'exception du fort de Plappeville, affecté aux transmissions.

Les seuls combats qui vont affecter le Mont Saint-Quentin sont ceux de la libération de Metz par les français pendant la première semaine de **septembre 1944, avec des tirs d'artillerie et quelques attaques aériennes. A noter que les tirs d'artillerie auront entre autre comme objet le déboisement des abords des forts, déjà dissimulés dans la végétation.** Le fort Diou est semble-t-il le plus touché par ces tirs, le fort de Plappeville a contrario a été très peu touché (il servait de plate-forme de commandement et était peu armé).

Lors de la prise des forts par les français, il sera procédé à un ensemble de **destructions dites de « sécurité », au cas où un revers militaire obligerait à abandonner la place conquise** : ouverture des portes et accès, dérèglages des coupoles blindées par destructions de leurs axes et systèmes de levage, éclatement de tous les tubes par explosif, etc..

Le Mont Saint-Quentin va aussi servir dans les mois qui suivent à l'instruction des soldats, et notamment à des essais de tirs d'artilleries, entraînant des destructions. Le fort a aussi servi par la suite de **lieu d'exercice pour les pompiers.**

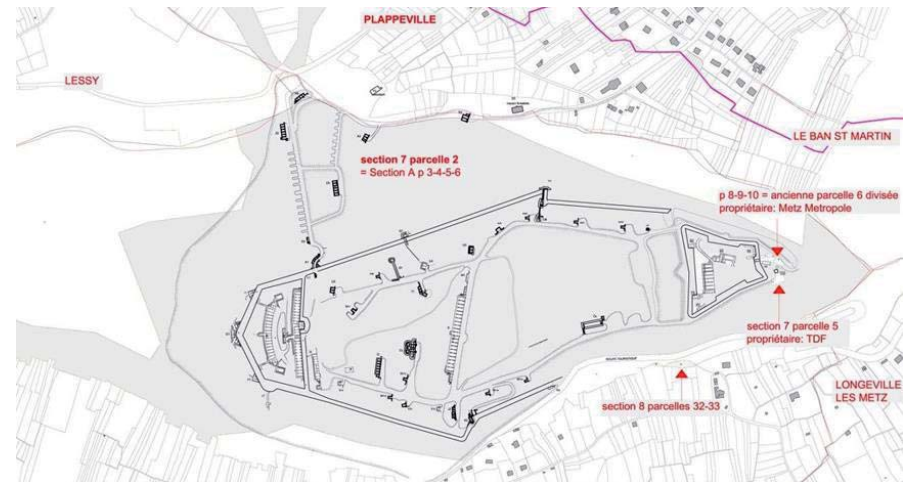
Après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, le groupe fortifié Saint-Quentin va être rapidement laissé à l'abandon. Le fort de Plappeville va par contre être utilisé, et donc entretenu, jusque dans les années 1990. Au départ des militaires, un projet d'installation de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) est envisagé, mais n'aboutira pas. Le second œuvre du fort va alors se dégrader rapidement (disparition de la plupart des menuiseries, etc..).

## LA PROTECTION PATRIMONIALE DES FORTIFICATIONS

La protection patrimoniale des fortifications a été réalisée en deux temps, et suivant deux législations distinctes, qui se superposent : en 1989 une inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (actuel code

du patrimoine) puis en 1994 une protection complète au titre du site classé (code de l'environnement).

**L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1989 porte inscription** des parties bâties de l'ancien groupe fortifié St Quentin sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. La protection concerne la totalité des ouvrages maçonnés ou bétonnés, y compris les organes métalliques d'observation et de défense directement liés à ceux-ci. La protection porte sur les ouvrages situés sur les parcelles 2-5-8-9-10 de la section 7 et 32-33 de la section 8.



III : parcelles du ban communal de Scy-Chazelles concernées par la protection Monument Historique

A noter que cette protection au titre des Monuments Historiques génère également sur les parcelles situées entièrement ou pour partie à moins de 500 mètres autour des éléments protégés une protection au titre des abords des monuments historiques.

En 1989, les documents relatifs à cette protection Monument Historique soulignent l'intérêt du groupe St Quentin comme une illustration en un même lieu des différentes adaptations de la construction défensive aux progrès de l'artillerie dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, ainsi que d'un parallélisme entre conception française et allemande des fortifications. Bien que les batteries cuirassées positionnées entre le col de Lessy et le fort de Plappeville constituent un élément important pour la compréhension de cette évolution

défensive, le fort de Plappeville et ses ouvrages connexes ne sont pas compris dans la protection de 1989 : l'urgence ressentie est alors de protéger le groupe St Quentin, inoccupé depuis longtemps et que les autorités militaires envisagent de vendre, le fort de Plappeville étant encore pour sa part utilisé.

Les débats autour de cette mesure de protection au titre des Monuments Historiques montrent qu'elle s'inscrit dans la perspective d'une protection plus large du Mont Saint-Quentin au titre des sites (code de l'environnement), qui est déjà envisagée.

Par décret du 29 juin 1994 est créé le site classé du Mont Saint-Quentin. La préservation du site est reconnue **d'intérêt général** en raison de son **caractère pittoresque, historique et scientifique**, termes repris en citation de la loi du 2 mai 1930 sur les sites.

## C. LES OUVRAGES FORTIFIES ET LA SECURITE DES PERSONNES

### LES PRINCIPAUX DANGERS POUR LES PERSONNES IDENTIFIEES

- **bâtiments** : leur état structurel est encore de manière globale très bon, voir excellent. Les bâtiments qui portent les stigmates des tirs d'artillerie (combats de septembre 1944 ou exercices militaires) présentent cependant, de manière plus ou moins localisée, des **désordres structurels importants** : la caserne Saint-Quentin et le fort Diou notamment.

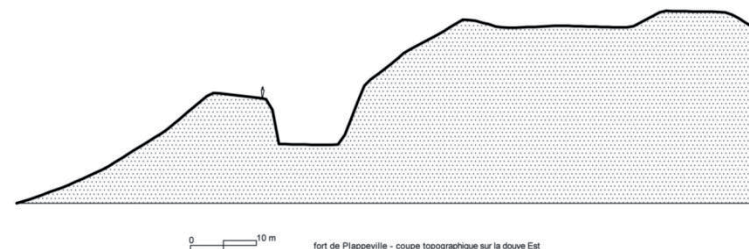
Le principal risque associé est un écrasement sous des ouvrages s'effondrant.

- **murs d'escarpe et de contrescarpe** : ils présentent des dégradations très significatives dans certains secteurs.

Ces dégradations ont différentes causes, qui peuvent se cumuler : anciennes destructions par tir d'artillerie, absence de l'entretien nécessaire pour ces ouvrages extérieurs d'où action de la végétation et du gel, pillage des matériaux.

A noter également qu'une partie des fortifications est située sur une zone de gonflement d'argile, mais l'absence à ce jour de diagnostic technique ne permet pas de connaître quelle est la part éventuelle de ce facteur dans les différents désordres des ouvrages.

Le principal risque associé aux douves est celui de la chute et de l'écrasement : même si ces douves ne sont pas rendues accessibles au public, l'état de conservation des murs d'escarpe et contre-escarpe demeurera un enjeu en termes de sécurité. Sur l'ensemble du site fortifié, le linéaire de murs d'escarpe et de contrescarpe est d'un peu plus de 8 km.



Les risques de chutes existent aussi depuis le haut des différents casernements et abris, ainsi que du haut des talus empierrés, et dans différents trous ou à l'intérieur des bâtiments.

Le troisième type de risque identifié est le risque de blessures par diverses pièces métalliques présentes sur le site (à l'extérieur comme à l'intérieur des ouvrages).

L'ensemble des risques est aggravé par différents facteurs :

- la végétation non maîtrisée qui masque les ouvrages, les trous, et gêne la faculté à bien se localiser
- la complexité des ouvrages (caractère labyrinthique), la **présence de galeries étroites et souterraines**
- le vandalisme et le vol (ouverture dans des grilles, dégradations d'ouvrages..)
- la prolifération des sentiers, qui incite à la fréquentation de secteurs dangereux, et la méconnaissance des risques (voir synthèse thématique *USAGES ET FREQUENTATIONS*)

Enfin il faut rappeler que les situations de danger sont évolutives, elles progressent notamment au rythme du manque d'entretien, de l'avancée de la végétation et des dégradations volontaires.



2005 : bastion Sud-Est fort Plappeville  
(photo CETOBA/ Atelier Patrimoine et Paysage)



Janvier 2015

## LES TROIS ETUDES DE MISE EN SECURITE (1997, 2005 ET 2014)

Trois études ont abordé de manière spécifique la question de la sécurisation des fortifications :

- étude 1997/2001 (MRAI et Syndicat Mixte/Prost) :  
*Cette étude ne porte que sur le groupe fortifié Saint-Quentin.*
  - ✓ **classe** les dangers en 3 grandes catégories (chutes, écrasements, blessures par objets métalliques)
  - ✓ **localise** sur plans 324 points de danger.
  - ✓ relève le **caractère masquant et aggravant de la végétation** non contrôlée
  - ✓ parmi les **solutions techniques** proposées : principe de mise à distance / fermeture de baies par maçonneries de parpaings enduites ou grilles / éclairage minimum des circulations intérieures...
  - ✓ fournit un descriptif détaillé et une estimation pour un projet global portant à la fois sur la sécurisation des fortifications et sur un projet de valorisation (découverte par le public).
- étude 2005 (EPFL-CA2M/CETOBA -Atelier Patrimoine et Paysage) :
  - ✓ reprend et **précise la classification des dangers, reliés à des indications de localisation**
  - ✓ **localise** sur plans les dangers **suivant 9 catégories principales**
  - ✓ Relève la **difficulté à estimer précisément certains travaux**, les ouvrages étant masqués par le lierre, d'où nécessité de débroussaillages complémentaires
  - ✓ Parmi les **solutions techniques** proposées : purge des éléments métalliques jusqu'à 2,2 m de hauteur dans les constructions à rendre accessible, dépose

mais conservation de certains éléments de type porte blindée, démolition de certains petits ouvrages ruinés pour réutiliser les matériaux, mise en place d'une résille métallique devant la façade de la caserne Saint-Quentin, restauration de grille de défense en inversant le sens des piques,...

- ✓ Fournit une estimation des travaux pour un projet global de sécurisation et de valorisation des fortifications.
- 2014 (EPFL-MM / groupement ODM) :
  - ✓ propose une **cartographie** par secteur des mesures de sécurité à prendre
  - ✓ propose des interventions de sécurisation **hiérarchisées par degré de priorité (3 phases)**
  - ✓ parmi les **solutions techniques** proposées : l'enfouissement de certains ouvrages (petits abris), le travail sur le contrôle des cheminements et de la végétation
  - ✓ inclut le champ de manœuvre et le terrain de tir dans la réflexion
  - ✓ fournit un descriptif détaillé et une estimation des travaux de sécurisation
  - ✓ fait le point sur le **croisement des contraintes réglementaires** (patrimoniales et environnementales) à prendre en compte pour gérer le planning des demandes d'autorisation de travaux sur les fortifications

## ZOOM SUR L'ETUDE DE MISE EN SECURITE DE 2014

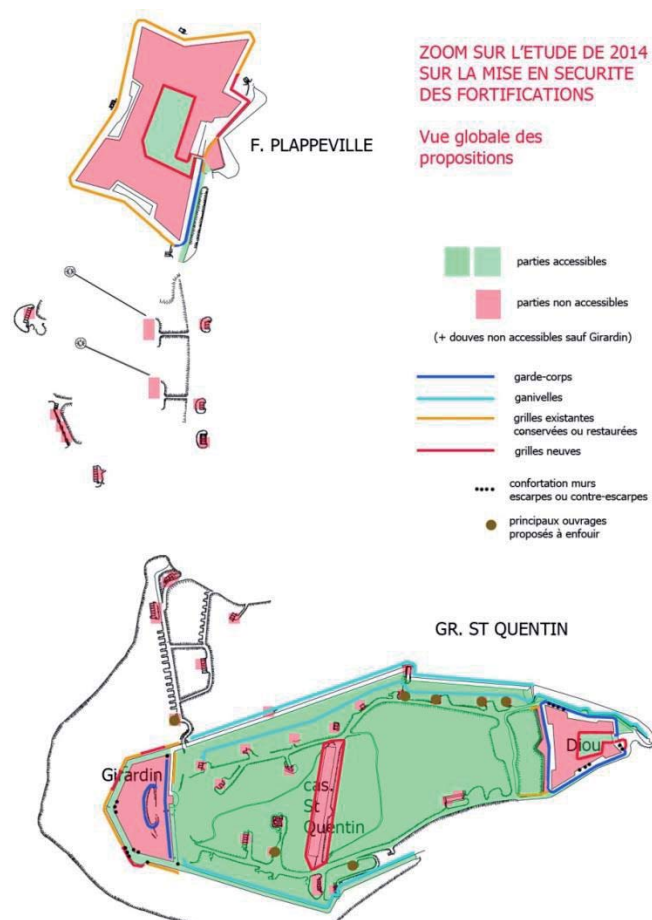
Cette étude a été réalisée dans la perspective du rachat des terrains militaires par l'EPF Lorraine. A la différence des études précédentes, elle porte uniquement sur la sécurisation du site. La question d'un projet de réutilisation ne fait pas partie du champ de l'étude.

L'étude propose, suivant 6 secteurs d'intervention identifiés, de 1 à 3 phases d'intervention (+ 1 phase optionnelle). Le contenu de chaque phase est déterminé au cas par cas pour chaque ouvrage, en fonction du degré d'urgence des travaux à entreprendre, et porte aussi bien sur des actions sur la végétation que sur le bâti. En phase optionnelle est notamment proposée l'ouverture d'un espace grillagé accessible au public à l'intérieur du fort de Plappeville et du Fort Diou.

	<b>Fort de Plappeville</b>	<b>Fort Girardin</b>	<b>Caserne Saint-Quentin</b>	<b>Fort Diou</b>
<b>Phase 1</b>	Fermeture de l'accès au fort, protection provisoire le long de la douve Nord-Est	Fermeture du fort, grille côté Est, rénovation et complément de grilles sur les murs de contre-escarpe autour de la douve, dévoiement d'une portion de chemin longeant la douve.	Fermeture par pose de grille en pourtour	Fermeture du fort Fermeture de l'accès au chemin longeant la douve Ouest, pose de ganivelles bloquant l'accès au talus empierré au nord, pose de garde-corps le long de la douve au nord et au sud
<b>Phase 2</b>	Restauration grilles et maçonneries du mur de contre-escarpe + grilles neuves au Nord-Est	Travaux pour ouverture de la douve		Pose de garde-corps le long de la douve Ouest et consolidations des murs escarpes et contre-escarpe
<b>Phase 3</b>	Défrichage des douves et reconstruction de certaines parties de murs d'escarpe et contre-escarpe Nouveau garde-corps le long de la douve menant à l'entrée	Rénovation et fermeture caserne D		
<b>Phase option</b>	Ouverture d'un enclos accessible à l'intérieur du fort, ouverture du local F à l'entrée	Escaliers d'accès à la douve, ouverture de la caserne D et d'une partie de la caserne C		Ouverture d'un enclos intérieur, après débroussaillage et abattage d'arbres

### Principales actions proposées sur la végétation :

Le défrichage complet des douves n'est proposé que pour le fort Girardin, dans la perspective de les rendre accessibles au public. Dans les autres cas, il est seulement prévu de purger les douves des arbres constituant des dangers.



Un débroussaillage est également proposé pour intervenir sur les grilles des douves, et pour rendre plus praticables le chemin périphérique autour du groupe St Quentin et la douve Sud.

L'étude propose d'utiliser des éléments végétaux pour contrôler les accès : fermetures de chemins par pose de branchages, plantation de haies défensives.

### Estimation des coûts :

Un chiffrage est présenté par secteurs d'intervention et par phase et distingue interventions sur les parties bâties / interventions sur la végétation. Le montant total des travaux de sécurité ont ainsi été estimés à 6,1 M€HT.

La pose de ganivelles concerne un linéaire de 3km (soit 1,1 M€HT) pour la protection contre le risque de chute dans les douves du groupe St Quentin, et un linéaire cumulé d'environ 1,1 km (soit 0,4 M€HT) pour la protection des autres ouvrages. Une variante, consistant à remplacer certaines ganivelles par des haies vives a été chiffrée, ramenant l'estimation globale à 4,9 M€HT.

La pose ou la restauration de grilles concerne un linéaire de 3,3 km et représente un coût de 1,7 M€HT, dont 0,4 M€HT pour la clôture complète de la caserne St Quentin.

Les dispositifs de protection (grilles, ganivelles) représentent au final environ 3,2 M€HT, soit plus de la moitié de l'estimation globale.

Les restaurations nécessaires sur les murs d'escarpe ou contre-escarpe ont été estimées pour leur part à 577 m<sup>2</sup> pour un coût bien moindre de 0,2 M€HT.

Les opérations d'entretien (débroussaillage à renouveler tous les 4 ans, taille d'entretien pour les vues..) sont évoquées mais n'ont pas fait l'objet d'un chiffrage.

A noter enfin que l'intervention sur les différents ouvrages annexes n'est pas négligeable : environ 0,3 M€HT pour le groupe fortifié St Quentin, et 0,9 M€HT pour les ouvrages situés dans le secteur du col de Lessy et au sud du fort de Plappeville, soit environ 1,2 M€HT au total.

<b>OBJECTIF du dispositif physique</b>	<b>Questions à se poser</b>
Eviter l'intrusion	Quelle capacité à assurer la surveillance, pour éviter le franchissement ou la dégradation ?
Prévenir l'usager du danger et limiter physiquement les risques d'accident	Quel dimensionnement de l'ouvrage est nécessaire et suffisant ? Quelle capacité financière à assurer l'entretien de l'ouvrage ?
Restituer la continuité d'un élément historique de défense (exemple grille)	Quelle priorité ?

L'estimation englobe également un ensemble de coût d'interventions de mise en sécurité diverses sur la végétation et les ouvrages bâtis (dont reprises de maçonnerie, enfouissement de certains ouvrages, etc...)

## **LA POURSUITE NECESSAIRE DU TRAVAIL SUR L'APPROCHE OPERATIONNELLE DE LA MISE EN SECURITE**

L'approche technique et financière de l'étude de mise en sécurité de 2014 est complétée par une réflexion actuellement engagée par l'EPF Lorraine et par Metz Métropole sur l'approche juridique de la responsabilité liée aux questions de sécurité sur les secteurs fortifiés.

Le projet d'ouverture partielle au public du site et sa mise en sécurité nécessite une articulation entre :

- des opérations de rachat des terrains militaires
- des transferts de responsabilité
- des études et des procédures d'autorisation en site classé qui nécessitent un délai relativement long
- des contraintes budgétaires

A noter également que les interventions techniques sur les ouvrages bâtis et la végétation, et certaines précautions à prendre sur le plan juridique - en matière de signalétique notamment, ne constituent qu'une partie des dispositions nécessaires pour réaliser une mise en sécurité efficace. L'organisation des usages

et la communication auront un grand rôle à jouer (voir synthèse thématique USAGES ET FREQUENTATIONS).

Par ailleurs, la nécessité de trouver la meilleure adéquation possible entre mise en sécurité et contexte budgétaire serré peut nécessiter de réinterroger de manière précise, pour chaque type de dispositif envisagé, l'objectif recherché, dans un souci d'optimisation, qui peut aussi aller dans le sens des objectifs de traitement qualitatif des espaces du site classé.

Il s'agit ainsi de bien vérifier ce qui est réalisable, efficace, et durable pour le site, notamment d'aborder la question du coût d'entretien.

## **UNE PREMIERE ETAPE FRANCHIE : LA DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE DU SITE**

Une première action opérationnelle a été menée sur le site entre 2009 et 2013, avec une dépollution pyrotechnique effectuée par le ministère de la Défense. Metz Métropole a contribué au financement des études préalables à cette dépollution à hauteur de 0,8 M€.

L'opération de dépollution pyrotechnique a également été l'occasion d'un premier grand nettoyage du site (éléments de barbelés notamment).

## D. LE DEVENIR DES OUVRAGES MILITAIRES : QUESTIONNEMENTS ET BILANS DES REFLEXIONS DEPUIS 1997

### UN ENSEMBLE DE PARADOXES A CONSIDERER

Les constats qui peuvent être effectués sur la situation des ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin aujourd'hui mettent en évidence différents paradoxes. Ces paradoxes nécessitent d'être explicités pour parvenir à les prendre en compte efficacement dans le Plan de Gestion du Site Classé. Le tableau ci-dessus les résume :

LE CONSTAT	LA SITUATION PARADOXALE
Les forts sont en <b>état d'abandon</b> : - défaut de réparation et d'entretien des bâtis - progression de la végétation - vandalisme, vols	ils sont monuments historiques inscrits (pour partie) + en site classé (en totalité) : <b>il existe un intérêt général à assurer leur conservation</b> l'état d'abandon est <b>favorable à certaines espèces à protéger</b> (chiroptères)
les forts sont terrains militaires <b>interdits d'accès</b> .	<b>ils sont régulièrement fréquentés</b> risques pour les personnes : dangers propres au site et mésusages
Les forts sont <b>dangereux</b> (nécessité de mise en sécurité)	- <b>contexte budgétaire serré</b> , contraignant les moyens en investissement et en fonctionnement A noter que la contrainte de mise en sécurité existe même en l'absence d'ouverture de l'intérieur des forts Diou, Girardin ou Plappeville au public
Souhait de Metz Métropole de <b>maintenir une partie des espaces fortifiés ouverts au public, objectif de découverte</b>	<b>L'absence actuelle de projet de réutilisation partielle de certains ouvrages ou parties du site fortifié</b> par des porteurs de projet est un facteur peu favorable à la sécurisation, à la

<b>cohérent avec le statut de site classé</b>	maîtrise de la fréquentation et à l'entretien du site.
---	--

### LES REFLEXIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EFFECTUEES DEPUIS 1997

Le devenir des fortifications du Mont Saint-Quentin pose un ensemble de questions :

- connaissance du site
- transmission,
- sécurisation efficace,
- utilisation et valorisation,
- place dans le développement économique et culturel ou environnemental de Metz Métropole,
- rôle écologique et paysager
- maîtrise des coûts d'entretien et de fonctionnement
- maîtrise de la mise en œuvre opérationnelle au regard de législations complexes

Dans les années qui ont suivi le classement de 1994, un ensemble d'études thématiques ont été menées pour approcher le devenir du site classé dans son ensemble, abordant la question des accès routiers, du stationnement, des cheminements sur le site, du paysage, de l'attractivité du site, des possibilités de valorisation touristique, ainsi que la mise en sécurité et valorisation des fortifications. Ces études ont été complétées, à partir du milieu des années 2000, par dédiées aux aspects environnementaux du site.

#### Aperçu chronologique des études portant sur les fortifications :

##### 1997-2001

Une première étude est diligentée par la MRAI (Mission de Reconversion des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense). Cette étude sera prolongée en 2001 pour le compte du Syndicat Mixte pour la Mise en Valeur du Mont Saint-Quentin. Parallèlement est élaboré en 1997 par la DIREN, sur la base des premiers diagnostics du site, un travail prospectif qui propose 3 scénarios contrastés pour le devenir des fortifications.



## 2003-2008

Deux études se placent dans une perspective de développement touristique du site et envisagent des réutilisations partielles d'ouvrages :

- *l'Étude de mise en valeur et gestion du site du Mont Saint-Quentin*, diligentée conjointement par la DIREN Lorraine et la Commission du Tourisme de la CA2M,
- -l'étude de 2005 sur les fortifications, réalisée par CETOBA/Atelier Patrimoine et Paysages. L'étude de 2008 de la DIREN sur l'extension éventuelle du site classé se place également dans cette perspective de développement touristique.

**En ce qui concerne les fortifications, quelques idées-clefs ressortent de ces premières séries d'études :**

- l'inefficacité des dispositifs de fermeture, constamment contournés, forcés ou détruits, en l'absence d'une présence sur le site
- la nécessité de mettre en place des crédits d'investissement, mais aussi de fonctionnement (entretien, gardiennage, accueil et découverte ...)
- trouver des montages opérationnels (structure porteuse), partenariaux et financiers face à des coûts de travaux de mise en sécurité et d'entretien annuels élevés
- justifier l'engagement financier par un projet valorisant pour le site
- générer éventuellement des recettes dans le cas d'une valorisation touristique (accès au site, visites)

**Outre les fortifications proprement dites, ces études ont également abordé :**

- la valorisation de la tour Bismarck, par un éclairage et/ou par une réouverture du panorama
- la restitution du télégraphe Chappe, projet porté par une association en 1997
- la préconisation de l'entretien des pelouses par ovins, l'organisation de la fréquentation afin d'éviter le piétinement, la réouverture des points de vue,

notamment sur le versant boisé Sud du Mont Saint-Quentin, principalement en vue de révéler le site dans le grand paysage.

**En 2014**, l'étude commandée au groupement ODM porte de manière beaucoup plus ciblée sur les mesures de sécurité à adopter sur le site, dans la prévision d'une fermeture temporaire ou définitive d'un ensemble d'ouvrages, sans projet de réutilisation.

Les nouveaux objectifs exprimés alors pour le site classé par Metz Métropole sont de pouvoir ouvrir le site des fortifications aux habitants de Metz Métropole pour un usage récréatif, pour la découverte du patrimoine et des espaces naturels. La connaissance environnementale du site a progressé dans les années 2000, et le projet de valorisation touristique des fortifications, dans le contexte de crise économique, a perdu de son actualité. Un certain glissement s'est alors opéré au regard des objectifs du site classé, faisant passer au second plan la question du patrimoine historique.

### **Stratégie d'ouverture au public et coûts**

Les tableaux présentés en Annexe 1 présentent de manière chronologique les principales études qui ont abordé la question des fortifications du Mont Saint Quentin depuis son classement en 1994, de manière à mettre en évidence les stratégies de ces études au regard des différents secteurs des fortifications et leur approche des coûts d'investissement et de fonctionnement.

## E. SYNTHÈSE « PATRIMOINE BATI »

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion :

- Le **travail sur la sécurité des visiteurs** des fortifications : prévention / information, sécurisation des cheminements et des ouvrages / secteurs accessibles, limitation de la fréquentation de certains secteurs à risques, organisation des usages, développement de la présence humaine,...
- Le **travail d'identification** détaillée, de cartographie et **d'analyse historique et patrimoniale** de l'ensemble des **ouvrages militaires** d'une part et du **petit patrimoine rural** d'autre part
- La facilitation de l'**appropriation** du patrimoine militaire et organisation de sa **transmission** : diffusion des connaissances, organisation de la découverte du site par différents moyens
- **La maîtrise de la dégradation des ouvrages militaires** (programmer/prioriser les réparations et l'entretien)
- **La maîtrise des coûts d'investissement, d'entretien et de gestion liés aux fortifications**
- **La restauration de certains ouvrages** en fonction de leur intérêt patrimonial (visibilité de l'action), pour les valoriser ou les utiliser, de manière croisée avec la valeur écologique de ces ouvrages (présence de chiroptères)
- La valorisation des éléments de patrimoine ponctuant le site classé, telle la Tour Bismarck, la ferme St Georges, les éléments de patrimoine rural

- L'identification des quelques constructions dont l'aspect nuit à la qualité du site classé, et la **gestion qualitative** des bâtis d'habitation dans et sur les franges du site

## F. ANNEXE : ANALYSE COMPAREE DES ETUDES DE VALORISATION DES OUVRAGES MILITAIRES

Code couleur :

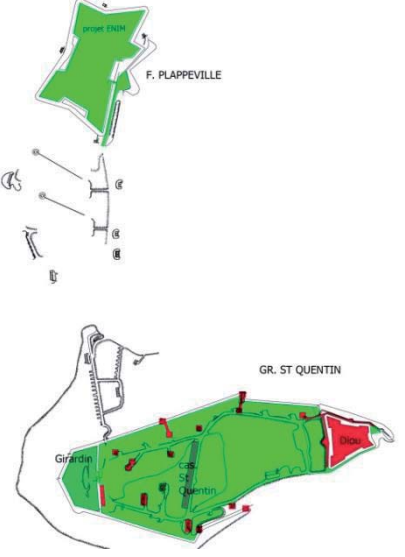
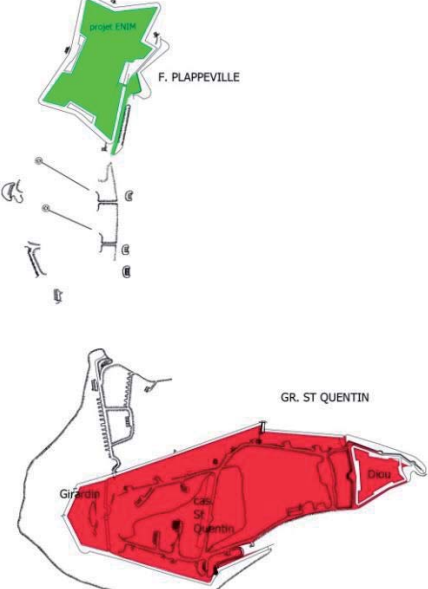
*En vert : les secteurs prévus pour une ouverture au public (modalités diverses ; vert clair à vert foncé suivant le phasage)*

*En rouge : les secteurs prévus pour être dans l'immédiat fermés*

*Les douves ne sont pas portées en rouge pour plus de lisibilité mais elles sont sauf exception (ou absence d'information), prévues par les différentes études comme non accessibles au public.*

Indication des coûts :

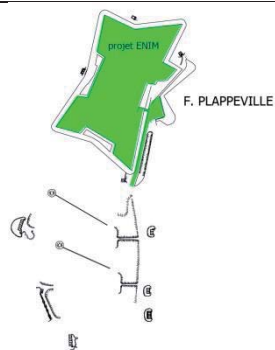
*Les coûts ont été actualisés en euros hors taxes valeur 2014 (convertisseur INSEE)*

	<p><b>Date :</b> Juillet 1997 /</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> MRAI (Ministère de la Défense)</p> <p><b>Auteur :</b> Philippe Prost</p> <p><b>Etude :</b> Etude de revalorisation du groupe fortifié du MSQ</p> <p><b>Contenu :</b> Etude non communiquée Seul un extrait et un résumé de l'étude ont pu être consultés</p> <p><b>Approche des coûts :</b> Non communiqués</p> <p><b>Commentaire :</b> Etude réalisée dans le contexte du projet de reprise du fort de Plappeville par l'ENIM L'étude de 1997 sur les Points d'attrait du Mont Saint Quentin (A12) reprend un principe de valorisation des fortifications similaire à celui de l'étude de la MRAI Idée de rentabiliser l'investissement par un accès et/ou des visites payantes sur le Groupe Saint-Quentin. 2 emplois sont envisagés dans le fort Girardin.</p>
	<p><b>Date :</b> décembre 1997 <b>Maître d'ouvrage :</b> DIREN Lorraine</p> <p><b>Auteur :</b> DAT Conseils</p> <p><b>Etude :</b> <i>Protection et mise en valeur du MSQ : scénarios d'aménagement et de développement –SCENARIO 1 : un site de loisirs périurbain géré à minima (maintien des usages)</i></p> <p><b>Contenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Saint-Quentin entièrement ceint de clôtures hautes « <i>sensées empêcher la fréquentation du Mont</i> »</li> <li>- locaux d'accueil des associations au fort Plappeville (dans le contexte de l'installation de l'ENIM sur le site)</li> <li>- maison forestière : accueil familial et lieu de la vigne</li> <li>- restauration tour Bismarck, restitution du télégraphe Chappe</li> </ul> <p><i>« ce scénario n'assure pas le maintien du patrimoine paysager, rural, militaire (incohérent avec les objectifs du site classé) ; il n'offre pas au public toutes les découvertes et animation dont il pourrait bénéficier »</i></p> <p><b>Approche des coûts : (valeur 1997)</b></p> <p><b>Investissement :</b></p> <p>Tour Bismarck : 15600 francs (HT)</p> <p>Point d'accueil association dans Plappeville : min 500 000 francs HT</p> <p>Mise en sécurité du groupe fortifié SQ : 6 800 000 francs HT <b>(1,3 M€HT valeur 2014)</b></p> <p><b>Fonctionnement :</b></p>

Coût annuel de gardiennage et entretien (pour l'ensemble du site) : 450 000 francs HT  
Entretien de la sécurité sur le groupe fortifié SQ : 250 000 francs HT

**Commentaire :**

- le devenir ultérieur du groupe fortifié St Quentin n'est pas évoqué



**Date :** décembre 1997

**Maître d'ouvrage :** DIREN Lorraine

**Auteur :** DAT Conseils

**Etude :** *Protection et mise en valeur du MSQ : scénarios d'aménagement et de développement –SCENARIO 2 : le MSQ, grand musée de la ceinture fortifiée de Metz*

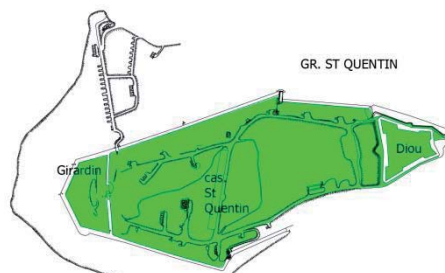
**Contenu :**

- glacis dégagés autour des forts (pelouses écologiques)
  - ensemble des forts sont consolidés et mis en sécurité
  - espace muséographique, découverte par le train, visites, etc... : visite payante du patrimoine militaire, avec + 50 000 à 100 000 visiteurs / an
- « Ce scénario laisse de côté le paysage et le rural ; il est risqué en terme de coût de fonctionnement du maintien du patrimoine militaire »

**Approche des coûts :** (valeur 1997)

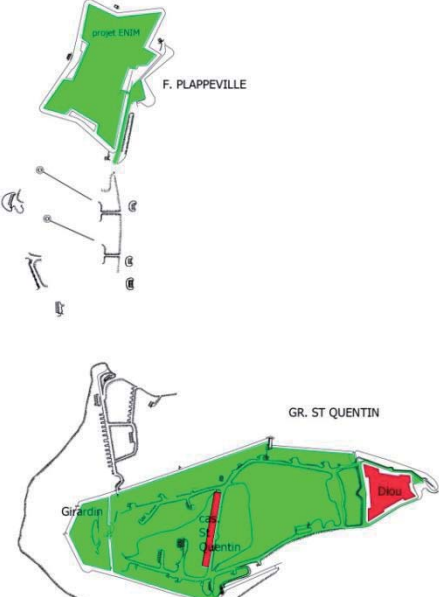
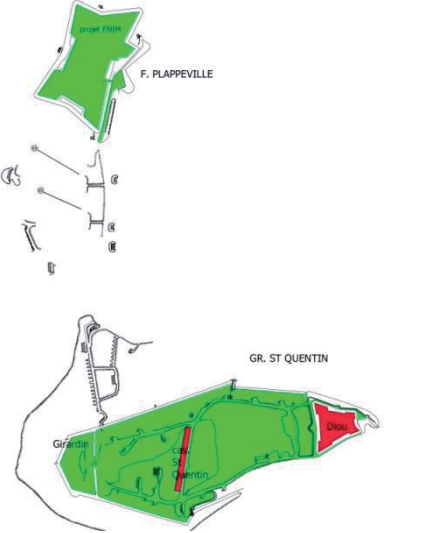
Mise en valeur patrimoine militaire : 9 M FHT dont 8 MFHT (**1,6 M€HT valeur 2014**) pour la restauration et la mise en sécurité

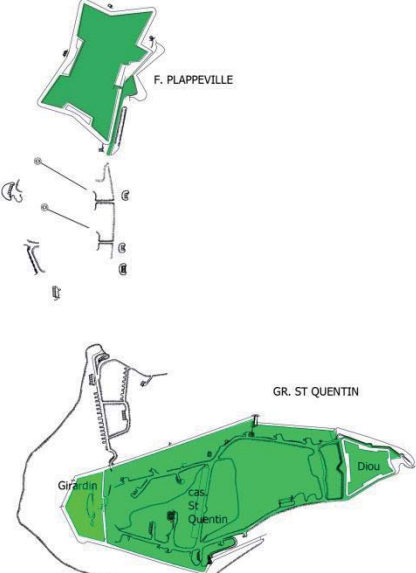
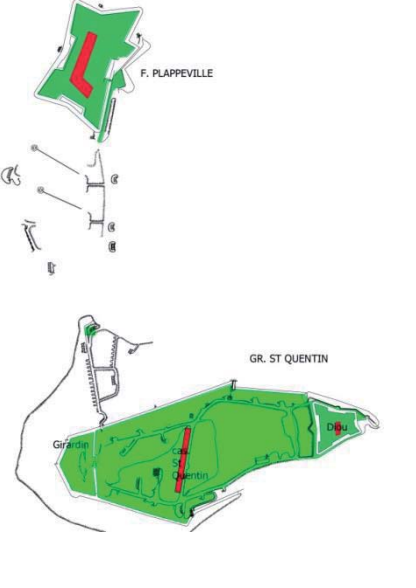
Coût annuel fonctionnement site > 1,5 MF HT

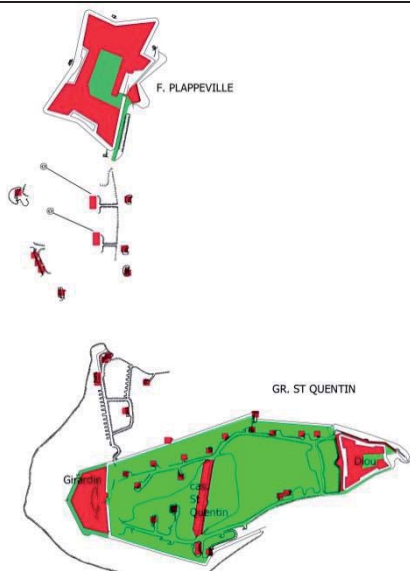


**Commentaire :**

Etude réalisée dans le contexte du projet de reprise du fort de Plappeville par l'ENIM, avec une mutualisation envisagée avec les associations

 <p>The top map shows 'F. PLAPPEVILLE' with a green area labeled 'projet ENIM'. Below it is a small site plan. The bottom map shows 'GR. ST QUENTIN' with a green area labeled 'projet ENIM' and a red area labeled 'Diou'. It also includes a small site plan.</p>	<p><b>Date :</b> décembre 1997  <b>Maître d'ouvrage :</b> DIREN Lorraine  <b>Auteur :</b> DAT Conseils  <b>Etude :</b> <i>Protection et mise en valeur du MSQ : scénarios d'aménagement et de développement –SCENARIO 3 : le MSQ, éco-site naturel, rural et patrimonial de l'agglomération de Metz</i></p> <p><b>Contenu :</b>  Les forts Diou et St Quentin sont clôturés au moins provisoirement  Visite payante des forts : 20 000 à 50 000 personnes par an</p> <p><b>Approche des coûts :</b> (valeur 1997)</p> <p><b>Investissement :</b> 12 MFHT pour la partie sécurisation des forts, aménagements fort Girardin et parkings</p> <p><b>Fonctionnement :</b>  1,2 MFHT pour le site classé dans son ensemble</p> <p><b>Commentaire :</b>  Etude réalisée dans le contexte du projet de reprise du fort de Plappeville par l'ENIM, avec une mutualisation envisagée avec les associations</p>
 <p>The top map shows 'F. PLAPPEVILLE' with a green area labeled 'projet ENIM'. Below it is a small site plan. The bottom map shows 'GR. ST QUENTIN' with a green area labeled 'projet ENIM' and a red area labeled 'Diou'. It also includes a small site plan.</p>	<p><b>Date :</b> février 2001  <b>Maître d'ouvrage :</b> Syndicat Mixte pour la mise en valeur du MSQ  <b>Auteur :</b> Philippe PROST  <b>Etude :</b> <i>Groupe fortifié du MSQ : mise en sécurité au regard du futur usage civil du site</i></p> <p><b>Contenu :</b>  Réouverture du groupe fortifié St Quentin</p> <p><b>Approche des coûts :</b>  Partie estimation non communiquée</p> <p><b>Commentaire :</b>  Etude réalisée dans le contexte du projet de reprise du fort de Plappeville par l'ENIM</p>

	<p><b>Date :</b> juin 2003  <b>Maître d'ouvrage :</b> DIREN Lorraine / CA2M – Com. Tourisme  <b>Auteur :</b> DAT Conseil  <b>Etude :</b> <i>Projet de mise en valeur et de gestion du MSQ</i></p> <p><b>Contenu :</b>  - fort Girardin : lieu d'accueil des associations du Mont et point de départ de découverte du patrimoine militaire (lieu adapté par sa taille et son architecture)</p> <p><b>Approche des coûts :</b>  Projet proposé en 3 étapes, donnant des coûts d'investissement</p> <p>La mise en valeur du patrimoine militaire est estimée à 29 millions, dont 8 millions pour la restauration des forts et leur mise en sécurité  Coût annuel global de fonctionnement du site : plus de 1,5 millions</p> <p><b>Commentaire :</b>  L'étude souligne le problème lié à l'absence de surveillance et à l'enfrichement</p>
	<p><b>Date :</b> août 2005  <b>Maître d'ouvrage :</b> CA2M / EPFL Lorraine  <b>Auteur :</b> CETOBA/Atelier Patrimoine et Paysages</p> <p><b>Etude :</b> <i>Mise en sécurité des sites et ouvrages militaires du Mont Saint Quentin</i></p> <p><b>Contenu :</b>  - <b>point d'accueil</b> dans ouvrage existant à proximité du col de Lessy  - dans le groupe St Quentin : <b>remise en état du chemin de fer</b> ; chemin au pied de la caserne St Quentin fermé et reporté sur le talus qui lui fait face ; création d'un chemin dans l'axe longitudinale du groupe fortifié et d'un amphithéâtre sur le plateau central  - Fort de Plappeville : cheminement depuis la place d'armes pour découvrir de l'intérieur les différents bastions  - <b>fermeture au public de certains ouvrages</b>, dont la caserne de Plappeville, les batteries au sud du Fort de Plappeville, une partie de la caserne du Fort Diou  - ensemble de travaux de défrichements ; travail sur les alignements d'arbres, dégagement des points de vue, entre autre tour Bismarck</p> <p><b>Approche des coûts</b> (€HT valeur 2014):  Coût de mise en sécurité uniquement extraits des estimations du projet global de l'étude (y compris déboisement des douves) :  <b>Investissement :</b>  4,9 M€HT en phase 1, sans l'ouverture de Plappeville et Diou  3,7 M€HT en phase 2, pour l'ouverture de Plappeville et Diou  <b>Fonctionnement :</b> pas d'estimation donnée en l'absence de précision sur les projets éventuels de réutilisation partielle des ouvrages.</p>



**Date :** 2014

**Maître d'ouvrage :** Metz Metropole /EPF Lorraine

**Auteur :** groupement, mandataire Atelier Oziol-de-Micheli

**Etude :** *Etude de faisabilité et de programmation de travaux de mise en sécurité – site du MSQ*

**Contenu :**

Etude de mise en sécurité, hors projet de réutilisation.

Propose l'enfouissement de certains petits ouvrages, et l'ouverture d'espaces grillagés accessibles au public à l'intérieur du fort de Plappeville et du fort Diou.

Décomposé par secteur et en 3 phases + 1 phase optionnelle

**Approche des coûts :**

Investissement : 6,1 M€HT valeur 2014

**Commentaire :**

## 5. URBANISME, FONCIER, REGLEMENTATIONS

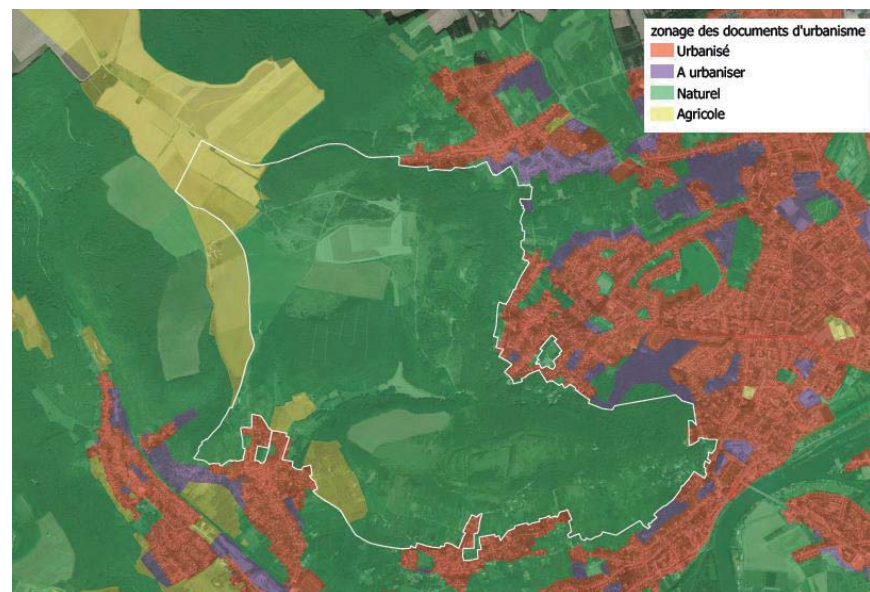
### A. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LEURS DISPOSITIONS

#### LES ZONAGES ET REGLEMENTS DANS LE SITE CLASSE

Le site est concerné par 6 documents d'urbanisme communaux différents, ce qui pose la question de la mise en cohérence des orientations des différents documents, et de la compatibilité des règlements avec les actions d'aménagement futures :

- Actuellement, on retrouve à l'échelle du site uniquement des zones Agricoles et Naturelles. Cette situation est plutôt logique du fait de l'inconstructibilité par défaut du site classé. Toutefois, la question du choix du zonage entre agricole et naturel est importante, en particulier pour affirmer la vocation des différents secteurs et permettre le développement des activités agricoles, qui peut être contraint en zone N, notamment concernant l'implantation de bâtiments d'exploitation (à ce jour aucun bâtiment n'est présent sur le site).
- Les règlements des zones agricoles et naturelles diffèrent d'une commune à une autre, ce qui pose question quant à la cohérence des modalités d'aménagement sur le site. En particulier, le plan de gestion pourra définir des orientations concernant les clôtures, abris de jardins, bâtiments agricoles, concernant les habitations présentes dans le site... L'adaptation et la mise en cohérence des règlements d'urbanisme constitueront des enjeux pour traduire convenablement, et de manière homogène, les orientations du plan de gestion. Cette mise en cohérence serait facilitée par l'élaboration d'un PLU intercommunal (règlement commun).
- Enfin, les orientations du plan de gestion en termes de projets d'aménagement pourront nécessiter une évolution des documents

d'urbanisme, afin de localiser et de permettre les principaux projets (mise en place d'emplacements réservés sur des chemins, adaptation des règlements pour accueillir d'éventuels éléments bâtis à vocation touristique et de loisirs, identification d'éléments boisés ou naturels à protéger,...).



#### LES PRESSIONS URBAINES DANS ET AUTOUR DU SITE

L'analyse des documents d'urbanisme permet de qualifier les pressions liées à l'urbanisation dans et à proximité du site :

- Au sein du site classé, ces pressions sont aujourd'hui inexistantes, les zonages étant exclusivement naturels ou agricoles. Les règlements en vigueur permettent des travaux de rénovation ou d'extension mesurée des constructions déjà existantes dans le site, mais ne permettent en aucun cas les nouvelles constructions à vocation résidentielle.



- En-dehors des limites du site classé, on retrouve des politiques différentes au niveau des communes, qui méritent d’être différenciées et soulignées :
  - Sur la partie basse des coteaux de Lessy et de Scy-Chazelles (hors site classé), les PLU s’orientent vers un maintien de la vocation agricole et environnementale des espaces non bâtis, ce qui est cohérent avec les enjeux paysagers du site (« vitrine » du Saint Quentin depuis la vallée). Les pressions urbaines à ce niveau sont donc limitées. Entre les villages de Scy et de Lessy, le périmètre de PEAN garantit à long terme la vocation agricole et environnementale des espaces.
  - Sur les piémonts de Longeville et du Ban Saint Martin, les zones urbaines ou à urbaniser viennent longer le périmètre du site classé. La pression urbaine est plus forte, ce qui s’explique en partie par les faibles disponibilités foncières alternatives des deux communes. Dans les zones à urbaniser à proximité du site, l’impact paysager du développement devrait rester modéré, notamment du fait de la situation topographique des secteurs concernés (piémonts de coteaux forestiers). Les nouvelles constructions devraient être peu visibles depuis le site, et ne devraient pas impacter la perception du site depuis la vallée et depuis le cœur de Metz.
  - Des pressions urbaines existent également sur les espaces agricoles et naturels séparant Plappeville de Lorry-les-Metz. Actuellement, une véritable coupure paysagère et environnementale existe entre les deux villages. Du fait de l’enfrichement et du recul des activités agricoles, cet espace tend à perdre sa vocation initiale, et est sous pression de l’urbanisation. Le développement urbain dans cet espace de respiration devrait rester relativement peu perceptible depuis le site classé. Toutefois, il ferait évoluer de manière conséquente la perception des deux villages de Piémont, en particulier du village de Lorry qui est encore bien identifié et détaché de la tache urbaine de l’agglomération.

## B. LES AUTRES REGLEMENTATIONS

### D’AMENAGEMENT SUR LE SITE

De multiples outils de gestion et de protection réglementent aujourd’hui les modalités d’aménagement sur le site classé. Il est fondamental que le plan de gestion prenne en compte ces différents outils et leur fonctionnement, afin de faciliter la mise en œuvre des futurs projets opérationnels.

### LE SITE CLASSE

La protection liée au site classé implique, pour l’ensemble du périmètre du site, le recours à des autorisations dérogatoires pour un nombre important de travaux d’aménagement : suppression d’éléments végétaux (arbres, haies,...), aménagements (déblais, remblais, création de sentiers,...) construction, extension, réhabilitation d’éléments bâtis...

Deux types d’autorisations dérogatoires peuvent être requises suivant la typologie des aménagements : une autorisation préfectorale, ou une autorisation ministérielle. Les demandes d’autorisation peuvent générer des délais d’instruction à anticiper, 6 mois en moyenne et jusqu’à un an pour une autorisation ministérielle (démarche en général plus longue que pour l’autorisation préfectorale).

Le tableau ci-après présente, pour différents types d’aménagement, les autorisations nécessaires à prévoir (tableau indicatif, le niveau dérogatoire pouvant varier suivant les cas). A noter que les demandes d’autorisation liées au site classé sont systématiquement assorties d’une étude d’impact NATURA 2000.

A noter que le plan de gestion doit permettre de fluidifier l’instruction des demandes d’autorisation, notamment pour les aménagements qui auront été anticipés dans le document. Une présentation du plan de gestion devant la Commission Départementale des Sites pourra être envisagée une fois le projet avancé.

Nature des travaux	Aucune autorisation	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle	Autre régime d'autorisation
<b>CLÔTURES</b>				
murs de clôture et autres clôtures		■		CU : déclaration de clôture ou non selon les communes (L441-1)
clôtures à usage agricole légères et déplaçable	■			
<b>CONSTRUCTIONS</b>				
constructions soumises à permis de construire			■	CU : permis de construire avec volet paysager complet
lotissements			■	CU : permis de lotir
démolitions			■	CU : permis de démolir obligatoire
travaux sur les immeubles inscrits monuments historiques			■	MH : consultation DRAC
travaux sur les immeubles classés monuments historiques		■		MH : autorisation DRAC
travaux de ravalement		■		CU : déclaration préalable
modifications de l'aspect des constructions sans changement de surface ou de destination		■		CU : déclaration préalable
extensions ou annexes de 20 m <sup>2</sup> maximum (SHOB) de plancher sur un terrain bâti		■		CU : déclaration préalable
terrasses de 0,60m de hauteur maximum		■		
piscines non couvertes		■		CU : déclaration préalable
construction d'une habitation légère de loisirs (HLL) de moins de 35 m <sup>2</sup> de SHON		■		CU : déclaration préalable + R 444-3
reconstruction d'une HLL existante sans augmentation de SHON		■		CU : déclaration préalable
installations situées à l'intérieur des terrains militaires		■		CU : déclaration préalable
installations temporaires de chantier		■		
modèles de construction temporaires dans des foires expositions		■		AA

Nature des travaux	Aucune autorisation	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle	Autre régime d'autorisation
<b>GESTION DES ESPACES AGRICOLES</b>				
bâtiments d'exploitation, hangars			■	CU : permis de construire (dont volet paysager complet)
serres et chassis de plus de 4 m de haut ou 2000 m <sup>2</sup> de SHOB			■	
serres et chassis de 4 m de haut et 2000 m <sup>2</sup> de SHOB maximum		■		CU : déclaration préalable
serres et chassis de moins de 1,5 m de haut	■			
changement de nature des cultures annuelles	■			
mise en culture d'une parcelle non cultivée	■			
pose de clôtures agricoles simples	■			
travaux hydrauliques à la parcelle	■			
<b>INFRASTRUCTURES, GÉNIE CIVIL</b>				
terrassements, remblais			■	CU : cf. installations et travaux divers si plus de 100 m <sup>2</sup> ou 2 m de haut
affouillements de sols, déblais			■	CU : cf. installations et travaux divers si plus de 100 m <sup>2</sup> ou 2 m de haut
extractions de matériaux, mines, carrières			■	
rectifications de cours d'eau, aménagements de berges			■	
créations de voiries publiques ou privées, modifications d'emprises ou de revêtement			■	
parkings			■	CU : cf. installations et travaux divers si au moins 10 unités
infrastructures piétonnes (chemins, aménagement d'espaces publics, escaliers, via ferrata, pontons, etc.)			■	
infrastructures fluviales ou portuaires (sauf outillages)			■	
outillages situés dans les ports, les aérodromes ou le domaine ferroviaire		■		CU : déclaration préalable
ouvrages techniques de sécurité (circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne)		■		CU : déclaration préalable
murs autres que de clôture (soutènement, écrans, etc.) de moins de 2m de haut		■		
réfections de voirie sans modification d'emprises ou d'aspect	■			
entretien des routes	■			

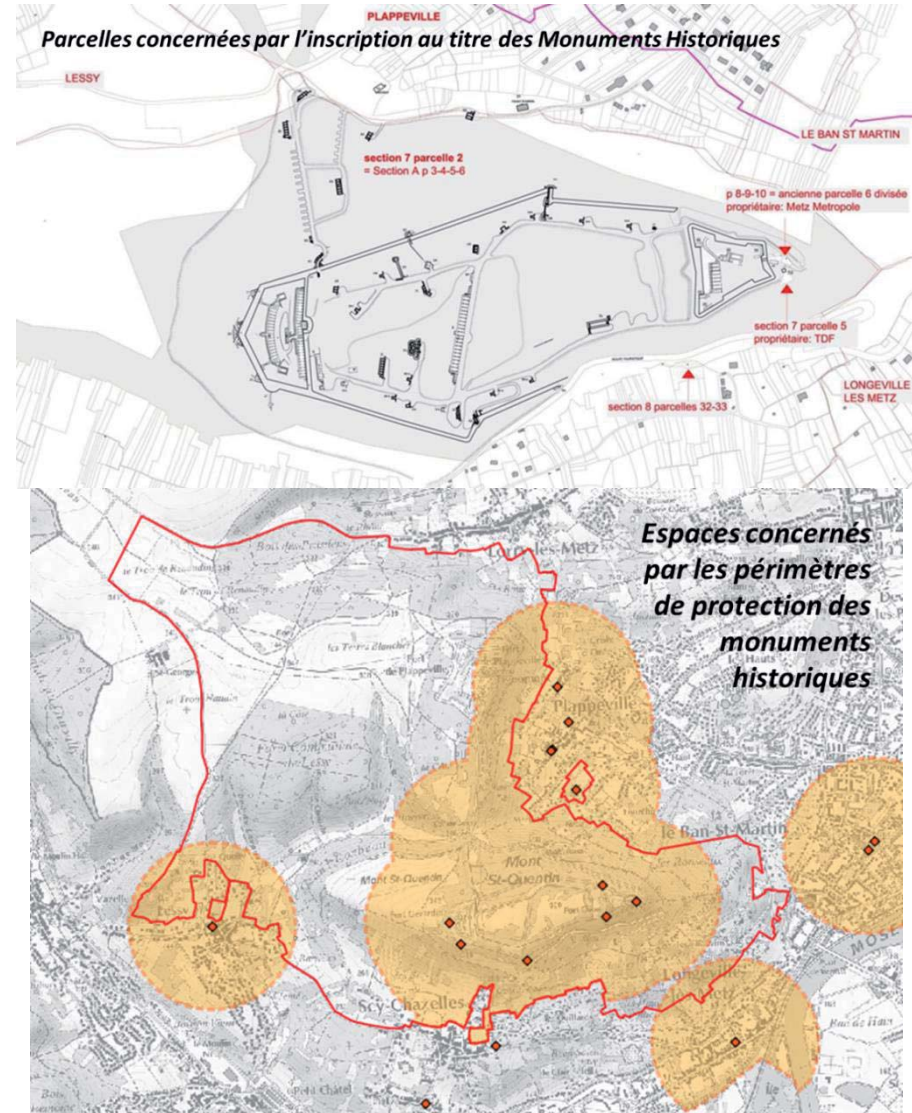
Nature des travaux	Aucune autorisation	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle	Autre régime d'autorisation
<b>RÉSEAUX</b>				
lignes aériennes nouvelles d'électricité ou de télécommunication	interdites (sauf fils torsadés de moins de 19 KV intégrés en façades d'habitations)			
poteaux, pylônes, éoliennes (etc.) de plus de 12 m de haut			■	CU : déclaration préalable
sauf pylônes et ouvrages de télécommunication ou télédiffusion de moins de 100 m <sup>2</sup> d'emprise au sol		■		CU : déclaration préalable
antennes de signaux radio-électriques dont aucune dimension n'excède 4m		■		
postes de transformation électriques de moins de 20 m <sup>2</sup> au sol et 3m de haut		■		CU : déclaration préalable
postes de distribution de gaz (sectionnement, coupure, détente ou livraison)		■		CU : déclaration préalable
installations d'alimentation en eau potable et d'assainissement de moins de 20 m <sup>2</sup> au sol et 3m de haut		■		CU : déclaration préalable
ouvrages de stockage ou de canalisation souterrains		■		
<b>GESTION FORESTIÈRE, COUPES ET PLANTATIONS D'ARBRES</b>				
défrichements			■	
coupes de plantations d'alignement			■	
coupes de sujets remarquables (intérêt scientifique, pittoresque, artistique, historique, légendaire )			■	
coupes forestières à blanc			■	
plantation de nouvelles parcelles			■	
création de pistes forestières, modifications d'emprises ou revêtement de pistes			■	
travaux d'élagage et d'entretien forestier courant : - dégagement des régénérations naturelles - débroussaillage, chablis - reboisements en forêt sans substitution d'essence dominante -etc..		■ (sauf impact particulier)		
travaux prévus par un plan simple de gestion ou un plan d'aménagement ayant reçu une approbation de l'autorité compétente pour la gestion des sites classés au regard des travaux envisagés par le plan de gestion	■			

Nature des travaux	Aucune autorisation	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle	Autre régime d'autorisation
<b>AUTRES</b>				
camping ou caravanage pratiqué isolément	interdit sauf dérogation ministérielle			
création de terrains de camping ou de caravanage	interdit sauf dérogation ministérielle			
garages de caravanes	■		■	CU : cf. installations et travaux divers pour les garage collectifs
dépôts de véhicules			■	CU : cf. installations et travaux divers si au moins 10 unités
parcs d'attraction, aires de jeux ou de sports			■	CU : cf. installations et travaux divers si ouverts au publics
travaux de remontées mécaniques et d'aménagement du domaine skiable			■	
statues et œuvres d'art de plus de 12 m de haut ou 40 m <sup>3</sup> de volume			■	
statues et œuvres d'art de moins de 12 m de haut ou 40 m <sup>3</sup> de volume		■		
meublier urbain		■		
enseignes	avis conforme de l'ABF			
pré-enseignes dérogatoires	interdites hors agglomérations			
publicité	interdite sous toutes ses formes			
travaux simples d'entretien des cours d'eau	■			
Toutes constructions ou travaux non prévus ci-dessus, si égaux ou supérieurs à 2 m <sup>2</sup> au sol ou 1,50 m de haut			■	
Toutes constructions ou travaux non prévus ci-dessus, si moins de 2 m <sup>2</sup> au sol et 1,50 m de haut		■		

## LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

On retrouve, sur le site et à proximité, des monuments historiques inscrits et classés. Ces monuments sont protégés pour leur valeur patrimoniale, ce qui pourra conditionner les aménagements qui seront prévus dans le plan de gestion :

- D'une part, les ouvrages militaires du Saint Quentin (hors Plappeville) sont des monuments inscrits. L'inscription concerne la totalité des ouvrages maçonnés ou bétonnés, y compris les organes métalliques d'observation et de défense directement liés à ceux-ci, sur des parcelles spécifiquement identifiées (cf. plan ci-dessous). Les travaux modifiant directement ces ouvrages et leur état doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).
- D'autre part, on retrouve des périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments inscrits du site et des autres monuments inscrits / classés aux abords (villages historiques de Lessy, Scy, Longeville et Plappeville en particulier, dont l'église Sainte-Brigide qui est dans le site classé). Les espaces concernés par ces périmètres sont identifiés sur la carte ci-dessous. Les aménagements réalisés au sein des périmètres de protection doivent faire l'objet d'une validation préalable par le STAP (Architecte des Bâtiments de France).



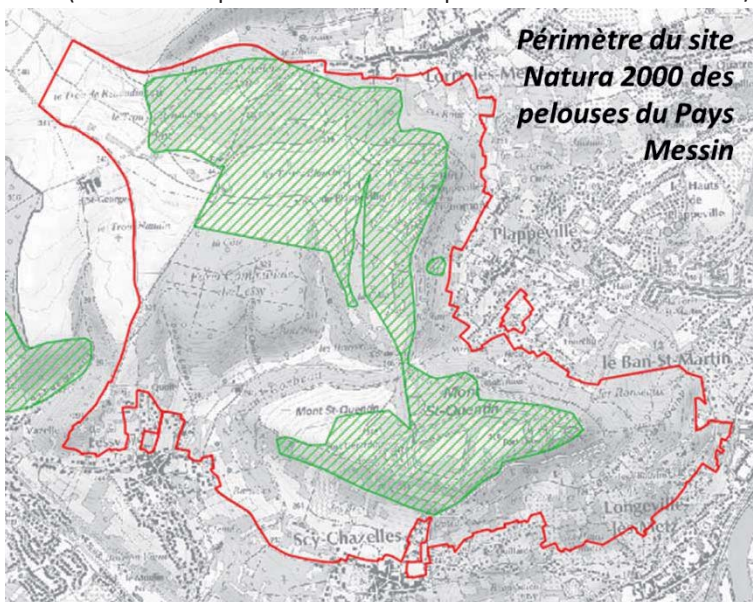
## LES ETUDES D'INCIDENCE NATURA 2000

Le site classé est concerné par la présence d'un périmètre de protection et de gestion Natura 2000 (cf. carte ci-dessous). Au sein du périmètre Natura 2000 et au niveau de ses abords, des études d'incidence devront être effectuées en amont des travaux d'aménagement. Une étude d'incidence est systématiquement associée aux demandes d'autorisation liées au site classé.

Ces études d'incidence devront évaluer l'impact des travaux sur les espaces et espèces d'intérêt communautaire (pelouses sèches et populations de chiroptères en premier lieu, mais pas uniquement : cf. tableau détaillé ci-dessous). Si des impacts sont identifiés, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être définies.

D'une manière générale, les projets d'aménagement devront prendre en compte de manière fine les enjeux de protection des espaces et espèces d'intérêt communautaire dès leur conception, afin d'éviter les situations d'impossibilité de mise en œuvre (en cas d'impact notable sans possibilités de réduction /

compensation). Très concrètement, il s'agira de prendre en compte en amont des réflexions du plan de gestion les enjeux de conservation des gîtes à



chiroptères présents dans les ouvrages, et de conservation du bon état des pelouses d'intérêt communautaire.

Type de protection	Enjeux	Site concerné
Natura 2000 Habitats	Pelouses sèches semi-naturelles calcaires (6210)	Mont Saint Quentin Fort de Plappeville Champ de manœuvres
	Pelouses rupicoles calcaires (6110)	Mont Saint Quentin Champ de manœuvres
	Hêtraies à Asperule odorante (9130)	Mont Saint Quentin Fort de Plappeville Champ de manœuvres
Natura 2000 Faune présente (liée aux habitats) / Espèces protégées	Damier de la Succise (Ann2 + Ann4 + PN)	Mont Saint Quentin (Fort de Plappeville)
	Chiroptères (Ann2 + Ann4 + PN): Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe	Mont Saint Quentin Fort de Plappeville (présents dans certains des ouvrages)
	Pie-grièche écorcheur (DO ann1)	Milieus secs semi-ouverts
	Alouette lulu (DO Ann1)	Milieus secs semi-ouverts
	Pic noir (Ann2)	Hêtraies

(6210) : code Natura 2000 des habitats

« Ann2 » : inscrit à l'annexe II de la directive Habitats listant les espèces d'intérêt communautaire.

« Ann4 » : inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore énumérant les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

« DO Ann1 » : inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux, et bénéficie donc de mesures de protection spéciales de leur habitat

Source du tableau : étude de mise en sécurité 2014

## LES DEMANDES DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

En sus des espèces protégées dans le cadre des directives européennes (intérêt communautaire, cf. liste ci-avant), on retrouve sur le site des espèces protégées sur le plan national et régional.

Pour l'ensemble de ces espèces, des demandes de dérogation « espèces protégées » doivent être réalisées, au titre du code de l'environnement (dérogations d'aménagement traitées par la DREAL, sur la base d'une notice de présentation des impacts envisagés, et de présentation des mesures d'évitement et de compensation).

Les espèces identifiées dans le tableau ci-dessous ont été recensées sur le site et font l'objet d'une protection nationale ou régionale (source : étude de mise en sécurité, 2014).

Type de protection	Enjeux	Site concerné
Espèces floristiques protégées	Orobranche élevée (PR)	Mont Saint Quentin
	Aster amelle (PN)	Hétraies
	Lin français (PR)	Mont Saint Quentin
	Botryche lunaire (PR)	Champ de manœuvres
	Cytise couché / pédonculé (PR)	Champ de manœuvres
	Orchidées dont : Ophrys araignée Limodore à feuilles avortées (PR)	Mont Saint Quentin Fort de Plappeville

« PN » : protection nationale

« PR » : protection régionale

## LES AUTORISATIONS DE DEFRIchement

Le site classé accueille des superficies boisées importantes, concernées par une réglementation de boisement dont le suivi est effectué par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Des autorisations de défrichement sont nécessaires pour supprimer des espaces boisés à l'échelle du site (dégagement de points de vue, création de chemins, défrichement de l'intérieur des forts,...). Les demandes d'autorisation peuvent

concerner des forêts ayant plusieurs décennies, mais également des friches plus récentes si des arbres suffisamment volumineux s'y sont développés.

Les autorisations de défrichement sont théoriquement demandées sur des emprises parcellaires continues appartenant à un unique propriétaire (l'autorisation est liée au propriétaire), ce qui peut complexifier les procédures administratives en cas de défrichement de secteurs au parcellaire morcelé (propriétaires multiples). Il est toutefois possible de réaliser des dossiers groupés « multi-propriétaires » ou « multi-parcelles ».

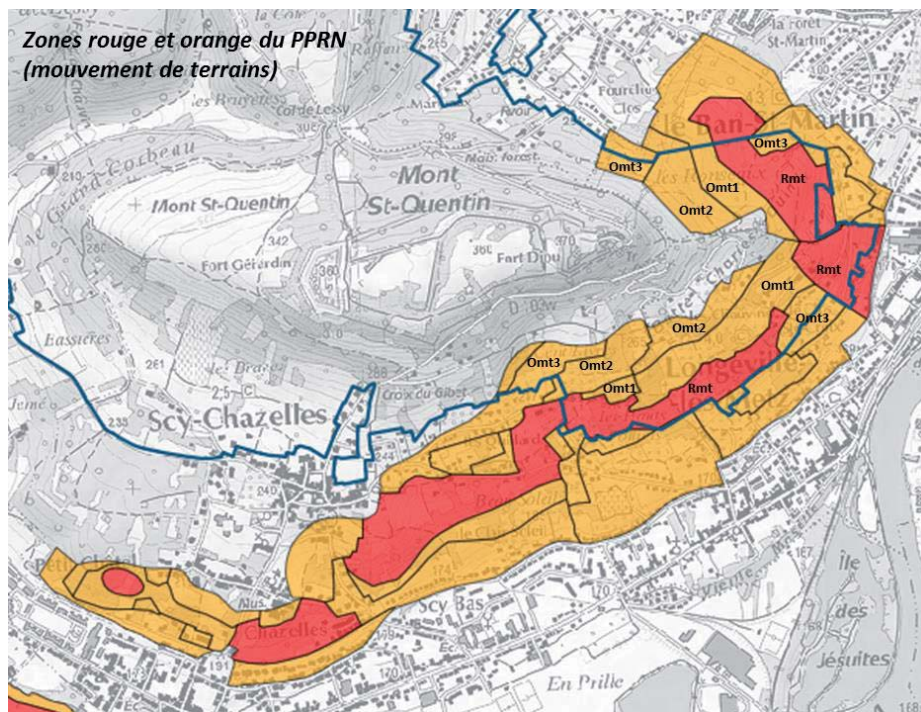
## LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Une partie du site est concernée par la présence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), du fait des risques liés aux mouvements de terrain.

Dans les secteurs repérés dans le cadre du PPRN comme zones à risques, les aménagements du site devront prendre en compte le règlement du PPRN. Les points suivants sont à considérer en particulier :

- En zone rouge (Rmt), la construction de bâtiments est interdite (en-dehors d'extensions limitées de bâtiments existants). La pose de clôtures et d'abris de jardin est autorisée dans la mesure où elle ne nécessite pas le remaniement du terrain naturel. Tous les travaux et installations permettant de réduire les risques (drainage, plantations,...) sont également autorisés.
- En zone orange Omt1, seules les constructions nouvelles d'habitat léger (maisons individuelles) sont possibles, sous réserve d'une étude géotechnique spécifique. Les extensions de bâtiments, pose de clôtures, constructions d'abris de jardins, travaux permettant la réduction des risques sont également possibles (comme en zone rouge).
- En zone orange Omt2 et Omt3, toutes les constructions et installations sont autorisées dans la mesure où elles peuvent résister à des mouvements de terrain localisés.

Le PPRN définit des « techniques particulières » à respecter pour la gestion de l'écoulement des eaux, les affouillements, les déblais et remblais, les plantations... Il précise en outre que l'ensemble des plantations d'arbres supprimées dans les zones à risques devront être compensées par des plantations nouvelles.



A noter que la Déclaration d'Utilité Publique du captage des sources de Lessy est en cours de modification, en particulier pour permettre les activités agricoles de type maraîchères au sein des périmètres de protection rapproché et éloigné.

## LA PROTECTION DES ZONES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE

Le Mont Saint-Quentin est fortement susceptible de contenir des vestiges archéologiques de toutes périodes, du paléolithique au XXème siècle (quelques gisements archéologiques sont identifiés et localisés, même s'il n'existe pas de données SIG). Au-delà des saisines réglementaires des services archéologiques dans le cadre des procédures habituelles de demande d'autorisation d'urbanisme, suivant les seuils communaux, l'ensemble du site classé peut donc être considéré comme un espace archéologiquement sensible, et les services de l'archéologie de la DRAC seront à associer lors de la mise en œuvre de tous travaux affectant les sols (création de parkings notamment). Pour mémoire, les services de l'archéologie doivent également suivant la loi être alertés en cas de découverte fortuite.

## LA PROTECTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE

Le site est concerné par la présence de périmètres de captage, en particulier un périmètre autour de la source de Lessy, qui n'est plus utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable mais qui est toujours concernée par une déclaration d'utilité publique (cf. carte des périmètres d'éloignement dans la synthèse « Environnement, Agriculture, Forêt »).

Les périmètres de protection des captages peuvent influencer la possibilité de réaliser certains aménagements, et peut contraindre le développement de certaines activités agricoles.

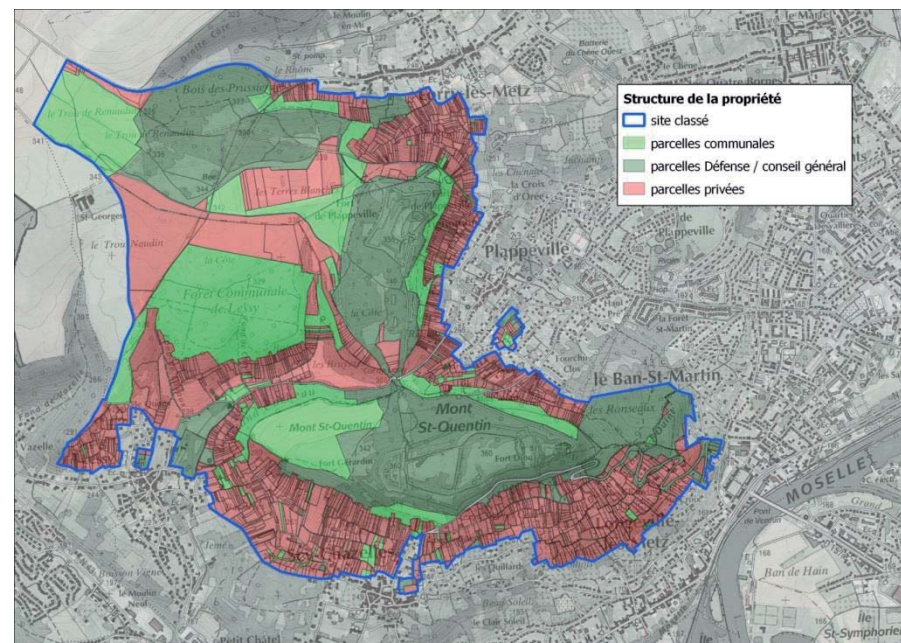
## C. STRUCTURE FONCIERE ET INCIDENCES SUR L'AMENAGEMENT

On retrouve sur le site à la fois des propriétaires publics et privés. Le plan de gestion devra prendre en compte les possibilités d'aménagement liées aux conditions de propriété et de mobilité foncière. Des actions pourront également être engagées pour faciliter cette mobilité dans l'objectif de concrétiser des projets, en particulier sur des parcelles privées.

### LA STRUCTURE FONCIERE

On distingue, à ce jour, deux types de propriétés foncières sur le site :

- Des propriétés publiques, qui sont généralement caractérisées par des parcelles de surfaces importantes : forêts communales, emprises militaires, parcelles agricoles communes. Quelques parcelles disséminées dans des secteurs de micro-parcellaire (coteaux, piémonts) sont également publiques, généralement communales. Sur les parcelles publique, la mise en œuvre d'actions dans le plan de gestion sera facilitée (maîtrise foncière directe des communes et de Metz Métropole). Les propriétés publiques représentent environ 400 ha, soit 60% du site classé (incluant les emprises militaires représentant plus de 200 hectares, plus de 150 hectares de parcelles communales, et quelques parcelles appartement au Conseil Général).
- Des propriétés privées, qui sont généralement caractérisées par des parcelles de surfaces faibles. On retrouve quelques « grands » secteurs de mirco-parcellaire à dominante privée, en particulier sur les coteaux et piémonts. Dans ces secteurs, les actions d'aménagement seront plus complexes à concrétiser du fait de la nécessité de travailler avec des propriétaires multiples, et de la difficulté à mettre en cohérence l'aménagement de nombreuses parcelles contigües avec des propriétaires différents. Les parcelles privées représentent environ 300 ha, soit 30% du site classé.



### LES ENJEUX DE MAITRISE ET DE MOBILITE FONCIERE

La maîtrise et la mobilité foncières constitueront des problématiques importantes dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements sur le site, en particulier dans les secteurs de micro-parcellaire à dominante privée sur les coteaux et piémonts des plateaux.

En effet, la concrétisation d'aménagements et d'actions de gestion nécessitera sur ces secteurs l'implication des propriétaires, et leur approbation.

Des réflexions pourront être engagées dans le cadre du plan de gestion pour faciliter la maîtrise et la mobilité foncière :

- Sensibilisation des propriétaires pour impulser des dynamiques de gestion, mettre en place des actions de valorisation coordonnées,...

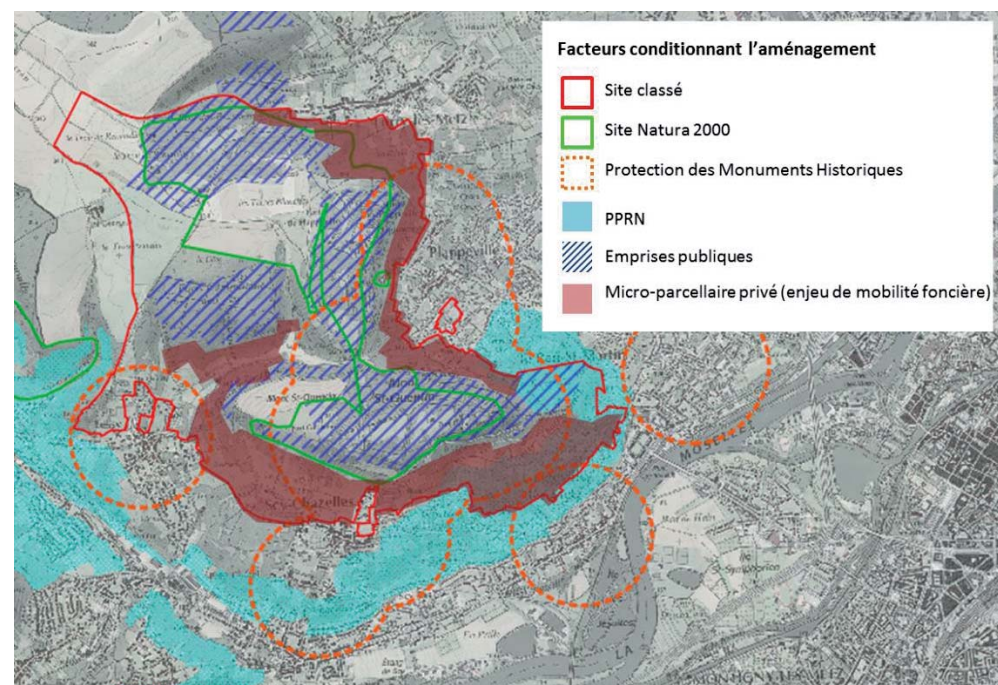


- Accompagnement des propriétaires pour communiquer sur les solutions de location / mise à disposition pour le développement des activités agricoles, forestières,...
- Accompagnement des ventes et échanges de parcelles, pour permettre la mise en œuvre des projets (acquisitions publiques, acquisitions privées, échanges amiables, remembrement,...).

## D. SYNTHÈSE « URBANISME ET FONCIER »

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du Site Classé :

- La **prise en compte des orientations réglementaires liées à la gestion des patrimoines et à la gestion des risques** (protection des Monuments Historiques, espèces et milieux protégés, DUP de protection de captages, règlement du PPRN) constitue un préalable à prendre en compte dans les projets de gestion et d'aménagement du site.
- La **définition d'orientations partagées pour l'aménagement** (identification des aménagements structurants, définition de principes de qualité partagés par tous) constitue un enjeu majeur du plan de gestion. Ce travail permettra de guider l'élaboration, puis le traitement, des demandes d'autorisation (autorisations site classé, autorisations de défrichements, dérogations espèces protégées, études d'incidence,...), ce qui devrait permettre une meilleure maîtrise des délais de traitement des différentes demandes.
- La **gestion de la mobilité foncière** sur les parcelles privées constitue un enjeu à anticiper, notamment pour permettre des actions d'aménagement et de gestion sur les secteurs privés.
- L'**adaptation et la mise en cohérence des zonages et règlement des documents d'urbanisme** constitueront un enjeu important une fois le plan de gestion élaboré. Une réflexion commune entre les différentes communes pour l'homogénéisation des documents gagnerait à être effectuée.



## ***DEUXIEME PARTIE : STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION***

# 1. AMBITION GENERALE

La présente partie définit l'ambition générale d'aménagement et de gestion du site. Il s'agit, d'une part, d'affirmer l'importance et la « vocation » du site à l'échelle de la région messine. Il s'agit, d'autre part, de dresser les « grands principes » de gestion à promouvoir sur le site à moyen – long terme, dans l'optique de préserver et de mettre en valeur les différents patrimoines.

## A. Un site patrimonial et sensible, à valoriser au bénéfice de toute l'agglomération

### Des patrimoines nombreux, à mettre en lumière pour les habitants et les visiteurs

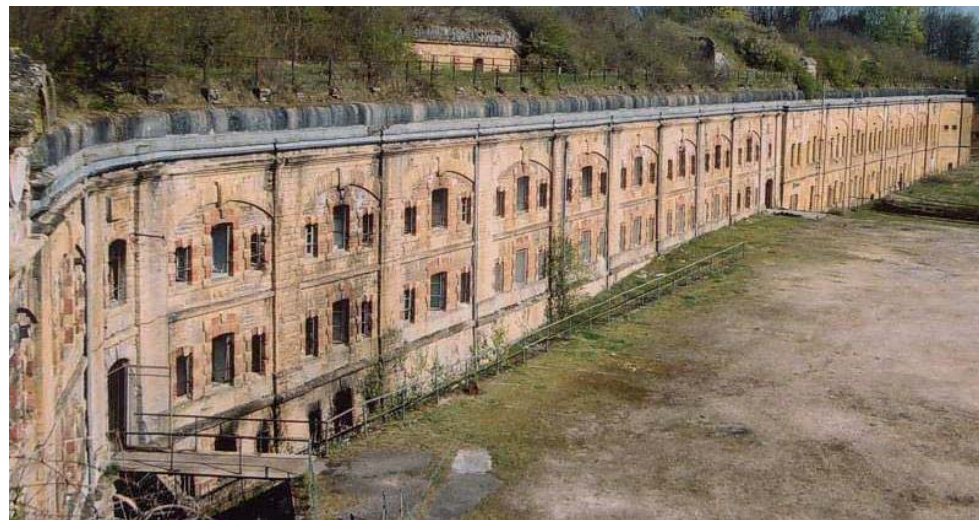
Le site du Saint Quentin tient une place très particulière dans l'agglomération. C'est un **repère paysager** identitaire, un lieu à **haute valeur patrimoniale**, et un « **espace de nature** » pour l'agglomération, lieu de loisirs et de respiration pour les habitants.

L'ambition est de mettre en valeur à long terme des patrimoines remarquables qui font la richesse du site :

- Le site présente une grande valeur paysagère, fondée par la situation géographique très particulière du Mont Saint Quentin, créant une diversité de paysages unique à l'échelle locale et même à l'échelle régionale. C'est un point de repère majeur qui offre une relation de covisibilité unique avec la vallée de la Moselle et la Ville de Metz.
- Le patrimoine militaire du site est également exceptionnel à l'échelle régionale et nationale. Construits et occupés alternativement par les armées française et allemande entre la fin du XIXème et le milieu du XXème siècle, les ouvrages militaires présentent même des particularités uniques à l'échelle européenne. En termes d'architecture, d'histoire, de culture locale, ce patrimoine mérite d'être mis en lumière au bénéfice de tous.
- Le patrimoine écologique du site est également remarquable, reconnu par le classement au titre du programme NATURA2000. Cette richesse mérite d'être mise en valeur dans le respect de la sensibilité des espaces naturels.

L'objectif est que l'aménagement du site puisse bénéficier à tous les habitants et aux visiteurs de la région messine, ce qui suppose d'organiser son accessibilité, et l'offre de

découverte que l'on y proposera à l'avenir (balade, médiation, interprétation,...). Le site est d'ores et déjà largement investi par les habitants de l'agglomération pour des activités de loisirs et sportives, ce qui démontre son fort attrait.



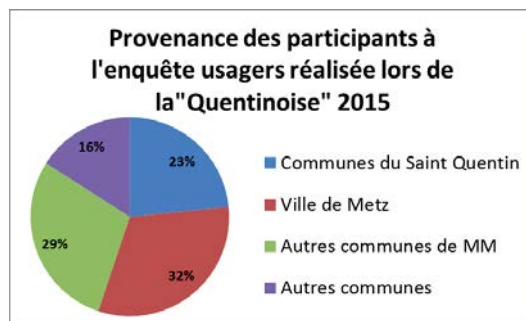
## Un potentiel d'attractivité et de création de richesses pour la région messine

L'ambition n'est pas de « sanctuariser » le site mais bien de le valoriser, dans une logique de création de richesses et dans le respect de sa sensibilité patrimoniale.

### Un atout important pour l'attractivité résidentielle de la région messine

En termes de cadre de vie, le site est stratégique pour la région messine, notamment du fait de sa visibilité, et de sa proximité depuis le cœur de Metz :

- D'une part, le Mont Saint Quentin apporte une « plus-value » aux paysages de l'agglomération. Les vues sur le mont sont mises en valeur depuis l'espace public des communes alentours, et la « vue sur le Saint Quentin » est souvent mise en avant comme un critère de valorisation des biens immobiliers.
- D'autre part, le mont présente une fonction de « poumon vert » de l'agglomération, où les habitants peuvent trouver un cadre paysager et rural de grande qualité, à deux pas de l'agglomération messine. L'enquête réalisée par le CODEV auprès des usagers en 2015 montre bien que le site « rayonne » de manière assez large sur l'agglomération (cf. graphique ci-dessous illustrant la provenance des usagers). En outre, les possibilités de développement d'activités vivrières sur le site (jardins, vergers) représentent un atout face à une demande croissante des populations.
- Enfin, il convient de souligner que les patrimoines culturels du Mont Saint Quentin peuvent également représenter un atout important dans les politiques d'accueil de populations, du fait de l'intérêt qu'ils peuvent susciter pour une partie de la population (richesses historiques, écologiques).



Les retombées économiques de cette attractivité résidentielle sont indirectes et donc difficiles à estimer, mais le Mont Saint Quentin peut clairement devenir un des grands **facteurs de différenciation de l'agglomération et de la région messine** pour attirer des nouveaux habitants.

### Des retombées touristiques qui peuvent être développées

Le site du Mont Saint Quentin présente d'ores et déjà une vocation touristique, avec en particulier la présence de la Maison Schumann à Scy-Chazelles (15 000 visiteurs par an), et la fréquentation du site par des promeneurs (un itinéraire de Grande Randonnée passe par le Mont Saint Quentin) et des touristes « nature » qui proviennent d'horizons variés.

La mise en valeur des ouvrages militaires peut représenter une opportunité importante sur le plan touristique, en permettant au Mont Saint Quentin de devenir un des sites touristiques « majeurs » de la région messine.

En particulier, des opportunités existent pour valoriser le site dans le cadre d'une mise en réseau des sites militaires à l'échelle locale voire départementale (connexion avec le fort de Verny, le site de Gravelotte, communication autour d'une « route des forts »...).

L'aménagement du site dans le cadre du plan de gestion doit permettre, à terme, une meilleure valorisation touristique, avec des conditions d'accueil adaptées, afin d'optimiser la valorisation des aménagements qui seront réalisés.

### Des activités agricoles et viticoles créatrices de richesses

Le site est un lieu historique de **production agricole et viticole**, et des activités professionnelles peuvent se redévelopper aujourd'hui, à l'image des dynamiques engagées dans le cadre du PAEN des coteaux du Saint Quentin, porté par le Conseil Départemental :

- La **filière viticole** tend à monter en puissance autour de l'AOC « Moselle », et le Mont Saint Quentin, qui est traversé par la « route des vins » de Moselle présente un potentiel important de développement à ce niveau.
- Le Mont Saint Quentin représente un site intéressant pour le développement de l'**agriculture péri-urbaine**, que ce soit en accueillant des activités professionnelles (maraîchage, arboriculture, élevage...) ou en accueillant des jardins et vergers individuels ou partagés.

Ce développement agricole et viticole peut, en outre, contribuer à renforcer la diversité paysagère et écologique du site.

## Une sensibilité forte qui conditionnera l'aménagement du site

Le site du Saint Quentin est un site sensible, en particulier les secteurs des plateaux des forts (emprises militaires). Cette sensibilité est un élément important à considérer dans l'élaboration du plan de gestion :

- **La préservation et l'amélioration de la qualité paysagère du site** constitue une ambition forte, à la mesure du statut de site classé dont bénéficie le Mont Saint Quentin. Les aménagements impulsés via le plan de gestion devront être bien intégrés au site, respectueux de ses particularités. En outre, le plan de gestion constituera un support pour traiter certains « points noirs » paysagers (via des actions d'aménagement spécifiques) et pour sensibiliser les propriétaires sur le site. Il comportera à cet effet des recommandations pour le traitement du bâti sur le site, qui pourront guider, demain, les propriétaires privés dans leurs travaux mais également les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- Les projets d'aménagement et de gestion devront être compatibles avec la **richesse écologique** du site, dont la gestion est déjà engagée dans le cadre du programme Natura 2000. Il s'agit en particulier de bien protéger les pelouses sèches, principaux habitats d'intérêt communautaire, mais également de créer les conditions du maintien de populations de chiroptères qui vivent dans les ouvrages militaires. On retrouve également des forêts d'intérêt communautaire qui méritent d'être gérées de manière qualitative.
- La **sécurisation du site pour les usagers** constitue enfin une priorité de gestion majeure, notamment à proximité des ouvrages militaires. Il s'agit de bien planifier les aménagements de sécurisation à réaliser, mais aussi les actions d'organisation de la découverte et de sensibilisation des usagers, pour limiter les risques qu'ils encourent tout en maîtrisant les risques juridiques en cas d'incident (risque pour Metz Métropole, l'EPFL, les communes via le pouvoir de police). La stratégie de sécurisation fait l'objet d'un zoom spécifique dans les orientations opérationnelles.

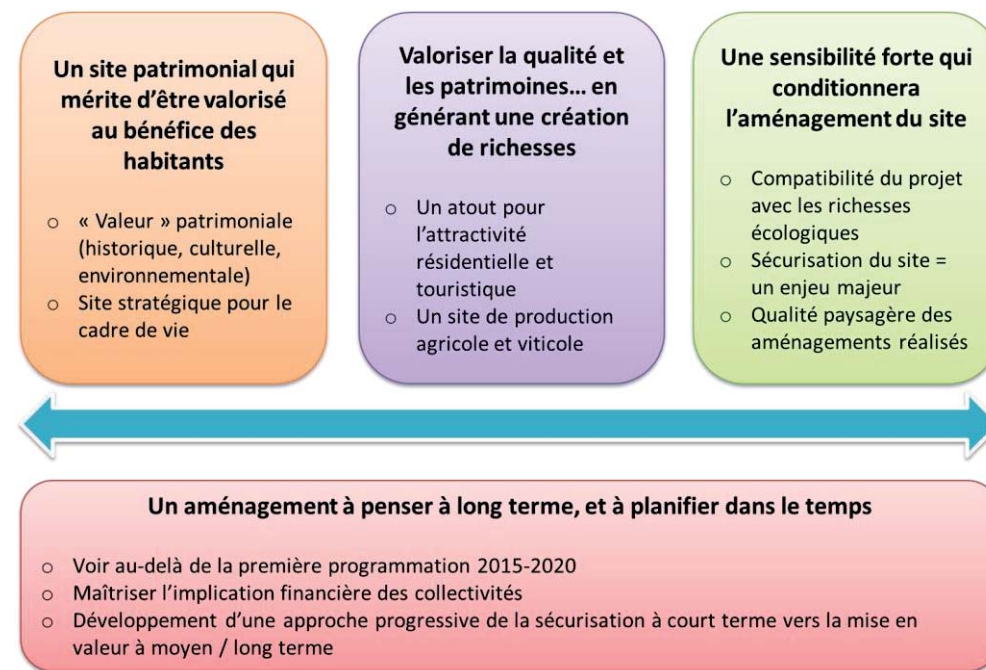
## Un aménagement à penser à long terme, et à planifier dans le temps

Du fait de la complexité des actions à mener dans certains secteurs, l'aménagement du site doit nécessairement être pensé à **long terme**, sur plusieurs décennies, au-delà de la première programmation du plan de gestion qui sera formulée à l'horizon 2020.

Le phasage du projet d'aménagement et de gestion doit pouvoir permettre de **maîtriser l'implication financière** des différents partenaires du plan de gestion (communes,

agglomération, DREAL, acteurs du site...), sans pour autant s'interdire d'afficher des ambitions à plus long terme. Cette vision est particulièrement importante, afin que les actions « à court terme » soient efficaces (opérationnellement, financièrement) au regard de l'objectif « à long terme ».

Compte tenu des risques encourus par les usagers du site (au niveau des ouvrages en particulier), les actions de sécurisation des emprises militaires constituent une priorité en termes d'investissement, pour les premiers temps de l'aménagement. Il est important que le plan de gestion vienne **préciser les modalités de phasage des actions de sécurisation et de mise en valeur** (par secteurs, par tranches de mise en œuvre...), qui ne doivent pas être complètement dissociées : la sécurisation doit permettre d'appuyer, à long terme, une valorisation des ouvrages.

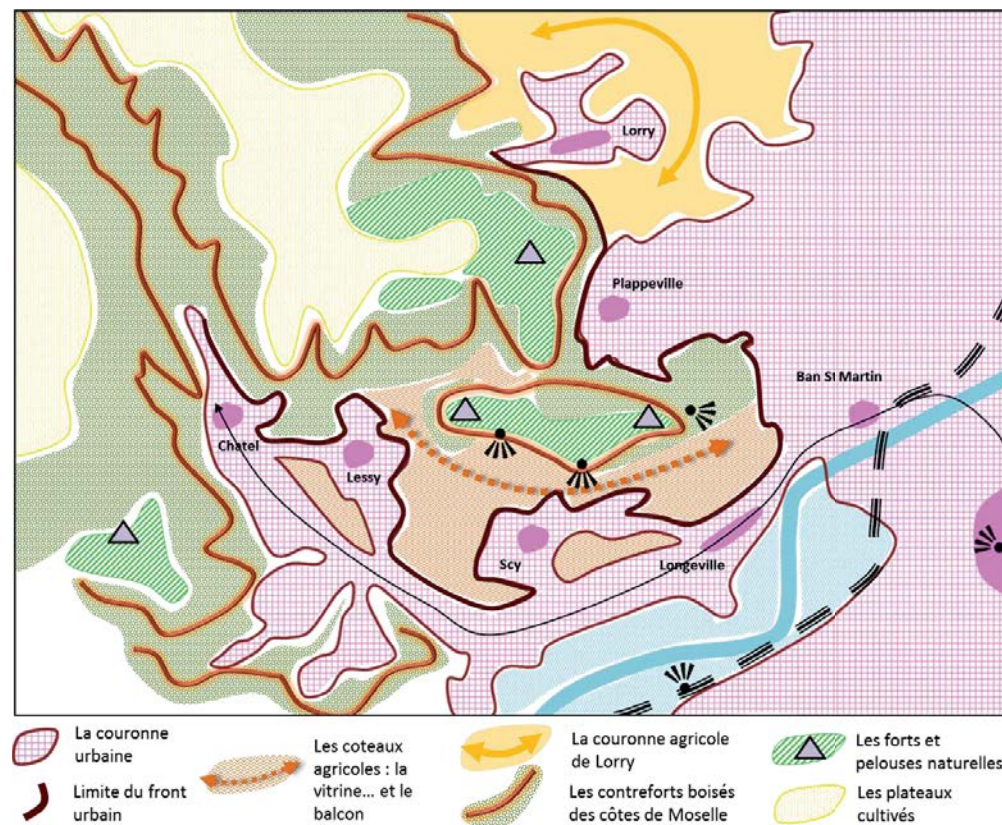


## B. Différents espaces, différentes vocations

Le Saint Quentin constitue un cœur agricole et naturel, qui vient s'imbriquer dans l'agglomération. Le **maintien de la vocation agricole et naturelle** du site est une ambition affirmée depuis le classement de site en 1994, qui est réitérée aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

Le site présente des grands secteurs fonctionnels, qui ont des vocations particulières qui méritent d'être considérées comme un « socle » du projet d'aménagement et de gestion :

- Les **coteaux** et rebords de plateaux du Saint Quentin, à vocation agricole et viticole mais en cours d'enfrichement entre Lessy et Longeville, plutôt forestiers entre Plappeville et Lorry, représentent des espaces de grand intérêt en termes de paysages. Ces coteaux, très perceptibles depuis la vallée et l'agglomération, constituent la « **vitrine** » du site. Ils constituent également un « **balcon** » sur la vallée et la ville de Metz, riche en points de vue remarquables. Enfin, les coteaux sont des espaces d'interface avec les zones urbanisées, et sont de ce fait des espaces stratégiques pour l'accès au site.
- Les **plateaux des forts** représentent des espaces à vocation patrimoniale majeure, que ce soit sur le plan historique et bâti (patrimoine militaire) ou sur le plan écologique (Natura 2000). La **sécurisation et l'organisation des usages** sur ces espaces, pour limiter les risques et les pressions sur les patrimoines, constituent des priorités majeures pour le plan de gestion. La **gestion de l'enfrichement** qui ferme les paysages et qui menace les pelouses sèches est également une ambition forte.
- Les **plateaux cultivés** de Lessy et de Lorry, en « arrière-plan », constituent des **espaces productifs** à maintenir, en portant une vigilance particulière aux pratiques agricoles et à leurs impacts sur les paysages. Il s'agit également, dans ce secteur, d'**organiser les usages** (professionnels, de loisirs) et leur cohabitation.
- **Le vallon et le col de Lessy** constituent un paysage à part, **stratégique en termes d'accès** au site (le col de Lessy constitue un carrefour d'où partent de multiples itinéraires). On retrouve sur ce secteur des enjeux d'aménagement paysager (pour le col) et de gestion de la fermeture paysagère (pour le vallon).



## C. Croiser les différents enjeux du site classé : le cas des ouvrages fortifiés

### Des arbitrages nécessaires pour prendre en compte des enjeux « croisés »

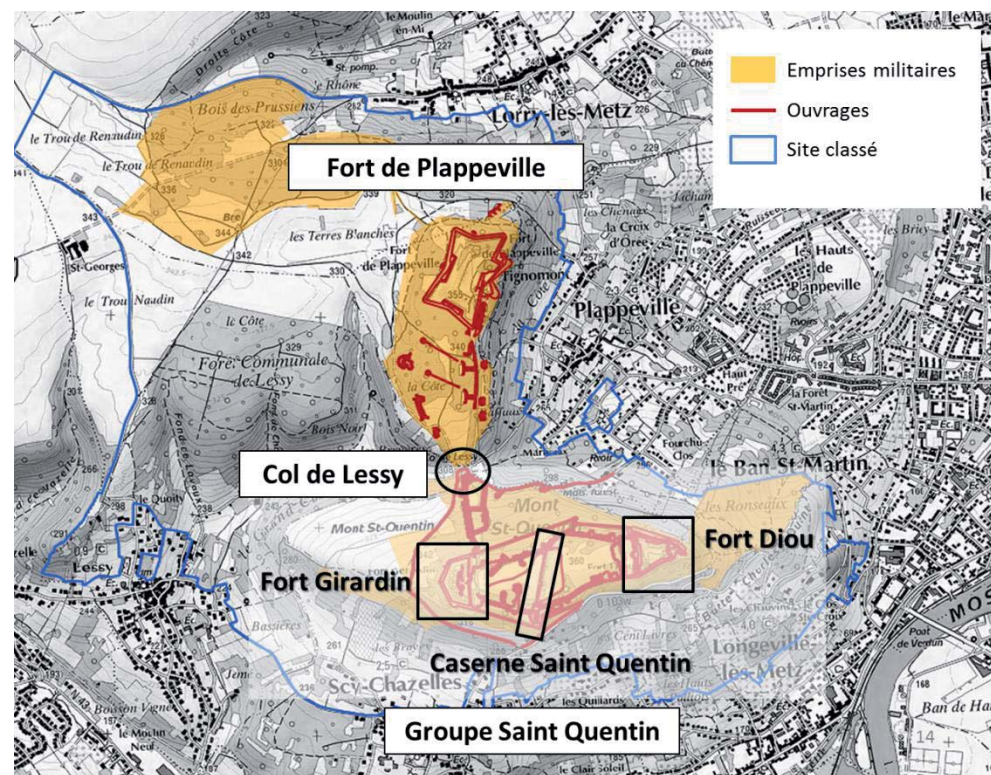
Le plan de gestion doit croiser différents enjeux propres au site classé (environnementaux, paysagers, historiques, culturels et patrimoniaux) avec la question des usages (récréatifs, touristiques, agricoles...). Il devra dans certains cas effectuer des arbitrages entre les enjeux eux-mêmes, lorsqu'ils entrent en confrontation.

Trois enjeux forts sont susceptibles d'entrer en confrontation au niveau des ouvrages militaires :

- La préservation et la valorisation d'ouvrages historiques protégés au titre du site classé (pour l'ensemble), et au titre des monuments historiques (pour le groupe Saint-Quentin).
- La protection des populations de chiroptères dans le cadre du programme Natura 2000 (depuis que les lieux sont inoccupés, les ouvrages présentent un potentiel important pour l'installation de ces populations).
- La sécurisation des ouvrages militaires dangereux pour les usagers (travaux, ensevelissements,...).

Des programmes de travaux sur les ouvrages sont d'ores et déjà envisagés pour préserver les habitats des chiroptères. Ces programmes pourront poser des questions importantes qu'il convient d'anticiper :

- Des incompatibilités pourront apparaître lors de l'instruction des permis de construire pour travaux sur monument historique ou lors des demandes d'autorisation de travaux au titre du site classé (par exemple la destruction de barreaudages verticaux, protégés au titre des monuments historiques, ou la condamnation de certains passages modifiant la configuration historique des ouvrages).
- Dans certains cas, les ouvrages qui seront gérés en faveur de la préservation des chiroptères pourront restreindre fortement les possibilités de valorisation patrimoniale des ouvrages, par la nécessité de limiter ou d'interdire la présence humaine.



Les ouvrages militaires : plan général

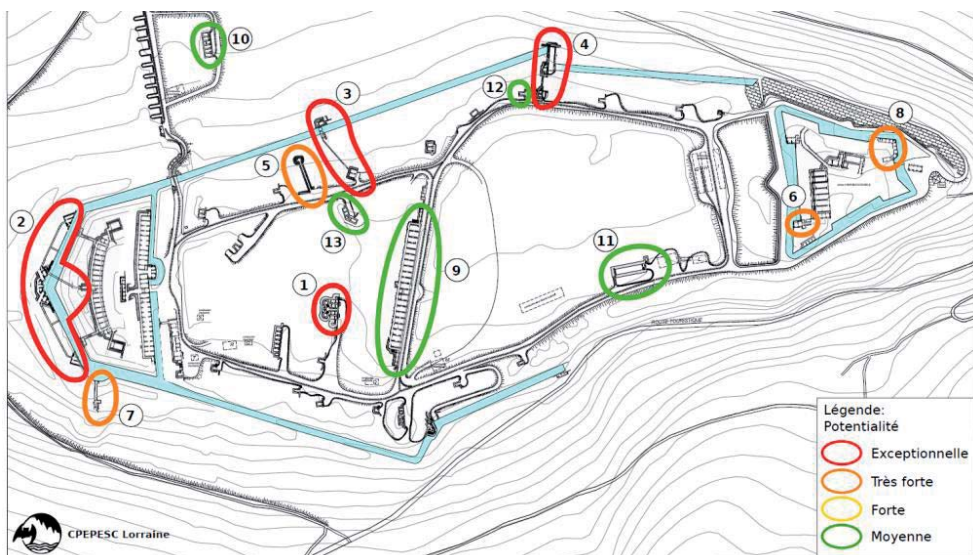
## Trouver l'équilibre entre les différents enjeux

Cette situation n'est pas anecdotique, car les sites les plus propices aux chiroptères sont aussi ceux qui présentent un intérêt particulier dans la découverte et la compréhension du patrimoine militaire, notamment les batteries et les accès aux coffres ou caponnières.

L'arbitrage équilibré entre les différents enjeux peut être trouvé par la collectivité non à l'échelle de chaque ouvrage, mais à l'échelle des deux secteurs fortifiés, qui sont suffisamment vastes et diversifiés pour permettre de les concilier et de garantir l'objectif d'un site classé à la fois environnemental et historique.

Ainsi, certains ouvrages devront être réservés à la préservation des chiroptères, d'autres pourront faire l'objet d'une fréquentation de découverte limitée et cohérente avec le rythme de vie annuel des chiroptères (fermeture stricte à certaines saisons), d'autres enfin devront voir primer l'intérêt et l'attractivité représentés par la valorisation du patrimoine militaire.

Les choix opérationnels qui sont déclinés dans la partie 2C, et qui seront précisés en phase 3 devront permettre de bien prendre en compte ces différentes dimensions.



Potentialité vis-à-vis des chiroptères – exemple du Groupe St Quentin source CPEPESC

## 2. ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Cette seconde partie définit, de manière plus opérationnelle, les actions à mettre en place au cours des prochaines décennies pour permettre la protection et la valorisation du site et de ses patrimoines. Trois priorités opérationnelles ont été définies en ce sens :

- **La gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers**, dans une optique de diversité écologique et paysagère, et de maîtrise de l'enfrichement et de la progression forestière.
- **L'organisation de la découverte du site**, afin de permettre à l'ensemble des usagers et visiteurs de découvrir les patrimoines du site (paysagers, historiques, environnementaux,...) dans un cadre de qualité.
- **La sécurisation et la valorisation des ouvrages militaires**, afin de conserver les patrimoines et de les faire découvrir dans des conditions satisfaisantes, en particulier en termes de sécurité des visiteurs.

### A. Gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère

Le plan de gestion doit permettre de mettre en cohérence et de renforcer des actions de **lutte contre l'enfrichement** et de **valorisation des espaces agricoles et forestiers** du site.

Certaines actions ont déjà été pensées et initiées dans le cadre du programme NATURA 2000 (pâturage pour limiter l'enfrichement, suppression des pins qui colonisent les pelouses,...) et dans le cadre du PAEN des coteaux du Saint Quentin (développement des usages vivriers et agricoles « professionnels »...).

### Gérer les espaces en cours d'enfrichement et de progression forestière

La lutte contre l'enfrichement constitue une priorité sur le site, des actions devant être menées rapidement pour préserver la qualité écologique et paysagère du Mont Saint Quentin.



## Actions de défrichage et de déboisement

Des actions de défrichage, ou de déboisement (pour les zones colonisées par des pins en particulier), seront mises en place. Ces actions pourront répondre à plusieurs objectifs suivant les cas :

- Préserver la biodiversité et les richesses écologiques, en particulier sur les plateaux des forts (des contrats NATURA2000 sont prévus sur une partie des espaces identifiés) ;
- Ouvrir les paysages et faciliter leur découverte, dégager des points de vue sur la vallée de la Moselle ou sur Metz ;
- Sécuriser des itinéraires de découverte, la végétation pouvant masquer des dangers, en particulier dans le secteur des forts ;
- Révéler certains ouvrages du patrimoine militaire.

Les actions de défrichage au sein des ouvrages militaires seront plus complexes, et mériteront d'être réalisées au cas par cas parallèlement à l'aménagement et à la sécurisation des itinéraires de découverte. Le défrichage généralisé des ouvrages n'est pas envisagé dans un premier temps.

## Mise en place de pâture

Afin de maintenir durablement les milieux ouverts sur le site, des activités de pâture gagneront à être développées. Des contrats NATURA2000 sont d'ores et déjà prévus pour mettre en place de la pâture sur une partie des pelouses.

Il convient de souligner que le développement de la pâture est un levier à la fois pour gérer l'enfrichement mais également pour contribuer à la sécurisation en clôturant certains secteurs (abords extérieurs des douves de Girardin et de Plappeville en particulier).

Plusieurs secteurs stratégiques sont identifiés au sein des emprises militaires (emprises publiques avec maîtrise foncière) :

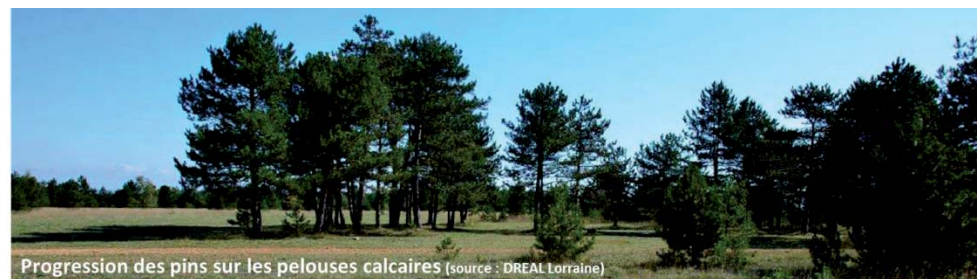
- Les pelouses localisées au sein du groupe fortifié Saint Quentin, pour lesquelles la mise en place de pâture est déjà planifiée (contrats NATURA2000).

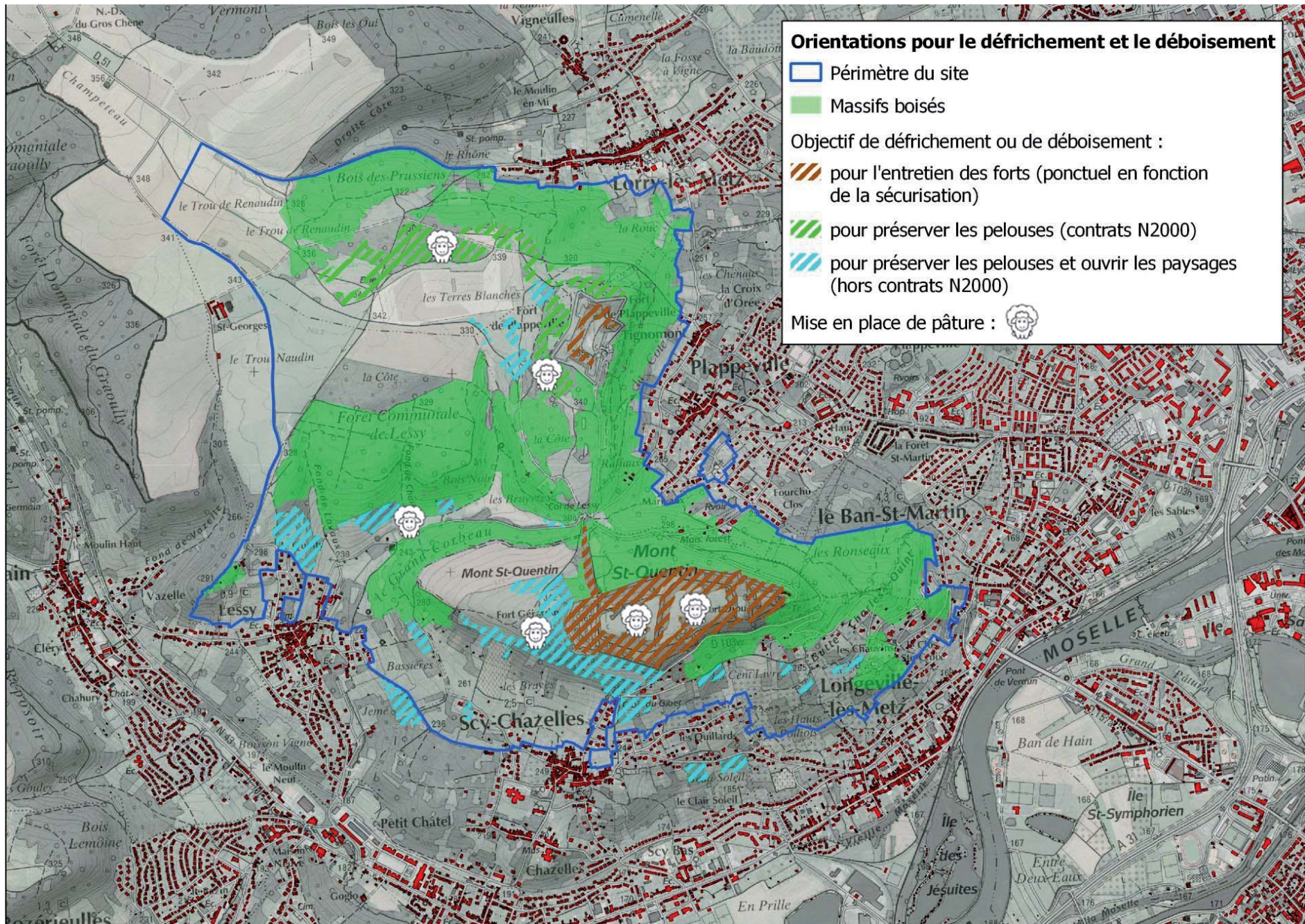
- Les pelouses localisées sur le rebord de plateau du Saint Quentin, et au Sud-Ouest de Girardin (enjeu de cloisonnement des abords des douves qui constituent des zones à risque).
- Les pelouses localisées autour du fort de Plappeville et sur le plateau de Lorry, où des déboisements de pins sont prévus dans le cadre de NATURA2000 (enjeu de sécurisation également pour limiter l'accès aux douves).

Le développement de la pâture serait également intéressant dans les prairies du vallon de Lessy, mais cette option concerne des parcelles privées, et nécessiterait donc un travail d'animation important. Le recours à des fauches régulières peut également être utilisé pour simplifier l'intervention.

En termes de modes opératoires, le développement de la pâture peut se faire selon deux modalités principales :

- L'installation d'un exploitant professionnel, avec des possibilités d'accompagnement dans le cadre de la création d'exploitation (mise à disposition des terres, soutien pour trouver des surfaces complémentaires,...) ;
- Le recours à un troupeau public géré par un berger salarié : troupeau du Conservatoire des Sites de Lorraine, ou troupeau communautaire.





## Mettre en valeur des activités agricoles et vivrières respectueuses de l'environnement et des paysages

### La reconquête des coteaux et piémonts agricoles

Des secteurs stratégiques pour la reconquête agricole ont été identifiés sur le site, en particulier le coteau Sud du Saint Quentin (entre Lessy et Longeville) et les piémonts Est et Nord du Mont.

L'objectif principal consiste à **mettre en œuvre le projet de PAEN** sur les coteaux Sud entre Lessy et Scy-Chazelles. Ce projet, déjà engagé, inclut une démarche d'animation foncière avec les propriétaires, et l'installation de porteurs de projets professionnels (viticulture, arboriculture, apiculture, maraîchage,...).

A plus long terme, et en s'appuyant sur l'expérience du PAEN, il pourra être envisagé de travailler à la reconquête agricole des coteaux Sud entre Scy-Chazelles et Longeville, non concernés à ce jour par le PAEN.

Concernant les piémonts Est et Nord (communes de Plappeville et de Lorry-les-Metz), une réflexion mérite d'être menée en intégrant plus globalement la couronne agricole de Lorry. L'échelle de cette réflexion, qui a été engagée par ailleurs, dépasse celle du plan de gestion du site classé.

La reconquête agricole des secteurs en cours d'enfrichement nécessite un travail important d'**animation foncière** (micro-parcellaires privés) et de **communication en direction des porteurs de projets**. Certaines actions et certains outils de communication et d'animation foncière déployés dans le cadre du PAEN gagneraient à être mutualisés pour travailler à une échelle plus large. Il est proposé qu'une réflexion soit engagée parallèlement au plan de gestion pour la mise en place, à moyen terme, d'un dispositif d'animation foncière permettant d'intervenir sur l'ensemble des secteurs précités.

### Le développement des activités de pâture

Dans le cadre de la gestion des espaces en cours d'enfrichement (cf. A1), la mise en place d'activités de pâture est envisagée.

Si l'objectif principal consiste à reconquérir la qualité écologique et paysagère du site, il serait intéressant que le développement des activités pastorales se traduise dans l'installation d'un exploitant professionnel, qui pourrait valoriser des pelouses et prairies sur le site mais également en-dehors. La viabilité économique d'une telle exploitation (à dominante extensive) gagnera à s'appuyer sur des conditions facilitées d'accès au foncier

(mise à disposition, location à bas coût,...) et sur un accompagnement individualisé pour la transformation et la vente (préférentiellement en filière courte pour garantir une meilleure valeur ajoutée). Il est proposé d'engager une réflexion avec la chambre d'agriculture pour mettre en œuvre un appel à projet allant dans ce sens.

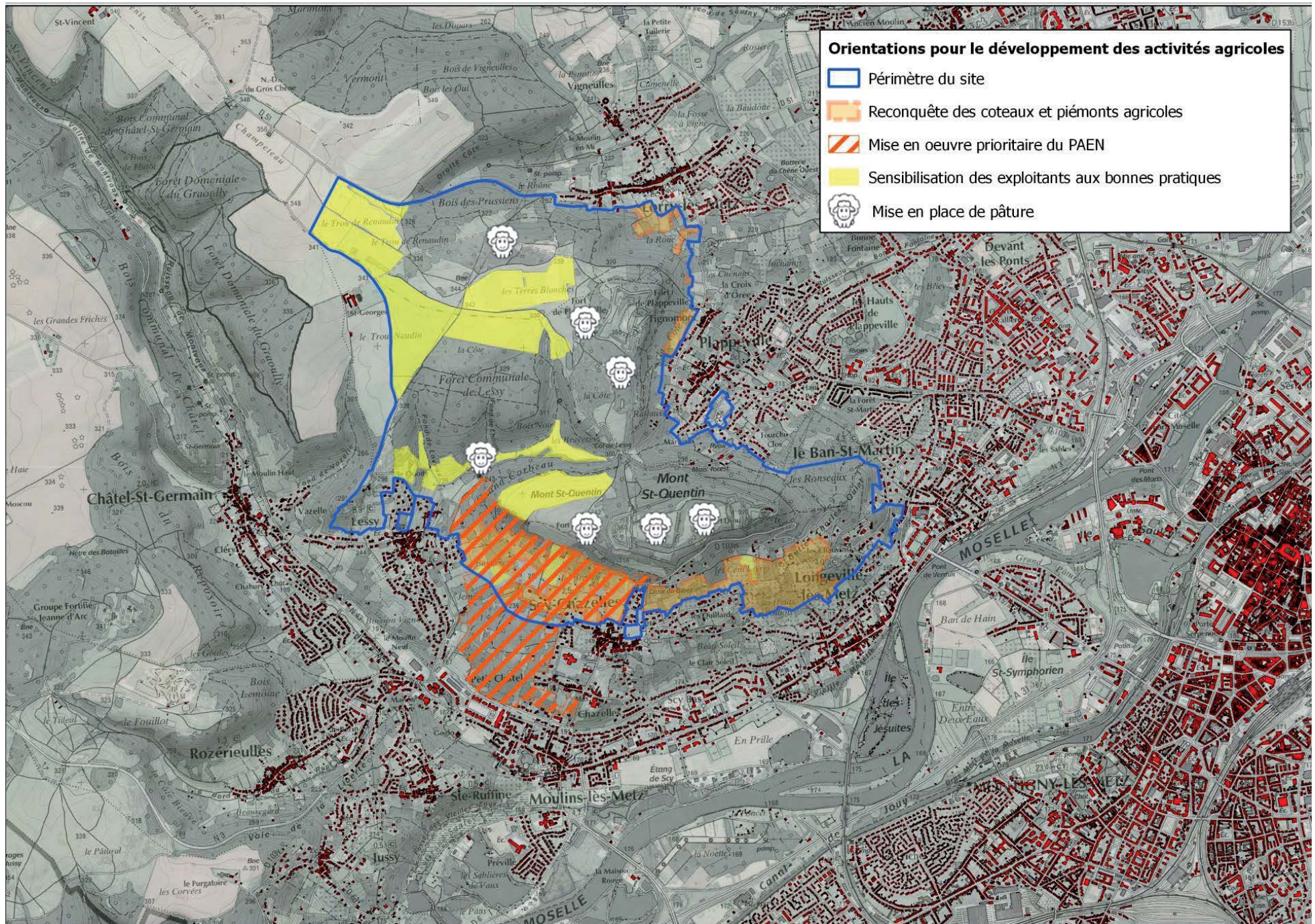
### La sensibilisation pour les bonnes pratiques agricoles

Un objectif global de maîtrise de la qualité des pratiques agricoles est défini dans le cadre du plan de gestion. Il s'agit en particulier de maîtriser les impacts des pratiques sur les milieux écologiques (retournements de pelouses, remblais, dépôts sauvages, circulation d'engins dans des milieux sensibles,...), sur les paysages (retournements, suppression de haies, d'arbres isolés ou de fruitiers), sur la ressource en eau (privilégier l'agriculture AB et l'agriculture raisonnée).

Les actions de sensibilisations pourront concerner :

- Les **professionnels**, avec en particulier le développement de baux environnementaux pour la location des parcelles publiques sur le plateau et sur les coteaux (pour les installations dans le cadre du PAEN) ;
- Les **particuliers** exploitants des jardins ou des vergers, avec la valorisation d'outils de communication et de sensibilisation (plaquettes, événements de sensibilisation...). De nombreux outils existent pour faciliter cette sensibilisation et peuvent être utilisés sans recréer de nouveaux outils spécifiques.
- Les **services des collectivités** (actions des 6 communes et notamment des espaces verts), en développant la sensibilisation et la formation aux pratiques qualitatives. De nombreux outils existent pour faciliter cette sensibilisation et peuvent être utilisés sans recréer de nouveaux outils spécifiques.





## **Gérer les espaces forestiers et leur fonctionnement cynégétique**

La gestion des espaces forestiers constitue un enjeu non négligeable à l'échelle du site classé. En effet, ces espaces ont beaucoup progressé ces dernières années pour représenter aujourd'hui près de la moitié du site classé. La question de leur gestion future est d'autant plus importante qu'elle se posera indéniablement dans le cadre de la cession des emprises militaires aux collectivités locales.

### **La mise en place de plans de gestion forestière coordonnés**

Les surfaces forestières communales sont gérées à ce jour via un conventionnement avec l'ONF. C'est également le cas pour une partie des forêts présentes dans les emprises militaires. Les forêts privées sont très morcelées et peu gérées.

Dans le cadre du plan de gestion, **l'objectif est d'optimiser la gestion forestière, avec deux niveaux d'intervention :**

- A court terme, la définition d'une stratégie de gestion des massifs forestiers des emprises militaires, qui méritent d'être gérés de manière conventionnée avec l'ONF. Il serait pertinent de rechercher des modalités de gestion coordonnées avec les différentes forêts communales du site, voire de tendre progressivement vers un unique plan de gestion des forêts publiques. Un appui sur l'ONF et sur le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz sera privilégié.
- A plus long terme, l'objectif est de travailler avec les propriétaires privés pour définir un plan de gestion des massifs privés localisés principalement sur les coteaux. Un partenariat gagnerait à être engagé rapidement avec le CRPF pour lancer une dynamique d'animation foncière afin de créer les conditions d'une meilleure gestion (regroupement de parcelles, sensibilisation des propriétaires,...).

**Les plans de gestion pourront avoir plusieurs objectifs** à préciser le cas échéant :

- La valorisation économique de la ressource forestière, en particulier pour les secteurs les plus accessibles. Les plans de gestion pourront intégrer des actions d'amélioration des chemins de desserte forestière, dans le respect du fonctionnement écologique et paysager du site.
- La valorisation paysagère des massifs, en lien avec les principaux itinéraires de découverte « forestiers » sur le site.

- La valorisation écologique des massifs, en particulier sur les espaces forestiers d'intérêt communautaire qui ont été identifiés dans le cadre de NATURA 2000 (cf. localisation ci-après).

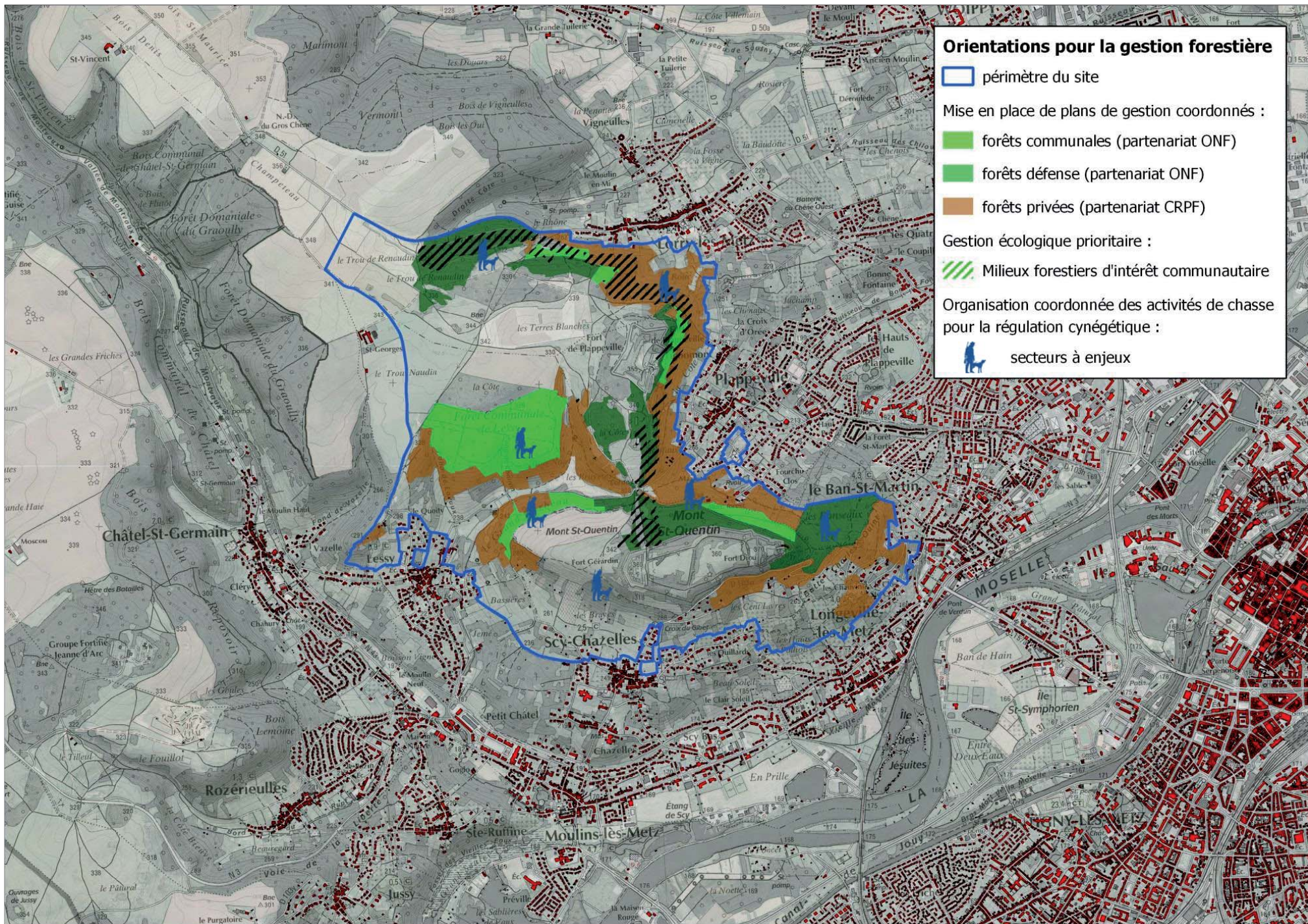
### **La coordination des activités de chasse**

Les activités de chasse sont importantes à maintenir sur le site, en particulier pour réguler les populations de gibier dans un contexte périurbain et agricole sensible (viticulture sur les coteaux), mais également pour développer la présence sur site. Les chasseurs peuvent constituer indirectement des relais pour informer les usagers, et pour identifier des problématiques sur le site.

L'objectif de coordination des activités de chasse est double :

- A court terme, définir un plan de chasse et des modalités de location pour les espaces forestiers qui vont être cédés par la Défense à Metz Métropole (actuellement chassées par la Société Militaire de Metz). Dans un premier temps, une réflexion pourra être engagée sur l'intégration des surfaces concernées dans les baux de chasse des communes concernées.
- A long terme, définir un plan de chasse coordonné à l'échelle du site, soit en homogénéisant les clauses qualitatives des différents baux communaux, soit en mettant en place un bail unique (lot intercommunal de chasse). Cette coordination est particulièrement importante du fait de la sensibilité des milieux naturels sur le site, des enjeux de maîtrise des dégâts sur les espaces agricoles, et des enjeux de proximité des zones de chasse par rapport aux zones habitées.





**Orientations pour la gestion forestière**

- périmètre du site
- Mise en place de plans de gestion coordonnés :
  - forêts communales (partenariat ONF)
  - forêts défense (partenariat ONF)
  - forêts privées (partenariat CRPF)
- Gestion écologique prioritaire :
  - Milieux forestiers d'intérêt communautaire
- Organisation coordonnée des activités de chasse pour la régulation cynégétique :
  - secteurs à enjeux

## B. Organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines

Afin de permettre aux habitants de l'agglomération (et à ses visiteurs) de découvrir toute la valeur et toute la diversité paysagère du Mont Saint-Quentin, un réseau d'itinéraires doux de découverte sera mis à disposition du public sur le site, lisible, attractif et sécurisé. Ce besoin est clairement ressorti de l'enquête réalisée par le Conseil de Développement Durable auprès des usagers, au mois d'avril 2015.

### Structurer un réseau d'itinéraires doux favorisant la découverte de la diversité paysagère du site classé

Ce réseau est aujourd'hui en partie en place, grâce notamment aux efforts du Club Vosgien et de la Fédération Française de Randonnée, ainsi qu'au soutien actif de l'agglomération (au travers des itinéraires « Balades Nature »). Il nécessite cependant d'être complété, notamment dans les emprises prochainement acquises auprès du ministère de la Défense. Là où des usages informels (et pour l'heure interdits) existent, particulièrement aux abords des forts, la sécurité des promeneurs devra être assurée, et certains parcours fermés.

Plusieurs principes sont proposés pour organiser le réseau des itinéraires de découverte du site du Mont Saint-Quentin, ainsi qu'il est cartographié en page suivante :

#### Organisation du réseau d'itinéraires :

- Organiser le réseau de façon maillée dans l'ensemble du site, afin de multiplier les possibilités de découverte et de permettre la composition d'itinéraires « à la carte ».
- Créer des liaisons douces reliant le réseau mis en place aux cœurs des villages environnant le Mont Saint-Quentin, ainsi qu'à la Moselle (et au véloroute qui



l'accompagne), afin de faciliter l'accès au site depuis sa périphérie.

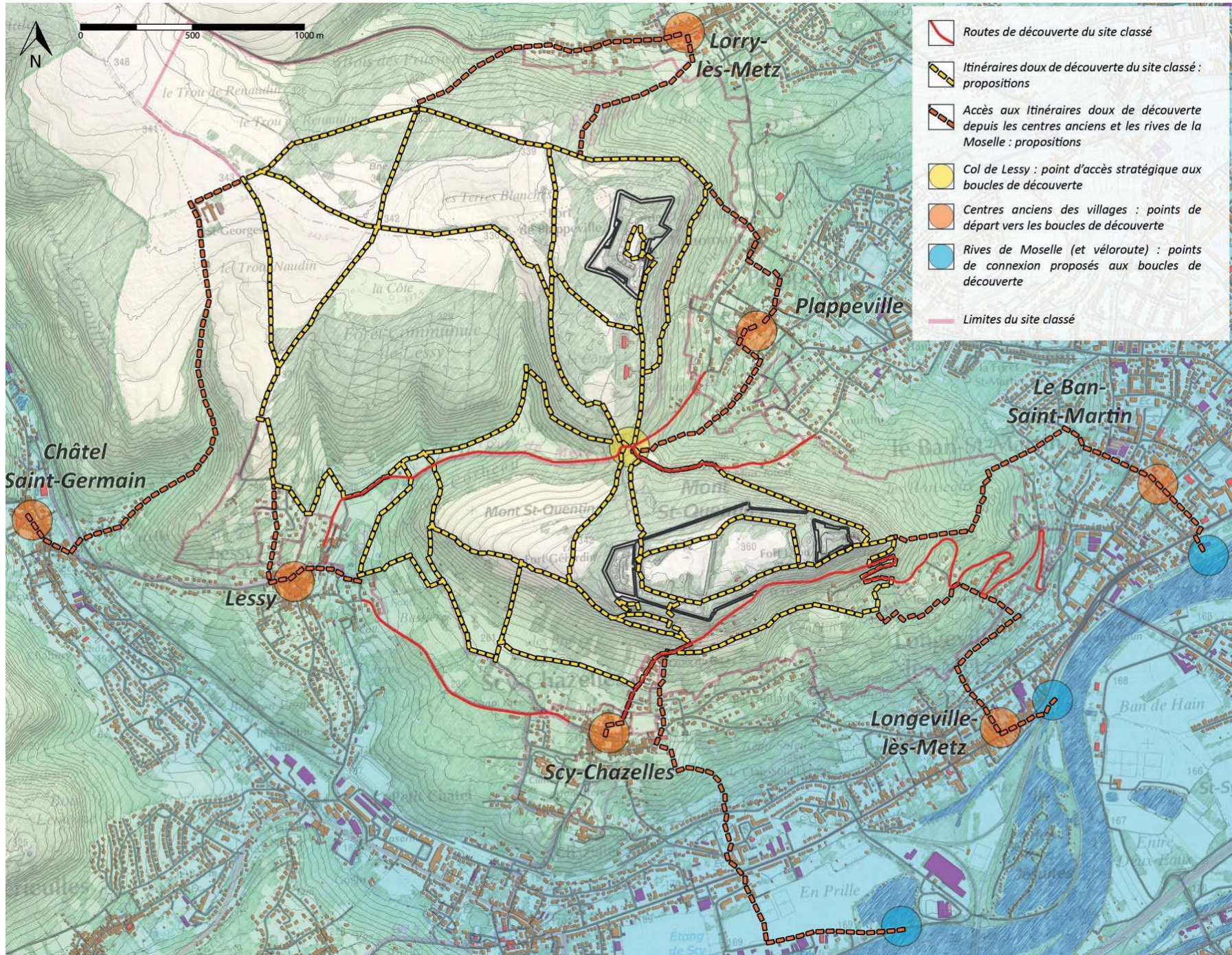
- Faire du col de Lessy un point d'accès stratégique au réseau des itinéraires de découverte, notamment pour les publics ne pouvant emprunter des chemins en forte pente (les itinéraires chemins partant du col présentant pour la plupart des dénivelés modestes et progressifs).

#### Limitation / fermeture des accès aux secteurs dangereux ou écologiquement sensibles :

- Dans les anciennes emprises militaires, particulièrement aux abords des ouvrages, proposer des itinéraires à la fois attractifs et sécurisés, donnant à voir certains éléments du patrimoine militaire. Supprimer les autres itinéraires (aujourd'hui informels), prioritairement ceux exposant à des dangers.
- Limiter les portions d'itinéraires parcourant des milieux naturels patrimoniaux et sensibles (Natura 2000), et clôturer (sobrement) les rives des chemins dans les secteurs concernés.

#### Maîtrise des usages motorisés :

- Proscrire l'usage de véhicules motorisés (quads, motos, 4x4 ou autres) sur l'ensemble des chemins et sentiers de découverte du site (au besoin par des dispositifs physiques), en particulier sur le plateau de Lorry où les enjeux sont importants.
- Réserver les usages motorisés des voies d'accès à Fort Diou (depuis le col de Lessy) et à la ferme Saint-Georges (depuis Lessy) aux seuls usagers professionnels auxquels cet usage est nécessaire (de préférence grâce à un système de contrôle d'accès).





## **Retrouver et révéler les qualités de belvédère du Mont Saint-Quentin, et ses vis-à-vis avec le cœur de Metz**

La mise en valeur des qualités de belvédère du Mont Saint-Quentin est un objectif prioritaire, qui nécessite de reconquérir de nombreuses ouvertures visuelles, perdues au cours du temps du fait de l'enfrichement et du boisement de vastes parties du site.

Il s'agit notamment de retrouver des vues sur le cœur de Metz et sur la silhouette de ses monuments emblématiques (notamment la cathédrale), et d'élargir le nombre de points de vue remarquables en direction des côtes de Moselle.

Des vues peuvent également être retrouvées au sommet de certains terrassements associés aux forts (grands remblais).

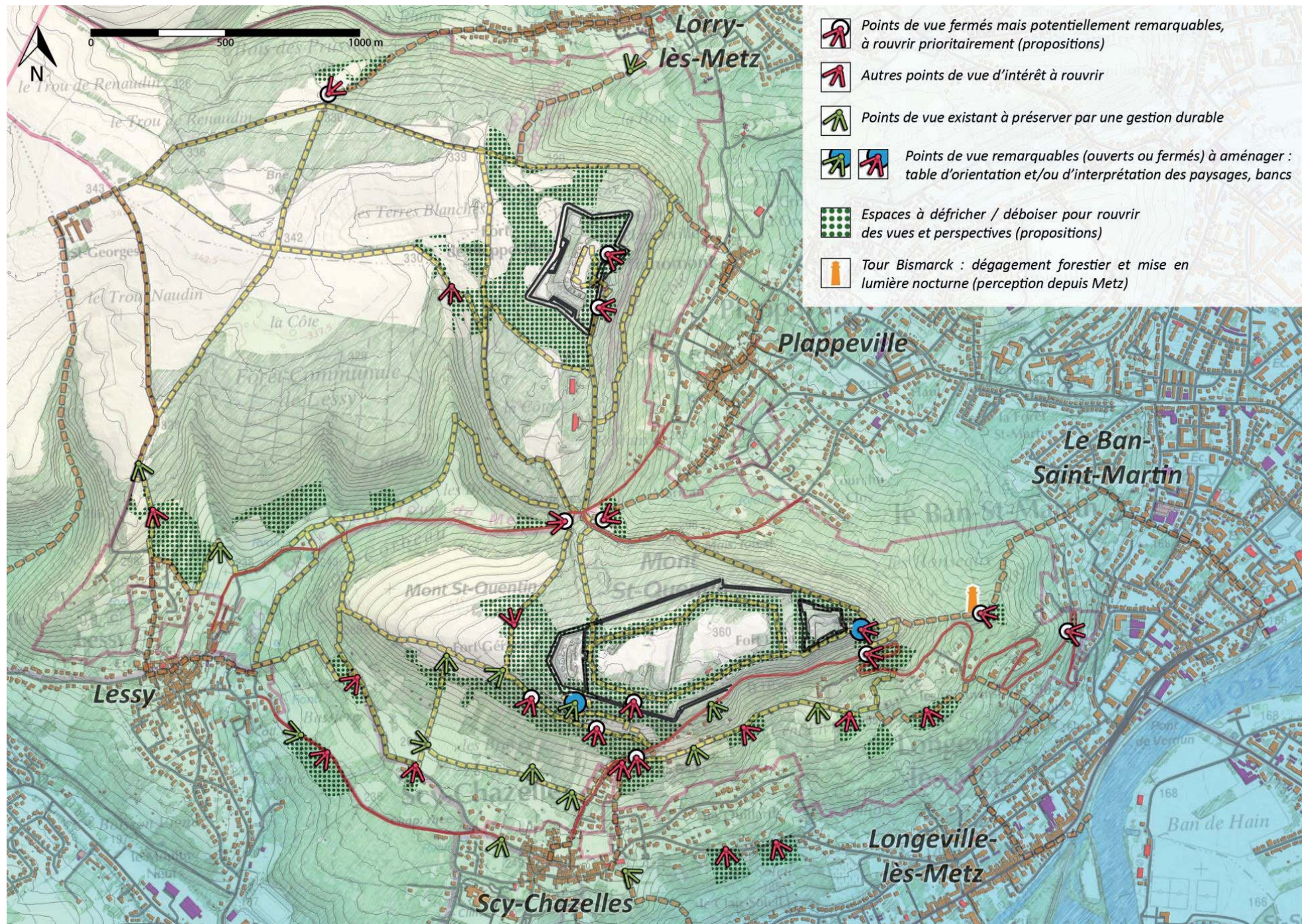
Ces actions nécessitent dans un premier temps des actions de défrichage (et localement de déboisement), puis une gestion durable des espaces ouverts (fauche régulière ou pâture). Certains défrichements pourront concerner des parcelles publiques (parcelles appartenant aux communes, à la Communauté d'agglomération, au Conseil Départemental qui a déjà réalisé quelques acquisitions sur le site dans le cadre de la gestion des ENS et du PAEN...). D'autres pourront concerner des parcelles privées, avec dans ce cas la nécessité de travailler avec les propriétaires pour le défrichage, voire d'envisager des acquisitions foncières ponctuelles.

Deux points de vue remarquables pourront être accompagnés d'équipements légers, table d'orientation et/ou d'interprétation des paysages, bancs... : l'un tourné vers le centre de Metz, l'autre vers Scy-Chazelles et les côtes de Moselle. Un outil d'interprétation du Mont Saint Quentin pourra également être dans le centre de Metz (jardins de l'Esplanade ?).

Concernant la tour Bismarck, elle pourra non seulement faire l'objet d'un déboisement sur ses abords (permettant de dégager une vue sur le centre de Metz), mais aussi d'une mise en lumière nocturne, permettant de la repérer depuis la ville (par exemple depuis les jardins de l'Esplanade).

D'autre part et aux abords de l'actuelle tour hertzienne, une copie de l'ancien télégraphe de Chappe pourrait le cas échéant être construite (projet actuellement porté par l'association AAPPAN), là encore en déboisant une surface boisée peu étendue.





## Organiser les espaces de stationnement autour des cœurs de villages et des points d'accès aux itinéraires doux de découverte du site

Aujourd'hui peu structurée, l'offre de stationnement au sein et aux abords du site classé devra être adaptée à l'attrait et la fréquentation en hausse de ce dernier, au cours des prochaines années.

Afin de faciliter l'accès aux itinéraires de découvertes par des points d'entrées nombreux et diversifiés, il est souhaitable d'organiser les espaces de stationnement de façon diffuse, en privilégiant la création de petits parkings au traitement paysager soigné, pour beaucoup positionnés au sein ou à proximité des cœurs de village. La route touristique présente également (ponctuellement) des potentialités dans ce domaine.

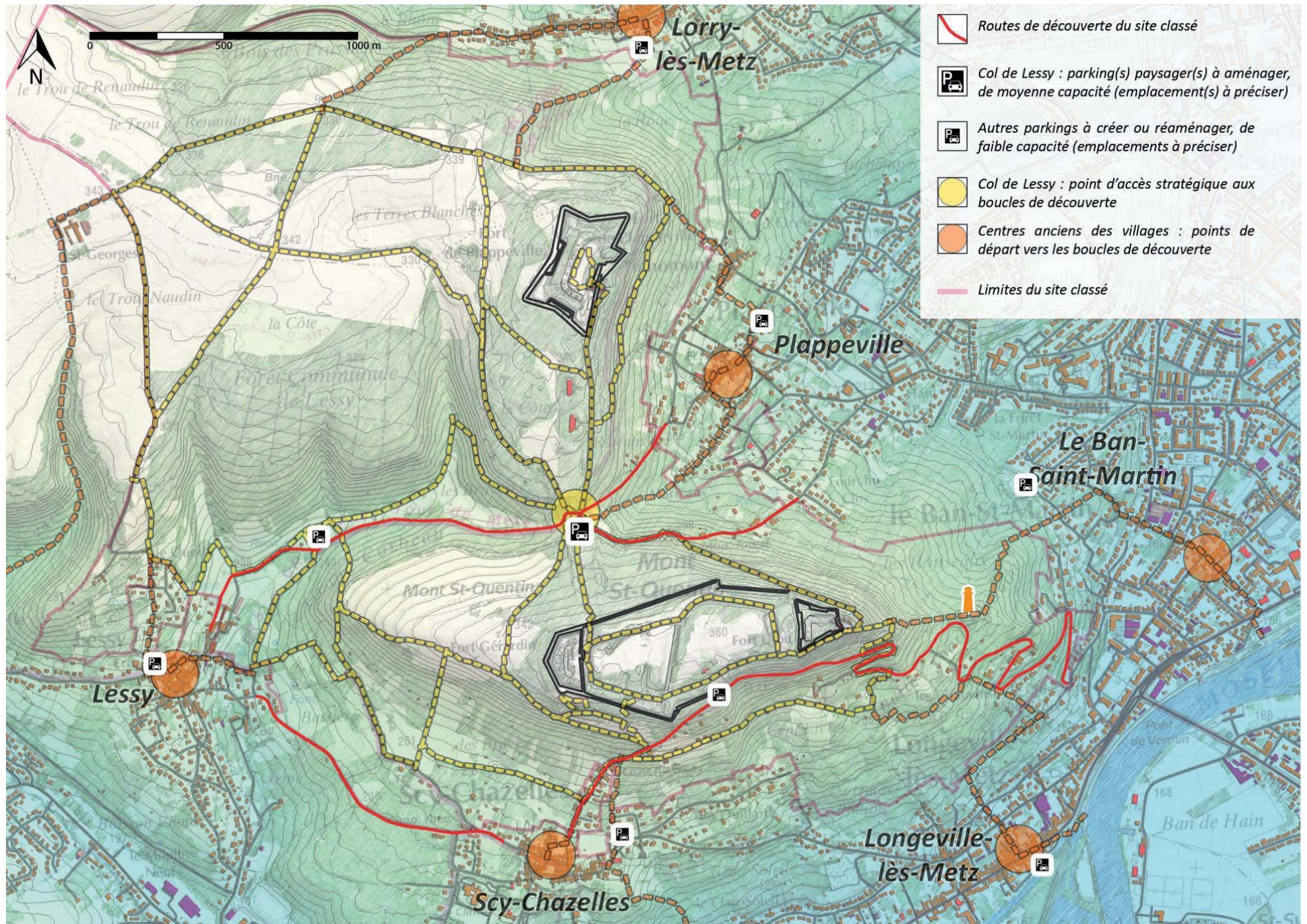
Aux abords du col de Lessy, une offre de stationnement plus étoffée pourra être proposée (répartie sur plusieurs parkings, chacun de taille modérée). En effet, le col constitue un point d'accès stratégique aux boucles de découverte du site, ceci pour tout type de public (son altitude évitant d'emprunter des portions d'itinéraires au dénivelé trop fort pour des promeneurs âgés, accompagnés de jeunes enfants ou à mobilité réduite). L'aménagement permettra, en outre, d'améliorer la qualité paysagère du Col et du vallon dans son ensemble.

Une signalétique adaptée permettra de faciliter l'orientation des usagers vers les parkings, en bordure desquels pourront être installés quelques panneaux informant sur les itinéraires de découverte du site classé. L'implantation des éléments de signalétique et d'information devra être circonscrite (quelques éléments sur les lieux stratégiques), et faire l'objet d'un travail d'intégration dans le paysage (taille maîtrisée, format, couleur...).

L'objectif est d'afficher clairement les différents espaces de stationnement (au Col de Lessy et dans les villages en particulier), afin d'orienter les usagers vers l'ensemble des solutions de stationnement disponibles.



Exemples de parkings au traitement paysager soigné



## **Soigner les routes traversant le site classé et leurs abords, améliorer l'intégration des constructions problématiques et résorber les points noirs paysagers.**

### **Le traitement des axes routiers et de leurs abords directs**

Peu nombreuses et fréquentées, les routes traversant le site classé nécessitent un soin tout particulier dans l'aménagement de leurs rives :

- adaptation du mobilier technique : remplacement des glissières métalliques par des modèles en bois bien intégrés dans le paysage
- enfouissement des réseaux
- traitement paysager des ouvrages privés posant actuellement problème : relais des crapauds (dont la relocalisation dans un autre site est à envisager), clôtures le long de la route touristique (aménagement à réaliser sur les espaces publics)...
- réglementation de l'aspect des futurs aménagements privés situés sur les rives des routes concernées
- restauration des murets de pierre sèche dégradés ou enrichés, mise en valeur du petit patrimoine bâti (croix, fontaines...)
- etc.

Certaines routes moins fréquentées, en particulier celles où la circulation motorisée serait limitée dans le cadre du projet, pourront être retraitées en termes d'aménagement (traitement en stabilisé plutôt qu'en enrobé par exemple, à l'occasion d'un remplacement ou de travaux).

### **L'intégration des réseaux électriques et de communication**

L'intégration paysagère de l'antenne relais située au sommet du Mont Saint-Quentin et des pylônes de la ligne HT du plateau de Saint-Georges sont également à améliorer, à terme en les remplaçant par des structures techniques mieux adaptées aux paysages du site classé, de manière plus immédiate en prévoyant un accompagnement végétal les rendant à terme plus discrets.

### **Le traitement des éléments bâtis présents dans le site classé**

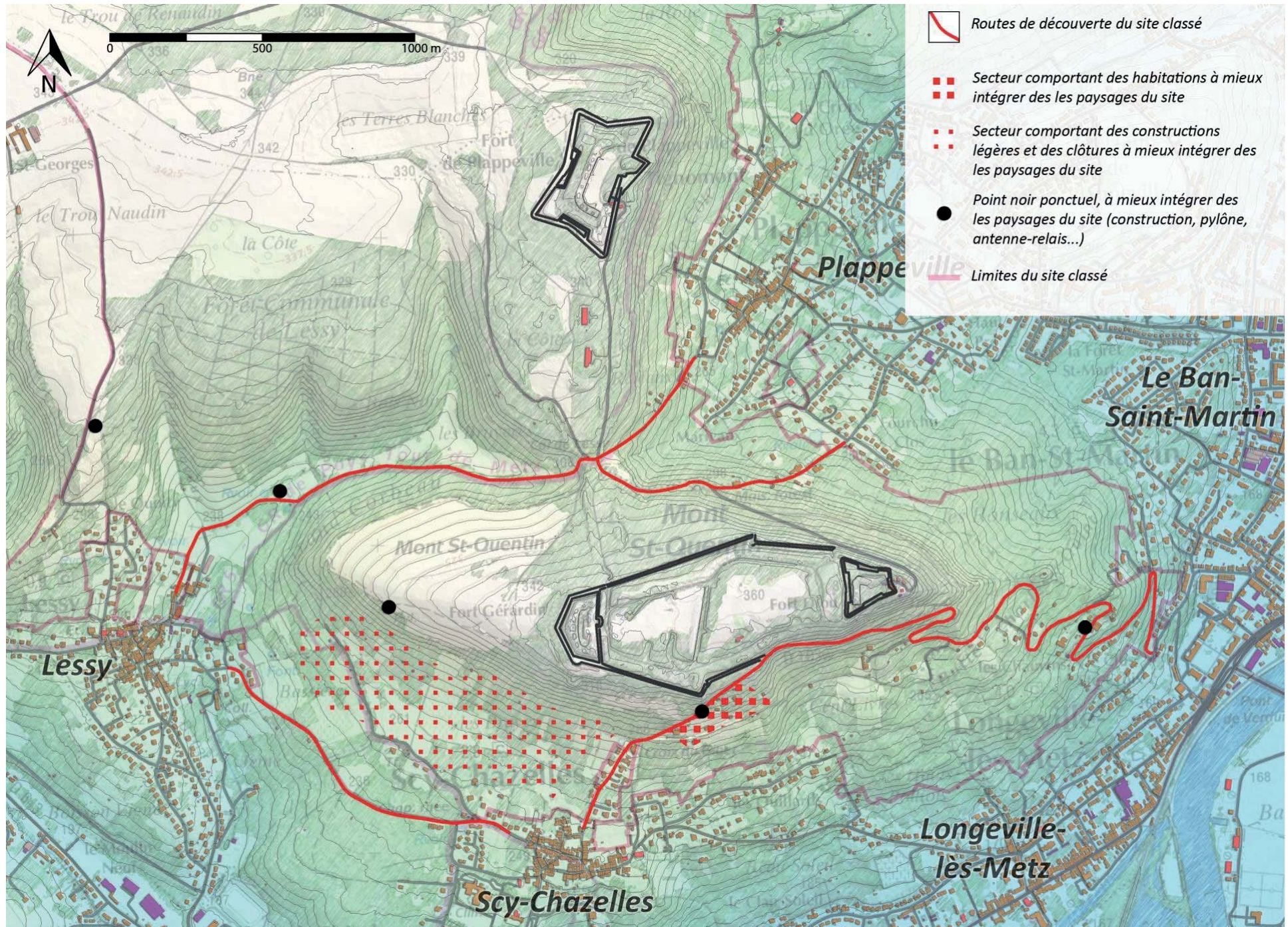
L'aspect des façades qui seront ravalées à l'avenir dans les quartiers hauts de Scy-Chazelles (vers la croix du Gibet), quartier qui fragilise la façade du mont perçu depuis la vallée de la Moselle, devra être réglementé, afin de rendre progressivement ces constructions plus discrètes dans les paysages du coteau. Le règlement de la ZPPAUP intègre d'ores et déjà des préconisations à ce niveau (interdiction de l'usage en façade de matériaux imités, de béton préfabriqué, des parpaings et briques creuses, usage obligatoire d'enduits à la chaux grasse ou hydraulique naturelle,...).

Sur les coteaux agricoles (notamment à Scy-Chazelles et Lessy), sera encouragée l'utilisation de clôtures, de portails et de cabanons en bois, afin de rendre ces aménagements légers progressivement plus harmonieux et adaptés à leur contexte paysager. Des propositions plus précises seront faites sur tous ces sujets au cours de la phase 3 de l'étude.

Le plan de gestion pourra comporter des orientations générales pour le traitement du bâti sur le site, afin de guider les projets futurs des propriétaires (règlement de site classé pouvant être intégré aux PLU ou à un PLUi le cas échéant). Ces orientations seront déclinées dans le cadre de la phase 3.



**Exemples de points noirs et constructions problématiques, à traiter et mieux intégrer**



## C. Planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires

La sécurisation des ouvrages militaires constitue un objectif prioritaire pour le plan de gestion, du fait des risques encourus par les usagers. Les réflexions sur la sécurisation doivent être menées en parallèle avec celles sur la découverte du site à long terme, dans une logique de **valorisation des investissements** et de **maîtrise de ces derniers** dans le temps.

La réflexion est dans ce qui suit mise en perspective au regard d'autres opérations, les principes de sécurisations énoncés et les orientations opérationnelles pour la sécurisation et la mise en valeur des ouvrages sont ensuite présentées par grandes étapes, en différenciant le groupe fortifié Saint Quentin et le fort de Plappeville.

### Mise en perspective de la réflexion (cf. annexe en fin de rapport)

La situation des ouvrages militaires du Mont Saint Quentin présente des spécificités nécessitant un projet original et construit de manière adaptée au contexte. Néanmoins, la confrontation à d'autres sites de projet et l'analyse de retours d'expériences offre des enseignements utiles.

Il ressort des « benchmarks » présentés en annexes :

- un ouvrage inutilisé sera toujours, malgré interdictions et grilles, fréquenté et vandalisé. **La réutilisation - partielle dans le cas d'un site très étendu - est incontournable pour assurer un degré de sécurité et d'entretien efficace.** La réutilisation est également un moyen de préserver et valoriser l'ouvrage en le maintenant en état.
- **la restauration patrimoniale de certains ouvrages et les ouvertures à la visite** répondent au double objectif de sécurisation et de valorisation du site, et permettent d'optimiser les coûts de gestion de la sécurité.
- la restauration des éléments de second-œuvre et des équipements techniques des fortifications, à même d'amener une **plus-value dans la découverte du site** par les visiteurs, est dans la quasi-totalité des cas dont nous avons connaissance **portée par des associations.**
- La **construction de partenariats** avec des entités privées ou/et associatives est, sur un site vaste et déjà partiellement investi par différentes associations, un **processus à favoriser.** L'établissement de tels partenariats nécessitera d'être structuré, pour que

les projets s'insèrent dans la stratégie d'ensemble de gestion qualitative du site, notamment en s'assurant que les programmes de réutilisation (qui peuvent être très variés) contribuent aux objectifs du site classé soient compatibles entre eux.

## Principes proposés pour la gestion de la sécurité sur le site

### Présentation du principe général

La gestion de la sécurité est une problématique majeure, qui ne peut être résolue qu'en travaillant de manière complémentaire sur la communication et sur l'aménagement « physique » du site. Les principes suivants sont proposés pour améliorer les conditions de sécurité sur les emprises militaires, mais également pour limiter les risques juridiques pour Metz Métropole en cas d'incident :

- **L'identification claire et balisée d'itinéraires sécurisés, et l'interdiction de circuler en-dehors de ces itinéraires.** Cette logique permet de canaliser les flux et de concentrer les investissements de sécurisation, dans un premier temps au moins, sur les itinéraires ouverts au public. L'accès aux secteurs non sécurisés pourra être limité, en outre, par des travaux de végétalisation des sentiers existants, ou par la mise en place de pâture clôturée quand cela est pertinent.



*Rechercher un balisage clair et bien intégré au site*

- Le recours à des **aménagements « physiques » (grilles, voire enfouissement d'ouvrages...)** pour **sécuriser certains points sensibles** à proximité directe des itinéraires ouverts au public, ou pour cloisonner l'accès à certains secteurs. Ces interventions devront être réalisées de manière qualitative, dans le respect du site classé.



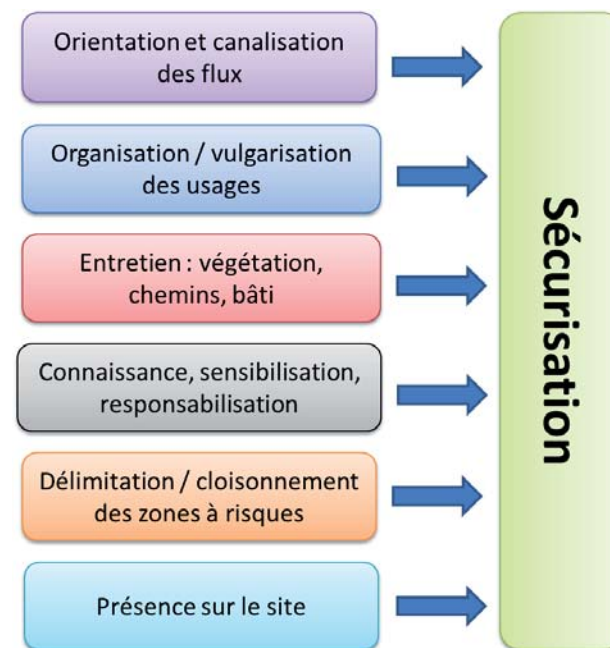
*S'appuyer sur le pastoralisme pour limiter l'accès à certaines parties des ouvrages : une solution efficace et qualitative sur le plan écologique et paysager*

- La réalisation d'un site « habité » (éco pâturage, réutilisation de certains ouvrages), créant un contexte dissuasif pour le vandalisme.
- Une **communication renforcée auprès des usagers** du site, en affichant clairement les risques encourus en cas de sortie de l'itinéraire balisé. La communication gagnera à passer par un affichage physique (au niveau des points d'accès et des ouvrages) et par une présence sur site (médiateurs, brigade verte,...). La communication autour de la sécurité doit être envisagée conjointement à la médiation autour de la valorisation des patrimoines (animateurs « sécurité – médiation »). Des réflexions pourront être développées, en particulier, pour faciliter l'implication des associations (qui cherchent généralement à valoriser les patrimoines) dans la gestion de la sécurité : formation, identification des attentes par rapport aux intervenants associatifs sur le site.

Enfin, il convient **d'envisager la sécurité avec une vision dans le temps**, en engageant de manière progressive des actions de sécurisation, en commençant par les aménagements « urgents » et en se laissant la possibilité d'ouvrir certains secteurs dans un second temps.

La sécurisation des ouvrages, pour ne pas être antinomique de la valorisation du site, devra également ménager la possibilité pour le public de **découvertes ponctuelles de certains ouvrages**. Le phasage dans le temps permettra également d'offrir aux visiteurs la perspective d'**itinéraires complémentaires enrichissant le parcours** proposé.

Il sera également indispensable **d'anticiper les besoins d'entretien** liés aux travaux de sécurisation, et d'analyser de manière régulière l'efficacité des dispositifs mis en place, pour questionner la stratégie de sécurisation le cas échéant.



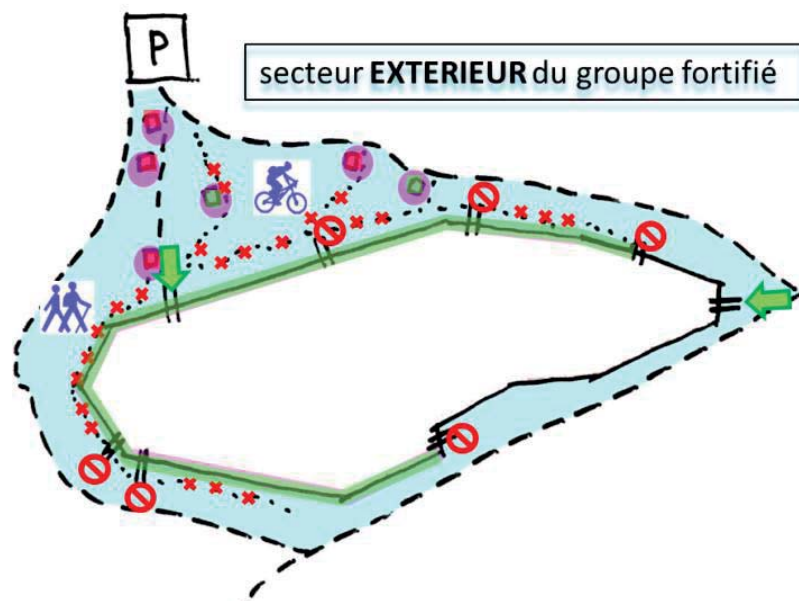


## Zoom sur les principes de sécurité au niveau du groupe fortifié Saint Quentin

Le secteur du groupe Saint Quentin est le plus complexe à sécuriser, du fait du grand nombre de sentiers non balisés qui parcourent le site et ses abords.

**1/ A l'extérieur du groupe fortifié**, le danger se situe principalement près des douves (cheminements qui longent les douves au Nord et à l'Ouest), et aux abords de quelques ouvrages annexes, en particulier près du Col de Lessy (espace de stationnement). Plusieurs principes de sécurisation sont définis :

- Eloigner les cheminements des abords des douves et des ouvrages annexes, en fermant les cheminements « non prioritaires » (pâturage, végétalisation,...) ;
- Sécuriser les ouvrages annexes les plus proches des points de stationnement et ceux jouxtant de manière immédiate les itinéraires de découverte qui seront conservés ;
- Fermer les accès stratégiques aux ouvrages, notamment les accès souterrains, en dehors des deux accès ouverts dans un premiers temps (entrée par la tour hertzienne et entrée par le Col de Lessy).



**2/ A l'intérieur du groupe fortifié**, les dangers sont relativement diffus et présents autour des ouvrages annexes et à proximité des principaux forts. La proximité des douves constitue également un danger du fait de la dégradation de certaines portions. Les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser les abords de l'itinéraire périphérique « principal » qui est retenu dans le cadre du plan de gestion, en limitant l'accès aux autres cheminements (interdiction, végétalisation, barrières « physiques »).
- Interdire l'accès aux deux forts et à la caserne Saint Quentin, qui seront fermés dans un premier temps.
- Sécurisation progressive, et sur le long terme, de nouveaux secteurs, pour permettre de nouvelles options de découvertes une fois l'itinéraire principal sécurisé de manière satisfaisante.
- Sécurisation progressive, et sur le long terme, des murs d'escarpe (douves) et des ouvrages.



## Les étapes pour le groupe fortifié Saint Quentin

### Etape 1 (2015-2020) : Sécurisation d'un cheminement périphérique et cloisonnement des zones non sécurisées

L'objectif d'aménagement est double à l'horizon 2020, pour limiter les risques encourus par les usagers tout en limitant les risques juridiques pour le propriétaire et les collectivités d'une manière générale :

- **Sécuriser un itinéraire unique de découverte**, qui fasse le tour intérieur du groupe fortifié et qui soit ouvert au public.
- **Interdire les circulations en-dehors de cet itinéraire**, et limiter physiquement les possibilités de divagation.

Les actions suivantes seront nécessaires pour atteindre l'objectif de sécurisation :

- **Aménager de manière lisible l'itinéraire « structurant »** qui sera ouvert au public : défrichage, balisage, mise en place ponctuelle de limites physiques bien intégrées au paysage (grillage à mouton, plots en bois,...) pour dissuader de sortir du chemin.
- **Sécuriser les passages de cet itinéraire près des douves** Sud de Diou et des douves Est de Girardin – ces secteurs de douves sont dégradés, et proches du chemin, et peuvent de ce fait être concernés par des risques d'effondrement ou simplement de chute.



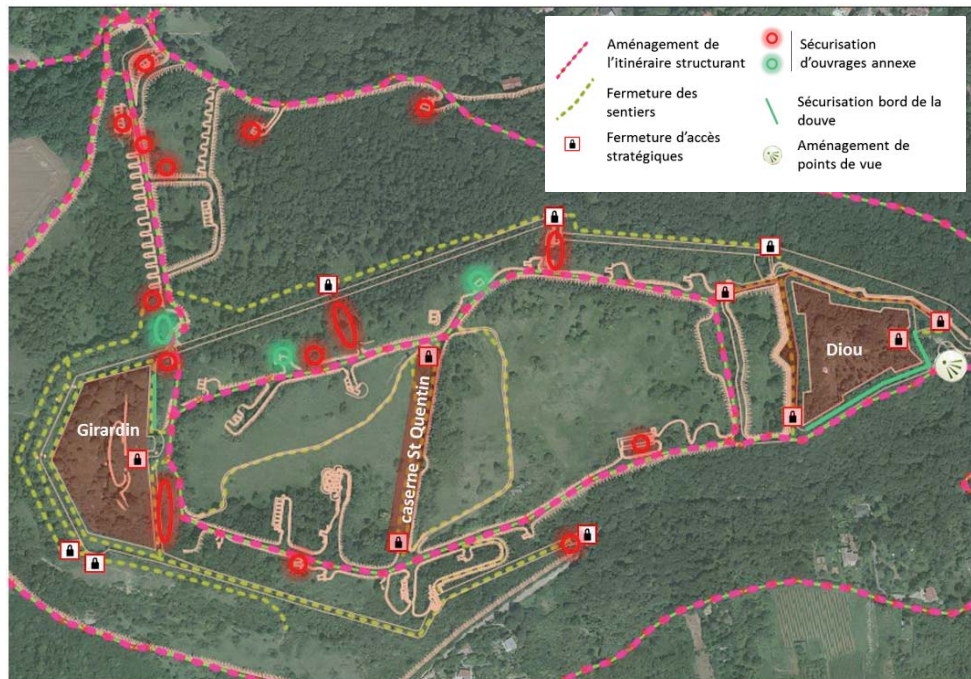
- **Sécuriser les ouvrages annexes qui jouxtent directement l'itinéraire principal**, via des actions de stabilisation des ruines ou de restauration plus poussée des ouvrages (au cas par cas), ou/et des actions de limitation des possibilités d'accès (enfouissement, grilles, portes...). Le travail d'identification de la stratégie ouvrage par ouvrage sera précisé dans le cadre de l'étape 3.



- **Interdire de manière claire l'usage des sentiers non aménagés, et les fermer progressivement**, via végétalisation, mise en place de pâture clôturée, mise en place de barrières physiques aux accès. Cela concerne en particulier les sentiers qui longent les douves extérieures au Nord et à l'Ouest de Girardin, mais également le sentier qui longe la caserne Saint Quentin. Il pourra être nécessaire de doubler cette intervention par la mise en place de barrières physiques (garde-corps, grilles,...).
- **Fermer les accès non autorisés** au groupe Saint Quentin depuis l'extérieur, en particulier les quelques accès souterrains qui passent par les douves (cf. Schéma ci-après). Cette fermeture pourra passer par une sécurisation spécifique des ouvrages annexes concernés.
- **Organiser la communication** auprès des usagers, en s'appuyant sur les outils suivants :
  - La mise en place de supports physiques de sensibilisation (panneaux explicatifs) au niveau des points de concentration des flux (espaces de stationnements, accès au groupe).
  - La mise en place de supports physiques (petits panneaux) au niveau des ouvrages (25 à 30 ouvrages concernés), y compris ceux localisés loin du chemin, afin d'indiquer clairement le danger.

- L'explicitation des principes de sécurité dans les supports de communication associés aux visites (brochures, topoguides, outils d'interprétation...).
- L'organisation de la présence sur site en diffusant un message clair sur les principes de sécurité. Cette présence peut concerner des agents des collectivités (brigades vertes, médiateurs,...) mais également les associations, sur lesquelles la collectivité doit pouvoir s'appuyer pour mieux relayer les principes de sécurité.

Le discours sur la sécurité porté par le public, pourra expliquer la nature des dangers, en informant qu'outre les dangers visibles, le site recèle des dangers cachés : risque de chute dans des cheminées non repérées et dissimulées par la végétation ou mal fermées, effondrement de galeries, piques métalliques pouvant subsister dans le sol, etc...



**Groupe fortifié Saint Quentin - Principes de sécurisation pour l'étape 2015-2020**

**Etape 2 (2020-2030): Sécurisation de secteurs ciblés complémentaires et valorisations patrimoniales de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Une fois que l'itinéraire principal sera sécurisé de manière satisfaisante, des travaux complémentaires pourront être envisagés « à la carte » sur des secteurs stratégiques pour la découverte des ouvrages. Pourront par exemple être envisagés :

1. **L'aménagement d'une connexion entre l'itinéraire du groupe fortifié et les points de vue du rebord de plateau au Sud du fort Girardin.** Cette connexion permettrait de mieux mailler les itinéraires, et pourrait se faire en franchissant la douve Sud de Girardin, par exemple via la mise en place d'un escalier (structure légère bien travaillée architecturalement) permettant de passer de la douve au plateau. Cet aménagement suppose de bien sécuriser le cheminement au front de Girardin et de dissuader la divagation dans les douves tant qu'elles ne sont pas sécurisées.
2. **L'aménagement d'un cheminement parallèle à la caserne Saint Quentin, en passant sur la butte située en face de la caserne pour garder les promeneurs à l'écart de l'ouvrage, tout en découvrant quelques perspectives visuelles sur celui-ci.** Cette option a été proposée dans l'étude de mise en sécurité du site réalisée en 2014.
3. **La sécurisation et la réouverture de la porte Sud du groupe fortifié** reliant le groupe à la route touristique afin de proposer un itinéraire particulièrement qualitatif pour accéder au site. Cet itinéraire correspondait à une des entrées principales du groupe, et il revêt de ce fait un intérêt patrimonial important.
4. **La sécurisation puis la restauration de la batterie de 210** localisée le long de l'itinéraire de découverte, entre la caserne Saint Quentin et Girardin. Une association locale est intéressée par la mise en œuvre d'un tel projet (Pappoli villa).



5. **La sécurisation d'un parcours accompagné dans la cour intérieure du Fort Girardin**, en valorisant la découverte accompagnée de certains ouvrages et l'accès à quelques points de vue stratégiques. Dans un premier temps, les visites pourront être ponctuelles, sans envisager une restauration massive du fort. Le schéma de synthèse présenté ci-après présente les principes de valorisation possibles pour la mise en valeur du fort Girardin.
6. **La sécurisation d'un parcours accompagné dans la cour intérieure du Fort Diou** afin de valoriser la découverte accompagnée de certains ouvrages (poudrière, éventuellement boulangerie et salle décorée), suivant le même principe.
7. **L'installation éventuelle d'un télégraphe de Chappe**, un projet étant porté par les acteurs associatifs. L'emplacement du site d'installation resterait à préciser.



*Groupe fortifié Saint Quentin – Options de sécurisation et de valorisation « à la carte » à l'horizon 2030*

### Etape 3 (2030-2050) : Rénovation progressive des linéaires de douves

A long terme, une fois que les itinéraires de découverte du groupe fortifié auront été sécurisés, l'objectif est de s'orienter vers une restauration progressive des linéaires de douves, qui sont très importants.

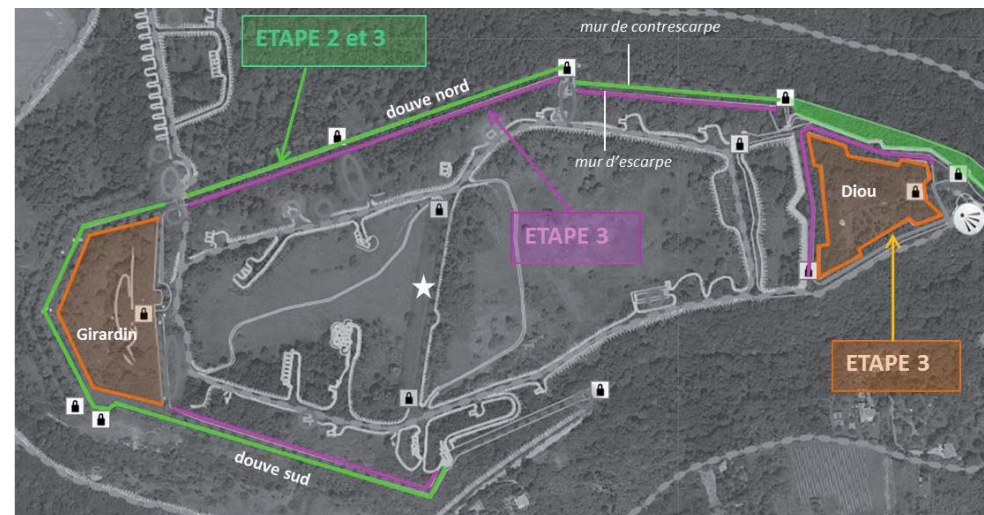
Cette restauration suppose un travail de défrichage des douves, une remise en état des grilles et des portions dégradées de murs de contre-escarpe et d'escarpe.

Elle pourra concerner à la fois :

- Les douves « extérieures » du Groupe Fortifié, avec une possibilité à long terme de rouvrir des itinéraires de découverte par l'extérieur ;
- Les douves « intérieures » et les douves du Fort Diou.

A long terme, une fois que les itinéraires de découverte du groupe fortifié auront été sécurisés, l'objectif est de s'orienter vers une restauration progressive des linéaires de douves, qui sont très importants.

Cette étape pourra permettre également d'améliorer progressivement la sécurité liée aux points de dangers ponctuels et mal localisés (cheminées et conduits par exemple).



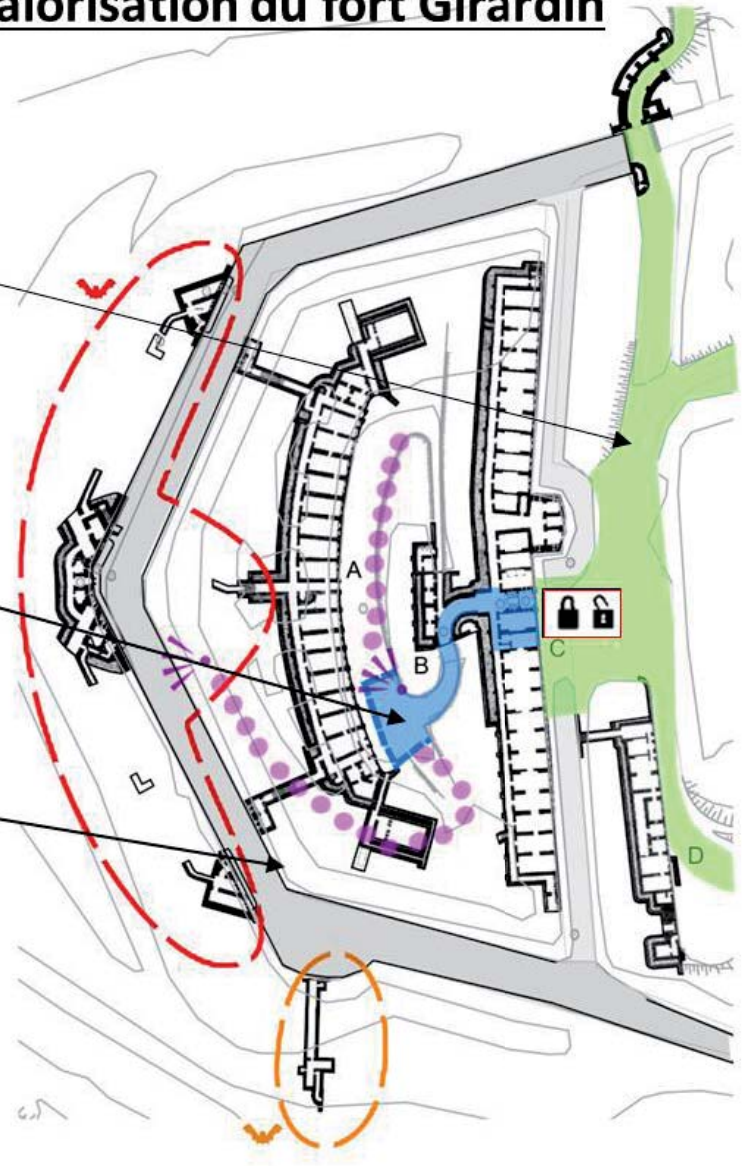
*Groupe fortifié Saint Quentin – Principes de sécurisation / restauration à l'horizon 2050*








# GRUPE ST QUENTIN - Zoom sur les principes de valorisation du fort Girardin

**ETAPE 1 (court terme) :**  
fermeture sentiers longeant la douve,  
Itinéraire autorisé dans le groupe fortifié  
fermeture du fort Girardin

**ETAPE 2 (moyen terme) :**  
sécurisation des ouvrages pour accès partiel  
et contrôlé à la cour du fort Girardin +  
visites encadrées : parcours, points de vue

**ETAPE 3 (long terme) :**  
sécurisation par étapes de la douve  
(programmation annuelle) et de certains  
ouvrages du fort (à la carte)



	sécurisation pour accès contrôlé		Présence de chiroptères (intérieurs d'ouvrages et souterrains)
	points de vue à valoriser		
	points de contrôle des accès		
			

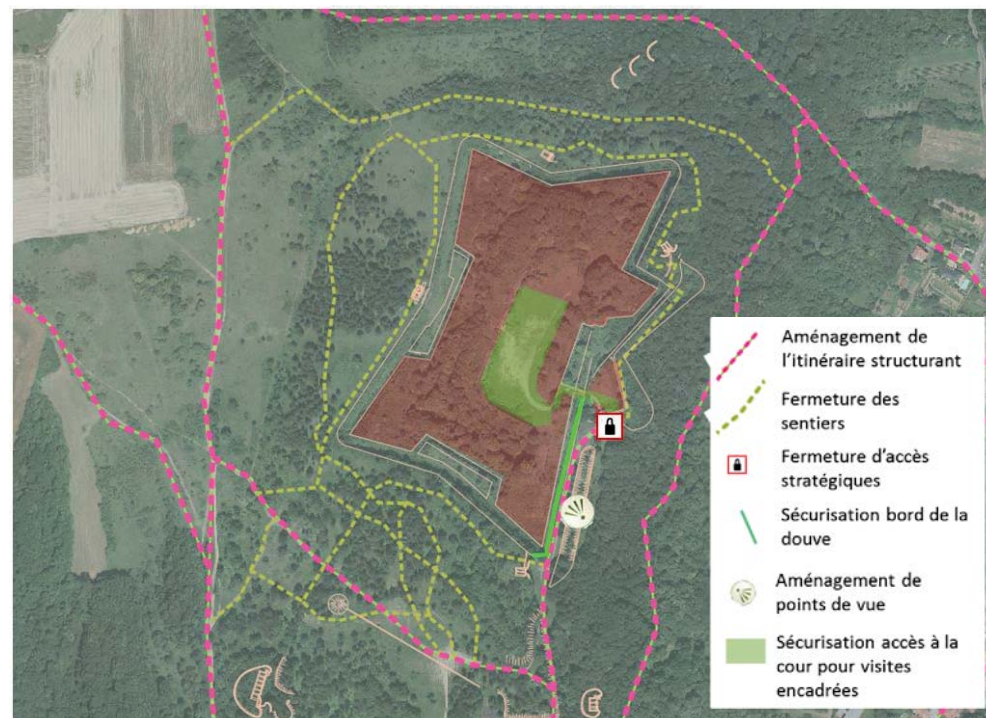
## Les étapes pour le fort de Plappeville

### Etape 1 (2015-2020) : Restauration des grilles et fermeture de l'accès au fort

Dans un premier temps, l'objectif est de limiter l'accès à l'intérieur du fort de Plappeville, et de maîtriser les accès près des douves extérieures.

Les principes d'aménagement suivants sont définis afin d'atteindre cet objectif :

- **La limitation des possibilités d'accès aux douves depuis l'extérieur**, en particulier en supprimant les sentiers existants dans les pelouses sèches et le long des douves Est (forêt). Cette suppression pourra être facilitée par des actions de végétalisation de certains accès stratégiques, et par la mise en place de pâtures clôturées autour du fort (au Sud et à l'Ouest en particulier).
- **La fermeture du fort au niveau de la porte principale** (pont), en permettant toutefois des visites ponctuelles, accompagnées, afin de découvrir la cour intérieure.
- **L'aménagement de l'accès jusqu'à la porte principale**, afin de dégager des vues sur les douves et le fort dans un cadre sécurisé. La sécurisation de cet accès nécessite de conforter le parement ponctuellement dégradé du mur de contrescarpe et de restaurer ou restituer le garde-corps le long de ce cheminement.



*Plappeville - Principes de sécurisation pour l'étape 2015-2020*

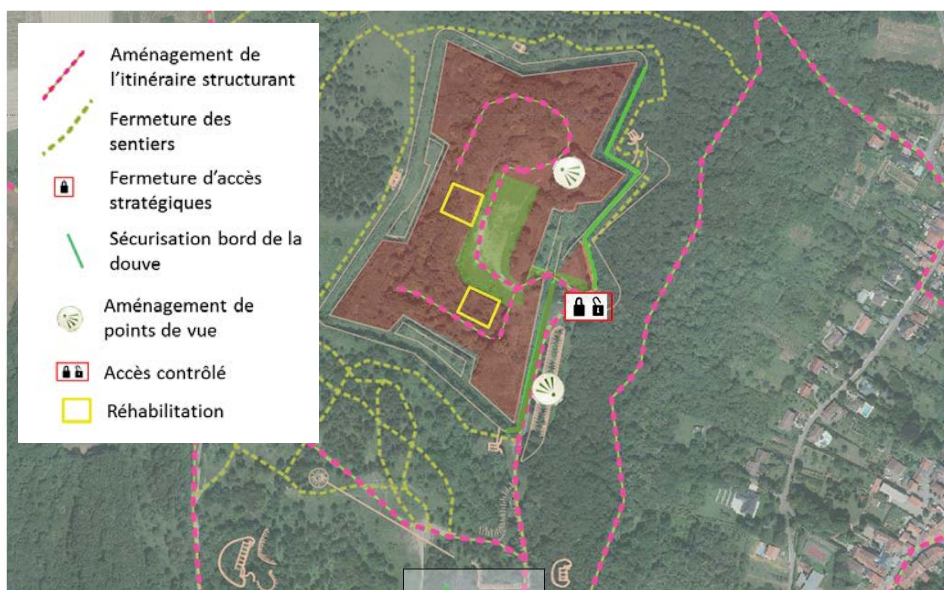
### Etape 2 (2020-2030) : Sécurisation progressive d'un accès à la cour intérieure

Une fois que la sécurisation « extérieure » aura été réalisée, l'ambition est de développer un accès maîtrisé à certaines parties à l'intérieur du fort pour l'aménagement d'un parcours de visite accompagné, suivant la même proposition que pour le fort Girardin (sans restauration lourde d'ouvrages), mais également dans la perspective d'utilisation de certains locaux ouvrant sur le niveau de la cour pour des usages précis réservés à des associations. Le fort de Plappeville est assez propice à cet usage : il est globalement en assez bon état (hors second œuvre), et quelques véhicules utilitaires peuvent y accéder assez aisément depuis le col de Lessy .

Les objectifs suivants pourront ainsi être poursuivis :

- **Engager des travaux de sécurisation de la cour**, en bloquant les accès aux bâtiments (au rez-de-chaussée en particulier), mais également en défrichant les abords des bâtiments pour les dégager et permettre leur découverte.
- **Aménager quelques points de vue et d'interprétation en hauteur** (sur le fort et sur les plateaux lorrains).
- **Sécuriser progressivement les murs de contre-escarpes et les grilles** le long des douves, en commençant par le secteur Nord-Est très dégradé.
- **Etudier plus finement les possibilités de réhabilitation et de valorisation du site**, dans le cadre d'un dialogue avec les acteurs susceptibles de s'impliquer en termes de projets et de financements (partenariats public privé pour des activités sportives type accrobranche/softball, recherche de mécénat, réflexion pour mettre en place des locaux associatifs,...).

Un schéma de principe pour la valorisation du fort est présenté ci-après.



*Plappeville - Principes de sécurisation à l'horizon 2030*

La restauration d'une des batteries au Sud du fort pourra également être envisagée afin de permettre leur découverte. Les conditions de cette découverte restent à préciser en fonction des enjeux de protection des populations de chiroptères aux différentes périodes de l'année.

*Etape 3 (2030-2050) : Réhabilitation et réutilisation partielle du bâtiment principal*

L'objectif à long terme est de permettre une découverte du fort de manière plus régulière, pour des publics plus nombreux et diversifiés. Une fois que la sécurisation de la cour intérieure sera satisfaisante, des travaux de réhabilitation et de réutilisation d'une partie de l'ouvrage principal pourront être envisagés, pour accueillir de manière plus pérenne des associations locales et / ou pour implanter des activités (sports, découverte culturelle,...).

Parallèlement, la restauration progressive des murs de contre-escarpe puis d'escarpe et des grilles pourra être poursuivie, afin de conforter la mise en sécurité.

Cette étape pourra permettre également d'améliorer progressivement la sécurité liée aux points de dangers ponctuels et mal localisés (cheminées et conduits par exemple).



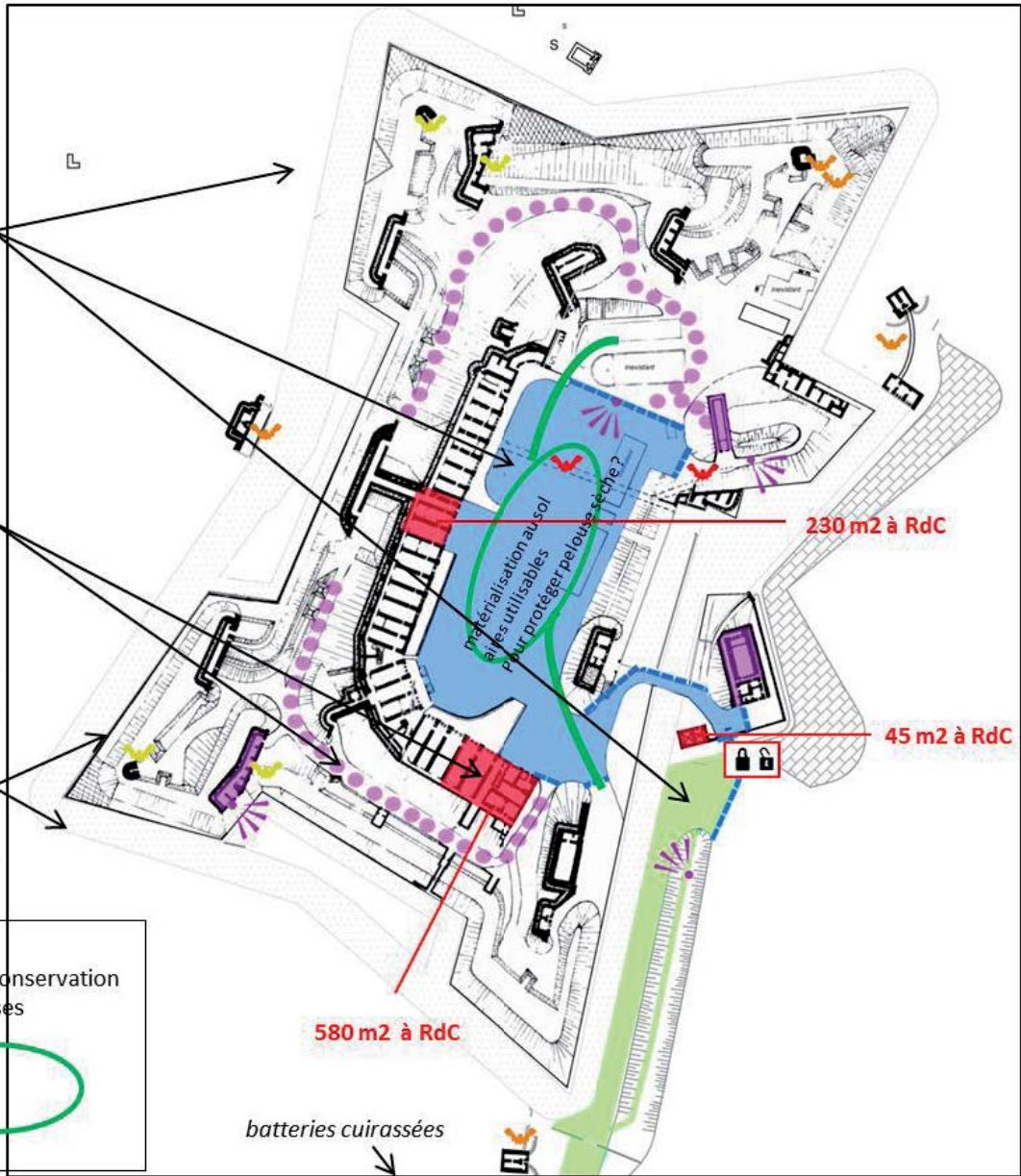
*Plappeville - Principes de sécurisation à l'horizon 2050*






# PLAPPEVILLE – SYNTHÈSE

**ETAPE 1 (court terme) :**  
 Suppression des sentiers aux abords des douves  
 Sécurisation de l'accès jusqu'à la porte du fort  
 Sécurisation pour un accès encadré à la cour intérieure

**ETAPE 2 (moyen terme) :**  
 Réutilisation partielle d'ouvrages pour locaux associatifs  
*potentiel caserne : environ 8300 m2 sur 3 niveaux*  
 visites encadrées : parcours, points de vue, découverte de quelques ouvrages secondaires  
 Et de l'une des deux batteries au Sud du fort  
 Suite des travaux de mise en sécurité de la douve

**ETAPE 3 (long terme) :**  
 sécurisation par étapes de la douve (programmation annuelle)  
 et de certains ouvrages du fort (à la carte)



	sécurisation pour accès contrôlé		Présence de chiroptères (intérieurs d'ouvrages et souterrains)		enjeu de conservation des pelouses
	points de vue à valoriser				
	points de contrôle des accès				
					



## D. Sensibiliser et accompagner les usagers

### Développer un projet pédagogique autour des patrimoines

L'ambition générale est que le projet d'aménagement du site bénéficie aux habitants de l'agglomération, et permette à tous de mieux découvrir les patrimoines qui font la richesse du Saint Quentin.

Le développement d'un projet pédagogique sur le Saint Quentin est important à la fois pour créer une attractivité complémentaire sur le site, et pour offrir des animations culturelles et éducatives de qualité, qui pourront être valorisées par de nombreux acteurs de l'agglomération (animations scolaires / périscolaires, animations associatives, événements culturels,...).

**Quatre grands sujets pédagogiques** sont proposés pour « guider » les aménagements et surtout les actions de médiation sur le site :

- Le patrimoine des forts, dans toutes ses dimensions (architecturale, culturelle, historique) ;
- Le patrimoine écologique ;
- Les paysages, leur interprétation et leur découverte ;
- La place de l'homme dans le façonnement des paysages (activité agricoles et viticoles, implantation des éléments bâtis,...).

En termes d'outils de médiation, de nombreuses pistes de réflexion ont été évoquées par les acteurs associatifs, allant des outils matériels (tables d'orientation, lieux d'animation, fiches pédagogiques,...) aux outils numériques (reconstitution virtuelle des forts, applications in situ,...), en passant par les outils événementiels (visites guidées, « journées » du Saint Quentin,...).

La capitalisation de la connaissance constitue une étape importante pour permettre la valorisation, en particulier sur le volet lié aux ouvrages militaires. La connaissance est aujourd'hui relativement dispersée et peut même tendre à se perdre. Un renforcement de la connaissance sur les ouvrages peut être intéressant (recherche de plans/coupes en archives, levé géomètre complet des ouvrages, recueil de témoignages vécus).

Il convient de souligner que **l'implication des associations est particulièrement importante** pour préciser, puis mettre en œuvre le projet pédagogique, en prenant en compte les nombreuses initiatives existantes et en construisant un partenariat entre les associations et les collectivités gestionnaires du site.

Sujets majeurs	Outils particuliers	Outils communs
<b>Le patrimoine des forts :</b> architecture militaire (intérieur + extérieur), histoire locale et européenne, travail de mémoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bilan de la connaissance</li> <li>✓ Reconstitutions et visites « virtuelles »</li> <li>✓ Activités artistiques dans les forts</li> <li>✓ Chantiers d'insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Base de données des ouvrages</li> <li>✓ Sentiers d'interprétation thématiques</li> <li>✓ Visites guidées / randonnées collectives</li> <li>✓ Ateliers scolaires / périscolaires</li> <li>✓ Evénements ponctuels, « semaine du Saint Quentin »</li> <li>✓ Fiches pédagogiques / guides papier et virtuels (smartphones)</li> <li>✓ Création d'un site Internet ou appui coordonné sur un site existant</li> </ul>
<b>Le patrimoine naturel</b> au sens large : pelouses et orchidées, chiroptères, vergers, forêts,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sentiers d'interprétation</li> <li>✓ Observatoire de la biodiversité</li> <li>✓ Police de l'environnement</li> </ul>	
<b>Les Paysages et leur découverte :</b> interprétation des paysages lorrains depuis le Mont, covisibilités avec Metz et la Moselle,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménagement de points de vue / tables d'orientation</li> <li>✓ Interprétation de la diversité et la saisonnalité</li> </ul>	
<b>La place de l'homme dans le façonnement des paysages :</b> viticulture, activités vivrières, patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Visites des villages et de leur architecture (CAUE ?)</li> <li>✓ Journées des jardins et des vergers</li> <li>✓ Développement pressoir + alambic</li> </ul>	

## Organiser la communication et la présence sur site

L'organisation de la communication et de la présence sur site constitue une étape importante pour le projet. C'est **un levier majeur à plusieurs titres** :

- Elle permet de rendre le site plus attractif pour les habitants de l'agglomération, de le faire connaître, de faciliter son accessibilité pour tous ;
- Elle permet de sécuriser les usages sur le site, en orientant les visiteurs et en les informant des règles à respecter et des risques qu'ils encourent ;
- Elle permet de préserver la sensibilité du site en maîtrisant mieux les impacts de la fréquentation (sur les milieux naturels, le patrimoine bâti,...).

L'organisation de la communication peut passer par plusieurs outils dont les modalités de développement seront précisées dans le programme d'action :

- Les **aménagements matériels in situ**, en particulier le balisage des sentiers, et l'implantation proportionnée d'affichages sur site (panneau d'accueil aux principaux lieux de stationnement, rappel du danger au niveau des principaux ouvrages militaires).
- Les **outils de communication diffusables** : topoguides, plaquettes, mais également information en ligne, applications Smartphone,...
- La **présence sur site**, qui est importante afin d'encadrer les usages en complément des aménagements et outils matériels.

La présence sur site mérite de répondre à la fois à un besoin de régulation des usages illicites (police de l'environnement en cours d'expérimentation via l'ONCFS, dans le cadre du programme NATURA2000), d'orientation des usagers, de maîtrise des risques.

La mise en œuvre du projet pédagogique peut constituer un support pour accroître la présence sur site. L'appui sur les associations est, ici encore, important afin que la présence sur site soit plus régulière et moins coûteuse pour la collectivité, l'objectif étant de limiter les interventions de type « gardiennage » qui représente un coût de fonctionnement important.



## S'appuyer sur le tissu associatif afin de « faire vivre » le plan de gestion

L'appui sur les associations locales constitue un levier important pour « donner corps » au projet, et pour faciliter son appropriation par les habitants de l'agglomération.

Plusieurs interventions associatives peuvent être imaginées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion :

- Un travail de capitalisation des connaissances sur les patrimoines pourra être réalisé en s'appuyant sur les associations, qui ont d'ailleurs déjà capitalisés de nombreux éléments sur les différents patrimoines du site (patrimoine écologique, patrimoine militaire).
- Les associations pourraient porter des actions d'animation « sur le terrain » :
  - Auprès des habitants des villages du Saint-Quentin : protection des richesses environnementales, maîtrise des pratiques agricoles et de jardinage, restauration de vergers,...
  - Auprès des visiteurs, que ce soit des habitants de Metz Métropole ou des visiteurs venant de plus loin : visites guidées, présentation des patrimoines, accueil dans le cadre d'événements thématiques,... Un travail spécifique pourrait être envisagé pour l'accueil des publics scolaires à l'échelle de l'agglomération.
- Les associations pourraient intervenir pour mettre en œuvre certains projets opérationnels : chantiers participatifs, entretien des itinéraires de balade,...

## E. Anticiper les procédures liées aux différentes demandes d'autorisation

### Différentes procédures à anticiper

Dans le cadre de la synthèse de l'état des lieux, un recensement des différentes demandes procédures a été réalisé. Le tableau ci-dessous précise les autorisations à anticiper pour les principaux types d'aménagement.

A noter que les aménagements au sein du site classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation, toujours assortie d'une étude d'incidence NATURA2000, sauf pour les actions prévues dans le DOCOB NATURA2000 (contrats).

### Simplifier les demandes d'autorisation en articulant les différentes procédures entre elles

L'objectif est de simplifier les procédures, dans la mesure des limites réglementaires, afin de ne pas démultiplier les délais d'instruction avant travaux.

Plusieurs pistes de réflexion sont définies dans ce sens :

- Grouper dès que possible les demandes d'autorisations en proposant à l'instruction des travaux d'ensemble intégrant plusieurs aménagements ;
- Mutualiser, si possible, les procédures en définissant des règles de fonctionnement adaptées avec les services de l'Etat (dossier d'autorisation unique pour défrichement et autorisation site classé par exemple) ;
- Inscire autant que possible, quand c'est cohérent, les aménagements du plan de gestion dans le DOCOB NATURA2000, à la fois pour activer des financements contractuels et pour limiter les besoins en études d'incidences.

Types de travaux	Autorisations à anticiper
Défrichage et déboisement (actions prioritaires)	Autorisation de défrichement (pour parcelles soumises au régime forestier) Autorisation site classé Incidences N2000 (si hors DOCOB) Espèces protégées (sur la partie sommitale du Saint Quentin en particulier, secteur Girardin)
Pose / remplacement de grilles, panneaux, clôtures	Autorisation MH (St Quentin) Autorisation site classé Incidences N2000 (si hors DOCOB)
Aménagement de sentiers	Autorisation site classé Incidences N2000 (si hors DOCOB) Espèces protégées (St Quentin)
Aménagement de points de vue	Autorisation site classé Incidences N2000
Travaux sur les ouvrages	Autorisation de la DRAC au titre des MH (groupe fortifié Saint Quentin) ou au titre du site classé (fort de Plappeville et ouvrages annexes) Incidences N2000 (si hors DOCOB) Permis de construire
Excavations, déblais, aménagement de stationnements	Analyses archéologiques préventives

## ANNEXE

### GESTION DE LA SECURITE ET VALORISATION DES OUVRAGES FORTIFIES : TOUR D'HORIZON D'EXPERIENCES A COMPARER

L'agglomération de Metz Métropole, autrefois place militaire majeure, est confrontée à un enjeu de reconversion de friches militaires spécifique, qui a peu d'équivalents en France. Cette situation a fait l'objet d'une analyse détaillée dans un article intitulé *Démilitarisation et reconversion de l'héritage militaire – l'exemple de Metz Métropole*. publié par Anne Mathis et Denis Mathis en janvier 2015 (revue Projets de Paysage, www.projetsdepaysage.fr)

Comme l'a mis en évidence l'étude réalisée par les étudiants de l'IRA en 2014, la situation de Metz Métropole offre cependant des similitudes fortes avec celle de la métropole lilloise, confrontée pour sa part à l'une des concentrations les plus importantes en France de friches industrielles, et qui s'est structurée pour faire face à ses questions et développer sa propre expertise.

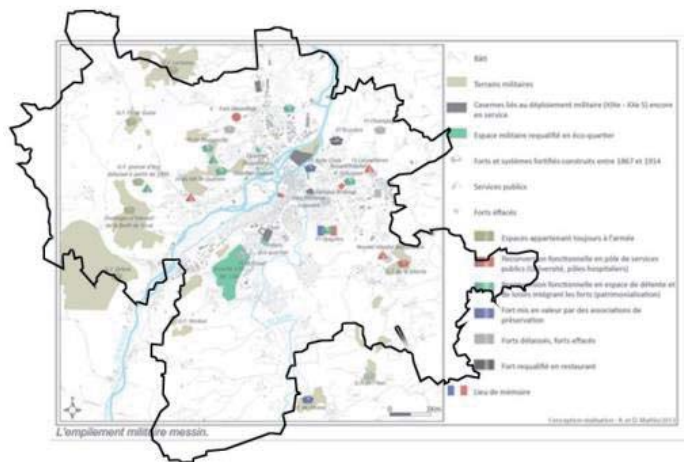


Illustration : *l'empilement militaire messin*, par Anne Mathis et Denis Mathis. La carte fait apparaître la situation actuelle des ouvrages (encore en service, abandonnés, reconvertis, etc..) que nous avons superposée au tracé des limites de l'agglomération messine.

Les exemples de réutilisation d'ouvrages militaires sont très nombreux. Mais les sites présentant des similitudes d'implantation avec le Mont Saint-Quentin sont moins fréquents.

Les autres *festen* de la 2<sup>ème</sup> ceinture de Metz qui pourraient présenter des similitudes sont pour la plupart encore terrains militaires, même si certains ouvrages sont complètement désaffectés (tel le fort Saint-Privat). Il y a néanmoins quelques exemples de réutilisation utiles à la réflexion sur le Mont Saint-Quentin : le fort de Verny (investi depuis plus de trente ans par une association qui le restaure), le fort de Queuleu (parcours sportif ouvert en journée, entretien de la casemate A par une association), le fort Saint-Julien (partiellement occupé par un restaurant).

La situation urbaine des ouvrages du Mont Saint-Quentin, à la fois proche de la ville, mais à l'écart, est favorable à la création d'un lieu de promenade, mais rend les ouvrages relativement vulnérables aux dégradations et contraint un peu les possibilités de réutilisation partielle.

Ainsi les exemples de réutilisations d'ouvrages de fortification situés en cœur d'agglomérations, s'agissant soit d'ouvrages d'époques plus anciennes (Vauban, Cormontaigne), soit des ceintures urbaines ou casernes du XIX<sup>ème</sup> siècle, sont peu pertinentes pour établir des comparaisons avec le projet du Mont Saint-Quentin : la gestion de la sécurité et les types de programmes qu'ils peuvent accueillir ne sont pas les mêmes.

Il convient donc de rechercher des situations similaires dans les fortifications détachées du XIX<sup>ème</sup> siècle lorsqu'elles n'ont pas encore été complètement rattrapées par l'urbanisation (notamment dans les grandes métropoles). Elles se concentrent pour les ouvrages français sur une ligne Dunkerque-Nice en arrière de la frontière avec l'ancien empire allemand (pour les fortifications françaises), et pour les ouvrages allemand sur la frontière Ouest de l'ancien empire (Lorraine, Alsace, Franche-Comté) et sur sa frontière Est (sites actuellement en Pologne ou Russie). Les comparaisons doivent aussi tenir compte pour le Mont Saint-Quentin :

- de l'état d'abandon, qui alourdit l'effort financier à fournir au regard de sites reconvertis alors qu'ils étaient encore récemment occupés.
- du caractère étendu et relativement accessible sur ses flancs du groupe fortifié Saint-Quentin, ainsi que de la présence d'ouvrages dispersés. Ce principe de fortifications éclatées rend la gestion de la sécurité plus complexe que pour des forts isolés (exemples de Strasbourg ou Cologne).

Les sites présentant des caractères géographiques très particuliers (mer, montagne) ou certains sites dans les grandes métropoles qui disposent de dynamiques différentes ont été écartés de notre tour d'horizon.

Nous présentons de manière complémentaire à ce tour d'horizon, sous une forme commentée deux benchmark récemment réalisés, celui de l'IRA, qui a recherché des sites de friches (industrielles ou militaires) à comparer sur le critère de gestion de la sécurité, et celui proposé il y a quelques années par F. Hoff qui prend pour entrée les programmes de réutilisation des ouvrages.

### **1) Sites présentant des fortifications de la fin du XIXème siècle pouvant présenter certaines similitudes avec le Mont Saint-Quentin :**

La défense de **Thionville**, dans la continuité de celle de Metz : parmi les ouvrages de la ceinture de Thionville, le groupe fortifié de Guentrange, désaffecté en 1971 a été investi par la ville de Thionville et l'Amicale du Groupe Fortifié de Guentrange, qui en ont fait l'un des points d'intérêt touristique de la ville. Comme à Verny ou Mutzig, une partie du fort est restaurée et ouverte à la visite. Situé sur un premier contrefort des côtes de Moselle, à 3 km à vol d'oiseau du centre-ville, il présente une similitude d'implantation avec les fortifications du Mont Saint-Quentin.

**Strasbourg** a été munie durant l'annexion d'une ceinture de forts Von Biehler, situés à une distance de 6 à 10 km autour de la ville. On n'y trouve pas comme à Metz de Festen (groupes fortifiés), mais un chapelet de forts isolés. Sur ce terrain globalement plat, la Communauté urbaine de Strasbourg a mis en place depuis quelques années un circuit cyclable baptisé la « piste des forts », qui fournit une information précise sur le statut de chaque fort (disparu, ouvert au public, ouvert sur demande, fermé). Cette piste des forts a constitué une action efficace pour révéler ce patrimoine fortifié. Le fort Kleber est depuis quelques années ouvert au public (promenade aménagée, activités de plusieurs associations), dans un projet porté par la ville de Wolfisheim. La restauration du fort Ducrot (Mundolsheim) a été entreprise par une association en 2010.

Le fort de **Mutzig** (Bas-Rhin), situé sur les hauteurs de la vallée de la Bruche à l'écart de tout secteur habité, a été construit pendant l'annexion. Il est encore propriété de La Défense. Il a été investi depuis une trentaine d'années par une association qui restaure les ouvrages et les propose à la visite.

**Cologne** présentait le même dispositif que la place de Strasbourg. Sa ceinture de forts, suites aux destructions de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, est beaucoup plus lacunaire. Certains

ouvrages ont néanmoins été réinvestis, notamment le Fort IV- Bocklemünd, le Zwischenwerk Va – Mùgnersdorf (Freiluga), le Fort VI Deckstein/Lindenthal, et le Zwischenwerk XIb-Mülheim.

**Coblence** et **Mayence** ont également été munies de ceintures de forts, mais ont connu comme Cologne d'importantes destructions.

A l'Est, on peut citer deux exemples de ceintures fortifiées, mais qui ne fournissent pas d'éléments de retour d'expérience :

**Kostrzyn nad Odrą (Pologne)** - Küstrin à l'époque allemande. Cette petite ville d'environ 20 000 habitants, à la confluence de l'Oder et de la Wartha, actuellement située sur la frontière entre l'Allemagne et la Pologne, la ville a été détruite à environ 90% durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Les vestiges de fortification de la ville ont fait l'objet d'une valorisation touristique, mais nous n'avons pas trouvé d'information sur une valorisation d'éventuels vestiges de la ceinture de forts.

**Kaliningrad (Russie)** : la ville aujourd'hui située dans une enclave russe entre la Pologne et la Lituanie, autrefois en Allemagne (Königsberg), compte environ 0,4 M habitants. Elle a été fortifiée à partir de 1871 par une ceinture de forts Von Biehler. Les fortifications de la ville elles-mêmes sont mises en valeur touristiquement. Concernant la ceinture des forts, elle consisterait en douze grands forts et cinq petits fortins, qui seraient tous préservés mais non visitables.

Concernant les fortifications françaises de la fin du XIXème siècle, on peut citer certains sites dont la géographie a conduit à rapprocher certains forts ou groupe fortifié de la ville :

**Verdun** - fort de la Chaume à 4 km à l'Ouest du centre-ville, ou fort de Souville à l'Est. Ce dernier est propriété de l'ONF, des sentiers de découverte y ont été aménagés, mais sans accès aux ouvrages.

On peut également citer : **Toul** (fort du St Michel), Epinal (fort de la Mouche), **Belfort** (fort du Salbert), **Besançon**, **Langres**, **Dijon** (le fort du Mont-Afrique et le fort de la Motte-Giron dominant l'agglomération), **Reims** et **Maubeuge**.

## 2) Friches et gestion des risques, une étude comparée - M. Azoulay, H.Barataud, A-C.Clerc, S. Dijon, M. Misset, étudiants de l'IRA Metz, 2014.

Ce travail méthodique de benchmark, effectué pour Metz Métropole dans la perspective de l'acquisition des emprises militaires du Mont Saint-Quentin, est orienté sur la question de la sécurité des friches, militaires ou industrielles. Il est également intéressant dans sa description des partenariats mis en œuvre pour valoriser les forts. Nous en présentons ci-dessous notre propre résumé.

Anciennes houillères de l'agglomération de Montceau-les Mines (71) : parc Saint Louis, parc Maugrand, parc des Découvertes

La collectivité a porté un projet de reconversion des anciennes houillères en espaces naturels, avec jeux ludiques et pédagogiques pour les enfants, golf 6 trous, ferme animalière, parcours de santé, jardins solidaires, écopaturage, parcours muséographique des anciens puits de mine. Inauguration en 2000.

- Implication d'associations dans le projet
- Gestion de la sécurité par aménagements paysagers, plantations de haies, signalétique (sur des enjeux de sécurité différents de ceux du Mont Saint-Quentin)
- Gestion du site dans un contexte budgétaire contraint

Fort Joffre-Lefebvre à Lingolsheim (67)

La commune de Lingolsheim a mené au cours des années 2000 des travaux d'abattages d'arbres et d'élagage pour la sécurisation du site (avec l'ONF), ainsi que certains travaux d'entretien, rénovation, équipement pour l'accueil du public.

- réflexions sur l'utilisation future du fort
- travail avec une association : le Cercle d'étude des Fortifications.
- le fort est mentionné sur la piste cyclable des forts mise en place par la Communauté urbaine de Strasbourg (1<sup>ère</sup> élément de valorisation)

Fort de Feyzin (69)

Il s'agit d'un des forts « Serré de Rivières » de la ceinture fortifiée de Lyon. Géographiquement, il est aujourd'hui entouré d'un petit bois, rattrapé sur trois côtés par des extensions pavillonnaires, ouvrant seulement à l'Est sur un plateau agricole. Des partenariats ont été établis avec différentes structures, pour y développer des activités dans le domaine des loisirs et de la formation :

- L'ONF a contribué à rendre le bois accessible aux promeneurs, et la ville a créé des

- L'UCPA y gère, depuis 2013, un centre équestre pour le compte de la commune
- La Fondation du patrimoine a permis une opération de mécénat d'entreprise (Total) de 0,55 M€
- des salles de formations ont été créées (utilisées notamment par l'institut Bioforce : formations dans le domaine de l'humanitaire)

Pour la mise en sécurité, la ville a fait appel à un bureau d'études spécialisé et a défini un plan d'actions sur trois ans, mené à partir de 2008. Des travaux de sécurisation ont été menés sur les douves et 1,6 km de grilles posées.

Le fort est ouvert occasionnellement au public.

Coûts : mise en sécurité 0,1 M€ ; aménagement de locaux : 0,3 M€

Réhabilitation des bâtiments et aménagement de l'extérieur en vue d'activité : 1 M€

Friches industrielles de Lille Metropole (59)

La communauté urbaine de Lille a dû faire face depuis plusieurs décennies à une problématique de friches industrielles de grande ampleur, aussi bien au cœur de la ville que sur sa périphérie. La collectivité s'est appuyée sur des SEM pour certaines opérations, mais s'est aussi forgé en interne un savoir-faire en matière de reconversion de friches, avec une équipe dédiée à cette question au sein de ses services. Le benchmark de l'IRA souligne que l'existence de ce service est une chance pour les autres collectivités, car il capitalise une expérience et un savoir-faire précieux.

Lille Métropole est notamment confrontée à la question des usages sauvages sur des sites interdits d'accès, aux problèmes de vandalisme et à des accidents, nécessitant surveillance. La collectivité a également recours à une stratégie d'utilisations temporaires des friches en attente d'affectation.

Sur certaines friches bâties les risques sont proches de ceux qu'on rencontre sur le Mont Saint Quentin.

Lille Métropole a élaboré un guide de gestion des friches (disponible sur internet).

Fort des Rousses (39)

Ce fort, situé à l'écart de la station des Rousses, était utilisé jusqu'en 1997 pour les entraînements de commandos. Il a été acquis par la Communauté de Communes des Rousses, qui a ouvert le site dès 1998 en mettant en place :

- Un partenariat avec une fromagerie (salles d'affinage, visite des caves), financé par un crédit-bail
- une occupation d'une autre partie des locaux par la société de gestion de la station et la collectivité elle-même.
- Un contrat avec un autre partenaire privé pour la mise en place de parcours nature (parcours thématiques) et d'un Parc Aventure (tyroliennes géantes, descentes en rappel, parcours d'obstacles dans les souterrains, courses d'orientation, etc..)

<b>Fort de Queuleu (57)</b>
<p>Le fort de Queuleu fait partie de la première ceinture des forts de Metz. Il a servi de camp d'internement pendant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et constitue un lieu de mémoire.</p> <p>Le fort, sujet à des dégradations, a fait l'objet de premiers travaux de sécurisation (ensevelissement de certains vestiges pour empêcher l'accès au fort, grillage limitant l'accès à la casemate 4), et d'une réflexion menée par la Ville de Metz, le Conseil régional, le Département et l'Etat, dans la perspective de création d'un syndicat mixte pour son aménagement et sa gestion (non encore abouti).</p> <p>On y trouve actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la casemate A entretenue par l'amicale des anciens déportés du fort de Queuleu</li> <li>- cheminement fléché avec obligation de le suivre (panneau informant que le propriétaire décline toute responsabilité pour les personnes sortant de l'itinéraire).</li> <li>- parcours de santé pour les enfants, aires de jeux (fort ouvert en journée)</li> </ul> <p>Les problématiques de sécurité (ouvrages dangereux, souvent masqués par la végétation) y sont similaires à celles que l'on trouve sur le Mont Saint-Quentin.</p>

<b>Fort de Verny (57)</b>
<p>Le fort est propriété des communes de Verny et Pournoy et est mis à disposition de l'Association de Découverte des Forts Messins (ADFM), qui a investi les lieux depuis 1982.</p> <p>Une partie des ouvrages est restaurée (notamment certaines pièces d'artillerie) et proposé à la visite par l'association.</p> <p>Le terrain est interdit d'accès (panneaux) mais non clôturé. Le site est situé un peu à l'écart des secteurs urbanisés, ce qui le place dans une situation assez similaire au Mont Saint-Quentin et on y retrouve des questions de sécurité très comparables. Le site est sporadiquement la cible d'actions de vandalisme ou d'usages inappropriés. L'association réalise des rondes sur le site pour contenir ces pratiques.</p>

### 3) Fort de Saint-Privat, possibilités de réutilisation (F. Hoff, 2012)

Il s'agit d'un diaporama qui analyse à partir d'une série d'exemples les types de programmes de réutilisation de fortifications de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Nous le retranscrivons ci-dessous sous forme de tableau :

LOCAUX TECHNICO- ADMINISTRATIFS	Police municipale (stand de tir et chenil)	fort du Mont-Afrique (Dijon), fort de Petite Synthe (Dunkerque) fort Benoit (Besançon)
	Pompiers (centre d'entraînement)	fort de Villeneuve-St-Georges
	Services culturels (archives, bibliothèque municipale)	fort de Tourneville (Le Havre) fort de Mons-en-Bareuil (Lille)

	Services techniques (stockage de véhicules, de décors festifs)	fort Champvillard (Irigny) fort Kleber (Wolfisheim)
LOCAUX CULTURELS	Centre d'art contemporain	fort du Bruissin (Bron)
	Théâtre à ciel ouvert, café-concert	fort de Mons-en-Bareuil
	Hébergement d'artistes	fort Kleber (Wolfisheim)
	Musées	fort de Leveau (Maubeuge) fort de Seclin (Lille) fort d'Uxegney (Epinal) fort Kleber (Strasbourg) fort Guentrange (Thionville)
ACTIVITES ECONOMIQUES	Parcours aventures, paint-ball	fort de Pont-St-Vincent(54) fort des Rousses (Jura) Anvers
	Club Equestre	redoute du Chenay(Reims) fort de Seclin/Lille
	Restaurants, ferme-auberge, chambre d'hôtes	fort Saint-Julien (Metz) fort de Montlandon (Langres) fort de Seclin (Lille) Fort IV/Torun (Pologne)
	Location de salles	fort du Méroux (Belfort) Batterie des Bruyères (Laon) forts de Lyon
ACTIVITES SOCIALES	Chantiers de ré-insertion	fort des Ayvelles (Charleville-Mezières)
	Locaux associatifs	fort du Méroux (Belfort) fort de Tourneville (Le Havre) fort de Bron (Lyon) Fort Kleber (Wolfisheim)
	Mise à disposition	fort de Planoise (Besançon) : Emmaüs
PARC, RESERVES, ESPACES VERTS	Parcours de santé	fort de Queuleu, Gambetta/Metz, fort d'Illange/Thionville, fort de Saint-Priest...
	Jardins botaniques suspendus	Fort de Saint-Adresse (Le Havre)
	Réserve naturelle	Anvers

## Commentaire :

Ce travail illustre la grande diversité des utilisations possibles. Il peut servir de base de réflexion sur les utilisations vraisemblables (en fonction du contexte) et souhaitables (en fonction de la destination donnée au site) pour le Mont Saint-Quentin.

Dans les exemples donnés : les forts abritant des services culturels sont situés en cœur d'agglomération. Les forts proposant des locations de salle sont propriétés communales. A Anvers, les réserves naturelles concernent certains forts qui abritent des chauve-souris.

Les réutilisations en musées qui sont citées sont toutes portées par des associations. Ces installations muséales sont généralement consacrées à la présentation des fortifications elles-mêmes et de leur contexte.

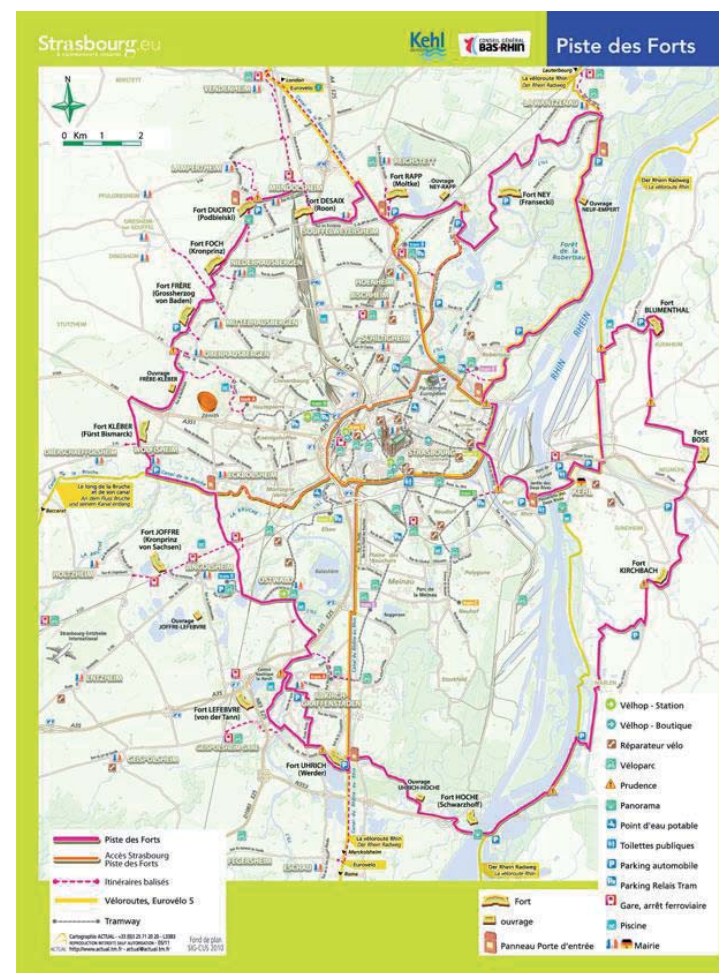
Le site [www.fortiffere.fr](http://www.fortiffere.fr) recense de son côté un ensemble (non exhaustif, mais déjà très complet) de fortifications Serré de Rivières pouvant être visitées par le public en France. La liste comporte une vingtaine de sites, qui recoupe en partie le tableau ci-dessus. La quasi majorité de ces sites sont restaurés par des associations et ouverts au public (suivant des modalités diverses). La création de ces associations s'échelonne depuis les années 1980 jusqu'à la période actuelle (exemple du fort Ducros, Bas-Rhin, association créée en 2010) : la dynamique associative semble donc perdurer. Quelques projets sont portés à titre privé par des passionnés.

Parmi ces forts visitables, on peut citer :

- Le fort de Villiers (77) : il s'agit d'un des 18 forts qui formait la défense de Paris. Situé en contexte urbain, et propriété de la commune de Noisy-le-Grand depuis 2001. Il a été occupé par des associations sportives jusqu'en 2007. Il a depuis leur départ, et malgré les clôtures, été très fortement saccagé.
- Le fort Frere (Eurometropole Strasbourg) : toujours propriété de La Défense, il a été investi par le Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg.
- Le fort des Dunes (place de Dunkerque) : exemple de réalisation portée directement par la collectivité : la ville de Leffrinckoucke l'a acquis en 1998 et en a fait un site culturel, patrimonial, et un lieu de mémoire et d'interprétation consacré aux conflits armés.

Neufs de ces forts Serré de Rivières visitables cités par [www.fortiffere.fr](http://www.fortiffere.fr) sont situés en Lorraine : Uxegeny/Bois de l'Abbé (Epinal), Parmont (Remiremont), Villey le Sec et Vieux

Canton (Toul), Manonviller (Luneville), La Falouse (Verdun), Troyon, Liouville, Jouy-sous-les-Côtes (Hauts de Meuse).



La **piste des forts**, créée début 2010 pour faire découvrir à vélo la ceinture des forts de Strasbourg, fait l'objet d'un dépliant disponible en trois langues (français, allemand, anglais). Il fournit une petite notice sur chaque fort et indique les ouvrages ouverts à la visite.



## ***TROISIEME PARTIE : PROGRAMME 2015-2020***

# 1. PRESENTATION GLOBALE DU PROGRAMME 2015-2020

## Les fiches actions et le lien avec la stratégie

### A - La gestion de l'espace et des dynamiques agro-forestières

Cinq fiches complémentaires sont proposées sur le sujet de la gestion de l'espace et des dynamiques agro-forestières (orientation A de la stratégie d'aménagement et de gestion) :

- La fiche **A1** décrit les actions envisagées pour le défrichement et le déboisement des secteurs en cours de fermeture écologique et paysagère, en lien et en complément avec le DOCOB Natura 2000.
- La fiche **A2** décrit les actions envisagées en termes de développement des activités pastorales, en lien et en complément avec le DOCOB Natura 2000.
- La fiche **A3** décrit les actions proposées pour contribuer à la reconquête agricole des coteaux, en cohérence avec les actions engagées dans le cadre du PAEN.
- La fiche **A4** décrit les actions envisagées en termes de gestion des espaces forestiers, et d'organisation des activités de chasse.
- La fiche **A5** décrit les actions envisagées pour l'orientation des pratiques agricoles sur le site, afin de contribuer à la mise en œuvre des principes d'aménagement et de gestion qui sont définis dans le plan de gestion.

### B - L'organisation de la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines

Quatre fiches sont proposées pour décrire les aménagements liés à la découverte du site, en cohérence avec l'orientation B de la stratégie d'aménagement et de gestion :

- La fiche **B1** décrit les actions prévues pour la mise en place du réseau des Balades Nature à l'échelle du site, en cohérence avec les premières réflexions engagées dans le plan de fréquentation du site Natura 2000.
- La fiche **B2** définit les actions prévues en termes d'aménagement des points de vue.
- La fiche **B3** présente les actions envisagées en termes d'aménagement des espaces de stationnement, en particulier au niveau du Col de Lessy.

- La fiche **B4** présente les principes opérationnels pour l'aménagement de la route touristique et de la route du col de Lessy.

### C - La planification des actions de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires

Quatre fiches spécifiques sont proposées concernant les actions de sécurisation et de mise en valeur des ouvrages militaires, actions qui viennent traduire l'orientation C de la stratégie :

- Les fiches **C1 à C3** présentent les actions envisagées pour l'aménagement du groupe fortifié du Saint Quentin, avec trois clés d'entrées complémentaires :
  - La fermeture des accès stratégiques au groupe (fiche C1)
  - Les interventions prioritaires autour de l'itinéraire de découverte du groupe (fiche C2)
  - Les interventions sur les ouvrages annexes (fiche C3)
- La fiche **C4** présente les actions envisagées concernant l'aménagement et la sécurisation du fort de Plappeville.

### D – La mise en œuvre et l'animation du projet

Deux fiches sont proposées pour présenter les actions envisagées dans le domaine de la sensibilisation et de l'accompagnement des usagers, en lien avec l'orientation D de la stratégie d'aménagement et de gestion :

- La fiche **D1** fait le point sur les besoins en fonctionnement
- La fiche **D2** présente les principes d'animation du projet et les actions à mener en lien avec les associations locales

## Les modalités de pilotage et de partenariat

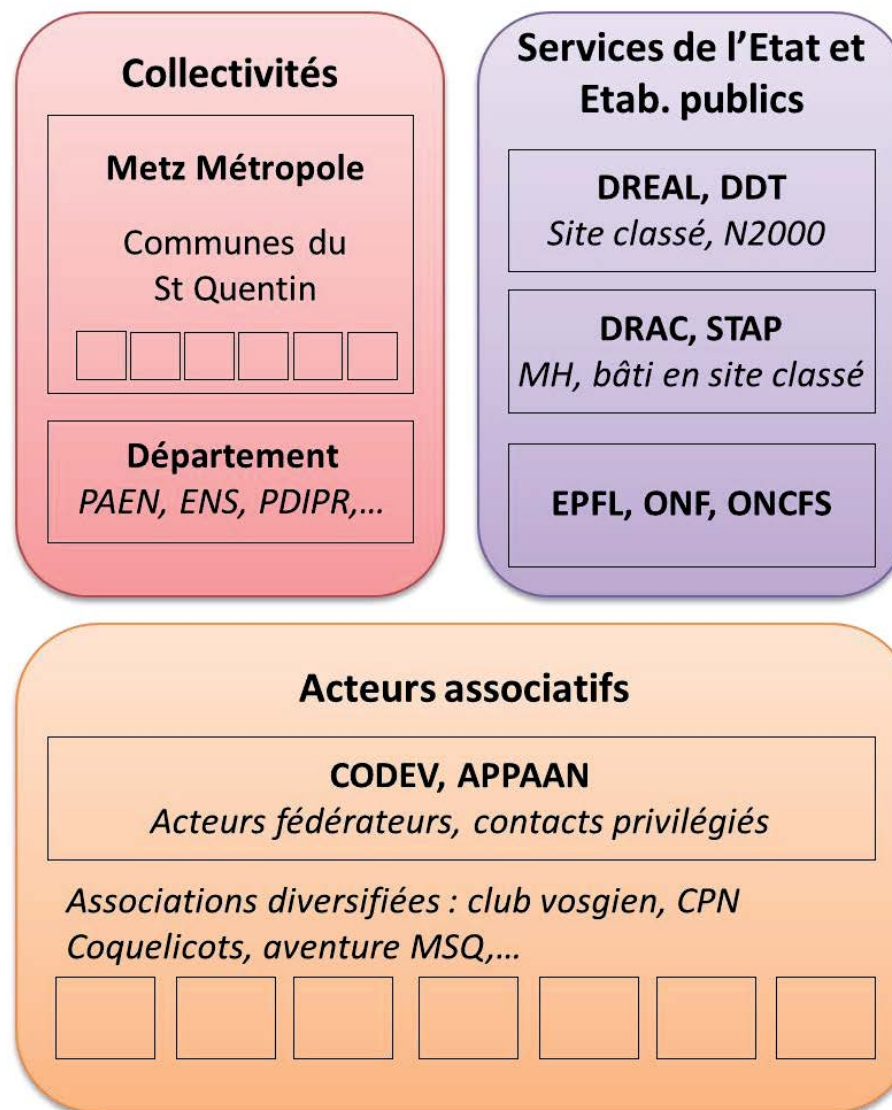
La mise en œuvre du plan de gestion du site et en particulier du programme d'aménagement 2015-2020 nécessitera de mettre en place une organisation spécifique, permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site.

Les principes suivants sont proposés pour le pilotage de cette mise en œuvre :

- **Metz Métropole sera l'animateur principal de la mise en œuvre du plan de gestion**, et jouera le rôle d'interlocuteur unique pour coordonner les interventions de chacun (Communes, partenaires, associations).
- **Un Comité de Pilotage partenarial** pourra être mis en place et se réunir de manière régulière pour faire le point sur l'avancement du programme, l'évaluer et réajuster, le cas échéant, ses orientations. Ce Comité de pilotage gagnera à intégrer les services de l'Etat directement concernés par le projet (DREAL, STAP, DRAC), l'EPFL, les communes et le Conseil Départemental. D'autres acteurs pourront être mobilisés en fonction des sujets à traiter.
- D'une manière générale, **l'année 2016 devra permettre de renforcer les partenariats techniques et institutionnels** pour la mise en œuvre du plan de gestion, en mobilisant plus fortement les partenaires potentiels susceptibles de s'impliquer dans la démarche : STAP, DDT, Conseil Départemental, ONF, chambre d'agriculture, fédération de chasse, SAFER, ONCFS... Les partenariats potentiels sont identifiés dans les différentes fiches action, sous l'onglet « portage et partenariats ».
- Un **partenariat technique privilégié** sera conforté entre Metz Métropole, la DREAL, le STAP et la DRAC afin de mettre en place le cahier de recommandations (cf. fiche B5) et pour planifier au mieux les travaux sur les monuments historiques inscrits (groupe fortifié Saint Quentin), dans le cadre de la définition d'un programme de travaux globalisé, et avec l'appui d'un maître d'œuvre.

L'animation d'une **réflexion avec les associations** représentera un point important pour donner du sens au projet d'aménagement et de gestion du site. Il s'agira, au fil de la mise en œuvre du programme, de construire des partenariats avec les associations sur des projets concrets, afin de faciliter leur intervention sur le site.

Des premières propositions d'intervention ont d'ores et déjà été émises par les associations. Ces propositions gagneront à être précisées, en particulier dans le cadre de l'élaboration du programme de médiation courant 2016.



## Rappel sur les procédures et calendrier de travaux

Suivant la nature des travaux envisagés dans les différentes fiches actions, différentes procédures réglementaires seront à poursuivre en amont des phases opérationnelles. Les procédures suivantes méritent d'être citées :

- Les **Permis de Construire** (valant Autorisation Spéciale du site classé), pour toutes les interventions sur le groupe fortifié Saint Quentin (inscrit au titre des monuments historiques), et pour les interventions les plus lourdes sur Plappeville (ce cas devrait rester marginal).

*DELAI D'INSTRUCTION : 8 mois maximum*

- Les **Déclarations Préalables**, pour les interventions sur le bâti en particulier au niveau du fort de Plappeville.

*DELAI D'INSTRUCTION : 2 mois maximum*

- Les **autorisations spéciales** au titre du site classé pourront être nécessaires pour les interventions non comprises dans les procédures d'urbanisme (coupes d'arbres, suppression de haies, aménagement du sol,...).

*DELAI D'INSTRUCTION : 6 mois maximum si autorisation ministérielle (cf. détail des typologies d'intervention dans la synthèse « Urbanisme et foncier »).*

- Les **autorisations de défrichement**, qui concernent les déboisements des espaces

boisés depuis plus de 30 ans et qui nécessitent un travail de compensation.

*DELAI D'INSTRUCTION : 6 mois maximum*

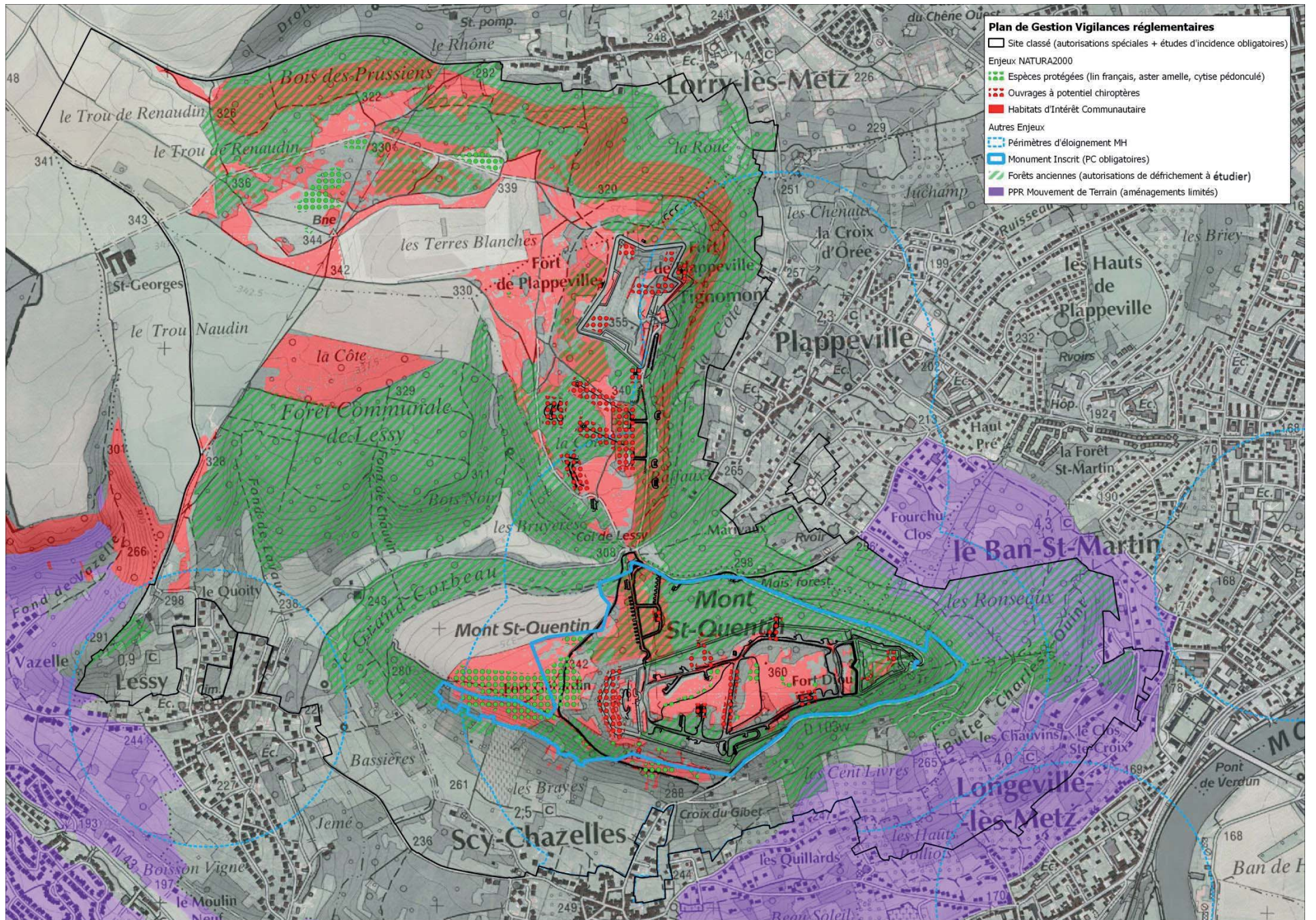
- Les **évaluations d'incidences Natura 2000**, obligatoires pour tous travaux en site classé, simplifiées si travaux ayant peu d'impact sur les habitats ou espèces visés par le site N2000, instruites dans le cadre de la demande d'autorisation site classé  
*DELAI D'INSTRUCTION : 3 mois maximum*
- Les **dérogations espèces protégées**, réalisées à l'initiative du porteur de projet si il identifie de possibles destructions ou perturbations d'espères protégées dans le cadre de son projet (y compris en phase chantier) - l'évitement sera privilégié

Pour les interventions sur les ouvrages militaires, il convient d'anticiper, avant les mises en chantier, les délais généraux suivants qui intègrent à la fois les études préalables et les procédures réglementaires :

- 1 an et demi en moyenne pour les interventions sur les monuments inscrits (cf. calendrier type ci-dessous).
- 6 mois à un an pour les travaux sur Plappeville qui ne seront pas soumis à Permis de Construire.

La synthèse du diagnostic « Urbanisme et foncier » présente plus en détail l'ensemble des procédures réglementaires précitées.

ANNEE 1												ANNEE 2														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24			
<b>Recrutement maîtrise d'œuvre</b>																										
		<b>Recrutement CSPS</b>																								
		<b>Etudes d'avant-projet / Projet</b>																								
					<b>MONTAGE DOSSIERS</b>			Eval. D'incidences N2000																		
								Dérogation Espèces protégées (si nécessaire)																		
								Autorisation de défrichement																		
								<b>Instruction PC valant Autorisation Spéciale</b>																		
																	<b>DCE</b>									
																			<b>Recrutement entreprises</b>							
																					<b>Phase Chantier &gt;&gt;&gt;</b>					



## Bilan financier du programme

L'ensemble des actions proposées dans le cadre du programme 2015 – 2020 représentent un volume financier estimé de la manière suivante :

- Le **coût global d'investissement** s'élève à environ **1,8 M€ Hors Taxes** qui pourront être engagés en totalité ou en partie sur la période de 5 ans (certaines actions pourront être repoussées si nécessaire et en fonction de l'avancement opérationnel du programme) ;
- Le **coût de fonctionnement** est estimé à environ **275 k€ / an** sur une période de 5 ans, ce coût étant principalement lié à l'organisation des ressources humaines pour animer la mise en œuvre du plan de gestion d'une part, et pour organiser la présence sur site d'autre part.

Que ce soit pour l'investissement et pour le fonctionnement, il est important de souligner que des financements sont susceptibles d'être mobilisés afin de permettre la mise en œuvre de certaines actions, en particulier :

- Des financements N2000 en lien avec le DOCOB (défrichage, pastoralisme, sécurisation d'ouvrages à potentiel chiroptères) ;
- Des financements de l'EPFL dans le cadre d'un conventionnement pour la sécurisation et la mise en valeur des ouvrages militaires.
- Des financements de la DRAC dans le cadre des travaux sur les Monuments Historiques Inscrits (= groupe Saint Quentin).

			INVESTISSEMENT
<b>Gestion de l'espace et des dynamiques agro-forestières</b>	A1	Principes d'intervention pour les travaux de défrichage	50 k€
	A2	Gérer les espaces pour maintenir l'ouverture des milieux et donner à voir le site	60 k€
	A3	Reconquérir les coteaux agricoles	75 k€
	A4	Coordination de la gestion forestière et de la chasse	25 k€
	A5	Orientation des pratiques agricoles	-
<b>Organisation de la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines</b>	B1	Aménagement du réseau d'itinéraires de découverte	140 k€
	B2	Réouverture et aménagement de points de vue remarquables	50 k€
	B3	Aménagement d'espaces de stationnement	50 k€
	B4	Mise en valeur de la route touristique et de la route du col de Lessy	40 k€
	B5	Elaboration d'un cahier de recommandations	-
<b>Planification des actions de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires</b>	C1	GSQ - Fermeture des accès stratégiques	141 k€
	C2	GSQ - Interventions prioritaires sur ouvrages directement connectés à l'itinéraire de découverte	578 k€
	C3	GSQ - Sécurisation d'ouvrages annexes et aménagements de dissuasion le long de l'itinéraire de découverte	193 k€
	C4	Plappeville : sécurisation accès/gestion des ouvrages extérieurs / fermeture du fort / sécurisation accès intérieur à la cour	239 k€
	C1-C4	Maîtrise d'oeuvre	106 k€
<b>Mise en oeuvre et animation du projet</b>	D1	Organisation de la gestion et de l'entretien du site	-
	D2	Animation du projet en lien avec les associations et usagers du site	60 k€
<b>TOTAL</b>			<b>1 807 k€</b>

## Calendrier estimatif 2015-2020

		2016	2017	2018	2019	2020
Gestion de l'espace et des dynamiques agro-forestières	A1	Calibrage des interventions, intégration DOCOB, autorisations	Déboisement / défrichage 50 k€			
	A2	Précision plans de charge, identification porteur de projet, intégration DOCOB	Autorisations, installations progressives	Installation du pâturage 40 k€	10 k€(prestations)	10 k€(prestations)
	A3	Identification stratégie foncière + stratégie d'animation, + pilotes 15 k€	Action foncière et soutien à l'animation locale 15 k€	15 k€	15 k€	15 k€
	A4	Plan de gestion, plan de chasse, intégration DOCOB k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€
L'organisation de la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines	B1	Calibrage balisage, demandes d'autorisations	Mise en place info / balisage (dont AMO) 50 k€	Aménagement de l'itinéraire du rebord de plateau – 15 k€	Aménagement des sections en usages partagés 75 k€ (35+40)	
	B2	Calibrage des interventions, autorisations	Déboisements ciblés 25 k€	Aménagement des points de vue et tour Bismarck - 25 k€		
	B3	Calibrage des interventions, autorisations	Calibrage des interventions, autorisations	Réaménagement du col de Lessy 50 k€		
	B4			Calibrage des interventions, autorisations	Aménagement route touristique + gîte des crapauds 40 k€	
La planification des actions de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires	C1	Etudes préalables, maîtrise d'oeuvre, demandes d'autorisation, intégration DOCOB 82 k€ (41 + 41)		Fermeture accès stratégiques 141 k€		
	C2			Interventions prioritaires 578 k€ (289 + 289)		
	C3			Interventions ouvrages annexes 193 k€ (64 + 64 + 65)		
	C4	Etudes préalables, maîtrise d'oeuvre, demandes d'autorisation, partenariat APPAN - 24 k€	Travaux sur route d'accès + premiers travaux sur cour intérieure 239 k€ (60 + 60 + 60 + 59)			
Mise en oeuvre et animation du projet	D1	Gestion du site (fonctionnement uniquement)				
	D2	AMO projet pédagogique + premières actions - 30 k€	Capitalisation de connaissances sur le patrimoine fortifié - 30 k€	Mise en œuvre du projet pédagogique (= fonctionnement uniquement)		
		Organisation d'évènements pour mobiliser les acteurs				
		115 k€	276 k€	704 k€	518 k€	194 k€
		Phases préparatoires				
		Phases d'intervention				

## 2. FICHES ACTIONS

### A – LA GESTION DE L'ESPACE ET DES DYNAMIQUES AGRO-FORESTIERES

#### A1 – ORGANISER LES TRAVAUX DE DEFRIQUEMENT AVEC DES PRINCIPES D'INTERVENTION COMMUNS

##### Contexte et objectifs :

Les phénomènes d'enrichissement et de progression forestière génèrent des impacts négatifs sur le site, à la fois sur le plan écologique (réduction des pelouses thermophiles) et sur le plan paysager (fermeture des paysages).

L'objectif est de mener des actions de défrichage (abattage des pins et d'une partie des feuillus et gros arbustes envahissants) dans des secteurs ciblés où l'enjeu de maintien des pelouses et d'ouverture paysagère est important.

Certaines actions de défrichage sont liées à l'ouverture des points de vue (cf. fiches B2 et B4). Des actions de défrichage sont également intégrées dans la réhabilitation et la sécurisation des ouvrages militaires (chiffré dans la partie C). En outre, des actions de débroussaillage/défrichage sont déjà prévues et définies dans le Docob Natura 2000 (actions MO1 et MO4 du Docob).

##### Contenu et modalités de mise en œuvre :

###### **LE DEFRIQUEMENT AU SEIN DES EMPRISES MILITAIRES**

###### Défrichements déjà prévus dans le cadre du programme NATURA2000

Le défrichage de deux secteurs est d'ores et déjà envisagé dans le cadre du programme NATURA2000, afin de lutter contre la progression des pins et de protéger les pelouses calcaires :

- Le **secteur 1 du plateau de Lorry** (cf. cartes ci-après) a fait l'objet d'un dossier de demande de défrichage auprès du CDNPS. Un travail approfondi a déjà été réalisé sur ce secteur pour déterminer les modalités d'intervention (cf. exemple cartographique proposé ci-après, intégré au dossier de demande de défrichage). Ce secteur représente une surface globale d'environ 22,5 hectares, au sein desquels des poches d'intervention plus fines ont été définies. Les travaux sont prévus en 2016.

- Le **secteur 2 des abords de Plappeville** (cf. cartes ci-après) fait également l'objet d'un projet d'intervention intégré au DOCOB NATURA2000. Ce projet est moins avancé (pas de dossier déposé en CDNPS), mais il peut démarrer rapidement du fait de son inscription au DOCOB. Un travail d'approfondissement des principes d'intervention reste à mener à l'image du travail réalisé sur le secteur 1 (dossier de demande). Le secteur 2 représente une surface d'environ 18 hectares. Des poches d'intervention plus fines devront être définies au sein du secteur dans le cadre de l'approfondissement des principes d'intervention. Ce travail gagnera à être réalisé d'ici fin 2017.

Les travaux sur ces deux secteurs doivent pouvoir faire l'objet de financements NATURA2000 car ils sont prévus au DOCOB. Les travaux sont exonérés d'Etudes d'Incidences.

###### Défrichements complémentaires proposés

Il est proposé de réaliser des travaux d'ouverture paysagère sur les **hauteurs de Scy-Chazelles**, dans le **secteur 3** identifié sur les cartographies ci-après. Ce secteur représente une surface globale (poches bleues) de 12 hectares environ.

Ce secteur est particulièrement sensible sur le plan écologique, et les conditions de son défrichage devront être définies dans le cadre d'une réflexion spécifique avec l'animateur N2000 et la DREAL.

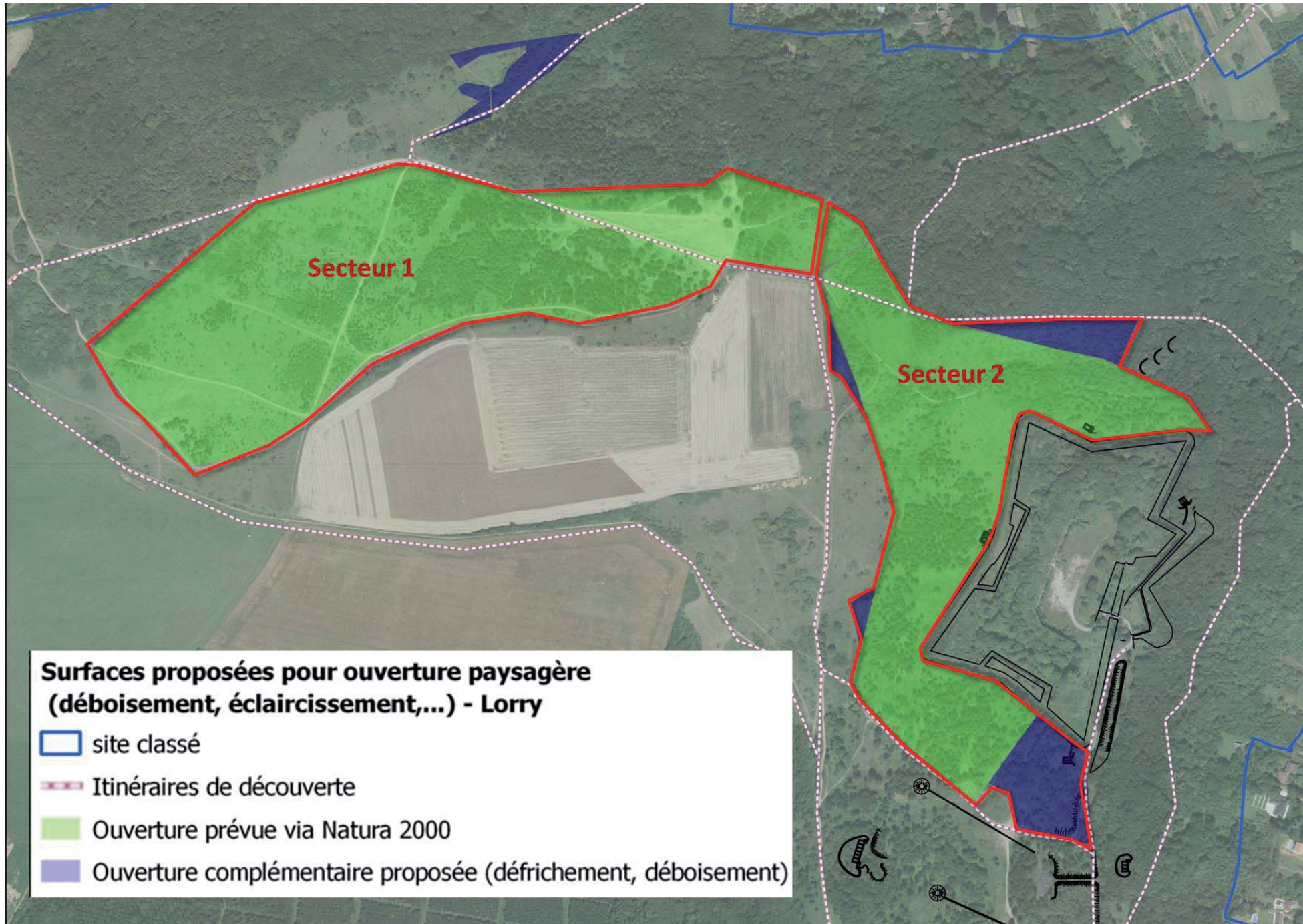
Un zoom transversal méritera d'être réalisé pour bien définir les possibilités :

- De défrichage de tout ou partie du secteur ;
- De mise en place de pâtures clôturées (cf. fiche A2) ;
- D'affirmation d'un itinéraire de découverte et d'aménagement d'un point de vue sur la vallée de la Moselle (cf. fiches B1 et B2).
- D'aménagement d'une connexion avec l'itinéraire de découverte des forts via une passerelle sur les douves (cf. fiches B1 et C2).



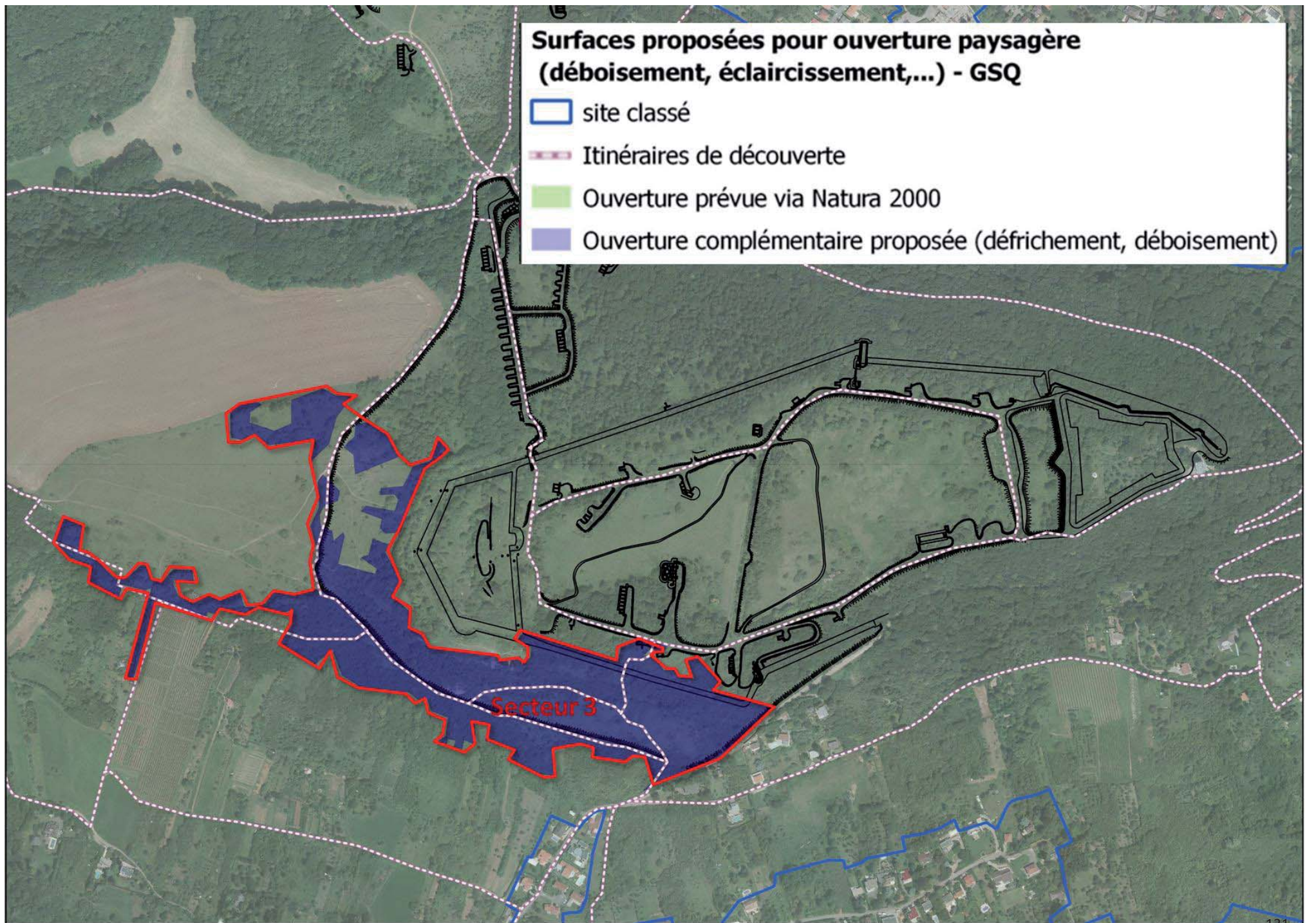
En fonction des conclusions de la réflexion avec l'animateur N2000 et la DREAL, et notamment si les travaux de défrichement apportent une plus-value en termes de gestion des milieux naturels, des financements NATURA2000 pourront être envisagés pour les travaux de défrichement. Une mise à jour du DOCOB N2000 sera nécessaire pour bénéficier des financements et éviter les Etudes d'Incidence.

	Surface globale	Types de friches / boisements	Intégration actuelle au DOCOB
SECTEUR 1	22,5 ha	Pins et arbustres	OUI
SECTEUR 2	18 ha	Pins et arbustres	OUI
SECTEUR 3	12 ha	Arbustes et quelques feuillus	NON



### Surfaces proposées pour ouverture paysagère (déboisement, éclaircissement,...) - GSQ

- site classé
- Itinéraires de découverte
- Ouverture prévue via Natura 2000
- Ouverture complémentaire proposée (défrichage, déboisement)



## Méthode opérationnelle et principes à respecter pour les défrichements

Pour l'ensemble des défrichements, les étapes suivantes sont incontournables (cf. prescriptions à suivre dans les encadrés ci-contre) :

- Demandes d'autorisation site classé et défrichement (pas d'étude d'incidence si intégré au DOCOB).
- Travaux de défrichement : abattage des pins et d'une partie des feuillus et gros arbustes, broyage ou rognage de souches en fonction des types de sol concernés.
- Entretien après abattage : gyrobroyage des petits ligneux restants (petits diamètres), etc.

Les défrichements réalisés gagneront à être suivis et entretenus par la mise en place d'activités pastorales, afin de garantir l'ouverture des paysages sur le long terme (cf. fiche A2).

En termes de qualité des interventions, des principes simplifiés ont d'ores et déjà été esquissés dans le cadre des premières interventions réalisées sur le plateau de Lorry (Natura2000). Ces principes, résumés ci-après, gagneront à être pris en compte dans le cadre de la préparation de chaque intervention (préparation initiale des travaux et formalisation du cahier des charges pour les entreprises intervenant, rédaction des demandes d'autorisation).

Les cahiers des charges des entreprises devront notamment intégrer des préconisations sur les modalités d'accès aux sites à défricher, et sur les modes de travaux.

En termes de mise en œuvre des travaux, il s'agira de s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre compétente en termes de restauration des milieux pelousaires.

### Modalités d'entretien des espaces après intervention

Sur l'ensemble des espaces ciblés pour le défrichement (les 3 secteurs), la mise en place de pâtures clôturées est envisagée. Elle contribuera largement à l'entretien des espaces défrichés. Un entretien mécanique complémentaire pourra être nécessaire (cf. recommandations de la fiche A2 pour l'entretien complémentaire au pâturage).

#### **Principes d'intervention à prendre en compte pour la préparation des travaux de défrichement (identification fine des secteurs à déboiser / débroussailler)**

- Identifier les éléments marquants, singuliers, identitaires du site : vues (ex : sur la vallée, sur le plateau agricole, sur le fort) ; éléments perturbateurs ou points noirs (ex : ligne à haute tension, antenne, bâtiment dégradé, etc) ; végétaux emblématiques (ex : arbre ancien, verger patrimonial, bosquet d'intérêt écologique fort) ; petit patrimoine (ex : pierriers dissimulés sous la friche,

murets) ; ambiances (ex : ambiance méditerranéenne du plateau avec ses pins noirs) ; impact dans les vues lointaines.

- En fonction de ces éléments, choisir des arbres et bosquets à conserver, qui peuvent permettre de rythmer les perspectives (éviter de grandes surfaces uniformes), de créer des points de repères dans le paysage (pour les vues internes au site et pour les vues lointaines vers le site), de maintenir ou de réouvrir des cônes de vue, d'atténuer les effets des points noirs, de préserver ou révéler des éléments de patrimoine.
- Veiller au traitement des lisières qui doivent jouer un rôle de transition paysagère et végétale (ex : maintien d'une lisière arbustive, d'arbres et de bosquets pour un déboisement attenant à une zone d'exploitation agricole).
- Maintenir préférentiellement les essences indigènes, et éviter le maintien des espèces invasives
- Prendre en compte les enjeux liés à la protection de la trame verte et bleue.

L'ensemble de ces principes pourra être déclinés dans le cahier des charges de travaux. Les arbres à conserver gagneront à être marqués en amont des travaux (bombe à peinture ou rubalise pour les bosquets).

#### **Principes d'intervention à prendre en compte pour les travaux opérationnels \***

##### Pour les travaux d'abattage d'arbres

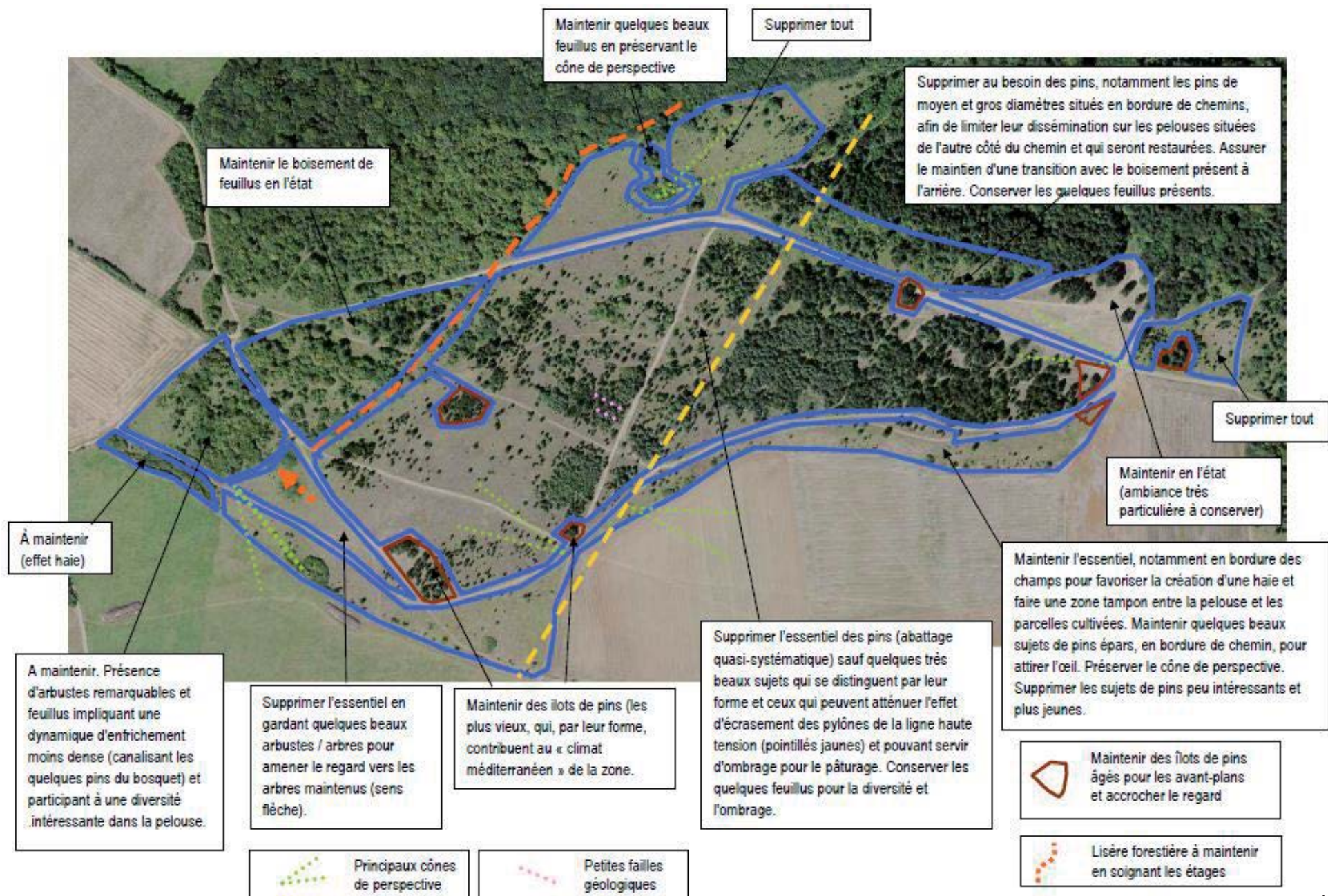
- Respect de la saisonnalité -> travaux de fin septembre à début mars, en évitant les jours de pluie
- Choix des secteurs pour l'entreposage des andains, en évitant en particulier les stations de Lin de Léon et d'Aster Amelle
- Eviter autant que possible l'utilisation d'engins à chenilles (préférer les pneus ou chaînes) et la circulation des engins sur les pelouses calcaires
- Respect des chemins d'accès identifiés dans le cahier des charges

##### Pour le traitement des souches

- Ne pas déterrer les souches pour éviter de détruire le sol calcaire
- Favoriser un rognage à ras permettant le passage futur d'engins

*\*Interprétation des recommandations émises dans le cadre des premiers chantiers initiés dans le cadre du DOCOB Natura 2000*

Principes paysagers pour le déboisement – exemple de préconisations appréhendées pour le secteur 1 (propositions du paysagiste conseil DREAL et de l'animateur N2000 sur le plateau de Lorry)

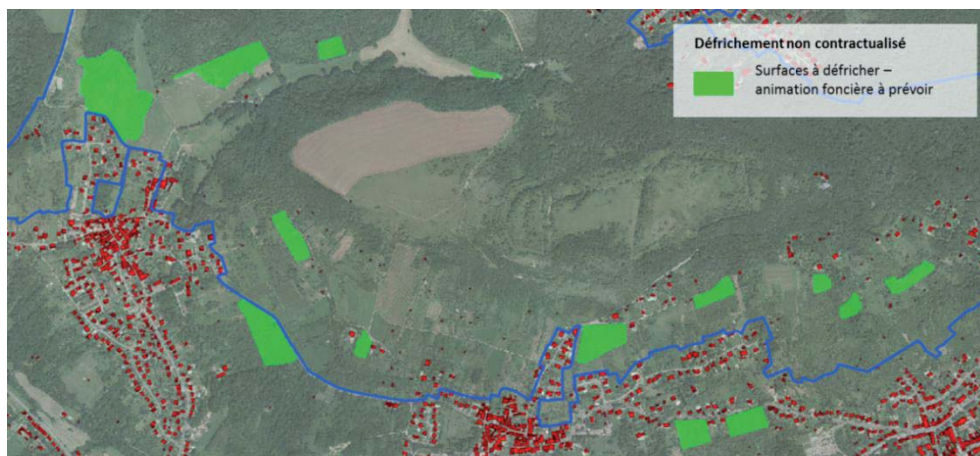


## LE DÉFRICHEMENT NON CONTRACTUALISÉ – VALLON DE LESSY ET COTEAUX DE LESSY A LONGEVILLE LES METZ

Des actions de défrichement non prévues dans le cadre du DOCOB Natura2000 pourront être réalisées afin de dégager les perspectives paysagères dans les secteurs du vallon de Lessy d'une part et des coteaux du Saint Quentin d'autre part (ouverture de points de vue le long des itinéraires structurants : cf. fiche B2).

Ces actions pourront être réalisées au coup par coup, sur la base d'un dialogue avec les propriétaires (dans le cadre d'une animation foncière, cf. fiche A3). Un entretien mécanique annuel des espaces ainsi défrichés permettra de maintenir l'ouverture paysagère.

En termes d'autorisations, les travaux nécessiteront une autorisation site classé, une étude d'incidence N2000, une autorisation de défrichement, voire une dérogation « espèces protégées » si nécessaire.



## Perspectives à plus long terme :

Il n'est pas envisagé, à ce stade, des défrichements complémentaires au sein des emprises NATURA 2000 en sus des secteurs identifiés ci-avant.

Toutefois, l'ouverture paysagère du coteau entre Lessy et Longeville Les Metz se fera nécessairement par étape au fil des mouvements fonciers. Il s'agira de poursuivre les actions d'animation foncière et d'accompagnement des propriétaires au-delà de l'horizon 2020 pour permettre, à long terme, une ouverture paysagère plus forte du coteau (cf. principes de la fiche A3 liée à l'animation agricole).

## Portage et partenariats :

Metz Métropole pilotera les travaux de déboisement et de défrichement. Les actions seront menées en partenariat avec la DREAL, qui suit la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et supervise l'accès aux subventions européennes. Il sera également pertinent d'associer l'ONF pour les déboisements sur les emprises militaires.

## Echéancier :

### 2016

- Préparation des ouvertures paysagères sur le site Natura2000 :
  - Approfondissement du plan d'ouverture pour le secteur 2 (cf. travail mené par la DREAL sur Lorry)
  - Approfondissement du plan d'ouverture pour le secteur 3 (réflexion concertée et transversale avec l'animateur N2000 et la DREAL)
- Montage des Dossiers d'autorisations
- travaux d'ouverture à l'intérieur des ouvrages militaires car ne nécessitent pas d'autorisation de défrichement

### 2017

- Travaux d'ouverture sur les secteurs 2 et 3 (en fonction des conclusions de la réflexion concertée)

## Budget estimatif :

Estimations financières pour le déboisement – défrichement : 1 k€ / ha. Enveloppe prévisionnelle de 50 k€ (50 ha cumulés sur les trois secteurs).

Financements N2000 possibles pour les secteurs 1 et 2 – à préciser pour le secteur 3 en fonction des réflexions approfondies avec l'animateur et la DREAL.

## Vigilances réglementaires :

- Autorisations de défrichement / autorisations spéciales pour les défrichements - peuvent générer des besoins de compensation (3 k€/ha)
- Evaluations d'incidences pour toutes les actions hors DOCOB N2000 (secteur 3 et hors emprises militaires)
- Forte probabilité de dérogations Espèces Protégées dans le secteur 3
- Approfondissement nécessaire de la compatibilité avec le DOCOB (réflexions approfondies) et actualisation éventuelle du document

## A2 – GERER LES ESPACES POUR MAINTENIR L’OUVERTURE DES MILIEUX ET DONNER A VOIR LE SITE

### Contexte et objectifs :

La gestion des espaces ouverts et en particulier le développement des activités pastorales ovines constituent des leviers importants à plusieurs titres :

- Pour maintenir les espaces ouverts et limiter de manière durable les dynamiques d’enfrichement, en particulier dans les secteurs à enjeu pour la protection des pelouses thermophiles et l’ouverture des perceptions paysagères (points de vue).
- Pour **sécuriser certains secteurs dangereux** dans les emprises militaires, en limitant les possibilités d’accès par la mise en place d’espaces pâturés clôturés (cf. stratégie de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires, partie C).

La mise en place de pâture peut également s’intégrer dans le projet pédagogique du site, en offrant aux habitants de l’agglomération la possibilité de découvrir les activités pastorales sur un site très proche de Metz.

Le développement de la pâture est d’ores et déjà envisagé dans certains secteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme Natura 2000.

### Contenu et modalités de mise en œuvre :

#### DEFINITION DES ZONES PROPOSEES POUR LA PATURE

Il est proposé de développer la pâture dans les secteurs identifiés ci-après (cartes en grand format). Ces secteurs constituent des secteurs à enjeu à la fois sur le plan écologique (préservation / restauration de pelouses thermophiles) et sur le plan de la sécurité des usagers (la mise en place de pâture permet de restreindre l’accès aux douves extérieures).

Plusieurs types de secteurs sont à distinguer :

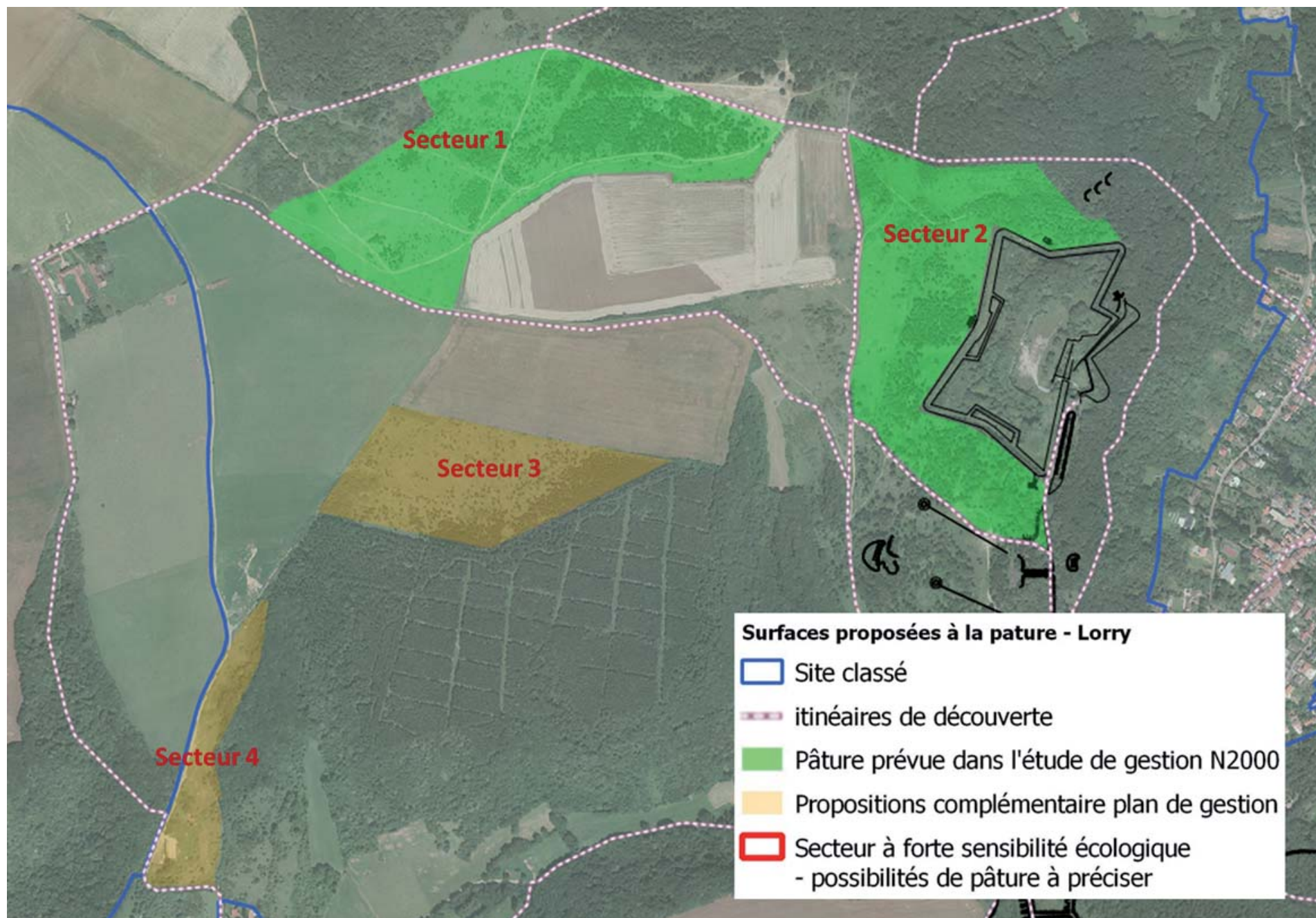
- Les secteurs de pâture déjà prévus par les études de gestion Natura 2000 (identifiés au sein des emprises militaires) - mesure MO3 du DOCOB ;
- Les secteurs de pâture non prévus par ces études de gestion, mais situés au sein du périmètre Natura 2000 (au sein des emprises militaires). La faisabilité de la mise en pâture de ces secteurs devra être étudiée, et précisée en termes de plans de charge et de gestion des rotations, en lien avec les exigences écologiques concernées. Même avec des plans de charge très légers, la mise en pâture de ces espaces est importante en

termes d’aménagement global du site (gestion des flux d’usagers, sécurité des abords des ouvrages militaires).

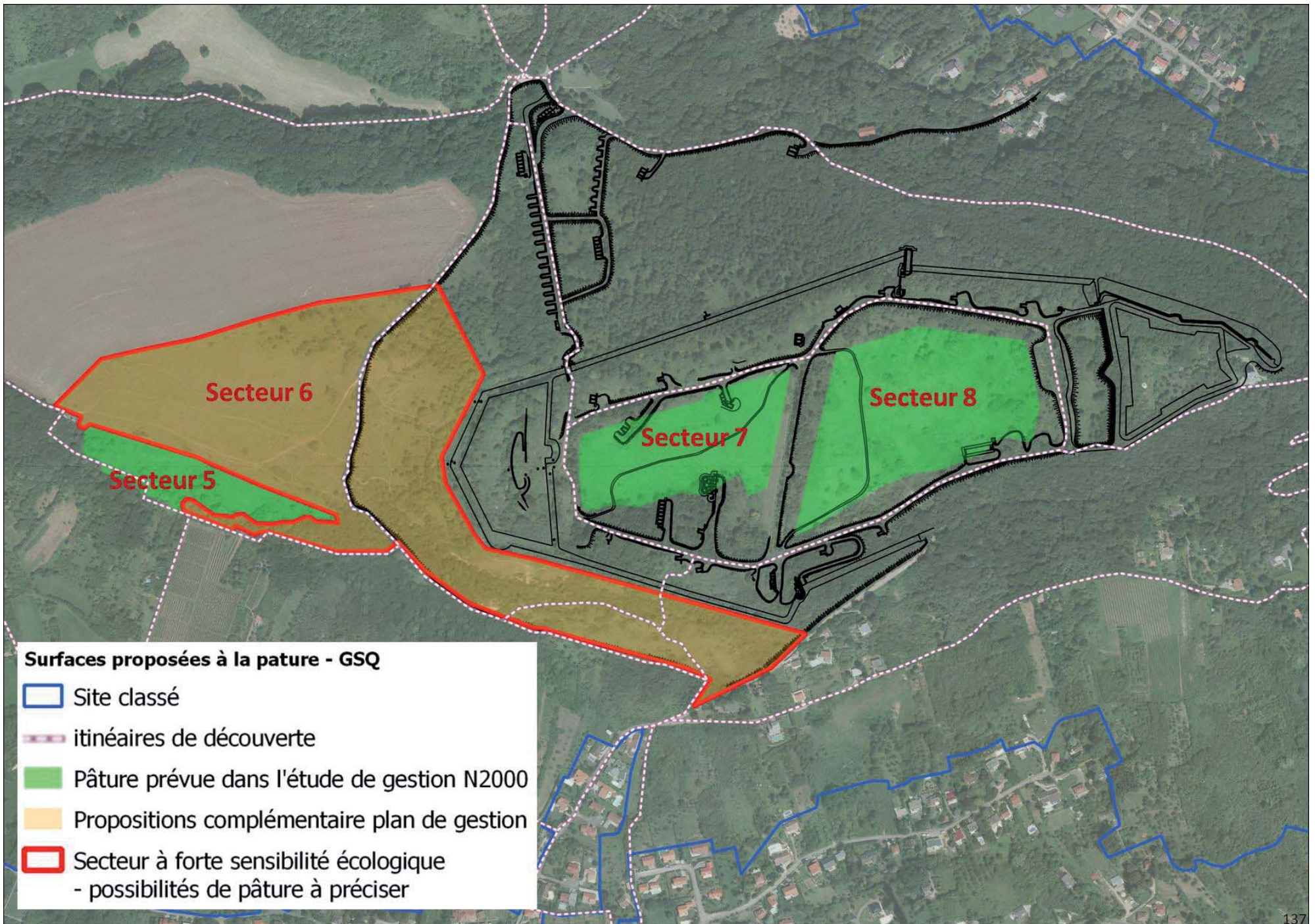
- Les secteurs de pâtures proposés hors du site Natura 2000, à savoir deux grandes parcelles appartenant à la commune de Lessy

L’ensemble des secteurs identifiés sont des emprises publiques, et la collectivité aura de ce fait une maîtrise foncière totale sur les terrains. Il sera toutefois nécessaire de vérifier si les terrains sont déjà utilisés par des agriculteurs et/ou déclarés à la PAC.

	Surface	Typologie	Pâture prévue via Natura2000	Plan de charge conseillé
<b>Secteur 1</b>	22 ha	Pelouses et pins	OUI suite à la suppression des pins	A préciser avec l’animateur N2000
<b>Secteur 2</b>	18 ha	Pelouses et pins	OUI suite à la suppression des pins	A préciser avec l’animateur N2000
<b>Secteur 3</b>	10,5 ha	Pelouses et pins	NON	A préciser avec l’animateur N2000
<b>Secteur 4</b>	4,5 ha	Friches	NON	A préciser avec l’animateur N2000
<b>Secteur 5</b>	2 ha	Pelouses	OUI	400-600 brebis / jour / ha un an sur deux (CENL 2015)
<b>Secteur 6</b>	8,5 ha	Pelouses, boisements	NON	A préciser avec l’animateur N2000
<b>Secteur 7</b>	3,5 ha	Pelouses	OUI	200-400 brebis / jour / ha un an sur deux (CENL 2015)
<b>Secteur 8</b>	6 ha	Pelouses	OUI (mais avant incendie de 2015)	
<b>TOTAL</b>	<b>75 ha</b>	-	-	-







## **MISE EN PLACE DES CLOTURES**

La mise en place des clôtures gagnera à être développée rapidement suite aux opérations de défrichement prévues dans le cadre de la fiche A1. Même si les activités de pâture ne sont pas encore prêtes à être développées, l'installation des clôtures permettra de canaliser rapidement les flux, de renforcer la sécurité sur le site et de limiter les impacts des fréquentations sur les milieux écologiques.

Les clôtures représentent un investissement initial à anticiper, pour un linéaire cumulé d'environ 10 km (pour l'ensemble des secteurs pré-identifiés). L'objectif est de mettre en place des clôtures discrètes, bien intégrées dans les paysages du site. Les clôtures à moutons simples (piquets de bois fendu et fils de fer, sans maillage), seront privilégiées, avec des hauteurs maîtrisées (maximum 1,2 mètre).

## **DEFINITION D'UN PLAN DE PATURAGE**

Le chargement optimal de pâture est à préciser au cas par cas en prenant en compte la sensibilité écologique des différents secteurs. Les plans de charge sont à définir pour chaque secteur dans le cadre d'une réflexion à mener rapidement en 2016 avec l'animateur N2000 et la DREAL.

Afin d'avoir un ordre d'idée de la capacité de charge du site (caractère informatif), une estimation a été faite sur la base d'un chargement de 200 à 600 brebis/jour/ha. Environ 90 ha pourraient être mis en pâture sur la base des cartographies ci-dessus, en alternance une année sur deux, soit 45 ha chaque année. On peut donc considérer que le site pourrait accueillir entre 90 et 270 jours de pâture par an pour un troupeau de 100 brebis.

L'installation d'un troupeau permanent géré par un professionnel nécessitera probablement de mobiliser des surfaces complémentaires, plusieurs options étant possibles :

- S'appuyer sur les autres espaces du site Natura 2000 des pelouses du Pays Messin (surfaces déjà identifiées dans le cadre du programme Natura 2000) ;
- Faire pâturer des surfaces complémentaires de pelouses sur le plateau de Lorry ;
- Faire pâturer d'autres espaces périurbains de l'agglomération qui seraient en cours d'enfrichement (pertinent en particulier dans le cas de la mise en place d'un troupeau public, cf. option 3 ci-après).

## **ENTRETIEN COMPLEMENTAIRE DES ESPACES PATURES**

En complément des activités de pâture, un entretien mécanique devra être mis en place. Cet entretien est complémentaire à la pâture.

Des opérations de débroussaillage et de fauche mécanique gagneront à accompagner le pastoralisme, notamment pour les refus de pâturage, mais aussi sur les surfaces non pâturées une année sur deux.

La définition des actions mécaniques à mettre en œuvre est précisée de manière claire dans le cadre du Docob Natura 2000 (mesures MO2 et MO4 du DOCOB). Elles pourront faire l'objet de financements Natura 2000 via des contrats spécifiques.

Dans le cas où la mise en place d'un pâturage ne serait pas effective à court terme faute de porteur de projet, un entretien exclusivement mécanique dans un premier temps pourra être envisagé.

## **MODALITES OPERATIONNELLES POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION**

### **Option 1 : Appui sur un exploitant professionnel**

L'appui sur un exploitant professionnel peut constituer une solution intéressante. La collectivité peut faciliter l'installation d'une exploitation professionnelle, ou le développement d'une exploitation existante dans le cadre de l'agriculture périurbaine :

- En mettant à disposition ou en louant à bas coût les surfaces de pâture sur le site et en finançant la mise en place initiale des clôtures ;
- En proposant un accompagnement les deux premières années sous une forme de gestion salariée (troupeau public), prenant ainsi en charge les investissements initiaux (troupeau et/ou bâtiment, à préciser avec le porteur de projet), le temps de consolider le système d'exploitation.

L'identification des exploitants potentiels pourra passer par un travail spécifique avec la chambre d'agriculture de la Moselle (dans le cadre de son partenariat au titre de l'agriculture périurbaine avec Metz Métropole), la DDT et l'animateur N2000, et/ou par un appel à projets officiel.

Compte tenu des dynamiques économiques de la filière ovine à l'échelle régionale, une orientation vers l'ovin lait en transformation / vente à l'échelle locale serait à préférer.

### **Option 2 : Prestations de services en sous-traitance**

La collectivité peut s'appuyer sur un ou plusieurs exploitants déjà en activité pour réaliser des prestations de pâture dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles.

Si cette solution est retenue, il s'agira d'identifier des exploitants disponibles pour organiser la pâture, et de mettre en place les conventions en précisant notamment les modalités d'organisation de la pâture (surfaces concernées, modalités et temps de pâture, entretien des parcelles).

La gestion des clôtures pourra être directement suivie par la collectivité, ou intégrée dans le cadre des conventions.

### **Perspectives à plus long terme :**

Le développement des activités pastorales devra être suivi et évalué régulièrement, et réorienté en fonction de ses impacts positifs ou négatifs sur :

- Les habitats naturels, en particulier les habitats d'intérêt communautaire ;
- L'ouverture paysagère du site et le dégagement des points de vue remarquables ;
- La sécurisation du site pour les usagers, en particulier à proximité des ouvrages militaires.

Cette démarche évaluative pourra conduire à ajuster les surfaces pâturées et les plans de charge au fil des années.

Dans le cas où le développement pastoral serait organisé par un exploitant professionnel, il serait intéressant d'envisager, à moyen terme, le développement des activités de transformation et de vente directe, dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération.

### **Portage et partenariats :**

Metz Métropole pilotera la mise en place des activités pastorales, en partenariat avec la DREAL qui suit la mise en œuvre du DOCOB Natura2000, et avec le Département qui suit la mise en œuvre du PAEN.

Un appui sur les partenaires suivant gagnera à être recherché pour identifier, et accompagner, les porteurs de projets :

- Chambre d'agriculture et DDT pour l'identification et l'accompagnement de professionnels ;

- CENL (retour d'expérience sur des opérations de pâture sur des espaces écologiquement sensibles) ;
- Associations pour l'identification et l'accompagnement de professionnels.

### **Echéancier :**

#### **2016**

- Approfondissement du plan de pâturage avec l'animateur NATURA2000 et la DREAL (précision des plans de charges possibles / souhaitables pour chaque secteur) – dont « zoom » sur le secteur sensible du Haut Coteau (secteur 6)
- Mise à jour du DOCOB si nécessaire en fonction des conclusions du plan de pâturage
- Prise de contact avec les syndicats et la chambre pour identifier des porteurs de projets / prestataires en pastoralisme
- Pose des clôtures pour sécuriser rapidement l'espace et canaliser les flux notamment à l'intérieur de Girardin

#### **2017 à 2020**

- Mise en place de la pâture
- Entretien mécanique annuel complémentaire

### **Budget estimatif :**

- Pose grillage à moutons + piquets châtaigner (3 €/ml) : 30 k€ HT (enveloppe prévisionnelle de 10 km cumulés avec un piquet tous les 3 mètres)
- Prestations de services (le cas échéant) : enveloppe réservée de 10 k€/an, à préciser en fonction du plan de pâturage.

Des financements seront possibles en lien dans le DOCOB N2000, pour les espaces où la pâture et l'entretien représentent un intérêt écologique démontré.

### **Vigilances réglementaires :**

- Autorisations spéciales au titre du site classé pour l'implantation des clôtures (préfecturale)
- Réalisation du plan de pâturage en cohérence avec les enjeux N2000, réflexion concertée sur les plans de charge, actualisation éventuelle du DOCOB.

## A3 – RECONQUERIR LES COTEAUX AGRICOLES : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT AGRICOLE EN LIEN AVEC LE PAEN

### Contexte et objectifs :

La reconquête des coteaux du Saint Quentin représente un enjeu fort du site, avec des ambitions de revalorisation affirmées dans le cadre du plan de gestion.

Il s'agit en particulier :

- De coordonner le développement de l'agriculture périurbaine sur un site d'intérêt communautaire ;
- De faciliter la ré-implantation d'activités économiques agricoles (viticulture, maraîchage, arboriculture, pâture...) sur les coteaux, dans une optique de développement de l'agriculture péri-urbaine.
- De ré-ouvrir progressivement les paysages du coteau qui tendent à se fermer, alors qu'ils offrent des vues exceptionnelles sur la vallée de la Moselle.
- De promouvoir via la diversification des habitats la qualité et la diversité écologique des coteaux, en bordure du site Natura 2000 des pelouses du Pays Messin.

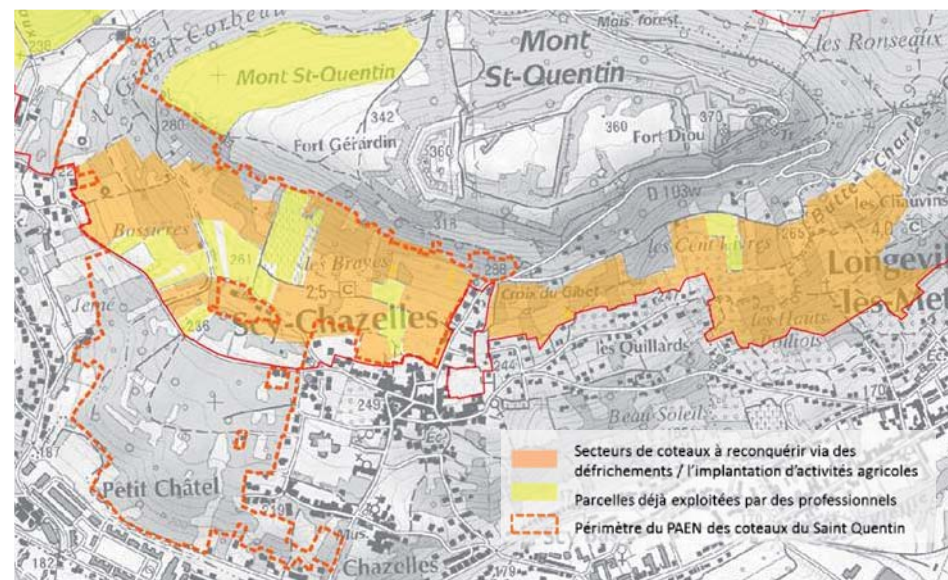
Entre Lessy et Scy-Chazelles, le coteau est couvert par un **Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, porté par le Conseil Départemental de la Moselle. Le PAEN vise notamment :

- A protéger la vocation agricole et naturelle de l'espace ;
- A accroître la mobilité foncière sur le site, via un dispositif d'animation foncière qui implique les communes et la SAFER (sensibilisation des propriétaires pour louer / vendre, acquisitions / préemptions par les collectivités, définition des modalités de location des terrains pour des porteurs de projets,...).
- A mettre en place des actions d'animation: mise en valeur de la route des vins, intervention d'associations pour l'entretien des vergers particuliers,...
- A accroître la fonctionnalité du site pour l'agriculture et la viticulture : aménagement d'accès, implantation de bâtiments, accès à l'eau (étude de la MATEC en cours de finalisation)

L'objectif dans le cadre du plan de gestion consiste à poursuivre et intensifier les actions engagées dans le cadre du PAEN :

- En engageant une réflexion concertée (Agglomération, communes, conseil départemental) pour le développement d'une politique d'animation foncière valorisant par des activités professionnels les coteaux agricoles ;
- En portant ou en soutenant des actions d'accompagnement des porteurs de projet « sur le terrain » (impulsion d'actions d'entretien des vergers en particulier).

En sus des coteaux du Saint Quentin, une réflexion gagnera à être engagée sur la reconquête de la couronne agricole de Lorry, espace à fort potentiel productif en limite du périmètre du Site Classé.



## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### RENFORCEMENT DES OUTILS D'ANIMATION FONCIERE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le renforcement des outils d'animation foncière constitue une ligne d'intervention qui devra être étudiée plus finement dans le cadre des premières années du plan de gestion.

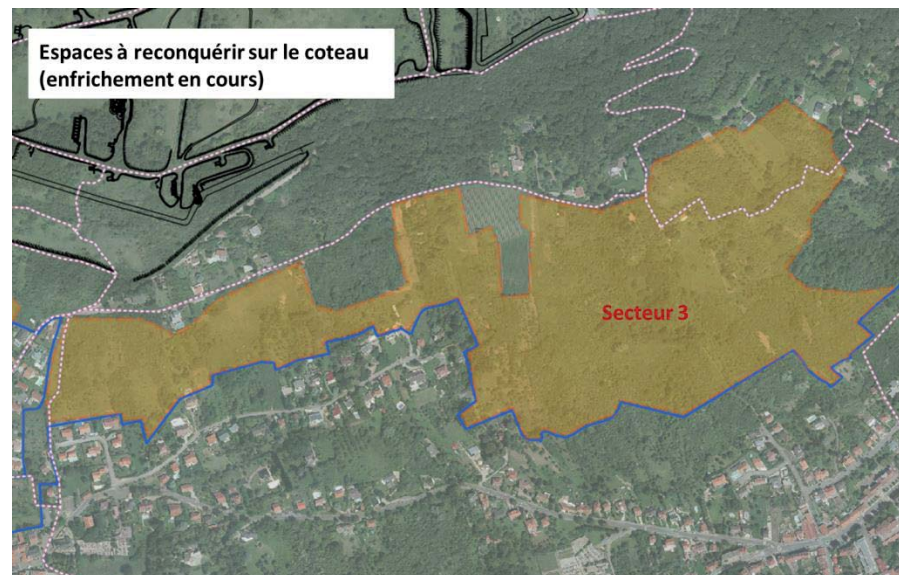
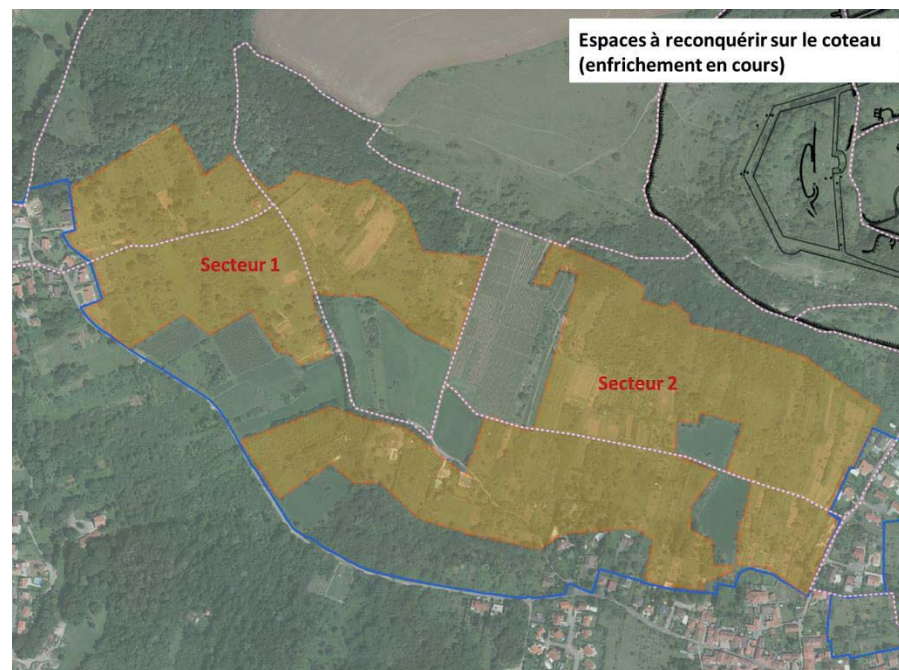
Le principe de renforcement pourra consister :

- A **diversifier les actions d'animation** menées actuellement dans le cadre du PAEN : poursuite des acquisitions publiques et de la sensibilisation des propriétaires (partenariats existants entre les communes, le Conseil Départemental et la SAFER), créations d'Associations Foncières sur
- A **élargir le périmètre des actions d'animation**, en particulier en intervenant de manière complémentaire sur le coteau entre Scy-Chazelles et Longeville les Metz.



Avant d'envisager le renforcement des outils d'animation foncière, il s'agira d'engager une réflexion, en partenariat avec le Conseil Départemental, sur les possibilités de montée en puissance de Metz Métropole sur le volet foncier en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle sur le site classé déclaré d'intérêt communautaire (via des prises de compétences adéquates en particulier).

	Surface	Occupation	Intégré au PAEN
Secteur 1	12,5 ha	Vergers, jardins, friches	OUI
Secteur 2	20 ha	Vergers, jardins, friches	OUI
Secteur 3	30 ha	Vergers, friches	NON



## **PORTAGE / SOUTIEN D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS « SUR LE TERRAIN »**

Plusieurs actions pourront être développées, toujours dans l'optique d'accompagner la reconquête agricole de parcelles / secteurs :

- Des actions d'accompagnement des propriétaires et habitants, pour **faciliter l'entretien des vergers, des jardins particuliers**, et la création de nouveaux espaces de ce type qu'ils soient individualisés ou partagés. Ces actions pourront être portées directement par des associations locales (APPAAN, Croqueurs de Pommes,...), sur la base de soutiens financiers forfaitaires à préciser au cas par cas.
- Des actions d'**accompagnement des porteurs de projets professionnels ou semi-professionnels** (viticulture, maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage,...) : organisation d'appels à projets, accompagnement opérationnel ou financier pour la préparation des terrains, accompagnement pour garantir la qualité paysagère des projets

Suivant les cas, ces actions pourront relever de l'initiative d'associations, de Metz Métropole ou du Conseil Départemental dans le cadre du PAEN. **Il s'agira de poursuivre une bonne coordination de ces différentes interventions.**

### **Perspectives à plus long terme :**

A plus long terme, les actions d'animation foncière pourront être encore élargies, organisées à l'échelle communautaire, ce qui permettrait d'intervenir sur d'autres sites périurbains de l'agglomération (comme la couronne de Lorry par exemple).

Les actions d'accompagnement des porteurs de projets nécessiteront certainement d'être poursuivies à plus long terme que l'horizon 2020, afin de prendre en compte les rythmes relativement lents de mobilisation du foncier. En outre, les actions d'accompagnement des propriétaires et des habitants (entretien des jardins, vergers) mériteront d'être réitérées dans le temps afin de consolider les dynamiques qui s'engageront au cours des 5 prochaines années.

### **Portage et partenariats :**

Concernant l'animation foncière, le portage des actions est actuellement assumé par les communes, qui s'appuient sur un partenariat avec la SAFER et le Conseil Départemental.

Dans le cas où Metz Métropole prendrait la compétence liée à l'animation foncière, la Communauté d'Agglomération pourrait reprendre la main sur ce volet, toujours en partenariat avec la SAFER et avec le Conseil Départemental qui reste un acteur important via le portage du PAEN et des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

### **Echéancier :**

#### **2016 :**

- Réflexion concertée avec le Conseil Départemental, les communes et la SAFER pour étudier les possibilités d'évolution de l'outil d'animation foncière PAEN
- Premières actions sur le terrain via soutien aux associations (croqueurs de pommes, jardins familiaux,...) en lien avec l'APPAAN et en coordination avec le PAEN

#### **2017 – 2020 :**

- Suivi et mise en oeuvre de l'animation foncière
- Poursuite des actions d'animation sur le terrain

### **Budget estimatif :**

Enveloppe prévisionnelle d'investissement = 15 k€ / an pour acquisitions foncières et soutien à des actions associatives – soit 75 k€ sur 2015 – 2020.

Fonctionnement : suivi des actions intégré à un ETP « coordination et animation ».

### **Vigilances réglementaires :**

- Autorisations spéciales et évaluations d'incidences pour les éventuels projets d'aménagement agricole → à anticiper dans l'accompagnement des porteurs de projets

## A4 – COORDONNER LA GESTION FORESTIERE ET LES ACTIVITES DE CHASSE

### Contexte et objectifs :

On constate à ce jour un déficit de gestion des milieux forestiers à l'échelle du site, en particulier :

- Pour les forêts privées qui sont très morcelées (petites parcelles) et en quasi-totalité délaissées par les propriétaires (état de non-gestion).
- Pour les forêts « défense », au sein des emprises militaires, dont la gestion est restée sommaire depuis le départ de l'armée. Une partie des forêts « défense » était gérée jusqu'à maintenant par l'ONF dans le cadre d'une convention.

Concernant la chasse, elle est actuellement encadrée par des baux communaux et par une convention avec la Société Militaire de Chasse pour les emprises militaires. La régulation des populations de gibiers (et donc le maintien d'une pression cynégétique adaptée au contexte périurbain) représente un enjeu fort pour la gestion du site, notamment pour limiter les dégâts occasionnés par le gibier sur les espaces agricoles, viticoles, et sur les jardins et vergers particuliers.

L'objectif général dans le cadre du plan de gestion est de mettre en place des actions de gestion des surfaces forestières et des activités de chasse, en particulier au niveau des emprises militaires dans le cadre de l'acquisition par Metz Métropole, mais également au niveau des forêts privées.

En termes de développement économique, et en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers du site, le plan de gestion doit permettre :

- Pour les forêts qui deviendront propriété de Metz Métropole, d'identifier le potentiel de valorisation économique, notamment pour équilibrer financièrement l'aménagement du site ;
- Pour les forêts privées, d'impulser des actions d'animation foncière et de regroupement pour mieux valoriser les massifs.

### Contenu et modalités de mise en œuvre :

#### **MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION POUR LES FORETS « DEFENSE »**

Un plan de gestion devra nécessairement être élaboré, rapidement, suite à l'acquisition des emprises militaires par Metz Métropole, afin de ne pas laisser des espaces forestiers dans une situation de « non-gestion ».

L'objectif affirmé dans le plan de gestion est de mettre en place rapidement un plan de gestion des forêts « défense » et des boisements spontanés, en 2016, qui permette à la fois de valoriser la ressource sur le plan économique et de gérer les sensibilités des espaces concernés, notamment écologiques pour les forêts d'intérêt communautaire. En termes de contenu, il conviendra d'être particulièrement vigilants à la cohérence des orientations du plan de gestion forestier avec les fonctions diversifiées des forêts publiques à l'échelle du site classé : fonctions écologique, paysagère, d'aménité en particulier.

Une partie des espaces forestiers sont identifiés comme **habitats d'intérêt communautaire au titre du programme Natura 2000** (cf. cartographies ci-après). Une gestion écologique adaptée sera privilégiée au niveau de ces espaces, avec en particulier :

- La mise en place d'un traitement irrégulier dans certains peuplements forestiers (mesure MF-2 du DOCOB).
- La conservation des ilots de sénescence (mesure MF-3 du DOCOB).

Une étude en cours permettra de compléter les mesures envisagées par Natura 2000 sur ces espaces, avec par exemple la mise en place d'un débardage alternatif manuel ou par un cheval (en cas de problème de portance des sols ou de difficultés d'accès par exemple), la réduction de l'impact des dessertes en forêts.

Il convient de souligner que l'ensemble des actions qui pourront être initiées dans le cadre des mesures du DOCOB pourront bénéficier de subventions au titre de Natura 2000.

Les secteurs suivants de forêts « défense » sont concernés par la mise en place du plan de gestion (cf. localisation sur les cartes ci-après) :

	<b>Typologie des forêts « défense »</b>	<b>Surface</b>
Secteur 1	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants – conifères en partie Sud	25,5 ha
Secteur 2	Forêt fermée à mélange de conifères	6 ha
Secteur 5	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérant – feuillus présents mais minoritaires	3 ha
Secteur 7	Forêt fermée à mélange de conifères et feuillus – Conifères prépondérants en partie Est	14 ha
Secteur 9	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	19 ha
Secteur 11	Forêt fermée à mélange de feuillus principalement	31 ha
<b>TOTAL</b>	-	<b>98,5 ha</b>

### ***SUIVI DU PLAN DE GESTION DES FORETS COMMUNALES (FORETS DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE METZ)***

En sus des forêts « défense », les forêts publiques identifiées dans le tableau ci-contre sont d'ores et déjà communales et gérées dans le cadre du Syndicat Mixte du Val de Metz (cf. lien avec les cartographies ci-après).

Il conviendra d'assurer un suivi du plan de gestion des forêts communales concernées, en suivant notamment la mise en œuvre, la révision, l'évaluation du premier aménagement forestier qui se termine en 2016 (plan d'aménagement 2002-2016).

Ce suivi est nécessaire pour optimiser la gestion des forêts publiques sur le site, que les forêts « défense » soient intégrées ou non dans le plan de gestion du Syndicat Mixte du Val de Metz.

Le suivi du plan de gestion devra notamment permettre d'intégrer les enjeux d'aménagement écologique des forêts publiques identifiées comme d'intérêt communautaire (cf. cartes ci-après).

	<b>Typologie des forêts communales</b>	<b>Surface</b>
Secteur 3	Forêt fermée à mélange de conifères et de feuillus – conifères prépondérants en partie Nord	4 ha
Secteur 4	Forêt fermée à mélange de conifères	39 ha
Secteur 6	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	2,5 ha
Secteur 8	Forêt fermée à mélange de feuillus	7 ha
Secteur 10	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	4,5 ha
<b>TOTAL</b>	-	<b>57 ha</b>

### ***ANIMATION FONCIERE AUPRES DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES POUR IMPULSER DES ACTIONS DE GESTION***

La gestion des forêts privées constitue une problématique forte à l'échelle du site, cette gestion étant fortement complexifiée par le morcellement parcellaire des forêts.

Dans le cadre du plan de gestion, il est proposé de mettre en place un dispositif d'animation foncière, léger dans un premier temps, qui pourra permettre :

- D'informer et de **sensibiliser l'ensemble des propriétaires forestiers** aux enjeux et aux méthodes de gestion forestière.
- D'**accroître la mobilité foncière** en identifiant les biens sans maîtres et en proposant des acquisitions foncières soit par les collectivités, soit par d'autres propriétaires. Ce travail pourra se faire en lien avec l'animation foncière agricole prévue dans le cadre de la fiche A3.



- D'identifier des propriétaires intéressés par la gestion de leurs biens, de les **accompagner dans le cadre d'activités de gestion ou d'acquisitions** foncières (acquisition de parcelles attenantes appartenant à des propriétaires vendeurs).

La mise en œuvre des actions d'animation foncière pourra passer par un partenariat avec des structures compétentes dans ce domaine, comme par exemple la SAFER ou le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Ces actions pourront être intégrées dans un dispositif d'animation global permettant d'intervenir à la fois sur les espaces agricoles et sur les espaces forestiers, en lien avec l'objectif d'animation foncière développé dans la fiche A3.

### **ORGANISATION DES ACTIVITES DE CHASSE A L'ECHELLE DU SITE CLASSE**

L'organisation des activités de chasse constitue un enjeu important, notamment pour améliorer les conditions de régulation des populations de grand gibier, sangliers au premier plan. Pour mémoire, les baux de chasse sont définis sur la période 2015 – 2024.

Dès l'acquisition des emprises militaires par Metz Métropole, il conviendra d'identifier les modalités de location de la chasse sur ces emprises :

- Un bail de location spécifique pourra être défini à l'échelle des emprises, avec la possibilité de maintenir la Société Militaire de Chasse comme locataire si elle le souhaite. Dans le cadre de la future gestion du site (cf. fiches D), il conviendra d'analyser le maintien et/ou les modalités d'attribution des baux
- Les surfaces des emprises pourront être intégrées dans les baux de chasse communaux dans le cadre d'avenants.

Il sera intéressant d'intégrer dans les baux de chasse des **conditions adaptées à la situation particulière du site** (site périurbain accueillant des activités agricoles à haute valeur ajoutée) :

- Limiter l'agrainage sur le site pour éviter la prolifération des populations de gibier ;
- Réaliser des battues à blanc dans les secteurs proches des habitations et près des secteurs agricoles et viticoles, pour maîtriser les populations de gibier ;
- Limiter l'introduction d'espèces exogènes.

Afin de préparer la mise en cohérence des baux de chasse et de bien définir les conditions de pratique dans les forêts « défense », il est proposé de réaliser, en 2016, un bilan des baux de chasse et de la volonté des différents locataires d'étendre leur surface d'activité (locataires des chasses communales, Société Militaire de Metz).

## **Perspectives à plus long terme :**

Concernant la gestion des forêts « défense », il conviendra de bien suivre dans le temps la mise en œuvre du premier plan de gestion, de l'évaluer et de l'adapter en fonction à son échéance.

Concernant la gestion des forêts privées, les efforts d'animation foncière gagneront à être poursuivis au-delà de 2020, les premiers travaux sur 5 ans ne permettant probablement pas d'aboutir à une situation foncière adaptée à une gestion optimale (le morcellement sera certainement encore important).

Concernant les activités de chasse, il sera pertinent de réfléchir à la mise en place d'un bail de chasse unique à l'échelle des communes du site classé, qui offrira de meilleures conditions de pratique de l'activité pour le locataire, tout en permettant de coordonner les interventions (modalités uniques, interlocuteur unique). Cette réflexion gagnera à avoir lieu à l'échéance des baux de chasse communaux actuels, soit d'ici 2024.

## **Portage et partenariats :**

Metz Métropole pourra assumer le portage de la gestion des forêts "défense", en s'appuyant le cas échéant sur l'ONF et/ou sur le syndicat mixte des forêts du Val de Metz.

Si la solution d'un bail de chasse dédié est retenue pour les emprises militaires, Metz Métropole serait également au premier plan à ce niveau. La définition des conditions de chasse dans les forêts « défense » (identification du locataire, rédaction du bail) devra se faire de manière concertée avec la fédération des chasseurs de la Moselle et avec les locataires actuels (locataires des chasses communales, Société Militaire de Metz).

Concernant l'animation foncière pour les forêts privées, un partenariat sera à construire avec la SAFER et/ou avec le CRPF.

## **Echéancier :**

### **2016 :**

- Définition du plan de gestion des forêts « défense », le cas échéant en lien avec l'ONF et/ou le Syndicat Mixte du Val de Metz (si forêts soumises au régime forestier).

- Bilan des baux de chasse communaux et définition du bail de chasse des forêts « défense » (identification du locataire, définition des modalités de chasse en concertation avec la fédération des chasseurs, les locataires actuels des chasses communales, la Société Militaire de Metz.
- Mise en place du partenariat SAFER ou CRPF pour l'animation foncière sur les forêts privées (contact à prendre, convention à définir), dans le cadre d'un dispositif spécifique ou d'un dispositif commun espaces agricoles (fiche A3) / espaces forestiers.

#### **2017-2020 :**

- Mise en œuvre du plan de gestion (forêts « défense ») et du programme d'animation foncière (forêts privées), en lien avec la démarche N2000.

### **Budget estimatif :**

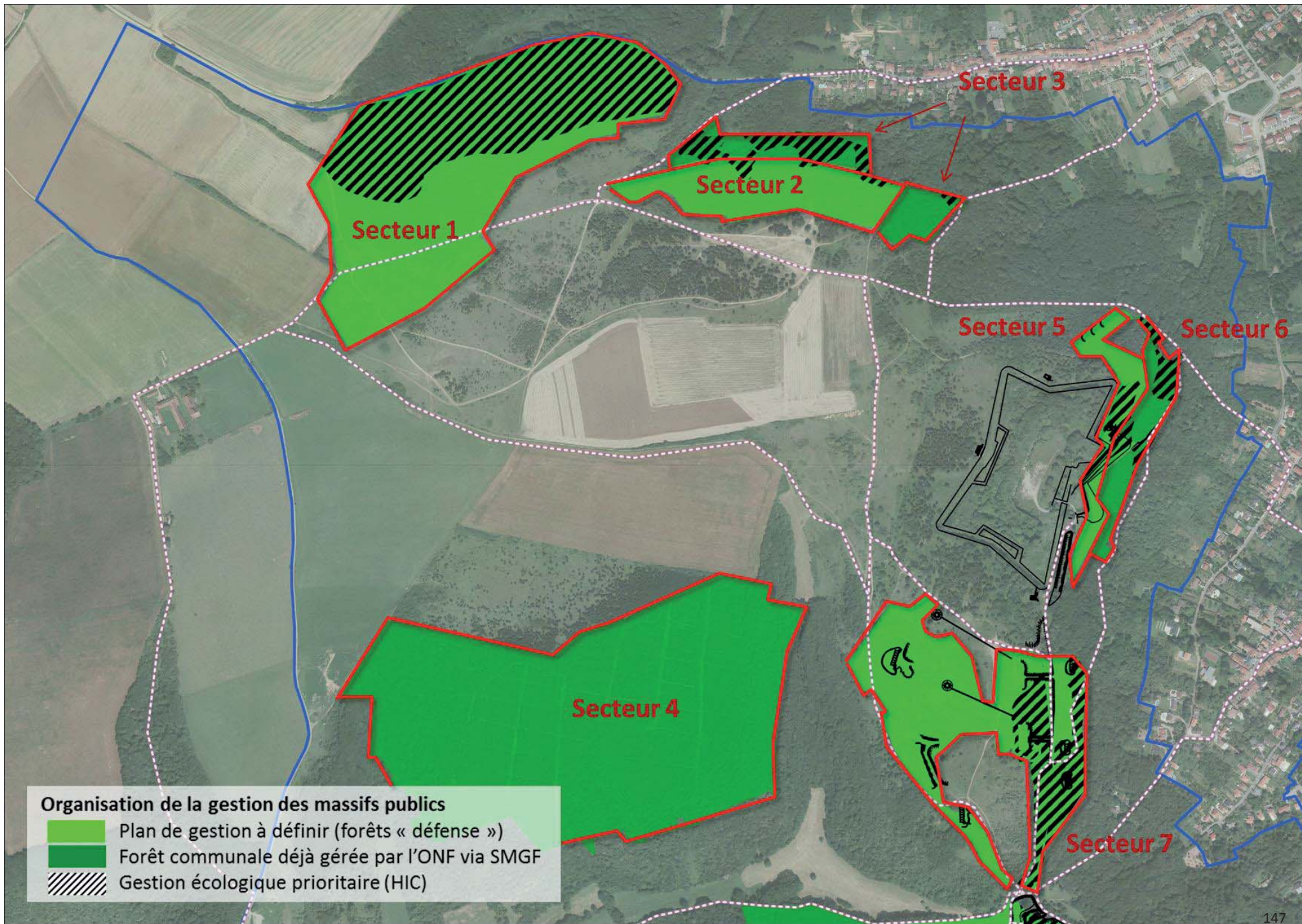
Animation foncière pour les forêts privées : enveloppe de 25 k€ HT pour conventionnement SAFER / CRPF

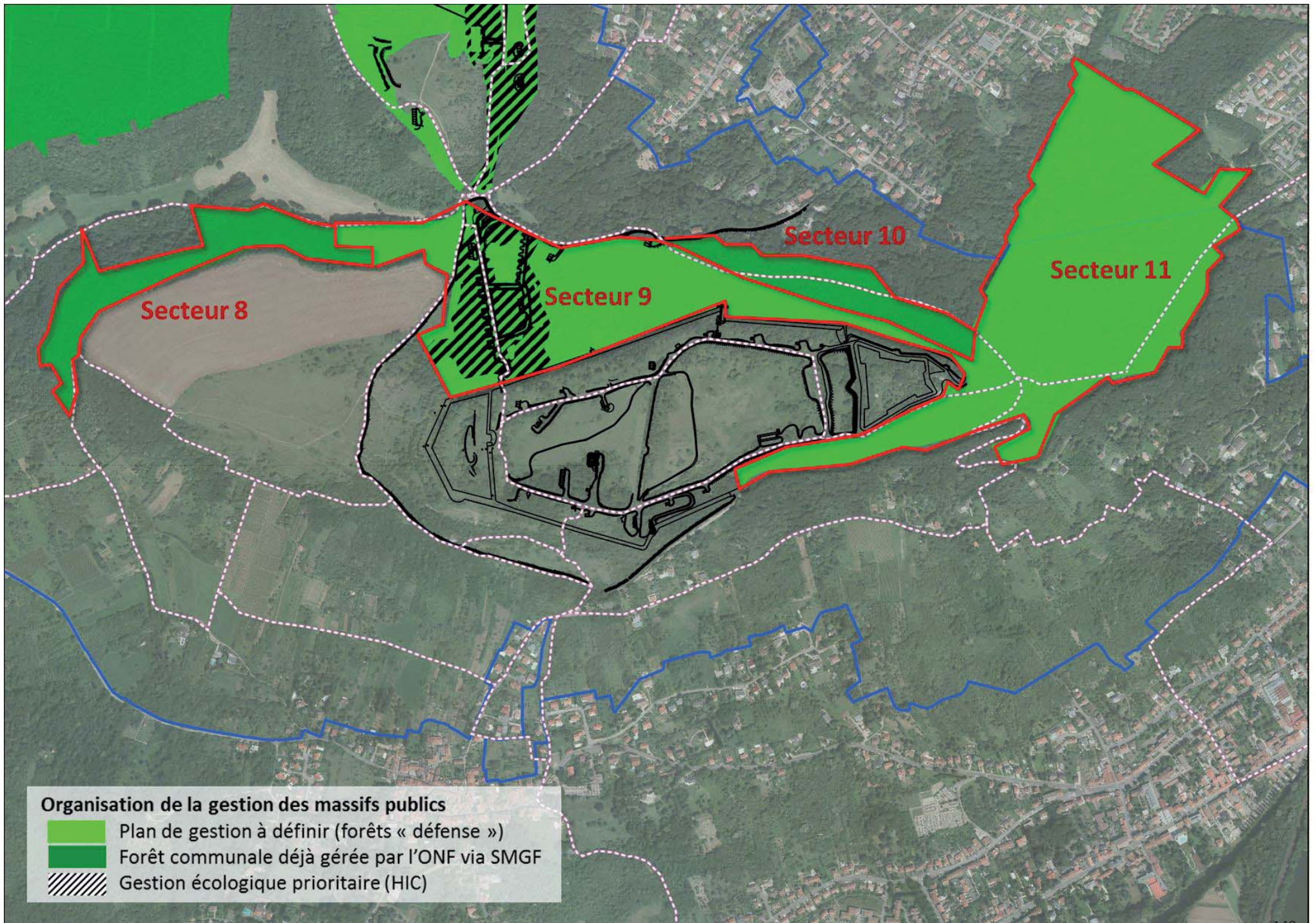
Plan de gestion des forêts publiques et bail de chasse : pas d'investissement comptabilisé.

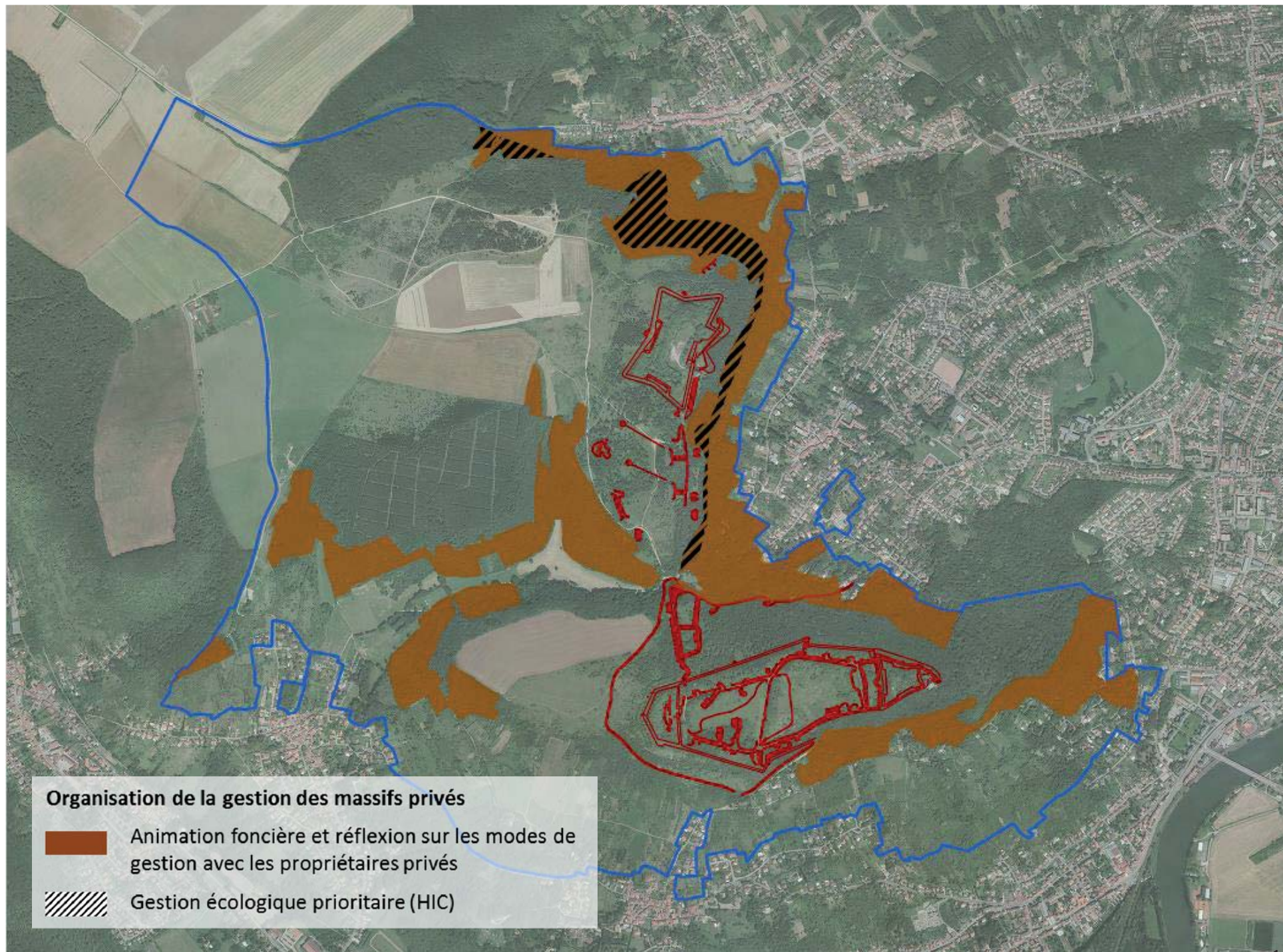
Des financements seront à envisager en lien avec le DOCOB NATURA2000.

### **Vigilances réglementaires :**

- Elaboration concertée nécessaire du plan de gestion et du bail de chasse des forêts « défense », afin de bien prendre en compte les enjeux DREAL (site classé, N2000) et de mobiliser le cas échéant des financements pour la gestion des espaces forestiers d'intérêt communautaire (via le programme N2000).
- Pour rappel, un plan simple de gestion ou un aménagement forestier validé au niveau national est exempt de demande d'autorisation au titre du site classé, et exempt d'Evaluations d'Incidences N2000 (L-11 du code forestier).







## A5 – ORIENTER LES PRATIQUES AGRICOLES

### Contexte et objectifs :

La maîtrise des impacts des pratiques agricoles constitue un enjeu important sur le site classé, car les activités agricoles (que l'on cherche à redévelopper) peuvent avoir des impacts :

- Sur les paysages (retournement de prairies, suppression de haies, mise en place de clôtures ou de petits bâtiments...)
- Sur la qualité écologique du site (modification et simplification de la trame verte et bleue, usages d'intrants pouvant impacter la qualité de l'eau...).

L'objectif est de bien maîtriser les pratiques agricoles en s'appuyant sur les outils réglementaires existants et en définissant des principes généraux à diffuser auprès des exploitants, que ce soit pour les exploitants en place ou pour les porteurs de projets qui cherchent à s'installer.

### Contenu et modalités de mise en œuvre :

#### **APPUI SUR UN PLU OU SUR LES PLU POUR MAITRISER L'IMPACT PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Si l'outil PLU n'est pas un outil de gestion des pratiques agricoles, il permet de définir des éléments paysagers et environnementaux à préserver. Il permet également d'encadrer l'implantation des bâtiments agricoles.

L'appui sur l'outil PLU sera recherché afin d'encadrer les pratiques agricoles, en restant dans le champ de compétence de l'urbanisme :

- Les PLU pourront **identifier des éléments de paysage à protéger** via l'article L125-1-5 ou via la mise en place d'espaces boisés classés : haies, arbres et bosquets, vergers, murets, pierriers,...
- Les PLU pourront **réglementer les possibilités d'installation des petits bâtiments agricoles** liés à l'agriculture, par exemple les abris de jardins ou les serres, soit en interdisant complètement leur implantation dans certains secteurs paysagers sensibles, soit en réglementant la volumétrie des bâtiments, leur hauteur, les matériaux de construction (cf. principes d'aménagement des espaces agricoles).

A noter que les conditions d'implantation des petits bâtiments agricoles donneront lieu à un travail spécifique porté par la DREAL en 2016, en partenariat avec l'ABF, la DDT et Metz Métropole.

Ce travail permettra de mieux baliser les possibilités de développement des bâtiments agricoles sur le site, et les conditions de leur intégration paysagère.

#### **MISE EN PLACE DE BAUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LES PARCELLES PUBLIQUES**

Sur les parcelles publiques, des baux environnementaux gagneront à être mis en place afin de mieux maîtriser les pratiques agricoles (cf. expérience réalisée sur la commune de Lorry), avec des conditions de gestion relatives :

- A l'**utilisation des intrants** (limiter leur usage et privilégier des pratiques moins impactantes).
- A la **protection des éléments de paysages** (haies et arbres) et des prairies permanentes (interdire leur retournement).
- Aux **conditions d'implantation des petits bâtiments agricoles et des clôtures agricoles** (cf. principes d'aménagement des espaces agricoles).

A court terme, l'objectif est de réaliser un bilan des baux agricoles sur le site (environnementaux ou non), afin d'évaluer leur contenu et les possibilités de renforcement des critères environnementaux et paysagers. Ce bilan gagnera à se faire en cohérence avec les travaux d'animation foncière menés actuellement dans le PAEN, dont le renforcement et l'élargissement sont envisagés dans le cadre de la fiche A3.

#### **SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PROPRIETAIRES ET DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

D'une manière plus générale, il conviendra de garantir une sensibilisation continue des exploitants professionnels, mais également des particuliers (exploitants de vergers ou de jardins) et des agents des collectivités, afin de diffuser les principes d'aménagement des espaces agricoles qui sont définis dans le plan de gestion.

Les principes d'aménagement des espaces agricoles pourront être intégrés ou annexés aux PLU et aux baux ruraux, et diffusés via des documents de communication adaptés (plaquettes, cahier des charges,...).

Plusieurs types d'actions de diffusion pourront être envisagés parallèlement, en lien avec la politique d'animation sur le site (fiches D2 et D3) :

- L'organisation d'**événements de sensibilisation et d'échange** sur les pratiques agricoles, plutôt à destination des particuliers et des collectivités : journées de sensibilisation aux pratiques de jardinage, formation-action sur la reconquête des vergers enrichés, formation des agents « espaces verts »,...
- Un accompagnement individualisé des porteurs de projets professionnels pourra être envisagé afin d'aider les exploitants à traduire les principes d'aménagement des espaces agricoles sans remettre en cause le fonctionnement économique de leur exploitation.

## Perspectives à plus long terme :

La diffusion des principes d'aménagement gagnera à se poursuivre au-delà de 2020, les besoins étant continus (arrivée de nouveaux porteurs de projets, de nouveaux habitants...).

Les principes en eux-mêmes et leur intégration dans les PLU et les baux pourront être re-questionnés de manière régulière, afin de les compléter ou de les adapter suite à l'observation de leurs premiers impacts.

## Portage et partenariats :

Les acteurs de la sensibilisation autour des pratiques agricoles sont multiples et gagneront à être tous impliqués de manière concertée :

- La DREAL jouera un rôle important dans la diffusion des principes d'aménagement et dans l'accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre des autorisations spéciales mais également avec une sensibilisation des propriétaires et exploitants « en amont ».
- La DDT et le STAP seront invités à préciser, en coordination avec la DREAL, les conditions d'implantation des bâtiments agricoles sur le site, et les modalités d'intégration paysagère de ces bâtiments (travail mené en 2016).
- Les communes seront au premier plan et auront un rôle à jouer dans la réglementation des pratiques agricoles, via la définition de règles cohérentes et

homogènes, que sont dans un PLUi ou dans des PLU communaux « coordonnés ». Ce sont elles également qui pourront, dans la majorité des cas, définir des baux environnementaux sur les parcelles qu'elles possèdent ou qu'elles acquerront via les outils de mobilité foncière.

- Metz Métropole, via l'animation du DOCOB NATURA 2000 et les actions d'animation envisagées dans le plan de gestion du site, sera un acteur clé de la sensibilisation des acteurs agricoles.
- Le Conseil Départemental, via le PAEN, sera également un acteur important de la sensibilisation, en particulier pour les porteurs de projets qui chercheront à s'installer et à développer des activités sur le site.

## Echéancier :

### 2016 :

- Bilan des baux agricoles et des opportunités de renforcement de leurs critères environnementaux et paysagers (lien à garantir avec le dispositif d'animation foncière du PAEN).
- Réflexion approfondie de la DREAL sur les possibilités d'intégration des bâtiments agricoles (localisation, conditions paysagères) en lien avec la DDT et le STAP.

### 2016-2020 :

- Mise en place de baux environnementaux sur des parcelles communales au fil des opportunités (renouvellement de baux)
- Actions de sensibilisation directe des exploitants agricoles ET des propriétaires
- Intégration progressive dans les PLU (au fil des procédures de modification / révision) des orientations de préservation des éléments paysagers et environnementaux, et des conditions d'implantation des bâtiments agricoles (en intégrant notamment les conclusions du travail mené par la DREAL en 2016). L'objectif est de rechercher une intégration au plus tard à l'horizon 2020.

## Budget :

Les actions envisagées représenteront principalement des coûts de fonctionnement, qui sont intégrés à l'animation globale du plan de gestion (1 ETP prévu pour la coordination et l'animation).

## Contexte et objectifs :

Permettre à un large public de découvrir toute la diversité paysagère et la richesse patrimoniale du site du Mont Saint-Quentin nécessite d'y proposer un réseau structuré et lisible d'itinéraires doux de découverte, partie prenante du réseau « Balades nature » de Metz Métropole, et dé-nommé « Balades du Saint-Quentin »

Ce réseau existe déjà en grande partie sur le site, empruntant des itinéraires utilisés pour certains de longue date, et qui parcourent les espaces agricoles, naturels et boisés du site. Grâce aux efforts de différents acteurs : Metz Métropole (réseau Balade Nature), communes, Club Vosgien, Aventure Mont Saint-Quentin et autres associations ce réseau est aujourd'hui partiellement aménagé et géré. L'objectif de s'appuyer sur l'aménagement actuel des sentiers, de le conforter, de l'améliorer et de le compléter localement.












Avec la prochaine ouverture élargie du site (dont une partie des anciennes emprises militaires) et la reconquête écologique et paysagère de certains secteurs naturels, ce réseau d'itinéraires de découverte nécessitera d'être étendu, adapté et sécurisé dans certains secteurs. Il devra également être accompagné d'aménagements signalétiques et d'accueil.

## Contenu et modalités de mise en œuvre :

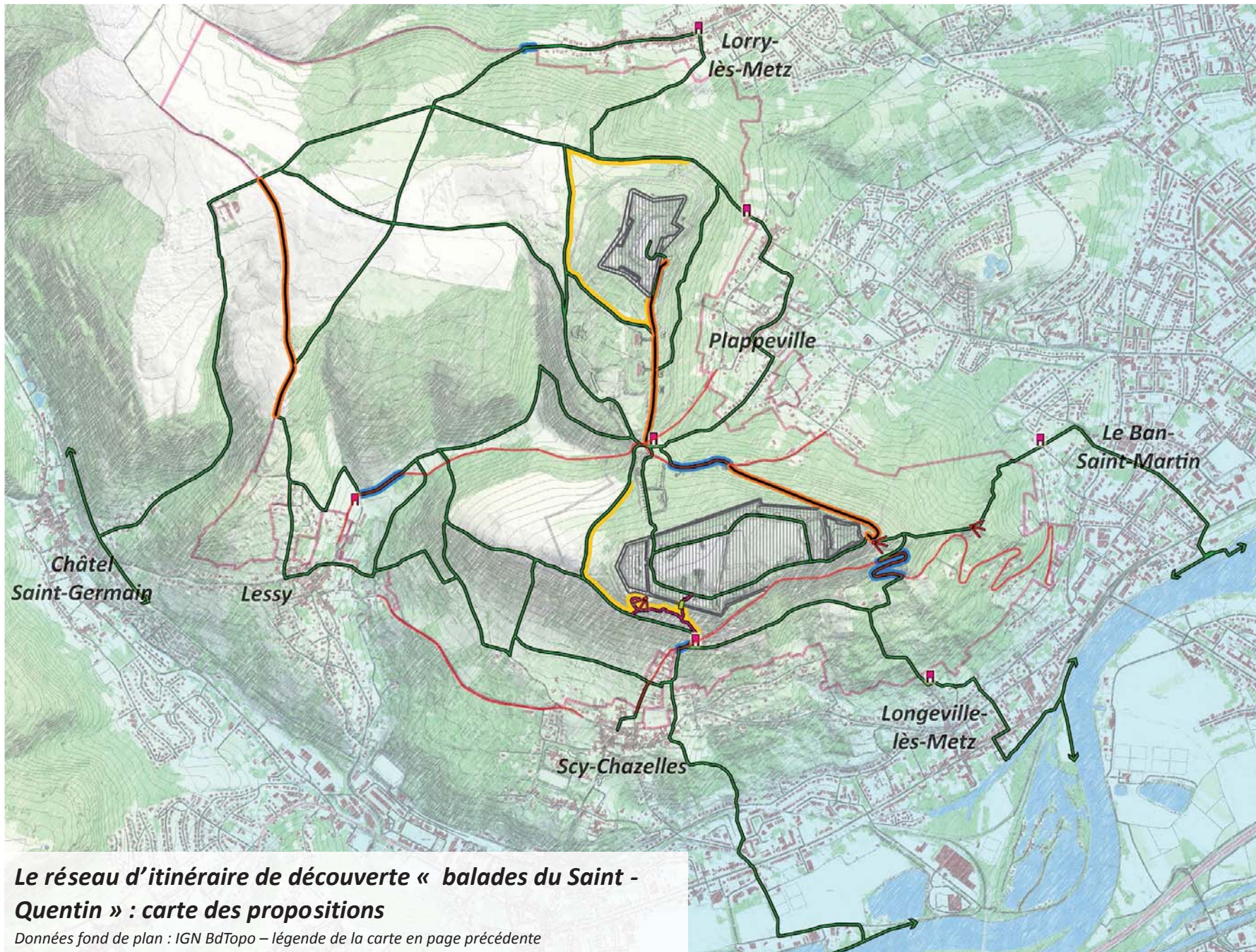
### *Principes généraux d'organisation et d'aménagement du réseau d'itinéraires « Balades du Saint-Quentin »*

- Organiser le réseau d'itinéraires afin qu'il permette de découvrir très largement la richesse paysagère, écologique et patrimoniale du site du Mont Saint-Quentin (sans porter atteinte aux intérêts écologiques) : un réseau maillé parcourant les 5 unités paysagères du site, s'étendant sur un linéaire total d'environ 22 km (dans le périmètre du site classé).
- Intégrer les orientations formulées dans le plan de fréquentation N2000 (pour l'heure en cours de finalisation) en assurant notamment la fermeture des sentiers non autorisés et impactants sur le plan écologique.
- Afin de faciliter l'accès au site depuis sa périphérie et sans voiture, connecter le réseau d'itinéraires aux centres anciens des communes jouxtant le site, aux axes desservis par des lignes de bus, ainsi qu'aux autres itinéraires doux situés en périphérie : véloroute longeant la Moselle, voie verte de l'ancienne voie ferrée à Chatel St Germain, GR, GRP et autres itinéraires de randonnée rayonnant aux alentours.
- Mettre en place une signalétique homogène, durable et de qualité permettant au public de connaître le réseau d'itinéraires, de s'y orienter aisément, et d'y découvrir les principaux éléments d'intérêt (points de vue remarquables, éléments de patrimoine militaire, milieux naturels patrimoniaux...).
- Sécuriser les itinéraires dans les secteurs potentiellement dangereux.
- Protéger les milieux naturels les plus sensibles du piétinement et du dérangement.
- En dehors des quelques sections où des itinéraires accompagnent des routes ou des voies urbaines, réserver les itinéraires « balades du Saint-Quentin » aux seuls usages doux, et y proscrire les usages motorisés (à l'exception des usages professionnels qui localement resteront nécessaires). Poursuivre les réflexions sur la gestion des usages motorisés, avec en particulier un bilan des arrêtés de circulation des véhicules motorisés et un renforcement envisagé des interdictions et des interventions de police (voir la fiche D2). Les communes de Lessy et de Lorry ont d'ores et déjà engagé des réflexions à ce sujet.

### **Légende de la carte présentée en page suivante**

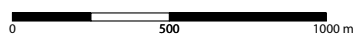
-  Itinéraire existant, à baliser et entretenir (végétation notamment)
-  Itinéraire à créer ou améliorer, puis à baliser et entretenir
-  Section d'itinéraire empruntant un bord de route : aménagement d'un des bas-côté pour la circulation sécurisée des piétons
-  et  Section d'itinéraire à accompagner d'une clôture à bétail, afin de dissuader le public d'approcher les ouvrages dangereux, et de piétiner des milieux naturels sensibles. Action à coordonner avec l'installation des clôtures associées à la mise en pâture de prairies défrichées (voir plus haut la fiche action A2)
-  Section d'itinéraire aujourd'hui empruntée par des véhicules motorisés : installation d'un dispositif de contrôle d'accès réservant ces usages motorisés aux seuls ayants droit
-  Sécurisation des sections d'itinéraires de découverte parcourant l'emprise des forts : voir les fiches action C3 et C4
-  Point de vue à rouvrir (voir plus loin la fiche action B2) et équiper d'une table d'orientation / interprétation du paysage
-  Point d'installation d'un « panneau d'accueil » présentant le réseau des itinéraires de découverte du site
-  Création d'une passerelle franchissant le chemin en douve : connexion des itinéraires parcourant les emprises des forts du groupe Saint-Quentin à ceux parcourant les coteaux de Scy-Chazelles
-  Route parcourant le site classé





**Le réseau d'itinéraire de découverte « balades du Saint - Quentin » : carte des propositions**

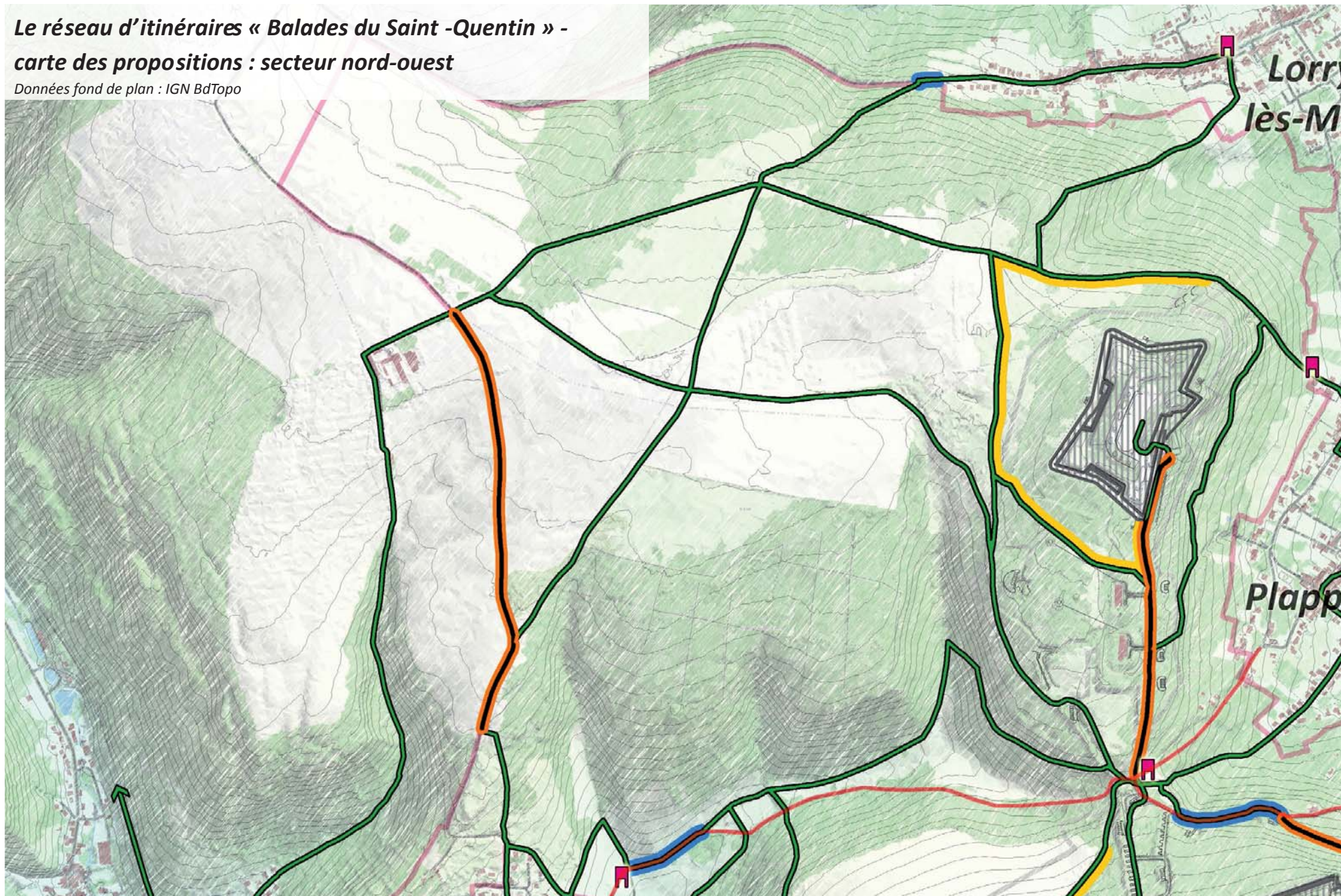
Données fond de plan : IGN BdTopo – légende de la carte en page précédente



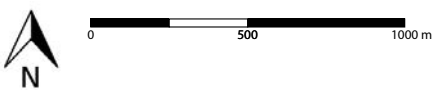
— Limites du site classé

**Le réseau d'itinéraires « Balades du Saint -Quentin » -  
carte des propositions : secteur nord-ouest**

Données fond de plan : IGN BdTopo



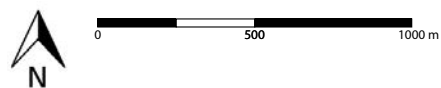
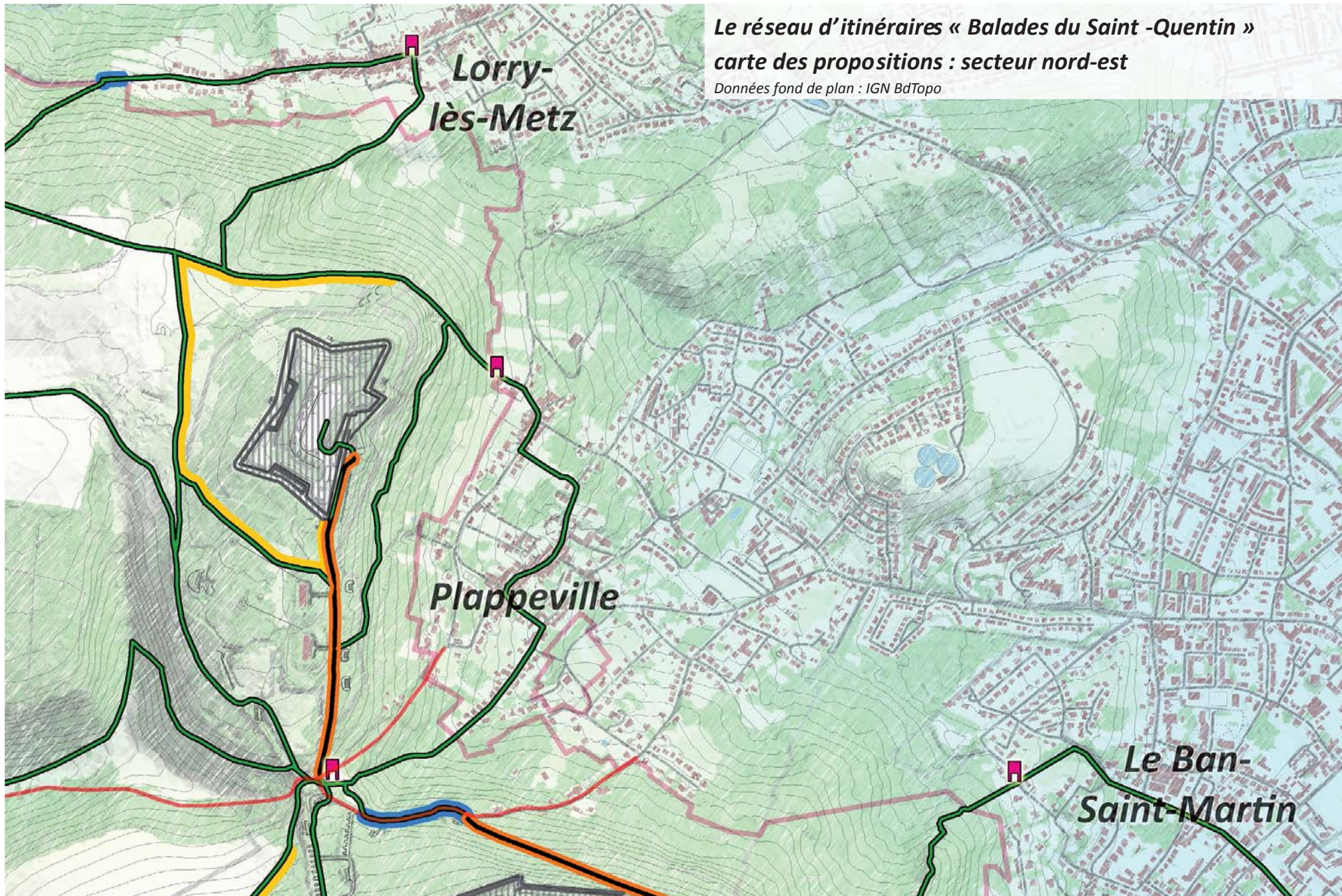
Urbicand – Atelier de l'Isthme – Alice Lejeune



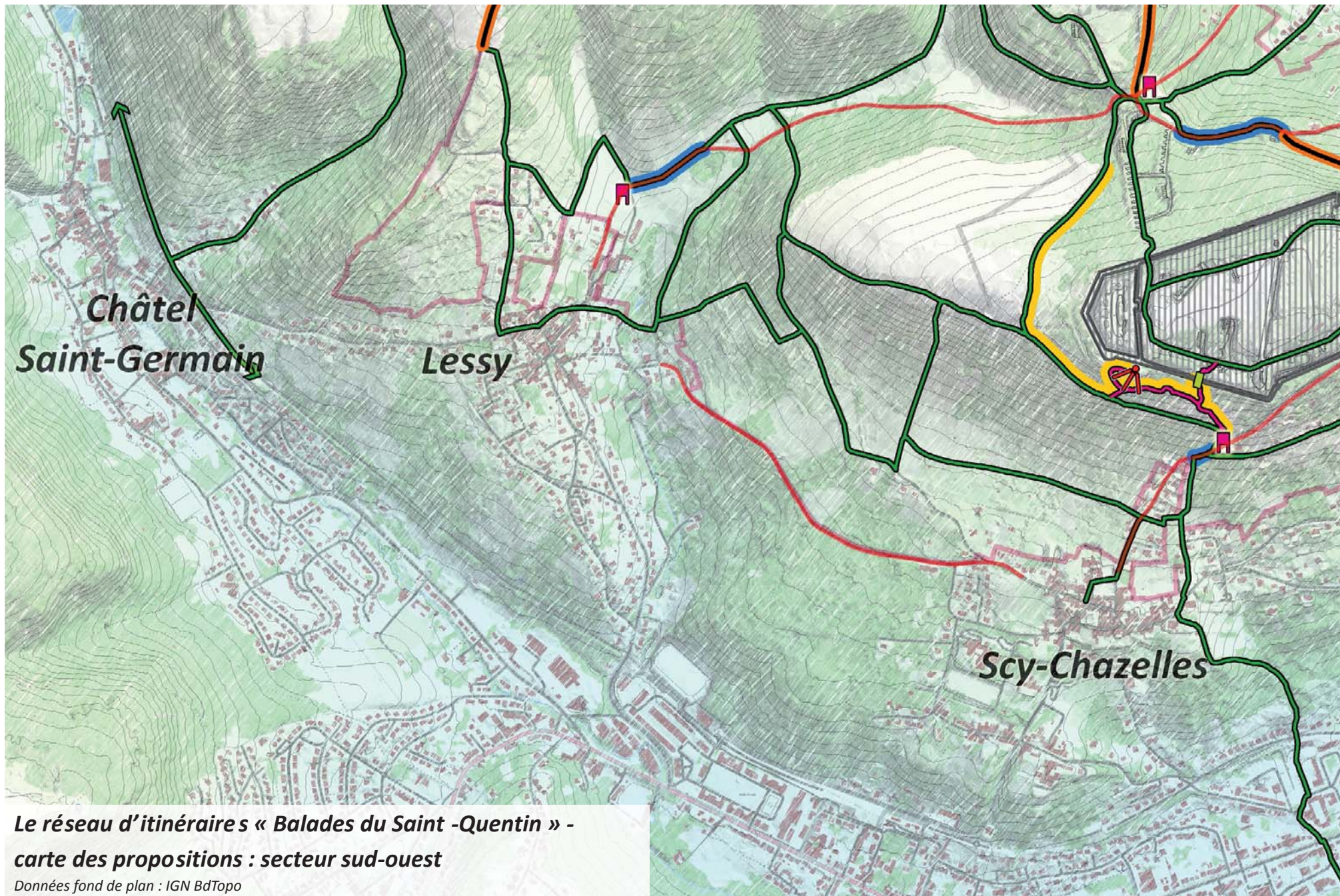
— Limites du site classé

**Le réseau d'itinéraires « Balades du Saint -Quentin »**  
**carte des propositions : secteur nord-est**

Données fond de plan : IGN BdTopo

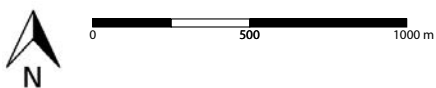


— Limites du site classé

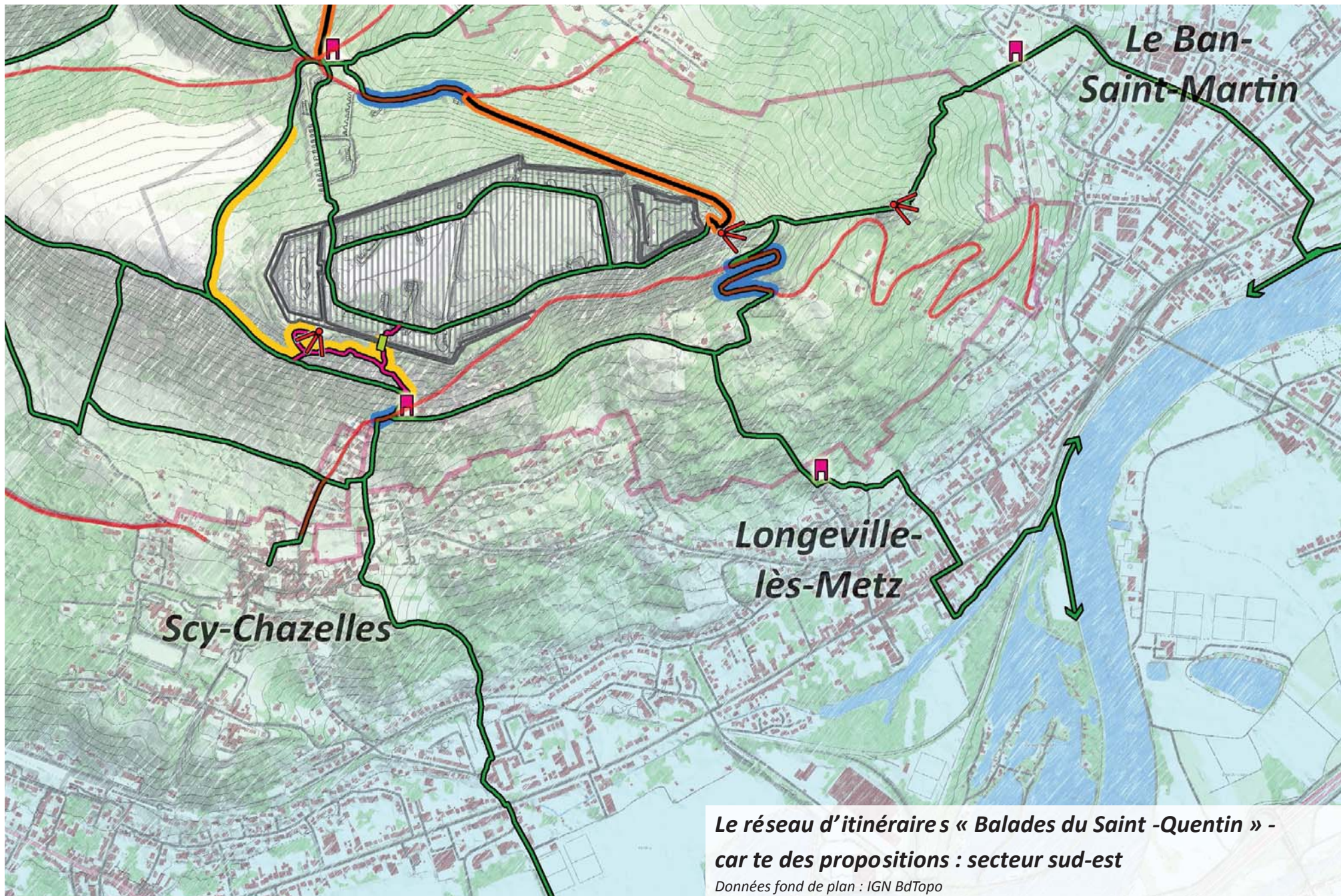


**Le réseau d'itinéraires « Balades du Saint-Quentin » -  
carte des propositions : secteur sud-ouest**

Données fond de plan : IGN BdTopo



— Limites du site classé



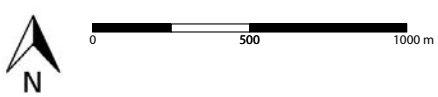
Le Ban-Saint-Martin

Longeville-lès-Metz

Scy-Chazelles

**Le réseau d'itinéraires « Balades du Saint-Quentin » -  
carte des propositions : secteur sud-est**

Données fond de plan : IGN BdTopo



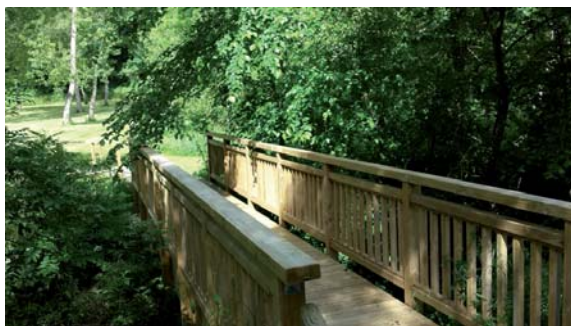
— Limites du site classé

## Futur réseau de découverte « balades du Saint-Quentin » : caractéristiques et adaptations à prévoir

Le réseau des itinéraires de découverte « balades du Saint-Quentin » s'appuie largement sur des itinéraires existants, notamment certains parcours déjà labellisés par Metz Métropole (« Balades nature »), dans le cadre d'une convention avec le Club Vosgien et la FFRP (GR5), et sur des itinéraires communaux. Il est complété par des portions d'itinéraires en partie non balisés, qui parcourent notamment les alentours des forts.

Pour certaines sections d'itinéraires, dont le gabarit est aujourd'hui très étroit et pas toujours suffisamment lisible, des travaux d'amélioration seront nécessaires afin de permettre au public de les parcourir dans de meilleures conditions. C'est essentiellement le cas sur les hauteurs de Scy-Chazelles, en contre-bas du fort Girardin et de la caserne Saint-Quentin : l'objectif est de sécuriser ce secteur et de mettre fin aux usages diffus sur de multiples sentiers informels, qui fragilisent les milieux naturels sensibles, au bénéfice d'un seul itinéraire : canalisation des flux à l'aide de clôtures à moutons, permettant d'éviter à l'avenir tout piétinement de ces milieux naturels. Les modalités d'aménagement de ce sentier seront à préciser avec l'animateur N2000 et la DREAL.

Dans ce même secteur est également proposée la création d'une passerelle franchissant les douves (longue



Exemple de passerelle en bois dont l'aspect est adapté à un site à caractère naturel (commune du Girouard, Vendée)

d'une dizaine de mètres) et qui permettra de connecter les itinéraires des coteaux de Scy-Chazelles à la boucle parcourant le groupe de fortifications du Saint-Quentin (voir plus loin la fiche C2), et donc de disposer depuis le sud de deux itinéraires d'accès au groupe Saint-Quentin : l'un (déjà existant) via la tour hertzienne sur les hauteurs de Longeville, l'autre depuis Scy-Chazelles. Afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public sur son origine, l'architecture de cette passerelle devra se différencier des références militaires, et être réalisée en bois (voir l'exemple en bas à gauche) ou en métal.

La plupart des itinéraires paraissent aujourd'hui adaptés à une bonne cohabitation des piétons et des cyclistes. Des propositions sont néanmoins formulées plus loin dans cette fiche, dans le paragraphe « Sécurisation des parcours et préservation des milieux naturels sensibles », au sujet des secteurs où cette cohabitation pourrait être plus problématique.

Plusieurs itinéraires aujourd'hui empruntés par des véhicules à moteur (revêtus ou non) verront leur accès réservés aux seuls usagers autorisés :

- l'itinéraire conduisant à la ferme Saint-Georges depuis Lessy, après les dernières habitations du village (itinéraire restant accessible à l'exploitant depuis la ferme) ;
- la route conduisant à la tour hertzienne et au fort Diou (itinéraire restant accessible aux ayants-droit et techniciens intervenant dans la tour hertzienne) ;
- la route conduisant au fort de Plappeville, dès le col de Lessy (aujourd'hui une barrière y restreint les accès, mais à distance du col).

Le contrôle d'accès pourra être matérialisé par différents moyens :

- signalétique (panneaux d'interdiction)
- barrière amovible (de type barrière forestière pivotante ou coulissante : voir

exemple en haut à droite) : voies d'accès au fort Diou et au fort de Plappeville.

- le cas échéant, pour la route conduisant à la tour hertzienne et au fort Diou, suppression de tout emplacement de parking possible le long de la route et à son extrémité, afin de dissuader les véhicules non autorisés de l'emprunter.

Certains chemins et sentiers pourront ponctuellement être équipés de chicanes en bois, afin de dissuader les deux-roues motorisés de les emprunter (voir exemple ci-dessous).



Exemple de contrôle d'accès assuré par une double barrière forestière (source photo : abc-collectivites.com)



Exemple de chicane infranchissable par une moto (source photo : cheminsdegedinne.be)

## Signalétique du réseau d'itinéraires de découverte / communication

Le réseau d'itinéraires de découverte sera accompagné d'un mobilier signalétique et d'accueil, à définir par Metz Métropole avec les acteurs du site (Club Vosgien, FFRP, DREAL, Et N2000). Une étude AMO portant sur la conception du mobilier et son positionnement pourra être réalisée dès 2016.

- Des panneaux d'information-accueil, présentant le réseau d'itinéraires, à implanter au col de Lessy (panneau principal) et dans les communes en périphérie du site classé, au niveau de points d'accès au réseau (panneaux secondaires) : voir les emplacements proposés sur la carte du réseau d'itinéraires de découverte « Balades du Saint-Quentin », plus haut dans cette fiche-action
- Des tables d'interprétation / orientation, à installer au niveau des points de vue remarquables qu'il est proposé de rouvrir et de valoriser (voir également la

fiche action B2 sur ce sujet).

- Des pupitres de lecture, informant le public au niveau de points d'intérêt : édifices militaires, milieux naturels remarquables, villages, vignes, etc.
- Des mats de signalétique directionnelle, positionnés à hauteur des principales intersections entre itinéraires, et avec les routes parcourant le site du Mont Saint-Quentin
- Des balises d'itinéraire, jalonnant les parcours.

Le mobilier utilisé devra être homogène (mise en place d'une charte, ou respect d'une charte signalétique existante), d'aspect sobre et de qualité.



(source photo : pic-bois.com)

Exemple de panneau d'information - accueil



(source photo : 3d-incrust.fr)

Exemples de signalétique directionnelle



(source photo : trames-conseil.com)



(source photo : altituderando.com)

Exemple de balise d'itinéraire



(source photo : pic-bois.com)

Exemple de pupitre de lecture



(source photo : wattien.fr)

Exemple de table d'interprétation / orientation

## Sécurisation des parcours et préservation des milieux naturels sensibles

En complément de la signalétique accompagnant les parcours, des outils seront mobilisés en direction du public intéressé par les itinéraires aménagés :

- création d'une page Internet présentant le site du Mont Saint-Quentin et son réseau d'itinéraires de découverte, permettant de télécharger des cartes générales ou détaillées / un topoguide / des itinéraires au format gpx (utilisables avec beaucoup d'applications pour smartphone)
- création d'un topoguide et/ou de cartes sur support papier ;
- promotion du réseau par les offices de tourisme.



Extrait d'un topoguide présentant des itinéraires (source : cotes-darmor.ffrandonnee.fr)

L'objectif des éléments de communication sera de renseigner les usagers sur les dangers du site, les précautions, les "consignes", les responsabilités et enfin sur les conditions de découverte et d'utilisation des sentiers

### Les secteurs dangereux ou sensibles sur un plan écologique

Afin de sécuriser les abords des douves des forts depuis l'extérieur (côté murs de contrescarpe), des clôtures seront implantées le long des sections de chemins proches des secteurs concernés. Il s'agira de grillages à mouton, ou de clôtures barbelées, aménagements simples, peu onéreux, aisément réparables et qui s'intégreront sans dommages à des paysages de prairies. Ces clôtures permettront également de gérer le parcours des troupeaux destinés à entretenir certaines prairies (l'objectif est de canaliser les cheminements dans les secteurs sensibles sur le plan écologique, en cohérence avec le plan de fréquentation N2000, et d'assurer leur cohabitation avec les promeneurs (pour mémoire, les abords des douves des forts et les milieux naturels fragiles seront partiellement remis en pâture : voir la fiche A1).

Les clôtures permettront également de canaliser le public dans des secteurs de prairie aujourd'hui caractérisés



Exemple de clôture barbelée aménagée le long d'une circulation piétonne, dans un site à caractère naturel (pointe de Pen-Bron, dans le site classé des marais salants de Guérande), afin de protéger des milieux naturels sensibles du piétinement.

sés par la présence de très nombreuses traces de sentiers, dont il est souhaitable qu'une partie disparaisse, au bénéfice d'un seul itinéraire balisé. Les secteurs concernés par cette problématique se situent essentiellement aux alentours du fort de Plappeville et du fort Girardin.

La mise en place des clôtures prévues dans le plan de gestion (voir la fiche A2), et les aménagements prévus dans les forts (voir les fiches de l'orientation C), permettront de limiter la majorité des cheminements « hors sentiers balisés ». Deux secteurs forestiers resteront ouverts au nord du Groupe Saint Quentin et au sud du fort de Plappeville, secteurs dans lesquels les usages VTT sont nombreux. Une concertation avec les VTT sera à envisager rapidement pour sécuriser ces usages et limiter leur impact sur les milieux naturels (voir la fiche D2).

Concernant la sécurisation des itinéraires passant à immédiate proximité d'édifices militaires porteurs de risques pour le public, des propositions détaillées sont formulées plus loin dans les fiches action C.



### Les secteurs les itinéraires de découverte accompagnent des axes routiers

Le réseau a été pensé pour limiter au maximum les sections où les itinéraires de découverte doivent longer des axes routiers, afin de limiter les aménagements nécessaires sur ce type de section. Ces sections demeurent au nombre de 4 dans le site classé, et représentent moins de 5% du linéaire total du réseau :

- une séquence d'environ 210 m à la sortie de Lessy en direction du Col de Lessy
- une séquence d'environ 270 m entre Plappeville et le col de Lessy (à l'ouest de l'ancienne maison forestière)
- une séquence d'environ 440 m le long de la route touristique, en contrebas de la tour hertzienne
- une séquence d'environ 50 m le long de la route touristique, à hauteur de la croix du Gibet (Scy-Chazelles)

L'opportunité des aménagements proposés est à étudier avec le CD 57 .

Afin de limiter les conflits d'usage et de sécuriser les usagers des itinéraires, la circulation des piétons sera organisée sur l'un des bas-côtés des routes concernées : création d'une chaussée piétonne empierrée, séparée de la chaussée carrossable par des potelets de bois (sécurisation des piétons et maîtrise du stationnement sauvage sur le chemin créé).

### Les secteurs en forte pente où la cohabitation marcheurs / vététistes est potentiellement dangereuse

Là où les itinéraires de découverte empruntent de fortes pentes, et où la cohabitation des marcheurs et des vététistes pourrait s'avérer dangereuse (notamment en sous-bois, où la visibilité est faible), il est souhaitable de séparer ces deux types d'usages, en créant des itinéraires spécifiquement réservés à chacun, et en installant une signalétique invitant les vététistes à emprunter les itinéraires qui leur seront réservés.

Cette problématique concerne plus particulièrement le sud-est du site classé, à savoir les itinéraires descendant depuis les abords de la tour hertzienne jusqu'à Longeville-lès-Metz et au Ban-Saint-Martin : pentes fortes et faible visibilité.



*Exemple d'aménagement d'une circulation piétonne en bord de route, dans un site à caractère naturel (pointe de Pen-Bron, dans le site classé des marais salants de Guérande)*

### **Perspectives plus long terme :**

Avec l'augmentation prévisible des usages doux au sein du site du Mont Saint-Quentin, l'expérimentation de « journées sans voiture » pourrait être mise en place sur les routes desservant le col de Lessy depuis Lessy et Longeville-lès-Metz, certains dimanches à la belle saison. Ces journées seraient de nature à permettre des usages nouveaux (comme la descente en rollers ou en patins depuis le col).

D'autre part, la mise à sens unique de la route touristique pourrait être envisagée (dans le sens Longeville-lès-Metz / Scy-Chazelles), depuis le secteur de la Tour Bismarck jusqu'à la croix du Gibet. Elle permettrait de créer une piste cyclable sur une partie de la chaussée existante, accessible à tous types de vélos. Une étude spécifique serait à prévoir sur ce sujet.

### **Portage et partenariats :**

Metz Métropole pilotera les actions concernant le réseau des itinéraires « balades du Saint-Quentin », en partenariat avec la DREAL, l'EPFL et les communes (notamment au sujet des portions d'itinéraires empruntant des voies et chemins communaux), ainsi qu'avec le Club Vosgien, Aventure Mont Saint-Quentin et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (et d'autres associations, si nécessaire).

Les réflexions seront menées en lien étroit avec le Plan de Fréquentation Natura 2000.

Le département sera également approché, dans l'hypothèse de l'inscription future de certains itinéraires au PDIPR.

## Echéancier :

### 2016 :

- Mise en place de dispositifs d'information temporaires, affichent l'interdiction de circuler dans les emprises militaires (dès l'acquisition
- Réflexion d'ensemble sur les conditions d'évolution du haut coteau (hauteurs de Scy-Chazelles), en lien étroit avec l'animateur N2000 et la DREAL, incluant le défrichement, l'aménagement du sentier, la mise en place des pâtures clôturées, la connexion avec le circuit des forts (passerelle)
- Lancement de l'étude AMO pour la conception du balisage et de la signalétique (dont petit mobilier)
- Finalisation du plan de fréquentation N2000 et intégration au plan de gestion
- Travail avec les associations (Club Vosgien en particulier) pour définir les conditions d'entretien ; mise en place des premiers éléments de communication et de signalétique
- Identification des points noirs à traiter notamment à proximité directe des itinéraires de découverte (barrières vétustes, chemins et escaliers peu sécurisés,...)

### 2017 :

- Mise en place des clôtures en limite des secteurs pâturés (sécurisation des parcours à l'extérieur des douves, préservation des milieux naturels sensibles) : voir la fiche A
- Amélioration de certains tronçons de sentiers, sans rechercher d'élargissement notable (hauteurs de Scy-Chazelles)
- Mise en place du balisage (sauf secteurs restant non sécurisés dans les emprises des forts)
- Création du site Internet et du topoguide numérique présentant la première tranche d'itinéraires « Balades du Saint-Quentin », pouvant être ouverte au public sans attendre la sécurisation des ouvrages militaires.
- Conception des sections en usages partagés

### 2018-2019 :

- Aménagement des sections en usages partagés
- Mise en place du balisage dans les emprises des forts (après leur sécurisation)
- Mise à jour du site Internet et du topoguide numérique, présentant la totalité des itinéraires « Balades du Saint-Quentin ». Édition d'un topoguide imprimé

## Budget estimatif :

- Signalétique et mobilier : 50 k€ (dont étude AMO)
- Amélioration du sentier au sommet des coteaux de Scy-Chazelles : 15K€
- Circulations piétonnes en bords de route (1 km linéaire) : 75k€

## Vigilances Réglementaires :

- Autorisations spéciales pour l'implantation de panneaux
- Autorisations de défrichement / autorisation spéciales pour l'aménagement des sentiers
- Évaluations d'incidences pour toutes les actions hors contrats N2000
- Déclarations préalables pour l'aménagement des sections en usage partagé
- Forte probabilités de dérogations EP sur le rebord de plateau
- Autorisations spéciales (préfectorales) pour l'implantation de clôtures (cf. fiche A2)

## B2 Réouvrir et aménager des points de vue remarquables

### Contexte et objectifs :

La mise en valeur des qualités de belvédère du Mont Saint-Quentin est un objectif prioritaire, qui nécessite de reconquérir de nombreuses ouvertures visuelles, perdues au cours du temps du fait de l'enfrichement et du boisement de vastes parties du site. Il s'agit également de contrecarrer ces dynamiques d'enfrichement, toujours à l'œuvre, et qui en l'absence d'action humaine aboutiraient à la disparition des derniers points de vue existants. Maintenir et reconquérir ces vues, c'est préserver l'une des qualités paysagères essentielles du site, particulièrement appréciée des promeneurs qui le parcourent.

L'ensemble des propositions formulées ici devra faire l'objet d'arbitrages, puis de précisions, dès 2016.

Il s'agira notamment :

- de maintenir et d'élargir le nombre de points de vue en direction de la vallée et des côtes de Moselle ;

- de retrouver des vues sur le cœur de Metz et sur la silhouette de ses monuments emblématique (notamment la cathédrale) ;
- de retrouver des vues depuis le col de Lessy (vers l'est et vers l'ouest) et d'en maintenir sur le vallon de Lessy ;
- de rouvrir au nord du site une vue vers le plateau Lorrain.

C'est le long des itinéraires doux de découverte et de la route touristique que la reconquête des vues est prioritaire, là où un public élargi est susceptible d'en bénéficier.

Concernant la tour Bismarck, la réouverture à son pied d'une vue sur Metz sera aussi l'occasion de percevoir de nouveau l'édifice depuis la ville (par exemple depuis les jardins de l'Esplanade) et depuis l'A31, notamment en soirée et la nuit, grâce à un éclairage mis en place et qui rendra la tour aisément repérable.

Les 3 points de vue remarquables (en jaune sur la carte figurant en page suivante) constituent la priorité

en termes d'aménagement. Ils sont les seuls pour lesquels l'installation de mobilier est proposée.

Pour les autres points de vue nécessitant des interventions (en rouge sur la carte), plus légères (défrichements / éclaircissements en lien avec la fiche A1), celles-ci seront à réaliser en concertation avec l'animateur N2000 et la DREAL.

Au sein du site N2000, les travaux d'ouverture des points de vue devront se faire dans le respect des sensibilités écologiques (précision des plans de défrichage à faire avec les responsables de l'animation du DOCOB).

Les points de vue en bleu sur la carte sont aujourd'hui ouverts, et ne nécessitent qu'un suivi dans le temps de la gestion appropriée de leurs abords.

#### Légende de la carte présentée en page suivante



Points de vue remarquables (ou potentiellement remarquables), à rouvrir et équiper d'une table d'interprétation / orientation



Autres points de vue d'intérêt à rouvrir (interventions légères : défrichements / éclaircissements)



Points de vue existants à préserver par une gestion durable de la végétation sur leurs abords



Espaces à défricher ou déboiser pour rouvrir des points de vue et perspectives



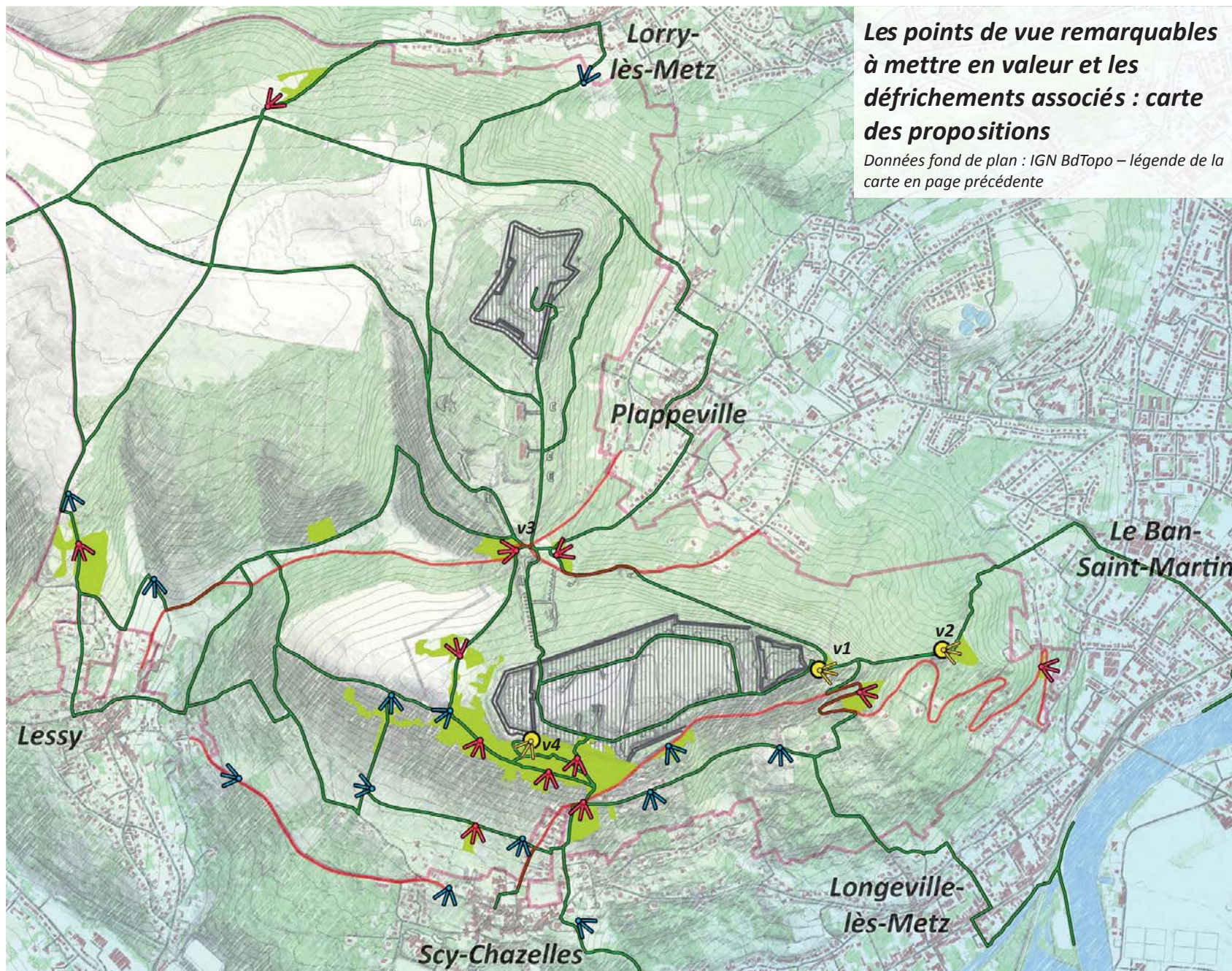
Itinéraire de découverte du site classé ( balades du Saint-Quentin)



Route parcourant le site classé

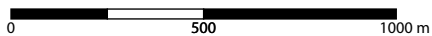


Vue panoramique remarquable sur la vallée et les côtes de Moselle, depuis les hauteurs de Scy-Chazelles.



**Les points de vue remarquables  
à mettre en valeur et les  
défrichements associés : carte  
des propositions**

Données fond de plan : IGN BdTopo – légende de la  
carte en page précédente






— Limites du site classé

# PROPRIETAIRES DES SECTEURS A DEFRICHER OU DEBOISER

Source : sig Metz Métropole  
Données fond de plan : IGN BdTopo

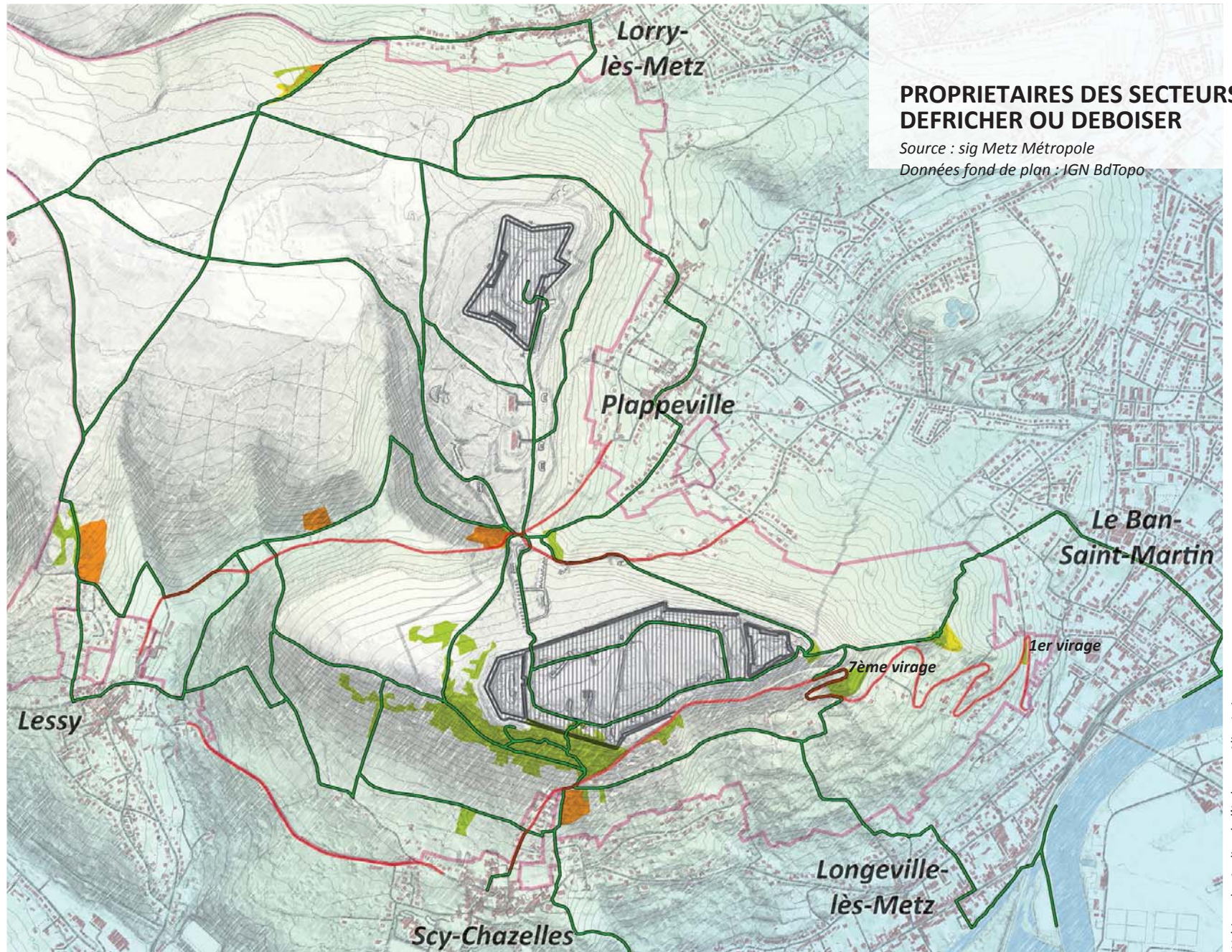
## Type de propriétaire

-  État ou collectivité publique
-  Personne morale
-  Privé



0 500 1000 m

— Limites du site classé



Urbicand – Atelier de l'Isthme – Alice Lejeune

## Contenu et modalités de mise en œuvre :

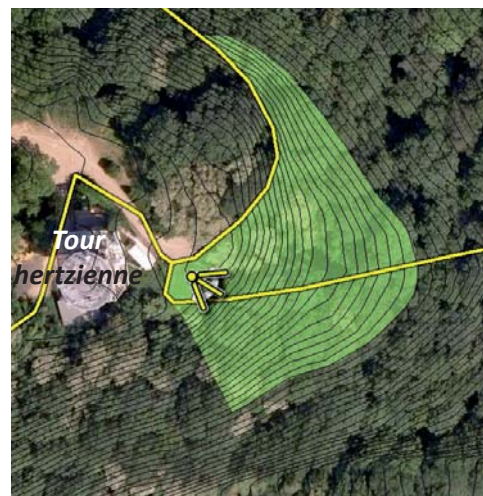
### Les vues sur le cœur de Metz


Les vues rouvertes vers le cœur de Metz et ses monuments seront particulièrement intéressantes et attractives. Elles rétabliront une relation visuelle historique depuis le mont vers Metz, qui n'a disparu qu'au cours du XXe siècle, avec le boisement des versants tournés vers la ville.


Ces vues à rouvrir se situent :


- Le long de la route touristique, à hauteur du 1er et du 7ème virage (repérés sur la carte en page précédente), dans la montée depuis Longeville-lès-Metz. La réouverture de ces vues passe par de petits déboisements, sur des parcelles publiques (appartenant au Conseil départemental et à l'Etat). Ce point est détaillé plus loin dans la fiche B4
- Aux abords de la tour Hertzienne et de la tour Bismarck (v1 et v2 sur la première carte de cette fiche). Là encore, la réouverture de ces vues passe par de petits déboisements, sur des emprises cartographiées sur les schémas présentés ci-dessous et en page suivante. Les terrains concernés sont principalement publics (Etat et commune du Ban-Saint-Martin), sauf en contrebas et à l'écart de la Tour Bismarck (propriété d'une personne morale - source : sig Metz Métropole). Ces deux points de vue sur Metz pourront être équipés d'une table d'orientation /interprétation, facilitant la lecture du paysage de la ville, et pour la tour Bismarck rappelant les motifs historiques de la présence de l'édifice

#### v1. Repérage des surfaces à déboiser (propositions) aux abords de la tour hertzienne



 Point de vue vers le centre de Metz à rouvrir et équiper d'une table d'orientation / interprétation

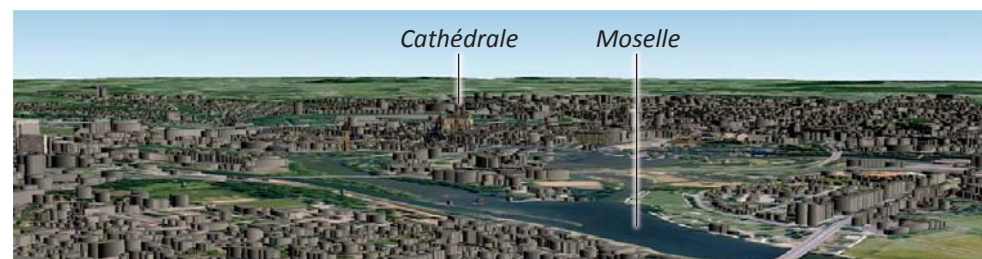
 Surface à déboiser et maintenir ouverte (prairie ou taillis bas) afin de rouvrir le point de vue (surface : environ 0,3 Ha)

 Itinéraire de découverte (Balades du Saint-Quentin)

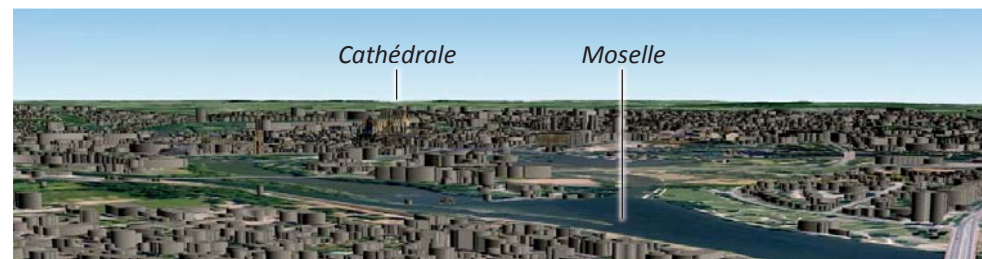
0 50m



Vue sur Metz depuis le Mont Saint-Quentin (probablement depuis le secteur de fort Diou et de l'actuelle tour hertzienne), durant l'occupation allemande.

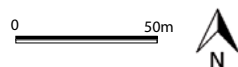
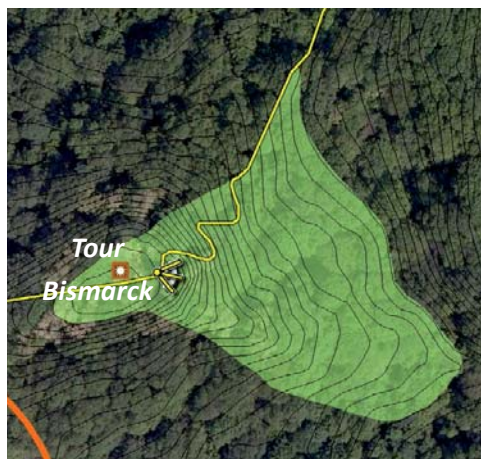



Simulation Google Earth de la vue à rouvrir depuis les abords de la tour hertzienne.





Simulation Google Earth de la vue à rouvrir depuis le pied de la tour Bismarck.


## v2. Repérage des surfaces à déboiser (propositions) aux abords de la tour Bismarck



 Point de vue vers le centre de Metz à rouvrir et équiper potentiellement d'une table d'orientation / interprétation

 Surface à déboiser et maintenir ouverte (prairie ou taillis bas) afin de rouvrir le point de vue (surface : envi-ron 0,6 Ha)

 Tour Bismarck : nettoyage des maçonneries (graffitis) et mise en lumière nocturne (perception depuis l'Esplanade de Metz, l'A31, etc.)

 Itinéraire de découverte (Balades du Saint-Quentin)

 Route touristique

## La mise en lumière de la tour Bismarck

Une fois le déboisement réalisé autour de la tour Bismarck, celle-ci sera visible depuis certains points de la ville de Metz, notamment depuis les jardins de l'Esplanade, ainsi que depuis l'autoroute A31 (voir le repérage de la tour sur la vue ci-contre). Elle pourra être mise en valeur par un éclairage permettant de la repérer en soirée et la nuit. Cette mise en lumière sera facilitée par la présence de réseaux électriques publics à une centaine de mètres de la tour, le long de la route touristique (création d'une ligne basse tension enfouie le long du chemin qui relie la route à la tour). La tour sera également nettoyée des graffis qu'elle porte aujourd'hui.



Vue sur le secteur de la tour Bismarck depuis l'A31.

## Les vues depuis le col de Lessy

Site stratégique pour la découverte du Mont Saint-Quentin (desservi par des routes et futur point de départ de 7 itinéraires de découverte «Balades du Saint-Quentin»), le col de Lessy doit aussi retrouver plus d'attrait, grâce à la réouverture de vues vers l'ouest (vallon de Lessy) et vers l'est (vallée de la Moselle au nord de Metz, plateau Lorrain) : v3 sur la première carte de cette fiche. Ces vues se situent respectivement :

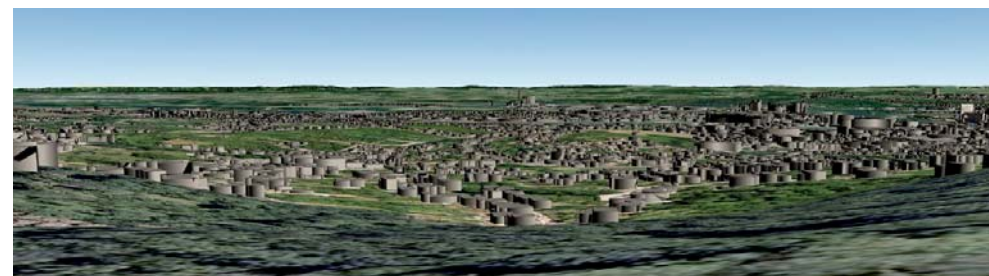
- Au point haut du col (à hauteur du parking actuel), où un défrichage d'une ancienne prairie, au sommet du vallon de Lessy, permettra de retrouver une vue sur ce dernier. Le terrain étant privé, une négociation devra être engagée avec le propriétaire.
- En bordure est de l'arboretum, ou un déboisement ciblé (jeunes peuplements spontanés) permettra d'ouvrir des vues vers l'est. Les terrains concernés sont publics (commune de Plappeville).



La perspective sur le vallon de Lessy, actuellement bouchée par une friche, depuis le sommet du col.

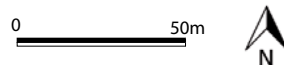






La vue sur la vallée de la Moselle, actuellement fermée par un jeune boisement, depuis le flanc est de l'arboretum.



Simulation Google Earth de la vue à rouvrir depuis le flanc est de l'arboretum du col de Lessy.



v3. Repérage des surfaces à défricher ou déboiser (propositions) aux abords du col de Lessy.



-  Points de vue et perspectives à rouvrir depuis le col
-  Itinéraire de découverte
-  Surfaces à déboiser ou défricher et à maintenir ouvertes (prairie), afin de rouvrir les points de vue et perspectives
-  Route

Coupe de principe du déboisement à réaliser sur le flanc est de l'arboretum



-  Arboretum (géré en prairie)
-  Surface à déboiser sur le versant et à maintenir ouverte en prairie, afin de rouvrir les vues sur la vallée de la Moselle

### Les vues sur le vallon et le village de Lessy

Des vues dominantes se présentent aux alentours du village, qu'il s'agira de maintenir en veillant à la poursuite d'une gestion agricole des parcelles qui maintienne t ces ouvertures.

Une vue est à rouvrir au nord du village, le long de l'itinéraire de découverte qui descend du plateau de la ferme Saint-Georges. Un défrichage est à prévoir dans ce secteur (prairie dont la gestion a été abandonnée), la végétation ligneuse fermant désormais partiellement la vue (et masquant le village) et menaçant de l'effacer totalement dans les années à venir. Le terrain étant privé, une négociation devra être engagée avec le propriétaire.

### La vue vers le plateau Lorrain

Cette vue se situe en limite de plateau, au nord-ouest du fort de Plappeville. La suppression des pins qui aujourd'hui ferment en grande partie cette vue est à prévoir. Les terrains concernés sont publics (commune de Lorry-lès-Metz)



Vue dominante vers le plateau Lorrain depuis les hauteurs de Lorry-lès-Metz, aujourd'hui en grande partie fermée par des pins (et à terme totalement fermée, en l'absence d'intervention humaine) : une vue à ouvrir plus largement et à pérenniser.

### Perspectives à plus long terme :

#### Aménagement de points de vue dans les parties accessibles des forts

Avec la sécurisation progressive des ouvrages, et l'ouverture partielle au public des abords des forts (voir l'orientation C), des points de vue pourraient être aménagés au sommet de certains grands remblais d'origine militaire, aujourd'hui arborés mais qui constituent potentiellement des points de vue remarquables.



## Re constitution de l'ancien télégraphe de Chappe

L'association « Mont Saint-Quentin Télégraphe de Chappe » œuvre depuis plusieurs années dans l'objectif de reconstituer, à proximité de l'actuelle tour hertzienne, l'ancien télégraphe de Chappe, créé en 1798 sur le Mont Saint-Quentin. Ce nouvel édifice participerait par ailleurs à renforcer l'intérêt du point de vue sur Metz qu'il est proposé de rouvrir dans ce même secteur.

## Enfouissement de la ligne électrique HT du plateau de la ferme Saint-Georges

Une ligne électrique HT fragilise aujourd'hui les paysages du plateau de la ferme Saint-Georges, tout particulièrement les vues sur les côtes de Moselle qui se présentent en limite du plateau, en se dirigeant vers Lessy. L'enfouissement de cette ligne pourra être envisagé à terme, dès lors que sa rénovation (pour cause de vétusté) sera programmée par ERDF. Des échanges avec ERDF seront à prévoir sur ce thème.



*Un des pylônes de la ligne électrique si possible à enfouir (à long terme). Situé dans l'axe d'une vue attractive sur les côtes de Moselle (et rendu très visible par sa peinture rouge et blanche), ce pylône s'avère problématique pour la qualité paysagère de cette vue.*

## Remplacement du pylône de téléphonie mobile de Scy-Chazelles

Présent dans des vues remarquables depuis le plateau sommital du Mont Saint-Quentin, le pylône de téléphonie mobile situé sur les hauteurs de Scy-Chazelles pourrait être remplacé par un modèle au design plus sobre et discret, tels les pylônes monotubes (radôme), qui peuvent de surcroît être revêtus de couleurs harmonisées avec leur contexte (voir l'exemple sur la photo ci-contre). Une négociation avec les opérateurs concernés est à prévoir à ce sujet.



*Exemple de pylône monotube (radôme), un type d'antenne-relais dont l'intégration paysagère est, en contexte naturel, bien meilleure que celle des antennes-relais communément installées.*

## Portage et partenariats :

Metz Métropole pilotera, en partenariat avec la DREAL :

- Les différentes opérations d'aménagement et de valorisation paysagère du site, comprenant la priorisation des propositions ci-dessus
- la conception des aménagements des secteurs prioritaires
- la réalisation d'une étude de définition pour le balisage et le mobilier
- la mise en valeur de la tour Bismarck

Metz Métropole et/ou la DREAL se rapprocheront également d'ERDF (ligne HT du plateau de la ferme Saint-Georges) et des opérateurs de téléphonie mobile (antenne-relais des hauteurs de Scy-Chazelles) afin d'évaluer les marges de manœuvre pouvant permettre de résoudre à terme les problèmes posés par ces infrastructures dans certaines vues.

Concernant les défrichements et déboisements nécessaires à la réouverture de vues : voir la fiche A

## Echéancier :

### 2016 :

- Organisation des arbitrages et apports de précisions avant de mettre en œuvre les actions qui seront retenues sur le plan opérationnel :
  - Précision et priorisation des opérations de valorisation paysagère évoquées dans la présente fiche
  - Approfondissement des conditions d'aménagement du point de vue majeur sur le haut coteau, en lien étroit avec l'animateur N2000 et la DREAL : réflexion d'ensemble sur les conditions d'évolution de ce secteur incluant le défrichement, l'aménagement du sentier, la mise en place des pâtures clôturées, la connexion avec le circuit des forts (passerelle)
  - Approfondissement des conditions d'aménagement des secteurs de la Tour Bismarck et de la Tour Hertziennne
- Montage des dossiers d'autorisation pour le défrichement et l'aménagement des 3 points de vue majeurs : autorisations spéciales et défrichement « mutualisées »
- Premiers travaux de défrichements (voir la fiche A1) sur les 3 points de vue remarquables : tour Bismarck, tour Hertziennne, hauteurs de Scy-Chazelles (vers le fort Girardin)
- approfondissement du projet d'installation du télégraphe de Chappe, en lien étroit avec l'association qui le porte

### 2017 :

- Finalisation du défrichement sur les 3 points de vue remarquables
- Aménagement des points de vue remarquables
- Nettoyage de la tour Bismarck

### 2018 à 2020 :

- Réflexions avec les propriétaires fonciers pour l'ouverture et le maintien des autres points de vue (parcelles privées enfrichés ou en cours d'enfrichement).

## Budget estimatif :

- Défrichages : inclus dans le budget estimatif de l'action A1, présentée plus haut
- Déboisements ciblés (environ 2,5Ha) : 25k€
- Tables d'orientation – interprétation : voir fiche B1 (poste signalétique et mobilier)
- Nettoyage et mise en lumière tour Bismarck : 25k€

## Vigilances Réglementaires :

- Autorisations de défrichement / autorisations spéciales pour les défrichements et déboisements
- Autorisations spéciales pour le petit mobilier (suite à l'étude AMO pour la conception du balisage et de la signalétique)

## B3 Aménager des espaces de stationnement

### Contexte et objectifs :

Aujourd’hui peu structurée, l’offre de stationnement au sein du site du Mont Saint-Quentin et ses abords devra être adaptée à sa fréquentation, sans doute grandissante, au cours des prochaines années.

La stratégie proposée consiste à faciliter le stationnement à proximité de points d’accès aux itinéraires de découvertes, et donc d’organiser les espaces de stationnement de façon diffuse, plutôt que centralisée. Il importe également de permettre le stationnement en périphérie du site, d’une part importante des visiteurs appréciant l’ascension des dénivelés dans ces secteurs. Pour cela, les cœurs de villages anciens situés autour du site du Mont Saint-Quentin ont un rôle à jouer, du fait de leur attrait, des possibilités modestes mais réelles de stationnement qui s’y présentent, et de leur proximité à certains itinéraires de découverte (voir la fiche B1). A long terme (après 2020), et avec la hausse prévisible de la fréquentation du site, des parkings pourront être aménagés aux abords de ces cœurs de village, permettant d’accueillir des visiteurs du Mont Saint-Quentin, en limitant le risque potentiel de conflits d’usage avec les riverains, liés à l’offre de stationnement limitée dans ces quartiers.

A plus court terme, il apparaît nécessaire de maintenir l’offre de stationnements au col de Lessy, et d’améliorer son image (traitement paysager du parking existant, aujourd’hui peu attractif). Le col est en effet un point d’entrée stratégique pour la découverte du Mont Saint-Quentin, avantageusement desservi par des routes, et futur point de départ de 7 itinéraires de découverte «Balades du Saint-Quentin».



*Le parking à réaménager au col de Lessy, aujourd’hui peu attractif et qui fragilise les paysages de ce point stratégique du site classé*



*Exemples de parkings enherbés (sols renforcés), au traitement adapté à des sites à caractère naturel*



Il a de surcroît l’avantage d’être un point haut, permettant à un public élargi (promeneurs âgés, accompagnés de jeunes enfants ou à mobilité réduite) d’accéder aux itinéraires de découverte, sans avoir à emprunter des itinéraires à fort dénivelé (contrairement à beaucoup d’itinéraires accédant au site depuis sa périphérie, au profil plus « sport »).

Pour mémoire, les propositions alternatives de création d’emplacements de stationnement aux alentours du col de Lessy (formulées au cours de l’étude) n’ont au final pas été retenues.

#### **Légende de la carte présentée en page suivante**



*Espace de stationnement à réaménager prioritairement au col de Lessy*



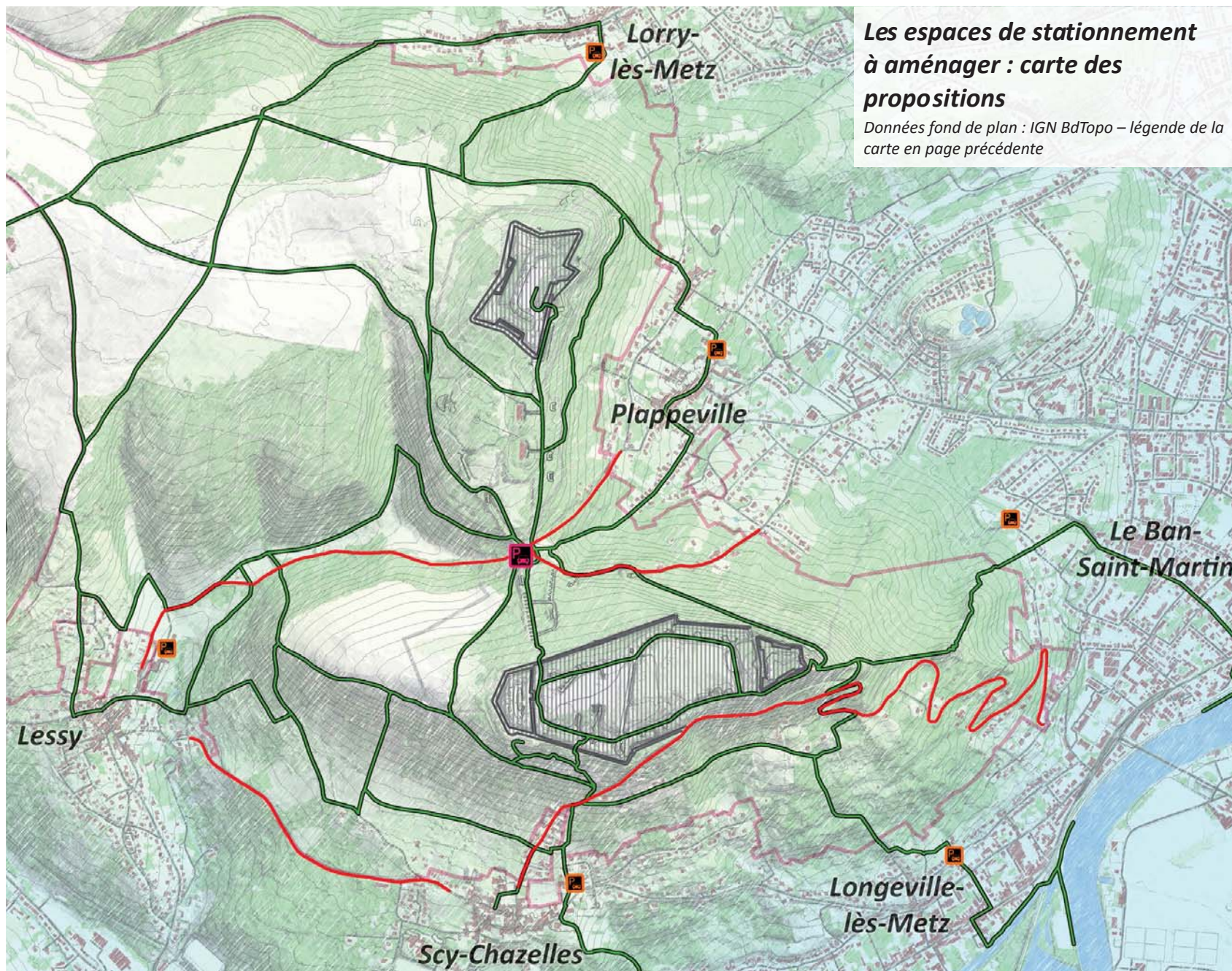
*Espaces de stationnement à aménager à long terme (après 2020) en périphérie du site (emplacement exact restant à préciser au sein des communes), afin d’accompagner sa fréquentation présumée croissante*



*Itinéraire de découverte (Balades du Saint-Quentin)*



*Routes*



**Les espaces de stationnement à aménager : carte des propositions**

Données fond de plan : IGN BdTopo – légende de la carte en page précédente



0 500 1000 m

— Limites du site classé

Urbicand – Atelier de l'Isthme – A. Lejeune Architecte du Patrimoine

Urbicand – Atelier de l'Isthme – Alice Lejeune

## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### *L'offre de stationnement au col de Lessy*

A court terme, il est proposé de réaménager l'espace de stationnement situé en bord de route au point haut du col de Lessy. Actuellement ce parking pose question du point de vue de la sécurité (car situé en bordure d'une voie fréquentée) et de son insertion paysagère (véhicules stationnés visibles au point haut du col, dans l'axe de la route arrivant de Plappeville).

Une étude d'aménagement devra être engagée afin de préciser les conditions de réaménagement de ce parking.

Afin de respecter le caractère naturel du site, les places de stationnement seront revêtues d'un matériau enherbé, par exemple : « mélange terre-pierre » permettant son enherbement, ou revêtement alvéolaire engazonné...

### *L'offre de stationnement en périphérie du site*

Un bilan sera réalisé à court terme afin d'analyser finement les capacités de stationnement dans les communes situées en périphérie du site du Mont Saint-Quentin

## Perspectives à plus long terme :

### *Une offre de stationnement à envisager à proximité des cœurs de bourgs*

A long terme, une offre de stationnement complémentaire pourra être proposée à proximité des cœurs de bourgs. Il s'agira de créer de petits parkings de 10 à 20 places, au traitement paysager soigné. On recherchera des implantations si possible proches des anciens villages, tout en étant à proximité des itinéraires « Balades du Saint-Quentin » :

- à Lessy, dans le secteur du domaine Saint-Anne (dans le domaine si possible) ;
- à Scy-Chazelles : entre le secteur de la mairie et la croix du Gibet ;
- à Longeville-lès-Metz, aux abords du futur itinéraire « Balades du Saint-Quentin » reliant les rives de la Moselle au Mont Saint-Quentin
- au Ban-Saint-Martin, aux abords du futur itinéraire « Balades du Saint-Quentin » montant à la tour Bismarck ;
- à Plappeville, au nord du cœur de bourg ;
- à Lorry-lès-Metz, au sud du cœur de bourg .

### *Un parking possible le long du chemin conduisant au fort de Plappeville ?*

Également à long terme, et si l'offre de stationnement devait être étoffée dans le secteur du col de Lessy, on pourra envisager la création d'un parking sur l'ancienne plate-forme militaire située le long du chemin qui relie le col au fort de Plappeville. Cette plate-forme se situe à un peu plus de 300m du col. Cette hypothèse appelle néanmoins quelques réserves :

- Il y aurait nécessité d'élargir le chemin actuel, qui ne permet pas à deux véhicules de se croiser.
- Des enjeux liés aux chiroptères ont été recensés dans ce secteur (risque de dérangement des animaux).
- Ce parking serait à l'écart de tout axe fréquenté, et pourrait poser des problèmes de sécurité.

## Portage et partenariats :

Metz Métropole pilotera la conception, les éventuelles acquisitions foncières et l'aménagement des espaces de stationnement situés au col de Lessy et sur ses alentours, en partenariat avec la DREAL et les communes concernées (Plappeville, Lessy et Scy-Chazelles).

## Echéancier :

### 2016-2017 :

- Précision des modalités de réaménagement du stationnement du col, en lien étroit avec la DREAL
- Bilan approfondi des capacités de stationnement dans les bourgs

### 2018-2019 :

- Autorisations et travaux pour le réaménagement du col de Lessy

## Budget estimatif :

Réaménagement du col de Lessy : enveloppe de 50 k€ HT réservée (y compris étude AMO)

## Vigilances Réglementaires :

- Autorisation spéciale (ministérielle) au titre du site classé
- Autorisation ITD (Installation et Travaux Divers) si nouveaux stationnements (régime PC)
- Évaluations d'incidences pour toutes les actions hors contrats N2000
- Le cas échéant, autorisations de défrichement et autorisations spéciales pour les défrichements et déboisements

## Contexte et objectifs :

La route touristique, qui parcourt les versants sud du Mont Saint-Quentin (de Longeville-lès-Metz à Scy-Chazelles), est empruntée par beaucoup de visiteurs du site. Cet itinéraire présente un certain potentiel de valorisation paysagère, qu'il est souhaitable de mettre à profit : réouverture de points de vue en direction du cœur de Metz (déjà évoqués dans la fiche B2), aménagement d'une section de bord de route pour les piétons (déjà évoqués dans la fiche B1, et située à hauteur de l'itinéraire « Balades du Saint-Quentin » montant à la tour hertzienne), amélioration du mobilier technique de la route (glissières de sécurité), dégagements de petits ouvrages (murets de pierre sèche, ouvrage militaire), et à plus long terme enfouissement de réseaux.

La route qui relie Lessy à Plappeville via le col de Lessy est également un axe dont la qualité paysagère et le confort des usages pourra ponctuellement être améliorée : amélioration de l'intégration paysagère du « gîte des Crapauds », ouverture d'une perspective sur le vallon de Lessy depuis le col (déjà évoquée dans la fiche B2), aménagement d'une section de bord de route pour les piétons (déjà évoqués dans la fiche B1, et située à proximité du bourg de Lessy), amélioration de l'aspect du parking situé au sommet du col (voir la fiche B3)

**Nota :** les propositions formulées dans cette fiche-actions et qui ont déjà été présentées dans les fiches précédentes, ont été reprises ici afin d'offrir une vision exhaustive des propositions qui concernent ces deux routes.

## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### *Route touristique : réouverture de points de vue en direction du cœur de Metz*

La route touristique offrait autrefois des vues remarquables sur Metz et ses grands monuments, dont se souviennent les « anciens ». Ces vues ont disparu avec le boisement progressif des versants qui entourent la route. Cette relation visuelle peut être localement retrouvée, par le biais de déboisements ciblés :

- A hauteur du « 1er virage », où le déboisement d'une parcelle (propriété du Conseil Départemental), sur une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup>, permettra de retrouver une vue légèrement dominante

sur Metz. Dans cette vue, les silhouettes de la cathédrale et de la tour du temple de Garnison se détachent nettement sur le ciel. Voir la photo ci-dessous.

- A hauteur du « 7ème virage », où le déboisement d'une parcelle (aujourd'hui propriété de l'Etat), sur une surface d'environ 8000 m<sup>2</sup>, permettra de retrouver une vue plus large et surplombante, qui révélera l'implantation de Metz dans sa géographie naturelle (notamment la Moselle s'écoulant entre le Mont Saint-Quentin et la ville).



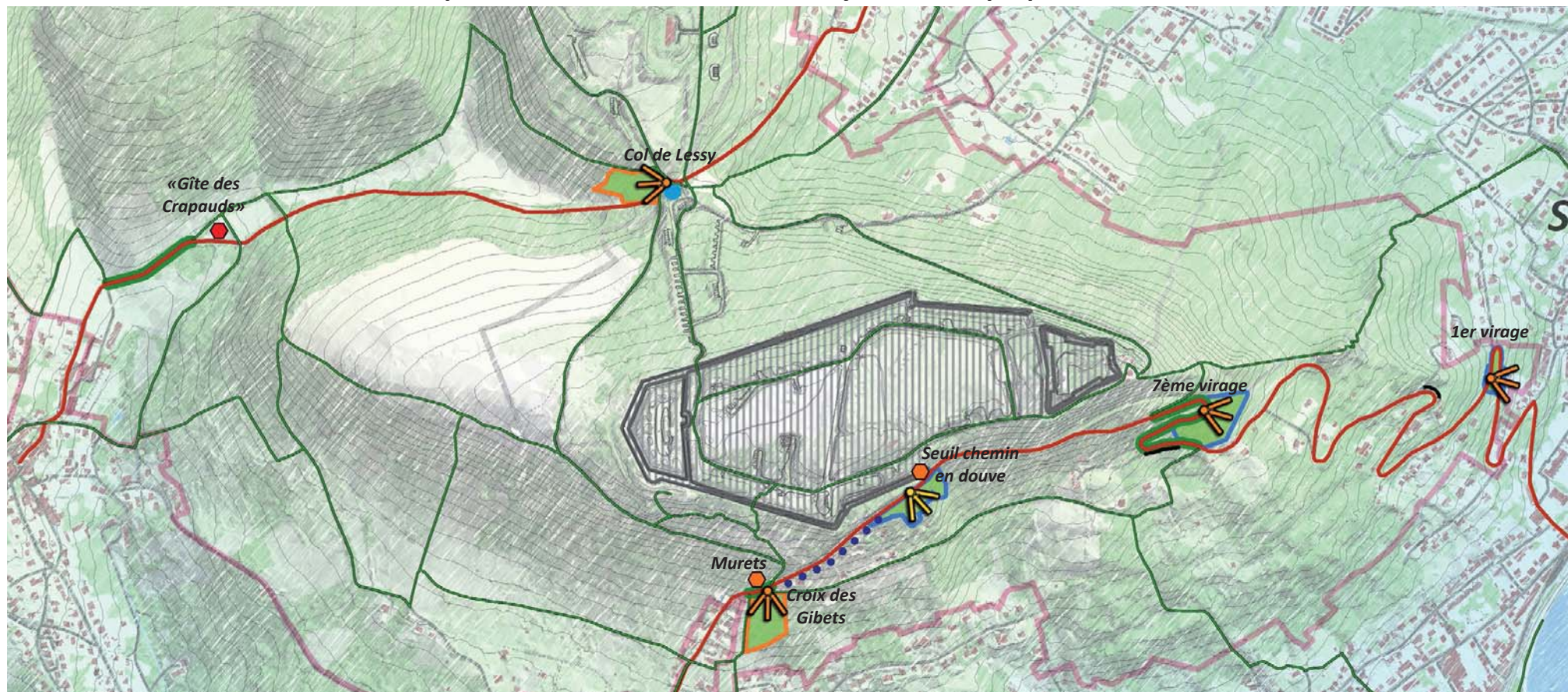
*La vue sur Metz à dégager à proximité du premier virage de la route touristique, où se détachent sur le ciel les silhouettes de la cathédrale et de la tour du temple de Garnison.*

### *Route du col de Lessy : réouverture de vues depuis le col, traitement paysager du parking situé au sommet du col*













Au sommet du col (à hauteur du parking actuel), le défrichage d'une ancienne prairie permettra de dégager une perspective sur le vallon, aujourd'hui bouchée par la végétation. Le terrain concerné étant pour l'heure privé, une négociation devra être enga-

gée avec le propriétaire. À hauteur du point de vue à rouvrir, l'aspect du « parking » existant mérite d'être amélioré : voir plus haut la fiche B3

Mise en valeur de la « route touristique » et de la route du col de Lessy: carte des propositions - Données fond de plan : IGN BdTopo



Urbicand – Atelier de l'Isthme – Alice Lejeune

- |   |  |  |
|---|--|--|
|  Routes de découverte du site classé   |  Point de vue dominant à rouvrir depuis les routes  |  Petits édifices à mettre en valeur (dégagement de la végétation qui les masque, etc.) : murets de pierre sèche, porte d'accès au groupe Saint-Quentin depuis la route touristique. |
|  Itinéraire doux de découverte du site (Balades du Saint-Quentin)  |  Point de vue dominant à maintenir depuis les routes  |  « Gîte des Crapauds » : accompagnement végétal à créer (et amélioration de l'aspect des façades, le cas échéant)   |
|  Circulation piétonne à aménager en bord de route, afin d'assurer la continuité d'un itinéraire « Balades du Saint-Quentin » |  Terrains publics à déboiser, défricher ou maintenir ouverts, afin de dégager des vues depuis les routes    |  Espace de stationnement au sommet du col : amélioration de l'intégration paysagère (suppression ou requalification : voir la fiche B3)   |
|  Glissière de sécurité métallique, à remplacer par une glissière en bois (ou si possible supprimer)                          |  Terrains privés à (si possible) défricher et maintenir ouverts, afin de dégager des vues depuis les routes |  |
|   |  Linéaire de réseaux aériens à enfouir (à long terme, après 2020)   |  |



### **Route touristique : remplacement ponctuel des glissières de sécurité**

L'aménagement consiste à remplacer d'anciennes glissières de sécurité en métal, dont l'aspect est peu adapté à un site à la fois naturel et classé, par des glissières en bois. Un diagnostic pourra de plus être effectué par des spécialistes des aménagements routiers, afin de vérifier si ces glissières ne peuvent pas être purement et simplement supprimées (les risques ayant évolué depuis la création de la route, notamment parce que des arbres ont depuis poussé en arrière de ces glissières, écartant a priori le risque qu'un véhicule bascule dans la pente).

Les glissières de sécurité à remplacer (et si possible à supprimer) se situent à hauteur du 3ème et du 5ème virage de la montée depuis Longeville-lès-Metz, pour un linéaire total d'un peu plus de 100m.



*Glissière de sécurité en métal visible le long de la route touristique, à remplacer (voire si possible, à supprimer).*



*Exemple de glissière en bois, d'aspect mieux adapté à un site naturel et classé (D51 à Lorry-lès-Metz)*

### **Route touristique et route du col de Lessy : aménagement des cheminements de bord de route pour les piétons**

Ce point a déjà été développé plus haut dans la fiche-action B1, centrée sur l'aménagement du réseau d'itinéraires de découverte « Balades du Saint-Quentin ». Concernant la route touristique, il s'agit d'organiser la circulation des piétons depuis l'allée des Pins jusqu'au point où l'itinéraire de découverte quitte la route et remonte dans les bois en direction de la tour hertzienne. A Lessy, il s'agit de permettre de s'écarter du village en suivant la route du vallon, jusqu'au « gîte

des Crapauds ». Ces aménagements ont pour objectif de limiter les conflits d'usage et de sécuriser les piétons sur ces sections des deux routes : création d'une chaussée piétonne sur l'un des bas-côtés de la route, empierrée ou enherbée, séparée de la chaussée carrossable par des potelets de bois. Le cheminement piétonnier pourra le cas échéant s'écarter de la route, dans les secteurs où les sous-bois ne présentent pas de trop fortes pentes (route touristique). Dans le cadre de la réalisation des travaux concernant la route et la chaussée, il s'agira de prendre en compte le crapoduc existant et favoriser son maintien.

### **Route touristique : mise en valeur de petits édifices en bord de route**

De petits édifices d'intérêt et qui bordent la route touristique méritent d'être mis en valeur, car participant à l'attrait de cette route :

- Les murets de pierre sèche situés au-dessus de la route touristique (aux abords de la croix du Gibet), aujourd'hui très enfrichés et peu visibles (notamment à la belle saison) : défrichage puis fauchage régulier à prévoir, réfection éventuelle de certaines parties des murets.
- Le seuil d'entrée (murs et grille) du chemin en



*Muret de pierre sèche à défricher sur ses abords, afin de le rendre plus visible le long de la route touristique (vers la croix du Gibet).*

douve montant au fort Girardin, envahis par le lierre (et autres lianes) et comportant des graffiti : dégagement de la végétation, nettoyage des graffiti, réfection de la peinture de la grille, suppression des arbres trop proches des murs. Pour mémoire, il s'agit du seul ouvrage militaire visible depuis la route touristique, ce qui lui donne une importance particulière dans la compréhension du système défensif du site du Mont Saint-Quentin. L'accès au chemin n'est pour l'heure pas envisagé.



*Le seuil d'entrée du chemin en douve montant au fort Girardin depuis la route touristique : dégagement du végétal (arbres et lierre), nettoyage des graffitis et peinture de la grille sont à prévoir.*

## **Route du col de Lessy : amélioration de l'intégration paysagère du « gîte des Crapauds »**

Situé dans le vallon de Lessy et problématique du point de vue de son intégration paysagère, le local du club de VTT Aventure Mont Saint-Quentin (« gîte des Crapauds ») sera à court terme rendu moins visible depuis la route touristique, par la plantation de haies champêtres à proximité du local. On veillera à utiliser des végétaux d'essences locales (à titre indicatif : aubé-

pine, noisetier, cornouiller, fusain d'Europe, sureau...).

L'aspect des faades du local pourra le cas échéant être amélioré, par exemple par la mise en place d'un bardage bois ou d'un nouvel enduit, d'une toiture végétale... (propositions optionnelles et non chiffrées dans le budget estimatif).



Le « gîte des Crapauds » aujourd'hui, très visible dans les paysages du vallon de Lessy



Le « gîte des Crapauds » après plantations de haies libres de part et d'autre du local : plus discret, au bénéfice des qualités paysagères du site.

## **Perspectives à plus long terme :**

À plus long terme, il est proposé d'enfouir les réseaux bordant la route touristique à l'est de la croix du Gibet, sur un linéaire d'un peu plus de 200m.

## **Portage et partenariats :**

Metz Métropole pilotera les travaux à réaliser, en partenariat avec la DREAL, les 3 communes concernées (Longeville-lès-Metz, Scy-Chazelles et Lessy). Aventure Mont Saint-Quentin sera associé aux actions concernant le « gîte des Crapauds ».

Pour ce qui concerne les interventions suivantes :

- *Création de cheminements piétonniers en bord de route* : [voir fiche B](#)
- *Ouvertures des points de vue* : [voir fiche B](#)
- *Traitement du parking du col de Lessy* : [voir fiche B](#)

## **Echéancier :**

**2018 :**

- Définition précise des interventions, demandes autorisations

**2019 :**

- Mise en valeur des petits édifices (murets de pierre sèche et seuil d'entrée du chemin montant au fort Girardin)
- Plantations de haies aux abords du gîte des Crapauds
- Remplacement (ou suppression) des glissières de sécurité en métal

Pour ce qui concerne les interventions suivantes :

- *Création de cheminements piétonniers en bord de route* : [voir fiche B](#)
- *Ouvertures des points de vue* : [voir fiche B](#)
- *Traitement du parking du col de Lessy* : [voir fiche B](#)

## **Budget estimatif :**

- Remplacement des glissières de sécurité en métal : 25k€
- Défrichements et mise en valeur petits édifices : 10
- Plantations de haies (gîte des Crapauds) : 5k€

Pour ce qui concerne les interventions suivantes :

- *Création de cheminements piétonniers en bord de route* : [voir fiche B](#)
- *Ouvertures des points de vue* : [voir fiche B](#)
- *Traitement du parking du col de Lessy* : [voir fiche B](#)

## **Vigilances Réglementaires :**

- Autorisations de défrichement et autorisations spéciales pour les défrichements et déboisements
- Autorisation spéciale pour le remplacement des glissières de sécurité
- Évaluations d'incidences pour toutes les actions hors contrats N2000

## B5 – ELABORER UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE DU SITE

### Contexte et objectifs :

Le classement de site met en évidence le caractère exceptionnel du Saint Quentin, et il vise à assurer la protection de ce site dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état ou la préservation de toute atteinte grave.

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisations spéciales. Ce dispositif d'autorisation ne vise pas à interdire toute intervention au sein du site, mais à s'assurer de la qualité et de la bonne intégration paysagère des aménagements qui y seront réalisés, et à le préserver de toute atteinte grave, tout en permettant au site d'évoluer.

En particulier, dans le site classé du Mont Saint Quentin, les espaces agricoles existants ou à reconquérir contribuent au caractère singulier du site et ces activités doivent pouvoir s'y dérouler tout en respectant les exigences de qualité propres à un site.

De manière générale des interventions même minimales peuvent avoir un impact fort sur le cadre paysager, et c'est dans le détail que se joue la qualité du site.

La définition de principes de gestion partagés devra permettre de guider les porteurs de projets vers des solutions adaptées au site, et de faciliter l'instruction des autorisations spéciales par la suite.

### Contenu et modalités de mise en œuvre :

#### **MISE EN PLACE D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS SUR LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE**

Il est proposé d'engager rapidement un travail d'approfondissement des principes d'aménagement du site, en prenant en compte les premiers principes déclinés ci-après.

Ce travail pourra être engagé en 2016, piloté par la DREAL. Il devra impliquer les différents acteurs de l'aménagement du site, en particulier le STAP, Metz Métropole, et les communes.

Le cahier de recommandations, qui précisera les principes d'aménagement, devra notamment encadrer les points suivants :

- Les possibilités de développement de modes de culture potentiellement impactants (serres pour le maraîchage, retournement de prairies) ;
- Les possibilités d'aménagement d'infrastructures dans le site : sentiers, chemins agricoles, routes...
- Les conditions d'aménagement des clôtures et limites de propriétés ;
- Les typologies de végétaux à utiliser notamment pour la création de haies ou de clôtures végétalisées ;
- Les conditions de préservation d'éléments identitaires ou patrimoniaux (murets, pierriers, haies, arbres,...) ;
- Les conditions d'implantation de bâtiments et d'abris de jardin sur le site.

Il s'agira de dresser des principes généraux d'aménagement qui vont dans le sens de la préservation de la qualité et de la naturalité du site.

Ces principes gagneront à être déclinés par grandes unités paysagères cohérentes (cf. carte ci-dessous). La synthèse « paysage » de l'état des lieux dresse un premier bilan des caractéristiques des différentes unités.

Un appui sur le règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles sera recherché, cet outil définissant des principes déjà très précis pour le village de Scy et, dans une moindre mesure, pour le coteau.

Le cahier de recommandations pourra être valorisé suite à son élaboration pour sensibiliser les propriétaires d'une manière générale, pour guider la construction des dossiers de demandes d'autorisation, et pour nourrir les PLU ainsi que les baux environnementaux éventuels au fil de leurs révisions successives.

1. Les coteaux de Lessy à Longeville-lès-Metz
2. Les coteaux du Ban-Saint-Martin à Lorry-lès-Metz
3. Le vallon de Lessy
4. Les plateaux des forts
5. Le plateau de la ferme Saint-Georges



Carte des unités paysagères (données : IGN scan25 et bdTopo - mnt Metz-Métropole / réalisation : atelier de l'isthme)

— limites du site classé    - - - - - limites des unités de paysage

## PREMIERS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A PRENDRE EN COMPTE

Dans le cadre du plan de gestion, une première réflexion a été engagée pour proposer des principes d'aménagement à intégrer dans le cahier de recommandations. Ces principes sont déclinés ci-dessous.

### PRINCIPES POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- Maintenir une diversité d'occupation du sol avec la recherche d'une alternance entre les typologies de culture, en particulier sur le coteau (unité paysagère 1) ;
- Eviter les retournements et bouleversements du sol, en particulier concernant les pelouses et prairies permanentes sur le plateau (unité paysagère 5) et dans le vallon de Lessy (unité paysagère 3) ;
- Maintenir les terrasses existantes en particulier sur le coteau (unité paysagère 1) et limiter les travaux de déblais / remblais et la création de talus artificiels ;
- Limiter la création de nouveaux chemins d'accès (mutualiser les itinéraires de desserte agricole autant que possible), limiter les calibrages des chemins et rechercher un traitement au sol simple et naturel, sans imperméabilisation, en particulier sur le coteau en cours de reconquête agricole (unité paysagère 1) et sur le plateau (unité paysagère 5) ;
- Maintenir le plus possible des couverts végétaux sur les parcelles agricoles tout au long de l'année.



Une diversité d'occupation agricole importante sur les coteaux



Des aménagements de talus qui peuvent impacter les paysages

- Préserver les éléments paysagers et environnementaux remarquables : haies, boisements isolés, alignements d'arbres, vergers, pierriers, murets de pierres sèches, terrasses agricoles ;



- Limiter l'implantation de nouvelles clôtures agricoles, et rechercher des formats de clôtures légers et bien intégrés dans le paysages : clôtures basses, piquets en bois naturel, fils de fer simples ;



- Limiter sauf exception l'implantation de bâtiments agricoles sur le site qui n'a pas vocation à en accueillir, et conditionner les éventuelles implantations à des exigences architecturales et paysagères fortes.



- Optimiser l'intégration paysagère des abris de jardins : hauteur et volumétrie maîtrisées, utilisation de matériaux et de colorimétries adaptés à la qualité paysagère du site, éviter la standardisation.

- Eviter au maximum l'introduction d'espèces et essences exotiques et/ou envahissantes (Pin noir et Robinier faux-acacia par exemple, une liste d'espèces indésirables figure dans la charte N2000 du Docob), notamment lors de la création de haies et autres plantations. L'objectif étant d'assurer la bonne conservation des habitats naturels, de leur végétation naturelle, de leur typicité et de leur état de conservation.

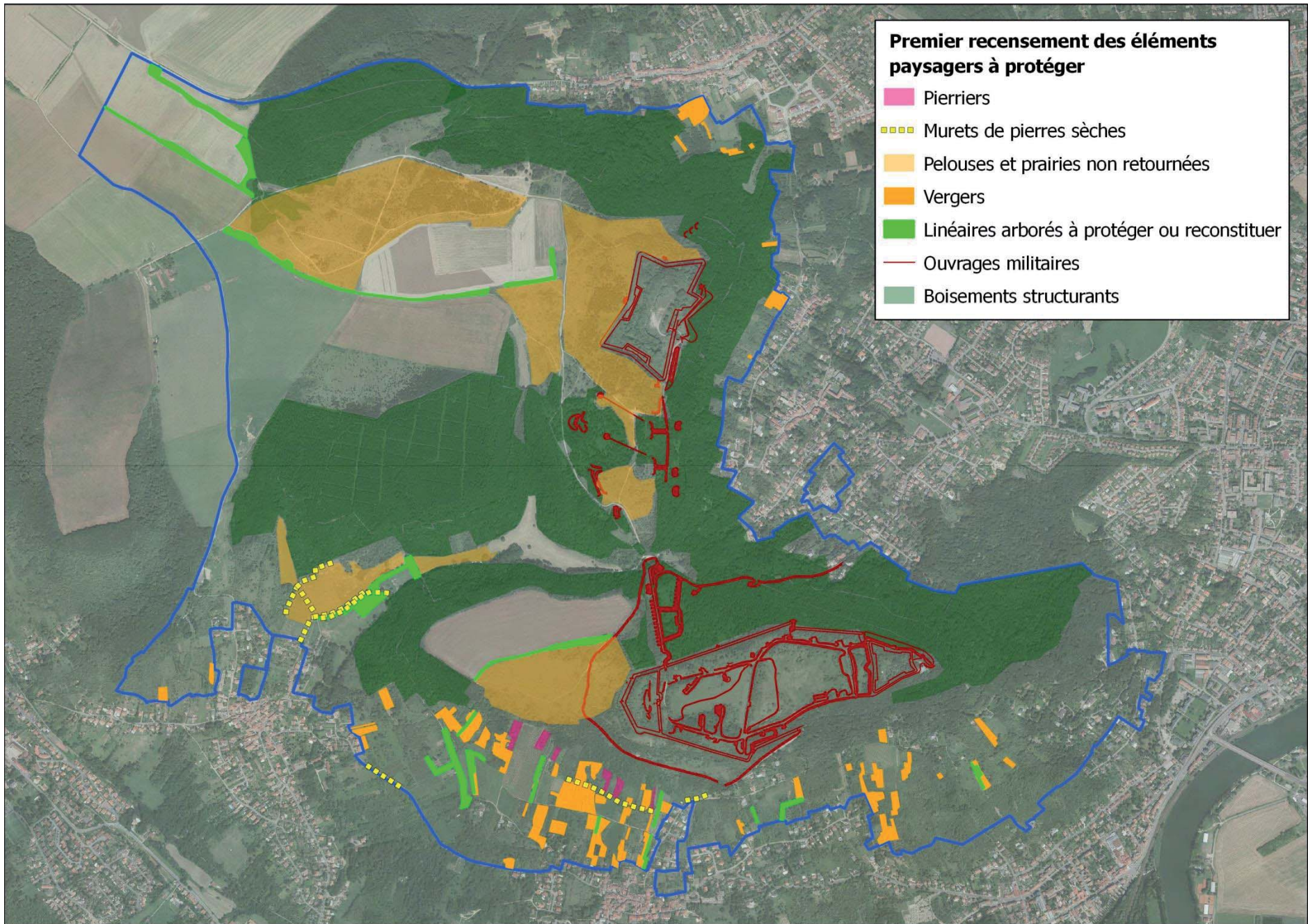
- Adapter les périodes de travaux aux périodes les moins impactantes pour les milieux naturels (si possible, en dehors de la période allant du 1er mars au 31 juillet), par exemple lors de travaux d'entretien de haies etc.
- En cas de plantations, respecter les provenances des espèces autochtones (la liste des provenances à utiliser figure dans la charte Natura 2000 du Docob)

La carte ci-après présente un premier recensement des éléments à protéger sur le site. Ce premier recensement sera complété progressivement, au fil des travaux d'aménagement et des études complémentaires (PLU, études pré-opérationnelles d'aménagement,...). Une identification à la parcelle est à effectuer au cas par cas à l'occasion des nouveaux projets.

A noter que des linéaires de haies et de boisements à reconstituer ont été identifiés. Les travaux de reconstitution pourront se faire progressivement au fil des aménagements agricoles des parcelles concernées.

L'ensemble de ces réflexions gagnera à être mise en lien avec le travail de protection et de restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle métropolitaine.





- Préserver les éléments bâtis historiques (murs, clôtures, bâtiments,...) ;
- Limiter la hauteur des murs de clôtures et rechercher un aménagement qualitatif des murs et des portails : adaptation au contexte plus ou moins naturel des secteurs, usage de matériaux et colorimétries cohérents par rapport aux particularités du site, végétalisation, recherche d'homogénéité de traitement par rapport aux linéaires bâtis,... Eviter l'usage de matériaux opaques, industriels et banalisants (PVC, parpaings et béton apparents, pierre reconstituée,...) ;
- Privilégier la végétalisation des limites séparatives (haies, clôtures végétalisées), en utilisant des essences endogènes, et en évitant en particulier les haies monospécifiques et les plantations de haies de conifères taillés ;
- Traiter les façades en préservant les matériaux et apparences historiques, et en utilisant des matériaux traditionnels (éviter l'usage de matériaux imités, de béton préfabriqué et de parpaings) – rechercher une colorimétrie adaptée par rapport aux particularités paysagères et architecturales du site ;
- Pour les toitures, utiliser des matériaux traditionnels et cohérents par rapport aux particularités architecturales des villages.



## Perspectives à plus long terme :

Le cahier de recommandations qui sera élaboré devra être porté sur le long terme, avec notamment :

- Des actions d'animation permettant de diffuser cet outil, de l'utiliser pour la sensibilisation des propriétaires. Il pourra notamment être annexé aux PLU, diffusé dans le cadre des demandes d'autorisations spéciales.
- Un suivi et une évaluation régulière du document qui pourront être ajustés / complétés en fonction des besoins, pour l'adapter à l'évolution du site (identification de nouveaux enjeux, apparition de nouvelles pratiques agricoles à encadrer en lien avec la reconquête du coteau,...).

## Portage et partenariats :

La DREAL portera l'élaboration du cahier de recommandations qui débutera en 2016.

Cette élaboration sera menée en concertation étroite avec le STAP, Metz Métropole et les communes. Cette élaboration concertée est indispensable car ces acteurs seront les principaux relais futurs du cahier de recommandations, qui pourront participer à la diffusion du document auprès des propriétaires et des usagers du site.

## Echéancier :

### 2016 :

- Elaboration concertée du cahier de recommandations, par la DREAL, en impliquant le STAP, Metz Métropole et les communes.

### 2017 à 2020 :

- Diffusion du cahier de recommandations via les PLU, les procédures d'autorisations (autorisations spéciales, autorisations Monuments Historiques, permis de construire,...)
- Actions de communication spécifiques pour sensibiliser les propriétaires (réunions de présentation, diffusion d'une synthèse du document,...).

## Budget :

- Pas de budget d'investissement envisagé (travail en interne)
- Fonctionnement : porté par les partenaires de la démarche (DREAL, STAP, animateur Metz Métropole)

## C1 – GROUPE FORTIFIE SAINT-QUENTIN : FERMER DES ACCES STRATEGIQUES

### Contexte et objectifs :

#### PRINCIPES DE SECURISATION ET DE VALORISATION DES OUVRAGES FORTIFIES (COMMUNS AUX FICHES C1 A C3)

Les secteurs fortifiés (secteur du fort de Plappeville et groupe fortifié Saint-Quentin) présentent **un ensemble de dangers pour le public**, répartis de manière diffuse, et décrits en phase 1 de l'étude du plan de gestion : chutes, effondrements et écrasement, risque de blessures par objets métalliques. Ces dangers sont souvent dissimulés par la végétation (puits de cheminées par exemple).

Les secteurs fortifiés sont néanmoins **riches sur le plan du patrimoine culturel, historique, paysager et environnemental, et couvrent 123 hectares des 211 d'emprises militaires, soit 15% du site classé. Permettre l'accès du public** à ces espaces fait partie de la stratégie déterminée en phase 2 de l'étude et constitue **un des objectifs du plan de gestion 2015-2020.**

Il s'agira donc nécessairement de mettre en œuvre un **accès organisé, permettant d'assurer la sécurité du public. Il sera restreint à des itinéraires autorisés :**

Seront autorisés uniquement les itinéraires de balades du site (fiche B1).

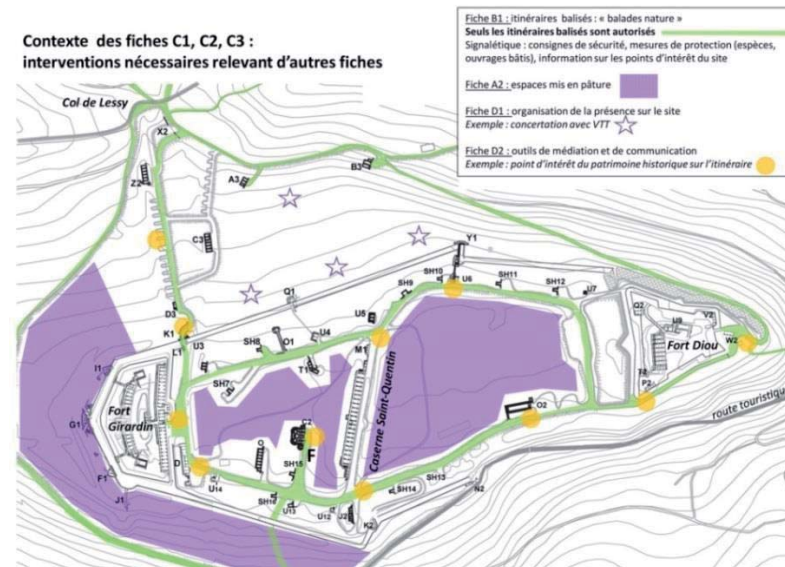
Sera interdit l'accès à tous les espaces situés hors de ces itinéraires.

Dans le temps du plan de gestion 2015-2020, **l'efficacité du principe de mise en sécurité proposé** ne repose pas uniquement sur des travaux de sécurisation des itinéraires, mais aussi sur :

- une exigence dans la **qualité des aménagements et de l'information donnée aux usagers**, qui rendra possible l'appropriation des lieux et l'adhésion aux directives de sécurité.
- une volonté de **montrer certains éléments du patrimoine**, pour éviter les tentations de divagation hors des itinéraires (ne pas tout interdire)
- un engagement dans le **fonctionnement et la gestion du site**, afin d'assurer une présence significative (entretien des lieux, activités pastorales, surveillance et médiation, gestion des déchets...) qui seule permettra de contenir les actes de vandalisme.

La sécurisation et la valorisation des ouvrages fortifiés reposent ainsi sur **la mise en œuvre conjointe d'actions relevant de plusieurs fiches :**

- **fiche A2** : clôture d'espaces pour la pâture, tenant les promeneurs éloignés des douves des forts Girardin et de Plappeville, de la partie supérieure de la caserne Saint-Quentin et des ouvrages annexes du groupe fortifié Saint-Quentin.
- **fiche B1** : **aménagement, balisage des itinéraires, panneaux d'information, effacement des départs de sentier interdits et des itinéraires dangereux : c'est la première action à entreprendre pour sécuriser le site**
- **fiches C1, C2, C3** (groupe fortifié Saint-Quentin) et **fiche C4** (secteur du fort de Plappeville) : travaux de sécurisation et valorisation des ouvrages à réaliser
- **fiche D1** : médiation et organisation de la présence sur site
- **fiche D2** : développement de la connaissance et du discours sur le patrimoine dans le projet pédagogique pour le site





Au-delà des premières actions du Plan de Gestion, les conditions suivantes seront nécessaires pour **conforter la sécurité dans le temps** :

- **conjuguer l'objectif de sécurité avec l'objectif de valorisation qualitative du site.** En site classé, la recherche de qualité n'est pas toujours synonyme de surcoût, car elle conduit souvent à privilégier des interventions discrètes et sobres. Mais surtout l'attention portée à chaque intervention et la lisibilité de l'intention qualitative globale de la collectivité peuvent constituer un message extrêmement positif et mobilisateur pour l'ensemble des acteurs du site. Ceci est particulièrement important dans la première étape 2015-2020 du Plan de Gestion, au cours de laquelle différents dispositifs temporaires perturbateurs (clôtures de chantier notamment) seront nécessaires.
- **entretenir** de manière continue les dispositifs mis en place (réparations diverses, gestion des cadenas..).
- **évaluer** régulièrement l'efficacité des dispositifs pour les **adapter** le cas échéant à la réalité des usages qui seront constatés.
- **investir de manière continue**, à hauteur des possibilités de la collectivité, dans l'amélioration de la sécurité et la valorisation : chaque fiche du bloc « C » présente les orientations possibles au-delà de 2020, pour la confortation des douves (un des principaux dangers) ou la réalisation d'actions de valorisation complémentaires « à la carte ». Ces actions « à la carte » pourront **enrichir les parcours existant**.
- Imaginer les usages des lieux pour assurer leur fréquentation maîtrisée : c'est la **présence humaine** qui est le facteur le plus essentiel comme dissuasion au vandalisme et pour envisager l'entretien et la sécurité sur le long terme. Un processus de mise en place de partenariats (associations) pour investir certains espaces des secteurs fortifiés est donc essentiel.

Les actions proposées dans les fiches C1, C2, C3, C4 décrivent des dispositifs généralement définitifs ou prévus pour de nombreuses années. Les grilles de fermeture qui sont décrites sont des grilles qui devront être toujours prévues avec une partie ouvrante et une fermeture par cadenas. Leur dessin sera à étudier soigneusement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

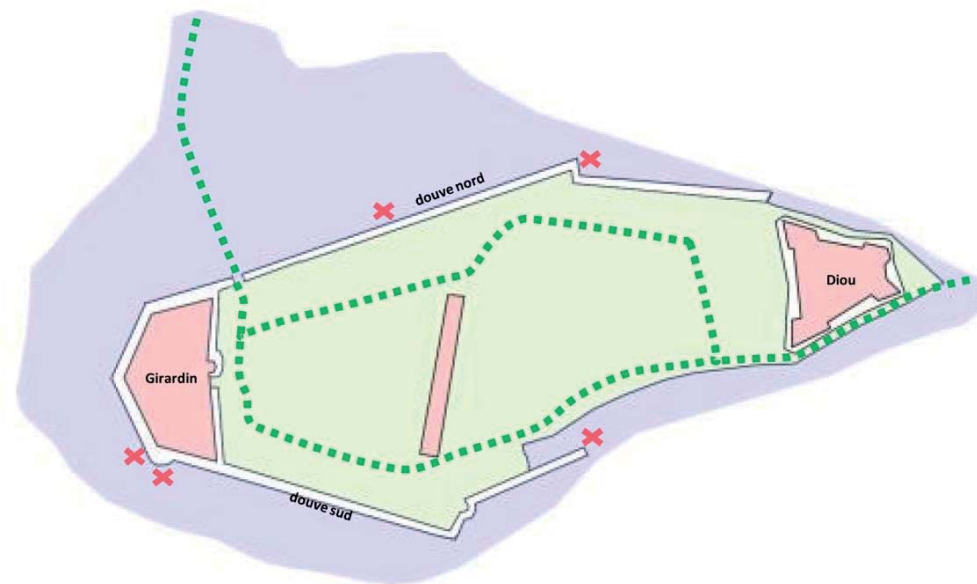
#### Application des principes de mise en sécurité pour le groupe fortifié Saint-Quentin :

Zone bleue : à l'extérieur du groupe fortifié le danger est principalement lié aux possibilités d'approches des douves >>> actions relevant de la fiche A2 (espaces mis en pâture), de la fiche B1 (effacement de sentiers) et de la fiche D1 (médiation). En outre quelques points d'accès vers l'intérieur du fort sont fermés et quelques ouvrages annexes traités (voir fiche C3)

Zones blanches : ce sont les douves, dont les murs d'escapes et contrescarpe sont par endroit très dégradés >>> interdiction d'accès




Zones rouges : l'accès au fort Diou, à la caserne Saint-Quentin et au fort Girardin sont interdits et fermés par des grilles cadennassées.


Zone verte : la déambulation hors de l'itinéraire autorisé (en pointillés verts) reste interdite. L'itinéraire autorisé est à sécuriser dans certains passages, notamment le long de la douve Sud du fort Diou. Les ouvrages annexes proches de l'itinéraire sont traités au cas par cas en fonction de plusieurs critères d'évaluation (voir fiche C3).







# C1-C2-C3 : Groupe fortifié Saint-Quentin, planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires : vue de synthèse

**C1 : fermeture d'accès stratégiques**


 route barrière  
 fort grille d'entrée  
 itinéraire grille


**C2 : interventions prioritaires**  ABCDEFG


**C3 : sécurisation d'ouvrages annexes / dissuasion :**

 aucune intervention  
 travaux de sécurité + ouverture  
 travaux de sécurité + fermeture  
 aménagement ponctuel de dissuasion

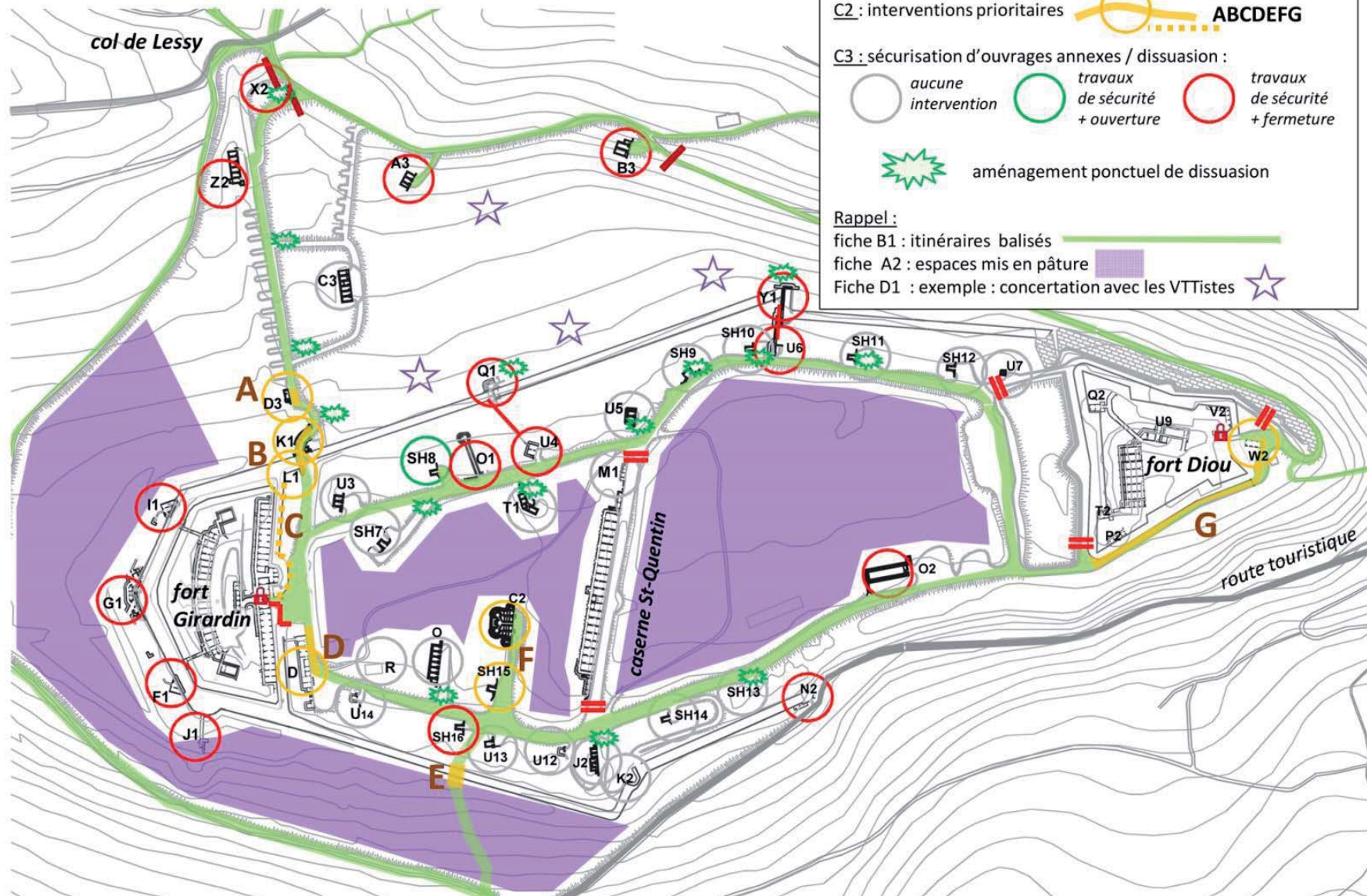
**Rappel :**

fiche B1 : itinéraires balisés 

fiche A2 : espaces mis en pâture 

Fiche D1 : exemple : concertation avec les VTTistes 

La nomenclature des ouvrages utilisée sur les plans de la fiche est identique à celle de l'étude de mise en sécurité de 2014.



## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX N2000 LIES AUX CHIROPTERES :

La définition des orientations d'aménagement du site du Groupe Fortifié prend en compte les enjeux de protection des chiroptères identifiés dans le cadre du programme N2000 (étude CPEPESC 2015).

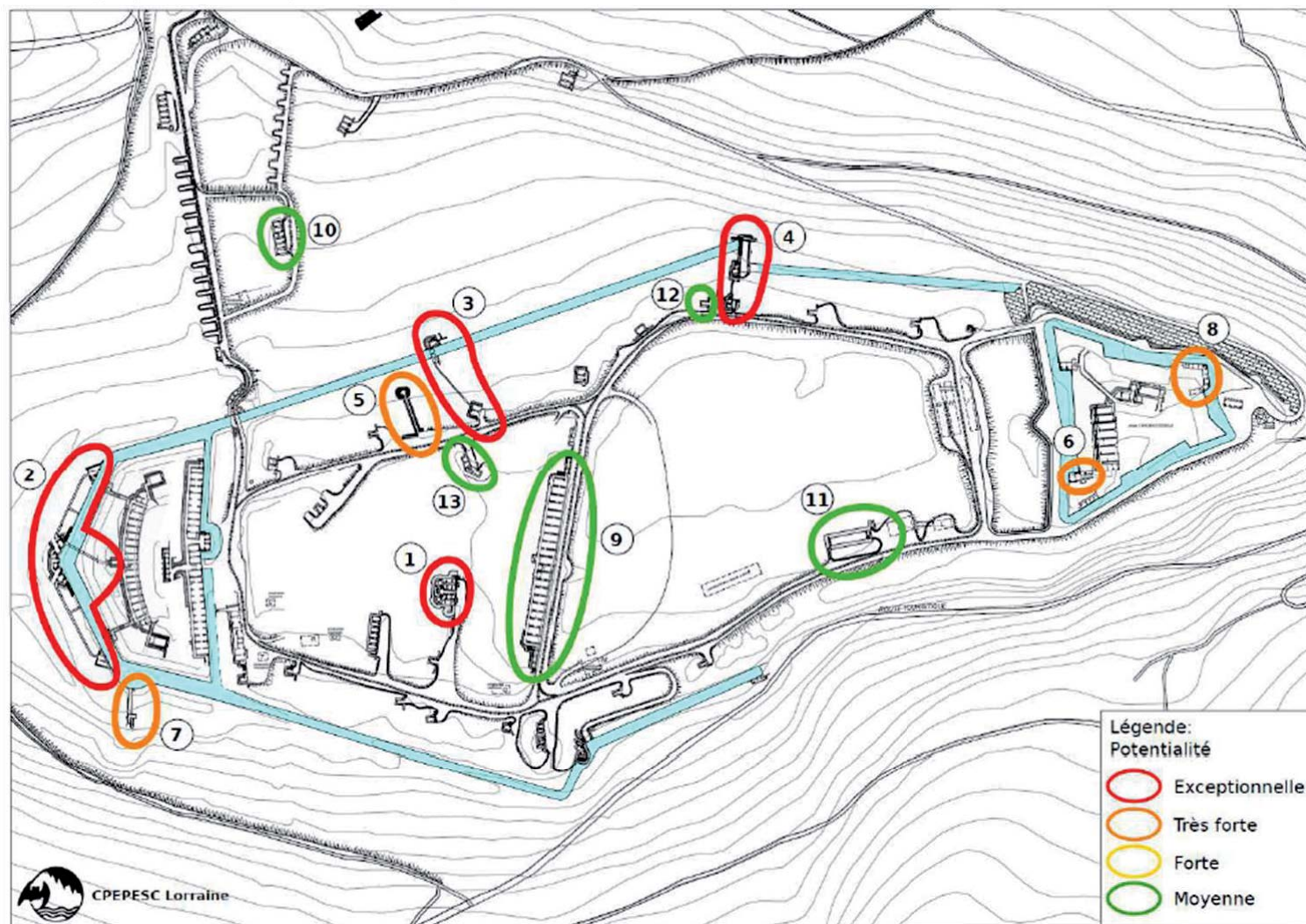
La carte ci-après, issue de l'étude de 2015, présente pour mémoire les secteurs à potentiel pour le développement des populations de chiroptères.

La fermeture des principaux ouvrages (fort Girardin, fort Diou, caserne Girardin), prévue dans le plan de gestion, contribuera à la protection des populations.

Concernant les ouvrages annexes, les propositions de travaux ont pris en compte les potentialités liées aux chiroptères (cf. tableau d'analyse des ouvrages annexes joint au programme 2015-2020). De nombreux travaux de sécurisation par fermeture des ouvrages contribueront à la protection des populations de chiroptères.

A noter le cas particulier de la batterie de 210 (ouvrage C2). Cet ouvrage présente une potentialité forte pour le développement des populations de chiroptères. Or, un projet de mise en valeur de l'ouvrage est porté par une association depuis plusieurs années. Les possibilités de valorisation de la batterie seront à approfondir en 2016 dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'animateur N2000 et la DREAL.

## Cartographie des enjeux « chiroptères » - source étude CPEPESC 2015

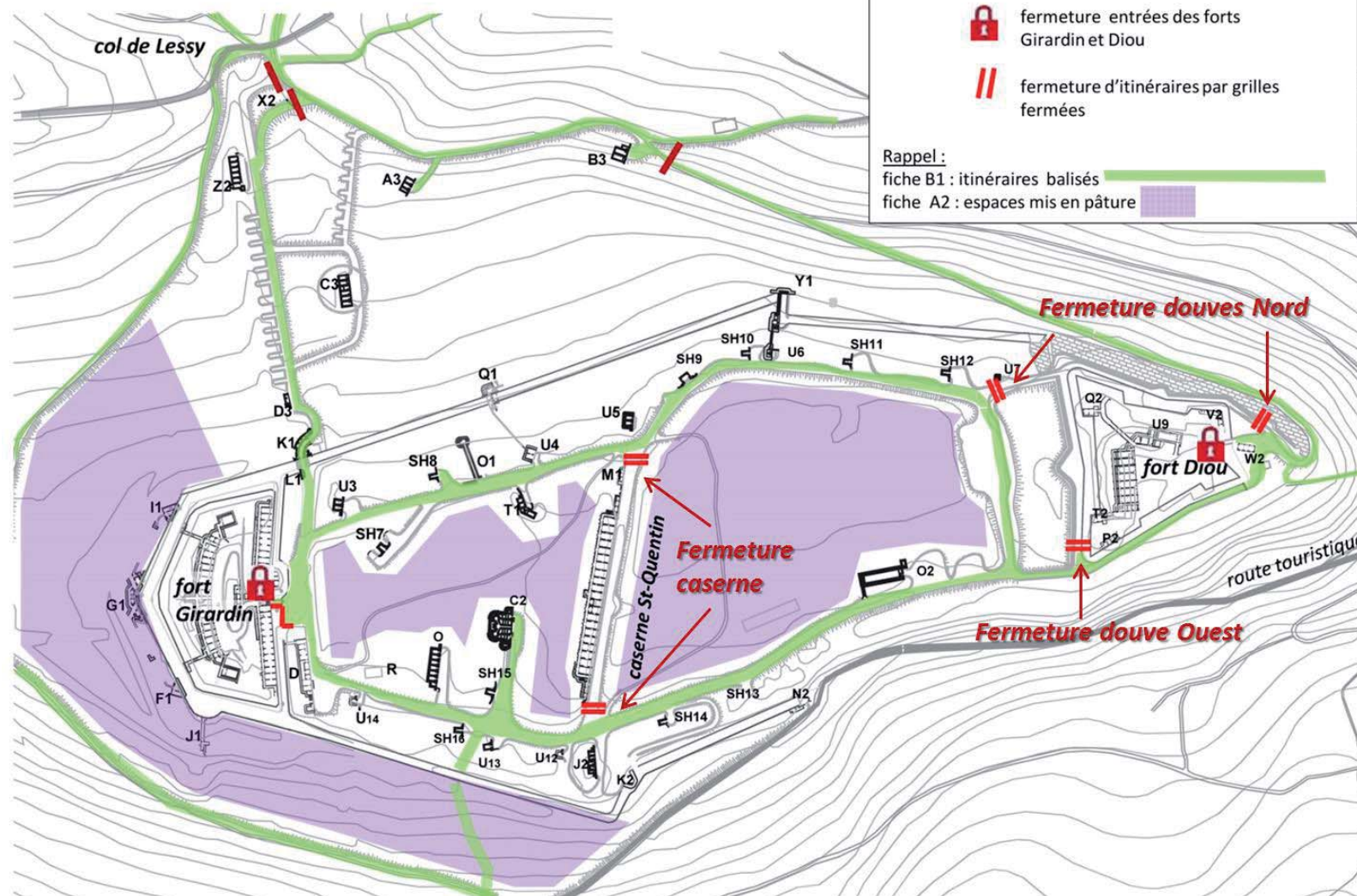


## OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LA FICHE C1 :

La fiche C1 décrit la fermeture physique de certains accès stratégiques ou de certains cheminements particulièrement sensibles dans le secteur du groupe fortifié Saint-Quentin, en complément du balisage de l'itinéraire autorisé.

Les fermetures d'accès de la fiche C1 sont complémentaires des interventions prioritaires sur les ouvrages directement connectés à l'itinéraire (fiche C2) et de la sécurisation des ouvrages annexes et aménagement de dissuasion (fiche C3).

## C1 : Groupe fortifié Saint-Quentin, fermeture des accès stratégiques



## Contenu et modalités de mise en oeuvre :

### CONTENU SPECIFIQUE A LA FICHE C1

Fermeture aux véhicules : suivant les objectifs décrits sur la fiche D1

Fermeture des entrées des forts Diou et Girardin :

Ces fermetures sont à effectuer aux moyens de grilles adaptées au monument, pouvant s'ouvrir pour le passage de véhicules ou piétons et munies de cadenas. Pour le fort Diou, la passerelle est à réparer et les piles à dégager du lierre et à rejointoyer. Pour le fort Girardin, la façade à l'aplomb du portail doit être sécurisée (purge des éléments instables).

Fermeture d'itinéraires :

Les itinéraires dangereux le long des douves Ouest et Nord du fort Diou sont explicitement fermés par des grilles hautes (env. 2m50).

Les accès à la caserne Saint-Quentin sont fermés au Nord et au Sud. Cette intervention nécessite au Nord la coupe d'un arbre et une reprise de maçonnerie. La mise en pâture dissuade par ailleurs d'accéder à la partie sommitale de la caserne, ou d'y descendre depuis le plateau à l'Est.

Une grille de 1m50 est enfin proposée pour signifier clairement la fermeture de l'accès à la douve du fort Girardin par la rampe située entre l'entrée du fort et l'ouvrage D. Il s'agira de maintenir un accès cadénassé pour certains ayants-droit (CPEPESC par exemple) et pour la sécurité des lieux

Points restant à arbitrer ou à approfondir :

La réflexion doit se poursuivre sur le devenir à long terme de la caserne Saint-Quentin. Dès 2016, des travaux seront notamment à prévoir pour dégager les douves (défrichage progressif).



*L'entrée du fort Diou*



*L'accès Nord à la caserne Saint-Quentin*



*L'entrée du fort Girardin ; à droite la rampe descend le long de la façade vers les douves*

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (COMMUNES AUX FICHES C1 A C3)

Afin de maîtriser la cohérence du projet et les coûts liés à l'opération, il est recommandé de considérer l'ensemble des travaux de sécurisation et valorisation du groupe fortifié Saint-Quentin, **fiches C1, C2 et C3** comme constituant **une seule opération**.

Régimes d'autorisation

La plus grande partie des travaux décrits dans les fiches C1-C2-C3 portent sur les ouvrages **inscrits Monuments Historiques**, à savoir *les ouvrages maçonnés ou bétonnés ou les organes métalliques d'observation et de défense directement liés à ceux-ci*. De ce fait, **le Permis de Construire est obligatoire** quelle que soit la nature des travaux

envisagés sur les éléments protégés, c'est-à-dire même pour des travaux qui dans le droit commun relèveraient de la déclaration préalable<sup>1</sup>.

A noter que quelques travaux des fiches C1-C2-C3 qui ne portent pas sur les ouvrages Monuments Historiques relèvent uniquement de la Déclaration Préalable, sans obligation particulière de maîtrise d'œuvre : pose de grilles nouvelles fermant certains chemins, barrières forestières.

Quelques travaux enfin ne relèvent ni du code de l'urbanisme ni d'une intervention sur Monument Historique mais devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale en site classé au titre du code de l'environnement (suppression d'arbre par exemple) et au titre du code du patrimoine, s'agissant de travaux d'aménagement en abord de monument historique protégé (autorisation dite « autorisation spéciale ») : il s'agit des quelques travaux de débroussaillage ou coupes d'arbres ponctuels au droit des ouvrages et des petits aménagements complémentaires de dissuasion.

Malgré ces nuances sur les régimes d'autorisation pour certains travaux des fiches C1, C2, C3, il est suggéré de ne pas chercher à « découper » la mission de maîtrise d'œuvre, afin de garantir l'objectif de cohérence et de qualité recherché dans les interventions.

Une dissociation des demandes d'autorisation (déclaration préalable d'un côté, permis de construire de l'autre) permet en théorie un gain de temps d'instructions sur certains travaux, mais nous suggérons un dossier PC pour l'ensemble des travaux, pour éviter :

- Un manque de vision d'ensemble pouvant constituer un frein à une instruction rapide des dossiers par l'administration et de manière générale à la compréhension du projet par l'ensemble des acteurs et à sa réalisation qualitative
- Un accroissement de la complexité du projet, multiplication des dossiers pouvant induire des coûts et paradoxalement des délais supplémentaires
- Un excès de découpage de la phase chantier pouvant accroître inutilement son coût et nuire à la qualité de réalisation des travaux

A noter que l'ensemble des travaux seront soumis à une évaluation d'incidences N2000. En fonction de la nature et de la localisation des travaux, une étude d'impact pourrait être également nécessaire (en lien avec la réglementation "espèces protégées").

---

<sup>1</sup> *Seuls sont dispensés de toute formalité les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (art 621-60 du code du patrimoine et R421-16 du code de l'urbanisme). Une circulaire du Ministère de la Culture du 1er décembre 2009 définit de manière précise les travaux dispensés de formalités.*

*exemple concret : la remise en peinture d'une grille est dispensée de toute formalité, mais la pose de nouvelles grilles, ou encore la reprise de maçonnerie sont soumises à Permis de Construire.*

## Maîtrise d'œuvre

Le projet relevant du Permis de Construire, **le recrutement d'un architecte est obligatoire**. Il n'y a pas de qualification particulière de l'architecte requise pour intervenir sur un Monument Historique Inscrit. Le Ministère de la Culture recommande néanmoins de vérifier si l'architecte possède les compétences requises pour intervenir sur des travaux similaires et un édifice comparable.

Il est suggéré d'associer la DREAL et la DRAC à la relecture du cahier des charges de recrutement de l'architecte. Celui-ci aura à inclure dans sa prestation la présentation de l'avant-projet sommaire à la DRAC : il s'agit de mettre à profit la phase d'étude de l'avant-projet, avant les dépôts de demandes d'autorisation, pour informer, le plus en amont possible le service instructeur au titre de l'urbanisme, la DREAL et la DRAC sur le contenu du projet et recueillir les suggestions qui faciliteront sa mise au point et l'obtention des autorisations.

## Marchés de travaux

Il n'y a pas non plus de qualifications exigibles pour les entreprises intervenant sur un Monument Historique Inscrit, mais, de même que pour l'architecte, vérifier leurs compétences à intervenir sur le bâti patrimonial est important pour s'assurer de travaux qualitatifs.

Il sera important également d'attirer l'attention des entreprises sur la relative complexité d'orientation sur le site et les contraintes d'accès dans certains cas.

## Contrôle de la DRAC sur les travaux menés sur Monument Historique

En phase chantier les travaux sur MonumentS Historiques inscrits sont soumis au contrôle scientifique et technique de la DRAC. Dans la pratique cela signifie que la DRAC doit être tenue informée du démarrage du chantier puis être destinataire des comptes-rendus des réunions de chantier.

## Mission SPS

Une attention particulière sera à porter à la mission du Coordonnateur Santé Protection Sécurité pour les travaux sur le groupe fortifié Saint-Quentin, étant données l'étendue des lieux, les contraintes d'accès pour les entreprises et la nécessité d'éviter la divagation du public sur des zones en chantier.

Il est donc recommandé de veiller à recruter le CSPS dès le début des études de maîtrise d'œuvre et que son attention soit attirée sur l'obligation qu'il aura d'acquiescer au démarrage de sa mission une parfaite connaissance de l'ensemble des sites d'intervention.

## Perspectives à plus long terme :

La sécurité aux abords des douves : **l'enjeu à plus long terme est la sécurisation des douves** (murs d'escarpe, de contrescarpe, grilles ou garde-corps), en donnant la priorité à la sécurisation des murs de contrescarpes, car l'approche par les glacis reste possible à travers la forêt. La sécurisation des douves peut en outre à long terme permettre d'en organiser l'approche dans certains secteurs par le public. Ces étapes de sécurisation complémentaires pourront également permettre d'améliorer progressivement la sécurité liée aux points de dangers ponctuels et mal localisés disséminés sur le site (puits de ventilation par exemple).

**Les actions complémentaires de valorisation :** parallèlement des actions complémentaires de valorisation des itinéraires pour la découverte des ouvrages fortifiés pourront être engagées.

Les propositions suivantes sont faites pour les étapes 2 et 3 qui feront suite au Plan de Gestion 2015-2020 :

### Etape 2 (2020-2030) :

- sécurisation du talus empierré bordant le chemin qui longe le fort Diou au Nord, puis du mur de contrescarpe de la douve Nord
- actions « à la carte » :

1 – Découverte encadrée du fort Girardin (budget entre 1et 2k€HT) : il s'agit de valoriser le fort en permettant d'y sécuriser un parcours de visite encadrées pour des petits groupes sans s'engager dans une restauration complète des ouvrages.

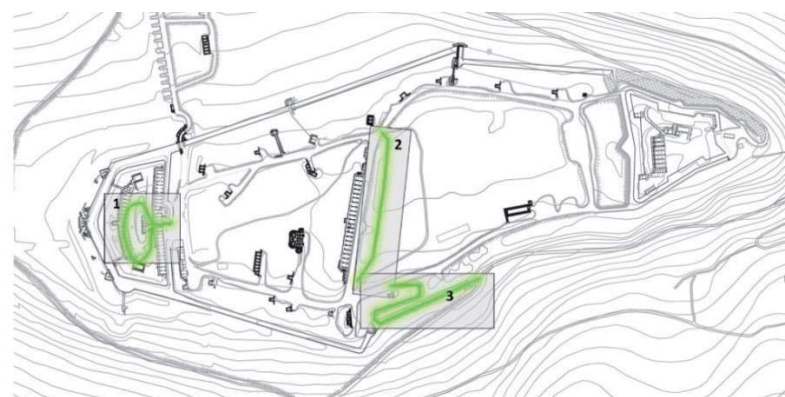
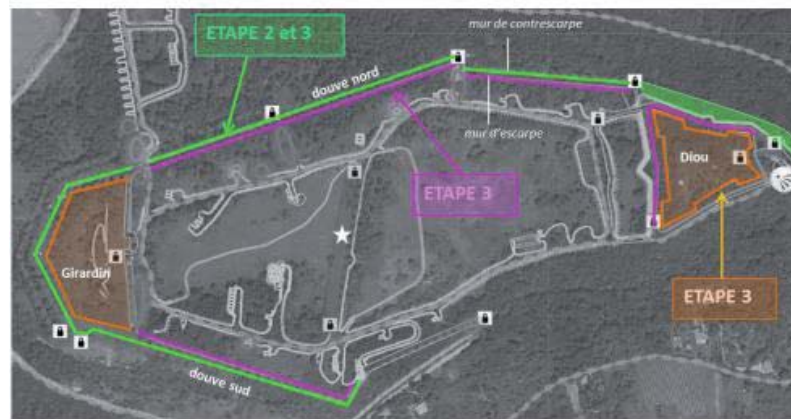
2- Aménagement d'un itinéraire face à la caserne Saint-Quentin (budget inférieur à 100 k€HT) : cette action permettrait de faire découvrir au public l'architecture de la façade de la caserne. Il conviendra de bien intégrer les enjeux chiroptères inventoriés (swarming) du casernement

3 – Ouverture de l'itinéraire par la Porte Sud du fort, depuis la route touristique : (300 à 350 k€HT) : l'accès par la porte Sud du groupe fortifié permettrait de varier les itinéraires de découverte en offrant un parcours particulièrement intéressant du point de vue du patrimoine fortifié.

4- L'installation éventuelle d'un télégraphe de Chappe à proximité du fort Diou est un projet proposé par des acteurs associatifs. L'emplacement du site d'installation resterait à préciser.

### Etape 3 (2030-2050)

- suite de la sécurisation des contrescarpes des douves du groupe fortifié : le long du fort Girardin à l'Ouest puis au Sud
- sécurisation des douves du fort Diou (murs d'escarpe et de contre-escarpe)



## Portage et partenariats (approche commune C1-C2-C3) :

Maîtrise d'ouvrage : Metz Métropole, en lien étroit avec l'EPFL qui sera propriétaire, en charge des travaux, acteur à part entière dans les décisions d'aménagement.

Montage financier : outre le partenariat financier avec l'EPFL, et les autres partenaires financiers habituels de la collectivité dans ses projets d'aménagement, une subvention

de la DRAC peut être recherchée pour les travaux portant sur les Monuments Historiques inscrits. Dans la pratique le taux variera en fonction de la programmation des crédits de subvention de la DRAC et du degré d'urgence des travaux. La question de cette subvention est donc à aborder le plus tôt possible avec la DRAC, afin d'anticiper sa programmation. A priori, les financements DRAC seront plutôt recherchés pour des actions de valorisation, la sécurisation étant traitée dans les conventions avec l'EPFL.

Des financements Natura 2000 dédiés sont possibles pour les actions prévues au Docob.

#### Communication :

En lien avec la fiche D2, les phases études et la phase travaux constituent autant d'occasion de communiquer sur l'action de la collectivité pour la valorisation du Mont Saint-Quentin.

### Echéancier (approche commune C1-C2-C3) :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>C1</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre, intégration DOCOB	Demandes d'autorisation	TRAVAUX fermeture accès stratégiques		
<b>C2</b>			TRAVAUX Interventions prioritaires		
<b>C3</b>				TRAVAUX Interventions ouvrages annexes	
<b>C4</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre + Intégration DOCOB	TRAVAUX de sécurisation route d'accès et extérieurs TRAVAUX sur cour intérieure			

2016 : recrutement maîtrise d'œuvre, phase étude, dépôt des demandes d'autorisation

Les délais de demande d'autorisation sont de :

- 8 mois pour le Permis de Construire en site classé : pour les travaux portant sur le Monument Historique inscrit
- 3 mois minimum pour les évaluations d'incidence N2000 (en parallèle)
- 3 mois pour les travaux relevant de la Déclaration Préalable (délai de droit commun d'1 mois prolongé de 2 mois pour consultation de la CDNPS)
- 3 à 6 mois pour des autorisations spéciales au titre du site classé pour les autres travaux

- Autorisations de défrichement éventuelles au titre du code forestier (non nécessaire à l'intérieur des douves)

2017 : obtention des autorisations, dossiers de consultation des entreprises, recrutement des entreprises, phase de préparation de chantier

2018-2020 : phase travaux

### Budget estimatif (C1 uniquement) :

Le montant estimatif des travaux de la fiche C1 est de **141 k€HT**

Actions des fiches du bloc C (montants en €HT)		
	coût travaux	coût maîtrise œuvre
Fiche C1	141 000	
Fiche C2	578 000	
Fiche C3	192 800	
<b>Total groupe Saint-Quentin : Fiches C1+C2+C3</b>	<b>911 800</b>	82 000,00
<b>Secteur du fort de Plappeville : Fiche C4</b>	<b>239 000</b>	23 900,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 150 800</b>	<b>105 900,00</b>

\* hors autres frais liés à l'opération, tels relevés complémentaires géomètres ponctuels, OPC, SPS, Contrôle Technique, coordonnateur aléas divers.

Un tableau en annexe donne les enveloppes prévisionnelles action par action pour chaque fiche du bloc « C ». Des tableaux ouvrages par ouvrages complètent également la fiche C3 qui traite des ouvrages annexes du groupe fortifié, et la fiche C4 qui décrit les ouvrages annexes du secteur du fort de Plappeville.

Ces estimations indicatives ont été en grande partie retravaillées sur la base des coûts proposés dans l'étude de mise en sécurité de 2014, en supprimant systématiquement la pose de ganivelles qui était alors proposée.

Les actions de sécurisation des ouvrages militaires seront menées par l'EPFL et Metz Métropole dans la limite des moyens disponibles (conventions d'étude et de travaux). Toute nouvelle contrainte notamment administrative de nature à remettre en cause les actions prévues dans ce plan de gestion donne de droit à l'EPFL et à Metz Métropole la capacité de revoir leur intervention.



## Tableau détaillé des coûts - fiche C1 :

<b>Fiche C1 : groupe St Quentin, fermetures d'accès stratégiques</b>		
<u>fermeture de routes</u> : barrières sur routes d'accès vers le fort Girardin au col de Lessy (2U) et route d'accès au fort Diou (1U)		3 000
<u>fermeture de forts</u>		
Fermeture du fort Diou : porte sous le pont, portail, passerelle		21 000
Fermeture du fort Girardin : pose d'une grille ouvrante et sécurisation de la corniche		34 000
<u>fermeture d'itinéraires</u>		
Fermeture du chemin longeant la caserne St Quentin (grilles hautes env 2m70 à chaque extrémités, compris reprise préalable du mur côté Nord)		40 000
Fermeture par grille haute (2m50) des 3 points d'accès aux chemins longeant les douves Ouest et Nord de Diou		14 000
Pose de grilles hauteur 1,5 m entre l'entrée du fort Girardin et l'ouvrage D pour fermer l'accès à la partie Sud de la douve Est du fort Girardin		26 000
Provision pour installations de chantier		3 000
		<b>Sous-total FICHE C1 : 141 000</b>

## C2 – GROUPE FORTIFIE SAINT-QUENTIN : REALISER DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES SUR OUVRAGES DIRECTEMENT CONNECTES A L'ITINERAIRE DE DECOUVERTE

### Contexte et objectifs :

#### PRINCIPES DE SECURISATION ET DE VALORISATION DES OUVRAGES FORTIFIES (COMMUNS AUX FICHES C1 A C3)

Les secteurs fortifiés (secteur du fort de Plappeville et groupe fortifié Saint-Quentin) présentent **un ensemble de dangers pour le public**, répartis de manière diffuse, et décrits en phase 1 de l'étude du plan de gestion : chutes, effondrements et écrasement, risque de blessures par objets métalliques. Ces dangers sont souvent dissimulés par la végétation (puits de cheminées par exemple).

Les secteurs fortifiés sont néanmoins **riches sur le plan du patrimoine culturel, historique, paysager et environnemental, et couvrent 123 hectares des 211 hectares d'emprises militaires, soit 15% du site classé. Permettre l'accès du public** à ces espaces fait partie de la stratégie déterminée en phase 2 de l'étude et constitue **un des objectifs du plan de gestion 2015-2020.**

Il s'agira donc nécessairement de mettre en œuvre un **accès organisé, permettant d'assurer la sécurité du public. Il sera restreint à des itinéraires autorisés :**

Seront autorisés tous les itinéraires du réseau balades nature (fiche B1).

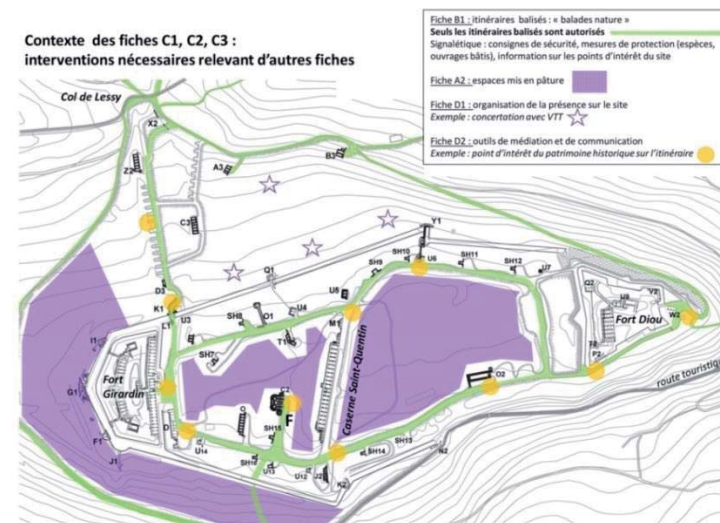
Sera interdit l'accès à tous les espaces situés hors de ces itinéraires.

Dans le temps du plan de gestion 2015-2020, **l'efficacité du principe de mise en sécurité proposé** ne repose pas uniquement sur des travaux de sécurisation des itinéraires, mais aussi sur :

- une exigence dans la **qualité des aménagements et de l'information donnée aux usagers**, qui rendra possible l'appropriation des lieux et l'adhésion aux directives de sécurité.
- une volonté de **montrer certains éléments du patrimoine**, pour éviter les tentations de divagation hors des itinéraires (ne pas tout interdire).
- un engagement dans le **fonctionnement et la gestion du site**, afin d'assurer une présence significative (entretien des lieux, activités pastorales, surveillance et médiation, gestion des déchets,...) qui seule permettra de contenir les actes de vandalisme.

La sécurisation et la valorisation des ouvrages fortifiés reposent ainsi sur **la mise en œuvre conjointe d'actions relevant de plusieurs fiches :**

- **fiche A2** : clôture d'espaces pour la pâture, tenant les promeneurs éloignés des douves des forts Girardin et de Plappeville, de la partie supérieure de la caserne Saint-Quentin et des ouvrages annexes du groupe fortifié Saint-Quentin.
- **fiche B1** : **aménagement, balisage des itinéraires, panneaux d'information, effacement des départs de sentier interdits et des itinéraires dangereux : c'est la première action à entreprendre pour sécuriser le site**
- **fiches C1, C2, C3** (groupe fortifié Saint-Quentin) et **fiche C4** (secteur du fort de Plappeville) : travaux de sécurisation et valorisation des ouvrages à réaliser
- **fiche D1** : médiation et organisation de la présence sur site
- **fiche D2** : développement de la connaissance et du discours sur le patrimoine dans le projet pédagogique pour le site



Au-delà des premières actions du Plan de Gestion, les conditions suivantes seront nécessaires pour **conforter la sécurité dans le temps** :

- **conjuguer l'objectif de sécurité avec l'objectif de valorisation qualitative du site.** En site classé, la recherche de qualité n'est pas toujours synonyme de surcoût, car elle conduit souvent à privilégier des interventions discrètes et sobres. Mais surtout l'attention portée à chaque intervention et la lisibilité de l'intention qualitative globale de la collectivité peuvent constituer un message extrêmement positif et mobilisateur pour l'ensemble des acteurs du site. Ceci est particulièrement important dans la première étape 2015-2020 du Plan de Gestion, au cours de laquelle différents dispositifs temporaires perturbateurs (clôtures de chantier notamment) seront nécessaires.
- **entretenir** de manière continue les dispositifs mis en place (réparations diverses, gestion des cadenas..).
- **évaluer** régulièrement l'efficacité des dispositifs pour les **adapter** le cas échéant à la réalité des usages qui seront constatés.
- **investir de manière continue**, à hauteur des possibilités de la collectivité, dans l'amélioration de la sécurité et la valorisation : chaque fiche du bloc « C » présente les orientations possibles au-delà de 2020, pour la confortation des douves (un des principaux dangers) ou la réalisation d'actions de valorisation complémentaires « à la carte ». Ces actions « à la carte » pourront **enrichir les parcours existant**.
- Imaginer les usages des lieux pour assurer leur fréquentation maîtrisée : c'est la **présence humaine** qui est le facteur le plus essentiel comme dissuasion au vandalisme et pour envisager l'entretien et la sécurité sur le long terme. Un processus de mise en place de partenariats (associations) pour investir certains espaces des secteurs fortifiés est donc essentiel.

Les actions proposées dans les fiches C1, C2, C3, C4 décrivent des dispositifs généralement définitifs ou prévus pour de nombreuses années. Les grilles de fermeture qui sont décrites sont des grilles qui devront être toujours prévues avec une partie ouvrante et une fermeture par cadenas. Leur dessin sera à étudier soigneusement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

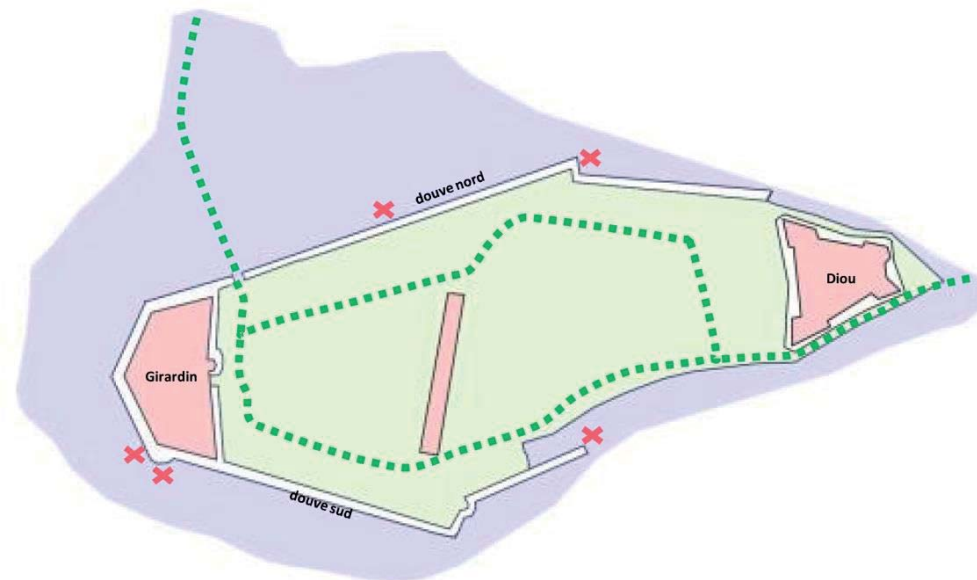
#### Application des principes de mise en sécurité pour le groupe fortifié Saint-Quentin :

Zone bleue : à l'extérieur du groupe fortifié le danger est principalement lié aux possibilités d'approches des douves >>> actions relevant de la fiche A2 (espaces mis en pâture), de la fiche B1 (effacement de sentiers) et de la fiche D1 (médiation). En outre quelques points d'accès vers l'intérieur du fort sont fermés et quelques ouvrages annexes traités (voir fiche C3)

Zones blanches : ce sont les douves, dont les murs d'escapes et contrescarpe sont par endroit très dégradés >>> interdiction d'accès




Zones rouges : l'accès au fort Diou, à la caserne Saint-Quentin et au fort Girardin sont interdits et fermés par des grilles cadenassées.


Zone verte : la déambulation hors de l'itinéraire autorisé (en pointillés verts) reste interdite. L'itinéraire autorisé est à sécuriser dans certains passages, notamment le long de la douve Sud du fort Diou. Les ouvrages annexes proches de l'itinéraire sont traités au cas par cas en fonction de plusieurs critères d'évaluation (voir fiche C3).







# C1-C2-C3 : Groupe fortifié Saint-Quentin, planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires : vue de synthèse

**C1 : fermeture d'accès stratégiques**


 route barrière  
 fort grille d'entrée  
 itinéraire grille


**C2 : interventions prioritaires**  ABCDEFG


**C3 : sécurisation d'ouvrages annexes / dissuasion :**

 aucune intervention  
 travaux de sécurité + ouverture  
 travaux de sécurité + fermeture  
 aménagement ponctuel de dissuasion

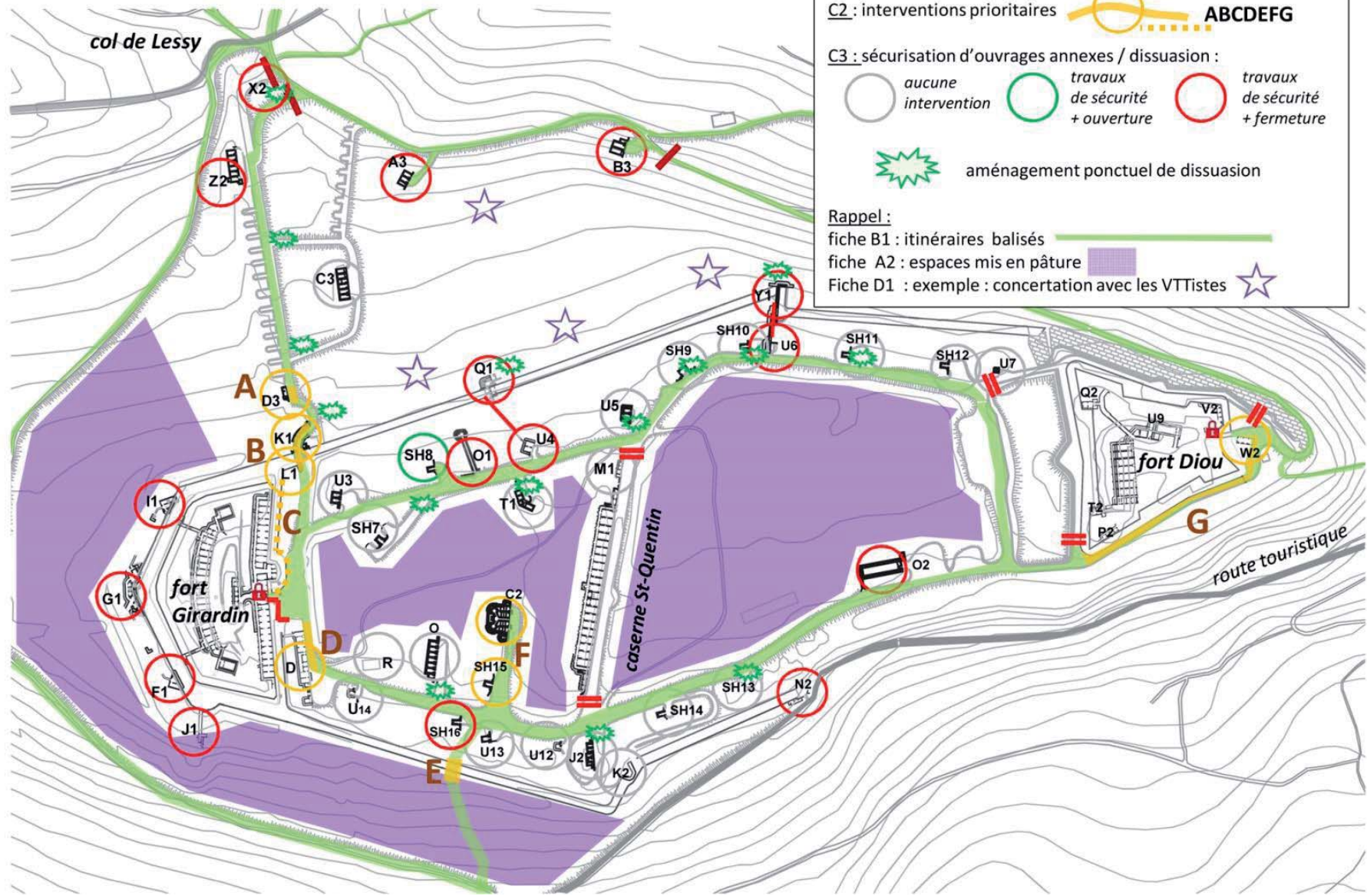
**Rappel :**

fiche B1 : itinéraires balisés 

fiche A2 : espaces mis en pâture 

Fiche D1 : exemple : concertation avec les VTTistes 

La nomenclature des ouvrages utilisée sur les plans de la fiche est identique à celle de l'étude de mise en sécurité de 2014.



## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX N2000 LIES AUX CHIROPTERES :

La définition des orientations d'aménagement du site du Groupe Fortifié prend en compte les enjeux de protection des chiroptères identifiés dans le cadre du programme N2000 (étude CPEPESC 2015).

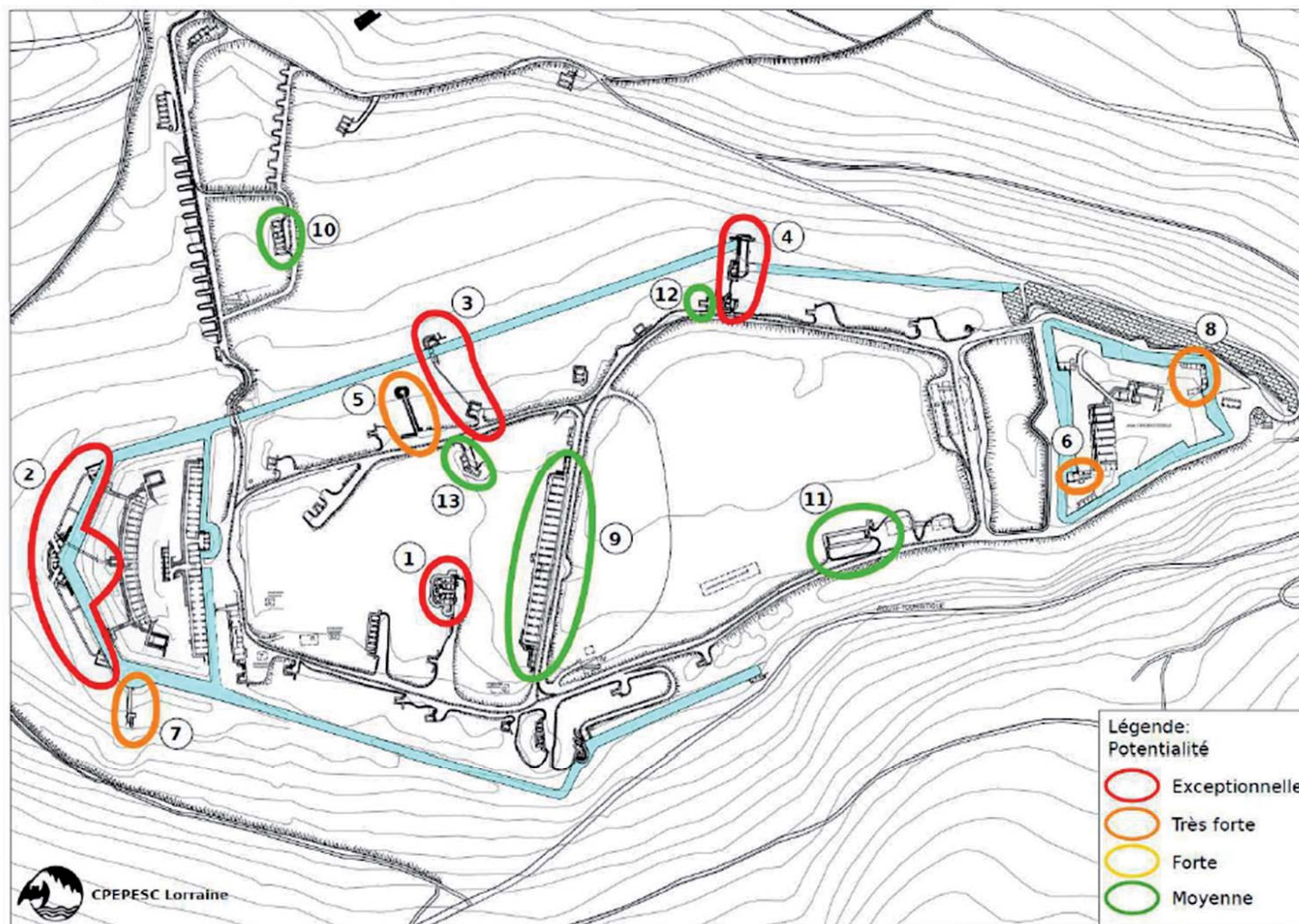
La carte ci-après, issue de l'étude de 2015, présente pour mémoire les secteurs à potentiel pour le développement des populations de chiroptères.

La fermeture des principaux ouvrages (fort Girardin, fort Diou, caserne Girardin), prévue dans le plan de gestion, contribuera à la protection des populations.

Concernant les ouvrages annexes, les propositions de travaux ont pris en compte les potentialités liées aux chiroptères (cf. tableau d'analyse des ouvrages annexes joint au programme 2015-2020). De nombreux travaux de sécurisation par fermeture des ouvrages contribueront à la protection des populations de chiroptères.

A noter le cas particulier de la batterie de 210 (ouvrage C2). Cet ouvrage présente une potentialité forte pour le développement des populations de chiroptères. Or, un projet de mise en valeur de l'ouvrage est porté par une association depuis plusieurs années. Les possibilités de valorisation de la batterie seront à approfondir en 2016 dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'animateur N2000 et la DREAL.

## Cartographie des enjeux « chiroptères » - source étude CPEPESC 2015



## FICHE C2 – OBJECTIFS SPECIFIQUES

La fiche C2 décrit :

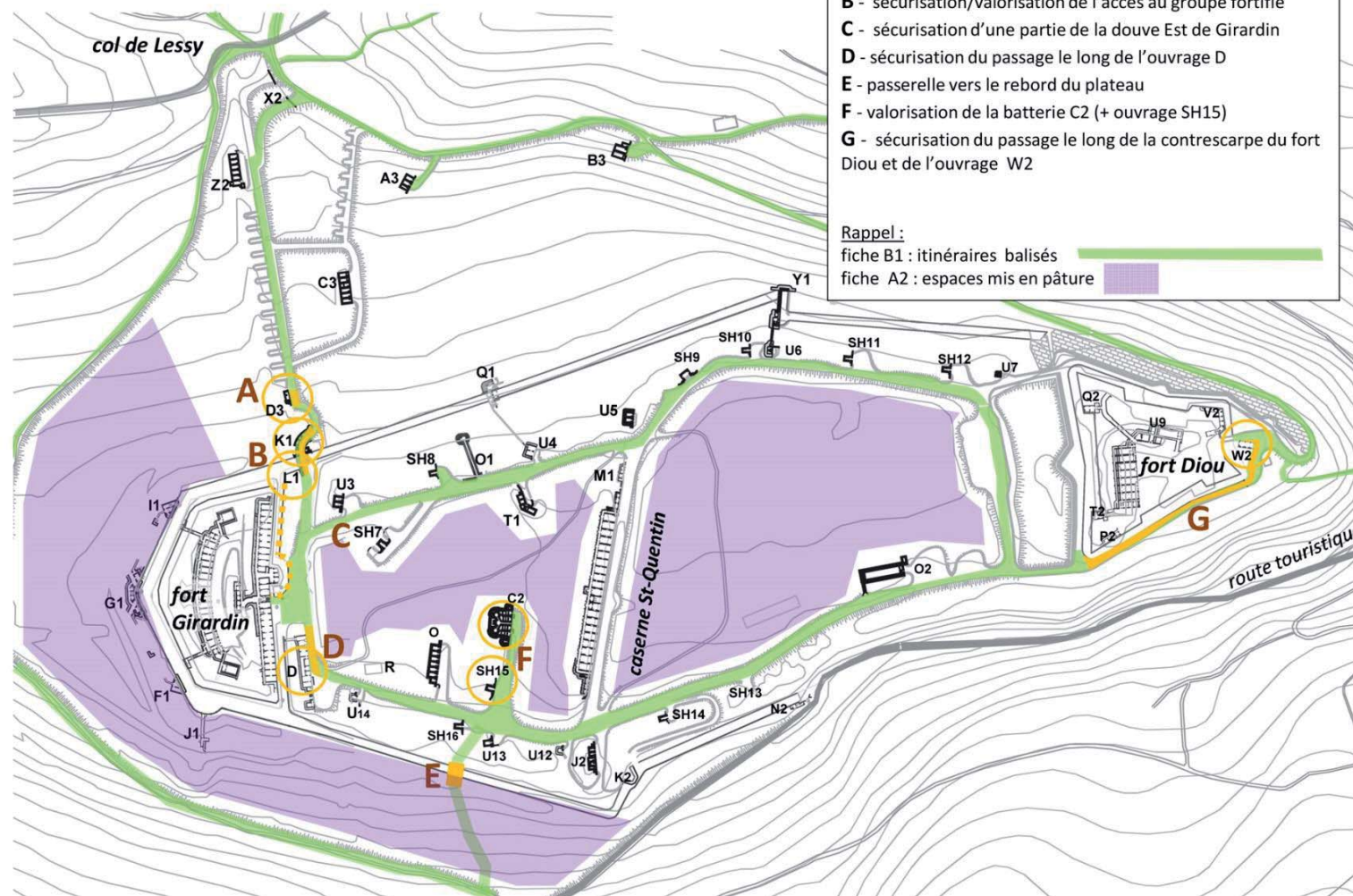
- les opérations indispensables à la sécurisation de l'itinéraire autorisé à l'intérieur du groupe Saint-Quentin
- certaines actions de valorisation pouvant être dès cette étape engagées pour valoriser les itinéraires de découverte du groupe fortifié.

Les actions de la fiche C2 sont complémentaires de la fermeture de certains accès stratégiques (fiche C1) et de la sécurisation des ouvrages annexes et aménagement de dissuasion le long des ouvrages annexes (fiche C3).

Les actions de la fiche C2 sont indispensables, et à conjuguer avec les actions de la fiche C1, pour limiter la responsabilité du propriétaire du site.

La compatibilité des actions avec les enjeux chiroptère devra être précisée, notamment pour les ouvrages à potentiel exceptionnel.

## C2 : Groupe fortifié Saint-Quentin, interventions prioritaires sur ouvrages directement connectés à l'itinéraire de découverte



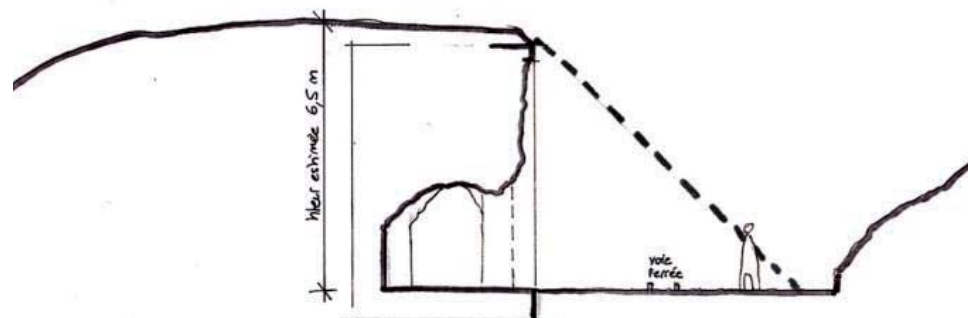
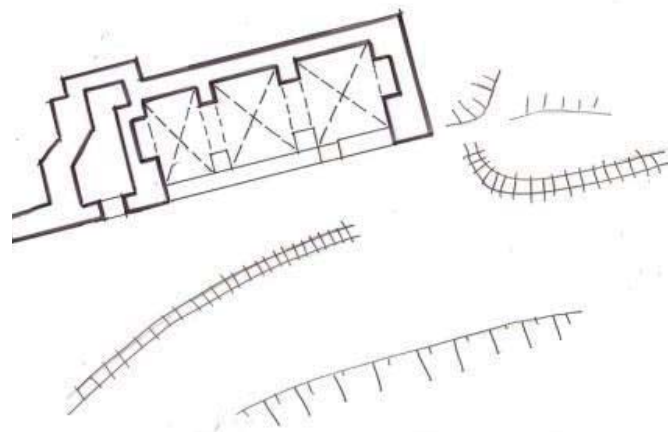
## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### DESCRIPTION DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

**A - sécurisation ouvrage D3** L'ouvrage D3, ancien abri à munition est situé directement à proximité de l'itinéraire d'entrée dans le groupe fortifié par sa porte Nord. Il est en partie éventré et éboulé, ayant connu après-guerre une explosion accidentelle.

Cet ouvrage est très dangereux pour les personnes, et situé à proximité immédiate de l'itinéraire. A noter que son sommet marque l'extrémité de la « piste des bosses » très prisée des VTTistes. Cette piste parcourt les levées de terre protégeant la voie d'accès à l'entrée du groupe fortifié.

Une provision de 80 k€HT est prise en compte pour traiter cet ouvrage. Néanmoins, le mode d'intervention reste à préciser. Le tableau ci-dessous pourra guider la suite de la réflexion.



OUVRAGE D3	ORDRE DE GRANDEUR DU COUT	AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>Solution 1 : REEMPLISSAGE ET ENFOUISSEMENT</b>	<b>15 k€HT</b>	<b>Sécurisation</b>	1) <b>Difficilement réalisable techniquement</b> car l'emprise est insuffisante compte-tenu de la nécessité de maintenir la voie d'accès au groupe fortifié : voir croquis  2) <b>Peu cohérent avec les objectifs du site classé et la protection au titre des monuments historiques : "effacement" d'un élément de patrimoine signifiant, impact visuel fort à l'entrée du groupe fortifié, modification de la voie d'accès et de sa voie ferrée</b>
<b>Solution 2 : DEMOLITION</b>	<b>40 à 50 k€HT</b>	<b>Sécurisation</b>	1) <b>Contraire aux objectifs du site classé à la protection au titre des monuments historiques</b> : fait disparaître définitivement un élément du patrimoine du groupe fortifié Saint-Quentin, signifiant par sa fonction de dépôt de munition et par sa position particulière entre la porte du groupe fortifié et la série de levées de terre protégeant les postes de tirs le long de la voie d'accès.  2) Nécessite d'effectuer une demande de modification de la protection au titre des Monuments Historiques (procédure incertaine et potentiellement longue).
<b>Solution 3 : CONFORTATION STRUCTURELLE ET CONDAMNATION DEFINITIVE</b> Confortation et fermeture béton armé avec traitement à définir pour la façade	<b>80 k€HT</b>	<b>1) Sécurisation 2) Maintien de l'ouvrage en place</b>	1) <b>Condamne définitivement l'édifice</b>  2) <b>nécessite un traitement de la façade très réfléchi</b> pour garder une certaine sensibilité et qualités esthétiqueS (ouvrage situé directement près du chemin à l'entrée du groupe Saint-Quentin) - peu influencer sur le coût de réalisation  3) nécessite d'obtenir l'accord au titre des législations de protection (site classé et MH)
<b>Solution 4 : RESTAURATION - RESTITUTION</b> Restitution des voûtes en sous-œuvre en béton armé coffré, confortation suivant besoin des maçonneries existantes, restitution de la façade en pierre et de ses ouvertures	<b>85 à 100 k€HT</b>	<b>1) Sécurisation 2) Préserve le patrimoine et valorise l'entrée du groupe Saint-Quentin 3) Permet la réutilisation ultérieure de l'ouvrage</b>	



## B - sécurisation/valorisation de l'accès au groupe fortifié

Il s'agit de sécuriser le passage du public dans l'ouvrage K1 puis le long de l'ouvrage L1. Ces ouvrages marquent l'entrée Nord du groupe fortifié et le franchissement des douves. Les travaux porteront sur :

- La sécurisation des façades du K1 surplombant le passage,
- La restauration légère de la façade du L1
- la pose de grilles fermant l'accès aux espaces intérieurs de ces deux ouvrages
- le traitement en place des portes métalliques du K1 pour assurer leur stabilité et stopper la progression de la rouille.
- le nettoyage des graffitis

L'espace entre les deux ouvrages doit également être traité, avec dépose en conservation des grilles de défense renversées, débroussaillage et restauration légère des murs fermant les douves. Ces travaux, tout en participant de la sécurité, permettront de valoriser l'entrée du fort.

Les espaces intérieurs des deux ouvrages (caponnières) ne présentent pas de dangers particuliers mais sont obscurs. Ils pourraient être facilement présentés lors de visites encadrées.



*Murs séparant la voie d'accès au fort des douves*



*L'ouvrage K1*



*Accès à l'ouvrage K1*



*Passage intérieur à l'ouvrage K1*

### C - sécurisation d'une partie de la douve Est de Girardin

La partie Nord de la douve Est du fort Girardin se trouve à proximité et facilement accessible depuis l'itinéraire autorisé. Il s'agit de conforter, en recherche suivant les besoins, les maçonneries du mur de contre-escarpe, puis de poser un garde-corps adapté. Celui-ci se prolongera jusqu'à l'entrée du fort, prévenant ainsi toute divagation dans la douve.

### D - sécurisation du passage le long de l'ouvrage D

Cette action porte sur la sécurisation de la façade de l'ouvrage D qui borde directement l'itinéraire, ainsi que sur quelques reprises nécessaires dans le mur de soutènement lui faisant face. Des confortations sont en particulier nécessaires au niveau de la corniche de l'ouvrage. Des parties de l'encadrement en pierre des ouvertures sont également manquantes. Des grilles fermeront l'ouvrage après un nettoyage sommaire. Il présente des pièces bien proportionnées et voûtées d'arête, qui pourraient trouver ultérieurement une utilisation ou être visitées de manière encadrée.



### E - passerelle vers le rebord du plateau

Cette connexion permettra de mieux mailler les itinéraires. L'emplacement proposé permet de relier aisément le bord du plateau. La passerelle est décrite dans la fiche B1.

### F - valorisation de la batterie C2 (+ ouvrage SH15)



*Ouvrage C2 : vue du local de Ouvrage C2 : Ouvrage C2 : une des coupoles blindées  
vue du local de manœuvre de la tourelle*

La batterie cuirassée C2 est une batterie expérimentale pour obusier de 210 mm. C'est un spécimen relativement rare qui illustre bien l'évolution permanente de l'artillerie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les allemands désarmèrent eux-mêmes cette batterie en 1915 en raison d'une cadence de tir trop faible. A noter que les deux batteries situées au Sud du fort de Plappeville utilisaient un calibre beaucoup plus courant.

La batterie C2 est parfaitement emblématique de l'histoire plus générale des fortifications du Mont Saint-Quentin, qui connurent des adaptations permanentes en raison de la progression très rapide des techniques d'artillerie. Sa valorisation au titre du patrimoine présente donc un intérêt particulier. L'association Pappovilla porte un projet de valorisation à ce niveau.

La réflexion sur les possibilités de sa valorisation devra être poursuivie, notamment au regard de son potentiel exceptionnel du point de vue des chiroptères, afin de vérifier la possibilité d'une solution technique compatible avec cet enjeu ou de procéder à un arbitrage.

Le petit ouvrage SH15, situé sur le cheminement menant à la batterie sera également à traiter : L'arc en pierre formant son linteau sera à réparer, quelques autres petits travaux complémentaires menés, et il pourra être laissé ouvert au public.

G - sécurisation du passage le long de la contrescarpe du fort Diou et de l'ouvrage W2

Le passage le long de la douve du fort Diou est le seul itinéraire qui permet de relier la pointe du fort Diou. Même si le chemin est large, la proximité de la douve est dangereuse : vestiges de garde-corps et zones présentant des débuts d'éboulements.

L'état exact de la maçonnerie sous-jacente doit faire l'objet d'un contrôle et sa restauration doit être prévue avant de pouvoir poser un nouveau garde-corps.

La façade de l'ouvrage W2 doit également être confortée, et la zone de contrescarpe éboulée qui la borde doit être restaurée et munie d'un garde-corps.

Ces travaux de sécurisation sont indispensables. Ils fourniront en outre au public la possibilité d'observer le fort Diou et sa douve Sud dans de bonnes conditions.

Pour mémoire, tous les autres cheminements autour du fort Diou sont à interdire (fiche C1), tant qu'ils n'auront pas pu être sécurisés de manière similaire lors d'étapes ultérieures de gestion du site classé.



*Vue du garde-corps vétuste bordant la douve Sud du fort Diou*



*La façade de l'ouvrage W2, à l'entrée du fort Diou*

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (COMMUNES AUX FICHES C1 A C3)**

Afin de maîtriser la cohérence du projet et les coûts liée à l'opération, il est recommandé de considérer l'ensemble des travaux de sécurisation et valorisation du groupe fortifié Saint-Quentin, **fiches C1, C2 et C3** comme constituant **une seule opération**.

### Régimes d'autorisation

La plus grande partie des travaux décrits dans les fiches C1-C2-C3 portent sur les ouvrages **inscrits Monuments Historiques**, à savoir *les ouvrages maçonnés ou bétonnés ou les organes métalliques d'observation et de défense directement liés à ceux-ci*.

De ce fait, **le Permis de Construire est obligatoire** quelle que soit la nature des travaux envisagés sur les éléments protégés, c'est-à-dire même pour des travaux qui dans le droit commun relèveraient de la déclaration préalable<sup>2</sup>.

A noter que quelques travaux des fiches C1-C2-C3 qui ne portent pas sur les ouvrages Monuments Historiques relèvent uniquement de la Déclaration Préalable, sans obligation particulière de maîtrise d'œuvre : pose de grilles nouvelles fermant certains chemins, barrières forestières.

Quelques travaux enfin ne relèvent ni du code de l'urbanisme ni d'une intervention sur Monument Historique mais devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale en site classé au titre du code de l'environnement (suppression d'arbres par exemple) et au titre du code du patrimoine, s'agissant de travaux d'aménagement en abord de monument historique protégé (autorisation dite « autorisation spéciale ») : il s'agit des quelques travaux de débroussaillage ou coupes d'arbres ponctuels au droit des ouvrages et des petits aménagements complémentaires de dissuasion.

Malgré ces nuances sur les régimes d'autorisation pour certains travaux des fiches C1, C2, C3, il est suggéré de ne pas chercher à « découper » la mission de maîtrise d'œuvre, afin de garantir l'objectif de cohérence et de qualité recherché dans les interventions.

A noter que l'ensemble des travaux réalisés sur le site nécessiteront des évaluations d'incidence Natura 2000, à l'exception des actions inscrites dans le DOCOB.

---

<sup>2</sup> *Seuls sont dispensés de toute formalité les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (art 621-60 du code du patrimoine et R421-16 du code de l'urbanisme). Une circulaire du Ministère de la Culture du 1er décembre 2009 définit de manière précise les travaux dispensés de formalités.*

*exemple concret : la remise en peinture d'une grille est dispensée de toute formalité, mais la pose de nouvelles grilles, ou encore la reprise de maçonnerie sont soumises à Permis de Construire.*

Une dissociation des demandes d'autorisation (déclaration préalable d'un côté, permis de construire de l'autre) permet en théorie un gain de temps d'instructions sur certains travaux, mais nous suggérons un dossier PC pour l'ensemble des travaux, pour éviter :

- Un manque de vision d'ensemble pouvant constituer un frein à une instruction rapide des dossiers par l'administration et de manière générale à la compréhension du projet par l'ensemble des acteurs et à sa réalisation qualitative
- Un accroissement de la complexité du projet, multiplication des dossiers pouvant induire des coûts et paradoxalement des délais supplémentaires
- Un excès de découpage de la phase chantier pouvant accroître inutilement son coût et nuire à la qualité de réalisation des travaux

### Maîtrise d'œuvre

Le projet relevant du Permis de Construire, **le recrutement d'un architecte est obligatoire**. Il n'y a pas de qualification particulière de l'architecte requise pour intervenir sur un Monument Historique Inscrit. Le Ministère de la Culture recommande néanmoins de vérifier si l'architecte possède les compétences requises pour intervenir sur des travaux similaires et un édifice comparable.

Il est suggéré d'associer la DREAL et la DRAC à la relecture du cahier des charges de recrutement de l'architecte. Celui-ci aura à inclure dans sa prestation la présentation de l'avant-projet sommaire à la DRAC : il s'agit de mettre à profit la phase d'étude de l'avant-projet, avant les dépôts de demandes d'autorisation, pour informer, le plus en amont possible le service instructeur au titre de l'urbanisme, la DREAL et la DRAC sur le contenu du projet et recueillir les suggestions qui faciliteront sa mise au point et l'obtention des autorisations.

### Marchés de travaux

Il n'y a pas non plus de qualifications exigibles pour les entreprises intervenant sur un Monument Historique Inscrit, mais, de même que pour l'architecte, vérifier leurs compétences à intervenir sur le bâti patrimonial est important pour s'assurer de travaux qualitatifs.

Il sera important également d'attirer l'attention des entreprises sur la relative complexité d'orientation sur le site et les contraintes d'accès dans certains cas.

### Contrôle de la DRAC sur les travaux menés sur Monument Historique

En phase chantier les travaux sur Monuments Historiques inscrits sont soumis au contrôle scientifique et technique de la DRAC. Dans la pratique cela signifie que la

DRAC doit être tenue informée du démarrage du chantier puis être destinataire des comptes-rendus des réunions de chantier. Elle pourra également être invitée aux réunions de chantier stratégiques.

#### Mission SPS

Une attention particulière sera à porter à la mission du Coordonnateur Santé Protection Sécurité pour les travaux sur le groupe fortifié Saint-Quentin, étant données l'étendue des lieux, les contraintes d'accès pour les entreprises et la nécessité d'éviter la divagation du public sur des zones en chantier.

Il est donc recommandé de veiller à recruter le CSPS dès le début des études de maîtrise d'œuvre et que son attention soit attirée sur l'obligation qu'il aura d'acquiescer au démarrage de sa mission une parfaite connaissance de l'ensemble des sites d'intervention.

### Perspectives à plus long terme :

Le maintien de la sécurité sur les itinéraires autorisés nécessitera, à partir de la réalisation des travaux, de maintenir une vigilance sur les dégradations éventuelles sur les ouvrages et leurs grilles (par vandalisme ou par simple effet du temps), de pouvoir y effectuer des réparations, comme sur les ouvrages prévus par les fiches C1, C3 et C4. Il conviendra aussi de veiller au maintien en place et au bon état de la signalétique, d'effectuer quelques débroussaillages d'entretien des itinéraires, et de vérifier également l'état des arbres aux abords du cheminement.

### Portage et partenariats (approche commune C1-C2-C3) :

Maîtrise d'ouvrage : Metz Métropole, en lien étroit avec l'EPFL qui sera propriétaire, en charge des travaux, acteur à part entière dans les décisions d'aménagement.

Montage financier : outre le partenariat financier avec l'EPFL, et les autres partenaires financiers habituels de la collectivité dans ses projets d'aménagement, une subvention de la DRAC peut être recherchée pour les travaux portant sur les Monuments Historiques inscrits. Dans la pratique le taux variera en fonction de la programmation des crédits de subvention de la DRAC et du degré d'urgence des travaux. La question de cette subvention est donc à aborder le plus tôt possible avec la DRAC, afin d'anticiper sa programmation. A priori, les financements DRAC seront plutôt recherchés pour des actions de valorisation, la sécurisation étant traitée dans les conventions avec l'EPFL.

Des financements Natura 2000 pourront être mobilisés, notamment pour les actions permettant de faciliter la présence des populations de chiroptères sur le site.

#### Communication :

En lien avec la fiche D2, les phases études et la phase travaux constituent autant d'occasion de communiquer sur l'action de la collectivité pour la valorisation du Mont Saint-Quentin.

### Echéancier (approche commune C1-C2-C3) :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>C1</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre, intégration DOCOB	Demandes d'autorisation	TRAVAUX fermeture accès stratégiques		
<b>C2</b>			TRAVAUX Interventions prioritaires		
<b>C3</b>				TRAVAUX Interventions ouvrages annexes	
<b>C4</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre + Intégration DOCOB	TRAVAUX de sécurisation route d'accès et extérieurs TRAVAUX sur cour intérieure			

2016 : recrutement maîtrise d'œuvre, phase étude, dépôt des demandes d'autorisation

Les délais de demande d'autorisation sont de :

- 8 mois pour le Permis de Construire en site classé : pour les travaux portant sur le Monument Historique inscrit
- 3 mois pour les travaux relevant de la Déclaration Préalable (délai de droit commun d'1 mois prolongé de 2 mois pour consultation de la CDNPS)
- 3 à 6 mois pour des autorisations spéciales au titre du site classé pour les autres travaux
- 3 mois minimum pour les évaluations d'incidence Natura2000 (en parallèle des autres procédures)

2017 : obtention des autorisations, dossiers de consultation des entreprises, recrutement des entreprises, phase de préparation de chantier

2018-2020 : phase travaux

## Budget estimatif (C2 uniquement) :

Le montant estimatif des travaux de la fiche C1 est de **578 k€HT**

Actions des fiches du bloc C (montants en €HT)		
	coût travaux	coût maîtrise œuvre
Fiche C1	141 000	
Fiche C2	578 000	
Fiche C3	192 800	
<b>Total groupe Saint-Quentin : Fiches C1+C2+C3</b>	<b>911 800</b>	82 000,00
<b>Secteur du fort de Plappeville : Fiche C4</b>	<b>239 000</b>	23 900,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 150 800</b>	<b>105 900,00</b>
Total travaux et maîtrise d'œuvre*	1 256 700,00	

\* hors autres frais liés à l'opération, tels relevés complémentaires géomètres ponctuels, OPC, SPS, Contrôle Technique, coordonnateur aléas divers.

Un tableau en annexe donne les enveloppes prévisionnelles action par action pour chaque fiche du bloc « C ». Des tableaux ouvrages par ouvrages complètent également la fiche C3 qui traite des ouvrages annexes du groupe fortifié, et la fiche C4 qui décrit les ouvrages annexes du secteur du fort de Plappeville.

Ces estimations indicatives ont été en grande partie retravaillées sur la base des coûts proposés dans l'étude de mise en sécurité de 2014, en supprimant systématiquement la pose de ganivelles qui était alors proposée.

Les actions de sécurisation des ouvrages militaires seront menées par l'EPFL et Metz Métropole dans la limite des moyens disponibles (conventions d'étude et de travaux). Toute nouvelle contrainte notamment administrative de nature à remettre en cause les actions prévues dans ce plan de gestion donne de droit à l'EPFL et à Metz Métropole la capacité de revoir leur intervention.

## Tableau détaillé des coûts - fiche C2 :

<b>Fiche C2 : groupe Saint-Quentin : interventions prioritaires pour sécuriser et valoriser l'itinéraire autorisé</b>		
<u>A/ Ouvrage D3 (sur chemin vers entrée du groupe fortifié)</u>	80 000	
<u>B/ Ouvrages K1-L1 (entrée du groupe fortifié)</u>	38 000	
<u>C/ Partie nord de la contre-escarpe Est du fort Girardin</u>	68 000	
<u>D/ Passage le long de l'ouvrage D</u>	60 000	
<u>E/ Création d'une passerelle vers le rebord de plateau</u>	50 000	
<u>F/ Valorisation de la batterie C2 + SH15</u>	46 000	
<u>G/ Contre-escarpes des douves Sud et Est du fort Diou et ouvrage W2</u>		
* restauration du mur contrescarpe au droit de W2	76 500	
* sécurisation extérieure W2	15 000	
*sécurisation mur contre-escarpe douve Sud avec pose d'un garde-corps	122 500	
Provision pour installations de chantier	22 000	
		<b>Sous-total FICHE C2 : 578 000</b>

## C3 – GROUPE FORTIFIE SAINT-QUENTIN : ASSURER LA SECURISATION D'OUVRAGES ANNEXES ET REALISER DES AMENAGEMENTS DE DISSUASION LE LONG DE L'ITINERAIRE DE DECOUVERTE

### Contexte et objectifs :

#### PRINCIPES DE SECURISATION ET DE VALORISATION DES OUVRAGES FORTIFIES (COMMUNS AUX FICHES C1 A C3)

Les secteurs fortifiés (secteur du fort de Plappeville et groupe fortifié Saint-Quentin) présentent **un ensemble de dangers pour le public**, répartis de manière diffuse, et décrits en phase 1 de l'étude du plan de gestion : chutes, effondrements et écrasement, risque de blessures par objets métalliques. Ces dangers sont souvent dissimulés par la végétation (puits de cheminées par exemple).

Les secteurs fortifiés sont néanmoins **riches sur le plan du patrimoine culturel, historique, paysager et environnemental, et couvrent 123 hectares des 211 hectares d'emprises militaires, soit 15% du site classé. Permettre l'accès du public** à ces espaces fait partie de la stratégie déterminée en phase 2 de l'étude et constitue **un des objectifs du plan de gestion 2015-2020.**

Il s'agira donc nécessairement de mettre en œuvre un **accès organisé, permettant d'assurer la sécurité du public. Il sera restreint à des itinéraires autorisés :**

Seront autorisés tous les itinéraires du réseau balades nature (fiche B1).

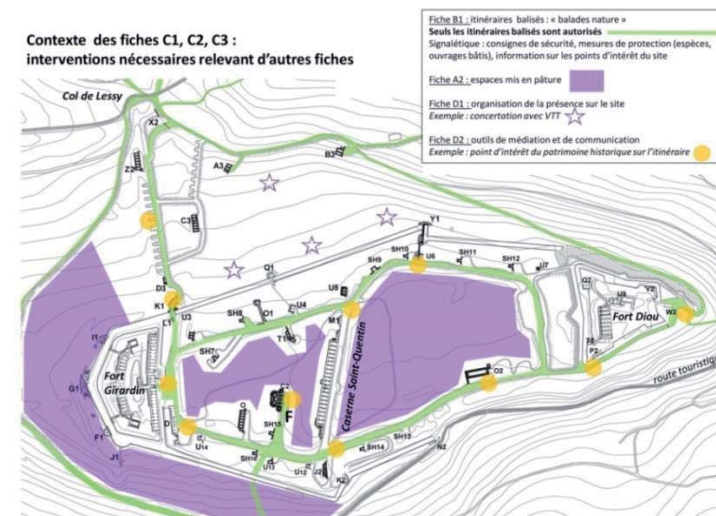
Sera interdit l'accès à tous les espaces situés hors de ces itinéraires.

Dans le temps du plan de gestion 2015-2020, **l'efficacité du principe de mise en sécurité proposé** ne repose pas uniquement sur des travaux de sécurisation des itinéraires, mais aussi sur :

- une exigence dans la **qualité des aménagements et de l'information donnée aux usagers**, qui rendra possible l'appropriation des lieux et l'adhésion aux directives de sécurité.
- une volonté de **montrer certains éléments du patrimoine**, pour éviter les tentations de divagation hors des itinéraires (ne pas tout interdire).
- un engagement dans le **fonctionnement et la gestion du site**, afin d'assurer une présence significative (entretien des lieux, activités pastorales, surveillance et médiation, gestion des déchets,...) qui seule permettra de contenir les actes de vandalisme.

La sécurisation et la valorisation des ouvrages fortifiés reposent ainsi sur **la mise en œuvre conjointe d'actions relevant de plusieurs fiches :**

- **fiche A2** : clôture d'espaces pour la pâture, tenant les promeneurs éloignés des douves des forts Girardin et de Plappeville, de la partie supérieure de la caserne Saint-Quentin et des ouvrages annexes du groupe fortifié Saint-Quentin.
- **fiche B1** : **aménagement, balisage des itinéraires, panneaux d'information, effacement des départs de sentier interdits et des itinéraires dangereux : c'est la première action à entreprendre pour sécuriser le site.**
- **fiches C1, C2, C3** (groupe fortifié Saint-Quentin) et **fiche C4** (secteur du fort de Plappeville) : travaux de sécurisation et valorisation des ouvrages à réaliser.
- **fiche D1** : médiation et organisation de la présence sur site
- **fiche D2** : développement de la connaissance et du discours sur le patrimoine dans le projet pédagogique pour le site





Au-delà des premières actions du Plan de Gestion, les conditions suivantes seront nécessaires pour **conforter la sécurité dans le temps** :

- **conjuguer l'objectif de sécurité avec l'objectif de valorisation qualitative du site.** En site classé, la recherche de qualité n'est pas toujours synonyme de surcoût, car elle conduit souvent à privilégier des interventions discrètes et sobres. Mais surtout l'attention portée à chaque intervention et la lisibilité de l'intention qualitative globale de la collectivité peuvent constituer un message extrêmement positif et mobilisateur pour l'ensemble des acteurs du site. Ceci est particulièrement important dans la première étape 2015-2020 du Plan de Gestion, au cours de laquelle différents dispositifs temporaires perturbateurs (clôtures de chantier notamment) seront nécessaires.
- **entretenir** de manière continue les dispositifs mis en place (réparations diverses, gestion des cadenas..).
- **évaluer** régulièrement l'efficacité des dispositifs pour les **adapter** le cas échéant à la réalité des usages qui seront constatés.
- **investir de manière continue**, à hauteur des possibilités de la collectivité, dans l'amélioration de la sécurité et la valorisation : chaque fiche du bloc « C » présente les orientations possibles au-delà de 2020, pour la confortation des douves (un des principaux dangers) ou la réalisation d'actions de valorisation complémentaires « à la carte ». Ces actions « à la carte » pourront **enrichir les parcours existant**.
- Imaginer les usages des lieux pour assurer leur fréquentation maîtrisée : c'est la **présence humaine** qui est le facteur le plus essentiel comme dissuasion au vandalisme et pour envisager l'entretien et la sécurité sur le long terme. Un processus de mise en place de partenariats (associations) pour investir certains espaces des secteurs fortifiés est donc essentiel.

Les actions proposées dans les fiches C1, C2, C3, C4 décrivent des dispositifs généralement définitifs ou prévus pour de nombreuses années. Les grilles de fermeture qui sont décrites sont des grilles qui devront être toujours prévues avec une partie ouvrante et une fermeture par cadenas. Leur dessin sera à étudier soigneusement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

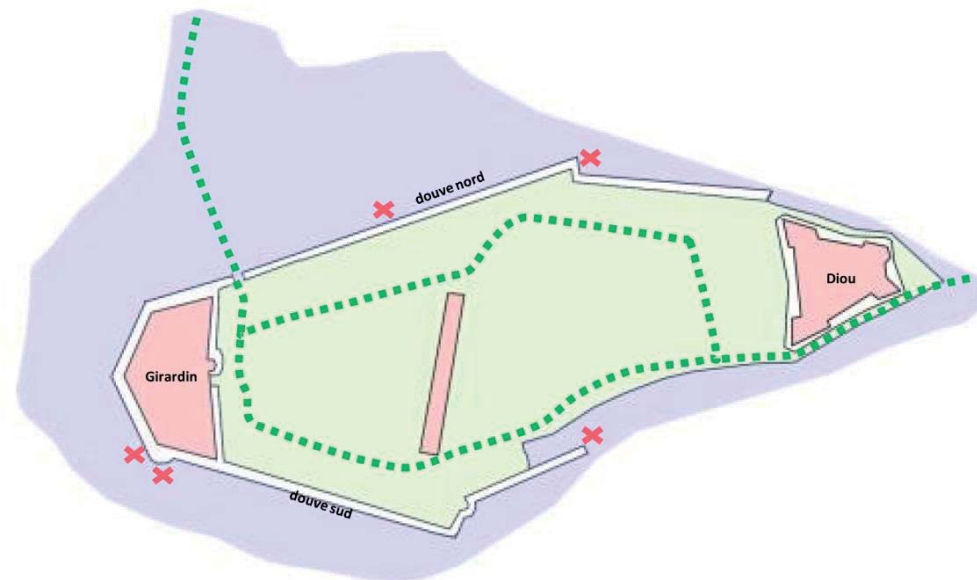
#### Application des principes de mise en sécurité pour le groupe fortifié Saint-Quentin :

Zone bleue : à l'extérieur du groupe fortifié le danger est principalement lié aux possibilités d'approches des douves >>> actions relevant de la fiche A2 (espaces mis en pâture), de la fiche B1 (effacement de sentiers) et de la fiche D1 (médiation). En outre quelques points d'accès vers l'intérieur du fort sont fermés et quelques ouvrages annexes traités (voir fiche C3).

Zones blanches : ce sont les douves, dont les murs d'escapes et contrescarpe sont par endroit très dégradés >>> interdiction d'accès.




Zones rouges : l'accès au fort Diou, à la caserne Saint-Quentin et au fort Girardin sont interdits et fermés par des grilles cadennasées.


Zone verte : la déambulation hors de l'itinéraire autorisé (en pointillés verts) reste interdite. L'itinéraire autorisé est à sécuriser dans certains passages, notamment le long de la douve Sud du fort Diou. Les ouvrages annexes proches de l'itinéraire sont traités au cas par cas en fonction de plusieurs critères d'évaluation (voir fiche C3).






# C1-C2-C3 : Groupe fortifié Saint-Quentin, planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires : vue de synthèse


**C1 : fermeture d'accès stratégiques**

 route barrière    
  fort grille d'entrée    
  itinéraire grille


**C2 : interventions prioritaires**  ABCDEFG


**C3 : sécurisation d'ouvrages annexes / dissuasion :**


 aucune intervention    
  travaux de sécurité + ouverture    
  travaux de sécurité + fermeture

 aménagement ponctuel de dissuasion

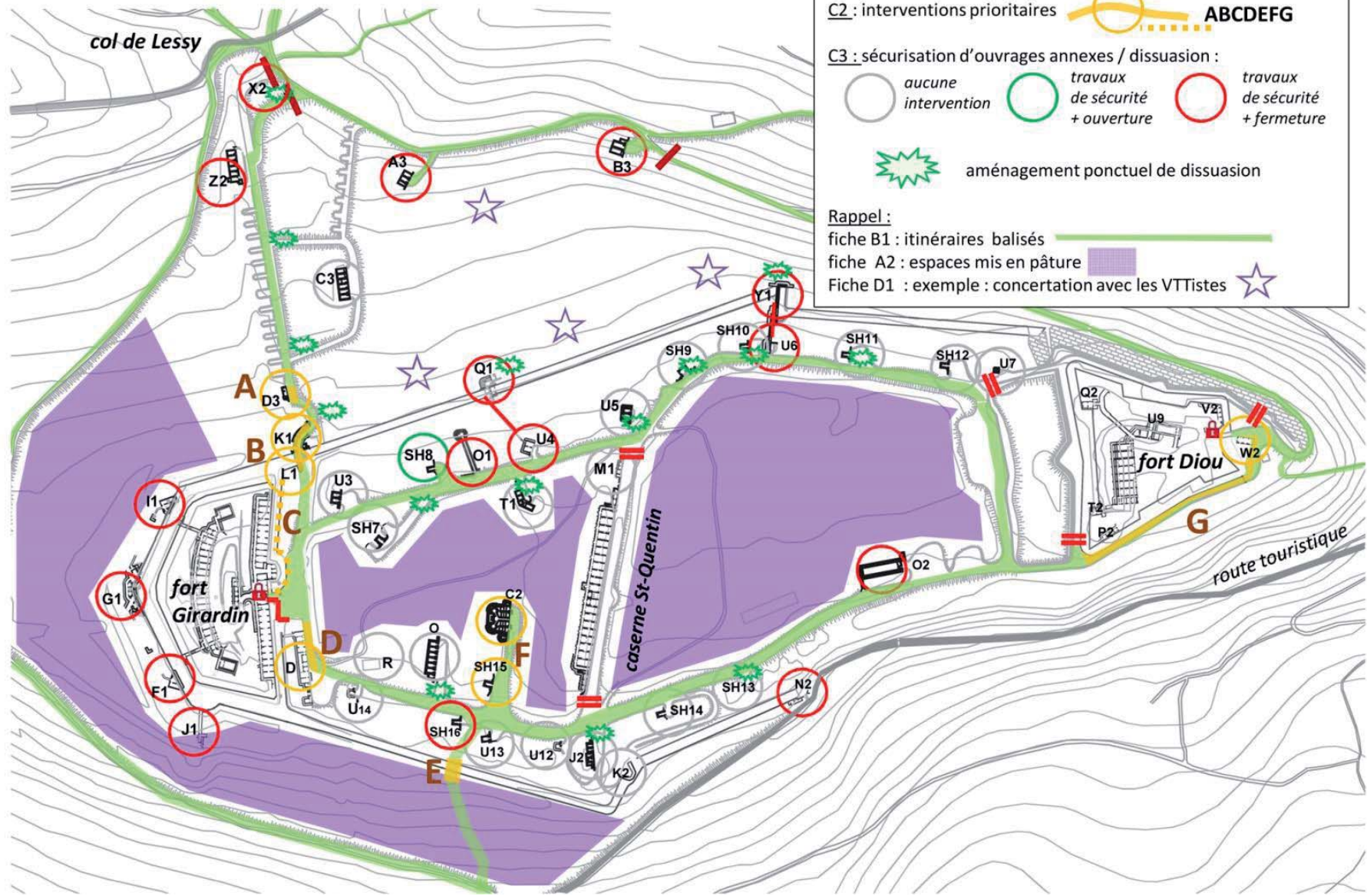
**Rappel :**

fiche B1 : itinéraires balisés 

fiche A2 : espaces mis en pâture 

Fiche D1 : exemple : concertation avec les VTTistes 

La nomenclature des ouvrages utilisée sur les plans de la fiche est identique à celle de l'étude de mise en sécurité de 2014.



## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX N2000 LIES AUX CHIROPTERES :

La définition des orientations d'aménagement du site du Groupe Fortifié prend en compte les enjeux de protection des chiroptères identifiés dans le cadre du programme N2000 (étude CPEPESC 2015).

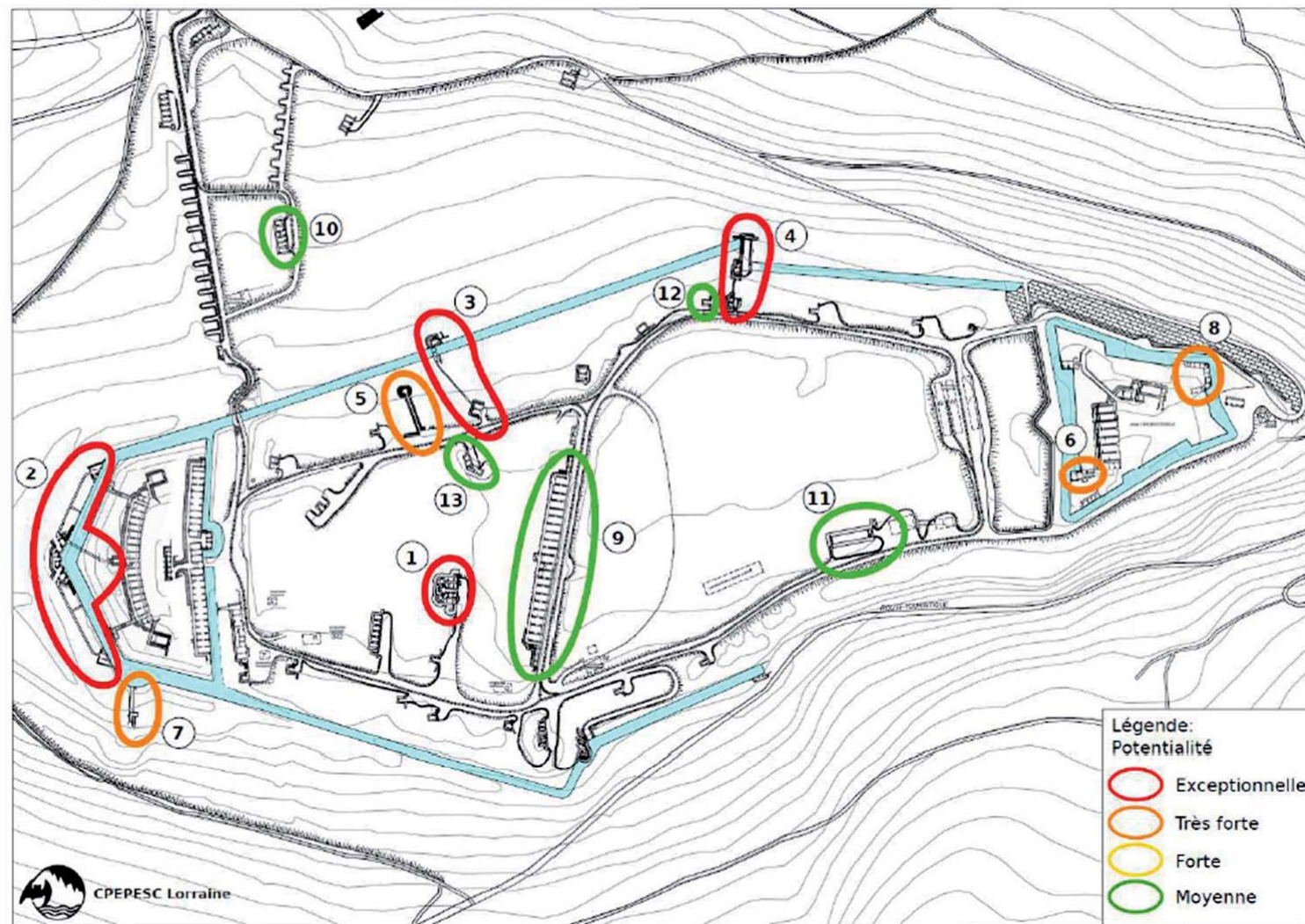
La carte ci-après, issue de l'étude de 2015, présente pour mémoire les secteurs à potentiel pour le développement des populations de chiroptères.

La fermeture des principaux ouvrages (fort Girardin, fort Diou, caserne Girardin), prévue dans le plan de gestion, contribuera à la protection des populations.

Concernant les ouvrages annexes, les propositions de travaux ont pris en compte les potentialités liées aux chiroptères (cf. tableau d'analyse des ouvrages annexes joint au programme 2015-2020). De nombreux travaux de sécurisation par fermeture des ouvrages contribueront à la protection des populations de chiroptères.

A noter le cas particulier de la batterie de 210 (ouvrage C2). Cet ouvrage présente une potentialité forte pour le développement des populations de chiroptères. Or, un projet de mise en valeur de l'ouvrage est porté par une association depuis plusieurs années. Les possibilités de valorisation de la batterie seront à approfondir en 2016 dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'animateur N2000 et la DREAL.

### Cartographie des enjeux « chiroptères » - source étude CPEPESC 2015

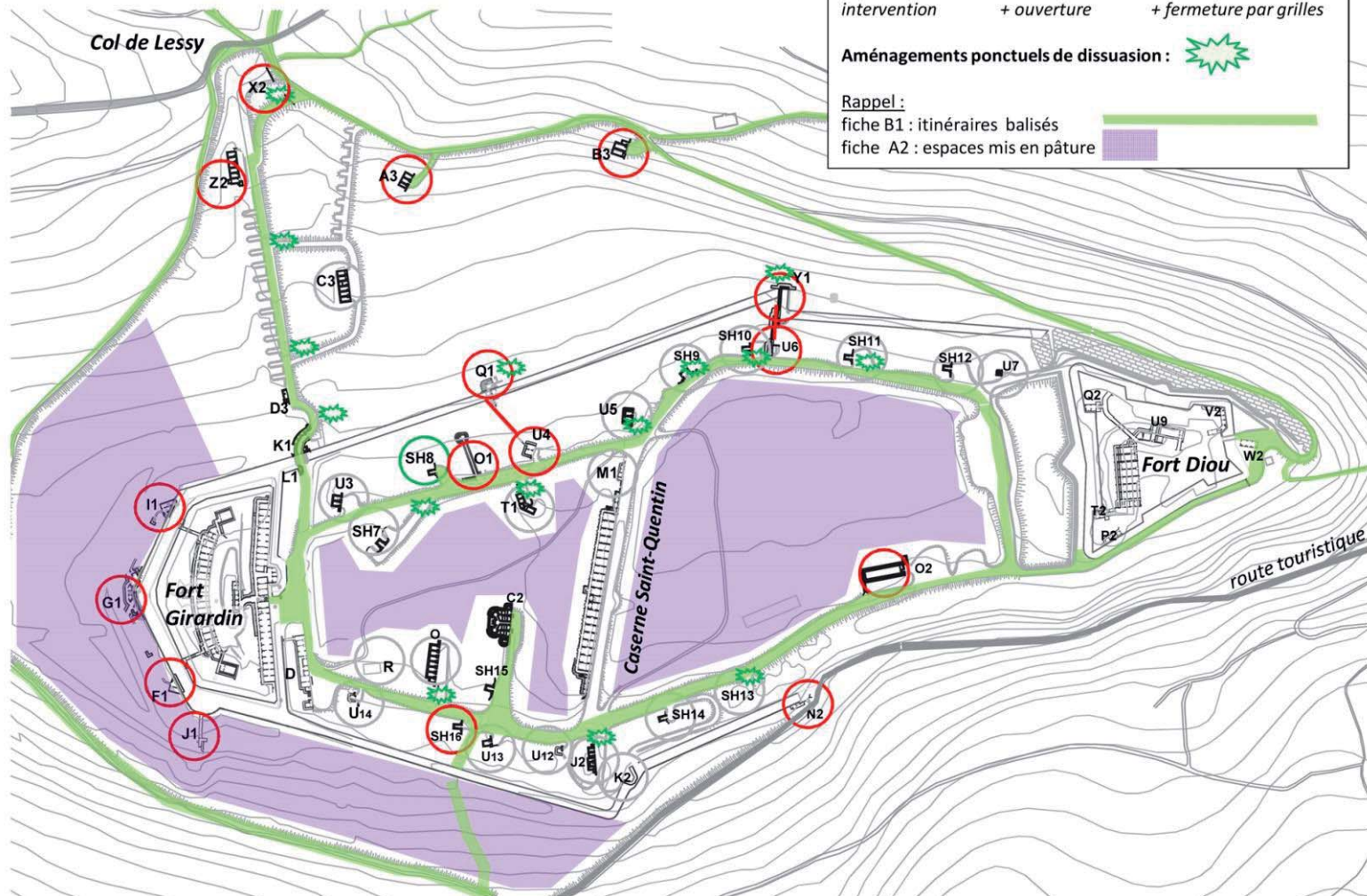


### FICHE C3 : OBJECTIF SPECIFIQUE

La fiche C3 décrit les mesures complémentaires qui doivent accompagner les actions des fiches C1 et C2 pour renforcer la sécurité des itinéraires, en fermant certains ouvrages annexes proches de cet itinéraire, ou en prévoyant des aménagements complémentaires dissuadant la divagation vers d'autres ouvrages annexes. La fiche propose également un ouvrage annexe à laisser libre d'accès.

La nomenclature des ouvrages utilisée sur les plans est identique à celle de l'étude de mise en sécurité de 2014.

### C3 : Groupe fortifié Saint-Quentin, sécurisation d'ouvrages annexes et aménagements de dissuasion le long de l'itinéraire de découverte



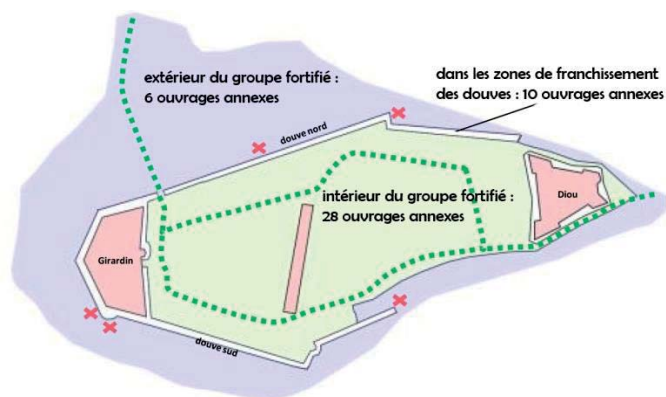
## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### TRAVAUX ENVISAGES SUR LES OUVRAGES ANNEXES

#### 1/ Méthode utilisée :

44 ouvrages annexes sont répertoriés dans le secteur du groupe fortifié Saint-Quentin (sans prise en compte des ouvrages situés à l'intérieur des forts Diou et Girardin et de la caserne Saint-Quentin). La nomenclature utilisée dans l'étude de mise en sécurité de 2014, elle-même issue de nomenclatures plus anciennes, a été reprise ici. Il s'agit :

- des ouvrages situés à l'intérieur du groupe, en général relativement à proximité de l'itinéraire qui sera autorisé, celui-ci suivant le tracé de l'ancienne voie de 60 cm qui les desservait
- des quelques ouvrages situés entre le fort et le col de Lessy, notamment à proximité de la route et du parking ; ils sont très sujets au phénomène du « squatt »
- des ouvrages doubles reliés par un couloir de part et d'autre des douves : il s'agit des caponnières défendant la douve Nord U6-Y1, U4-Q1 et du passage J1
- des coffres du groupe Girardin : I1 J1 F1







De cette liste ont été retirés les 7 ouvrages qui sont traités dans la fiche C1 au titre des interventions prioritaires. Il s'agit de l'ouvrage D3 (à l'extérieur du groupe), des ouvrages K1 et L1 permettant le franchissement de la douve (porte d'entrée Nord du groupe), de l'ouvrage D, de la batterie C2 et de l'ouvrage SH15 qui l'accompagne et enfin de l'ouvrage W2 situé près de l'entrée du fort Diou.

Sur les 37 ouvrages restant, une approche multi-critère a été réalisée afin d'intégrer les différents enjeux du site. Des critères appréciatifs ont été associés à chaque ouvrage pour déterminer au cas par cas l'intérêt à agir pour leur sécurisation en complément du principe d'interdiction de divagation hors de l'itinéraire autorisé, et maîtriser ainsi les coûts dans cette première étape du Plan de gestion :

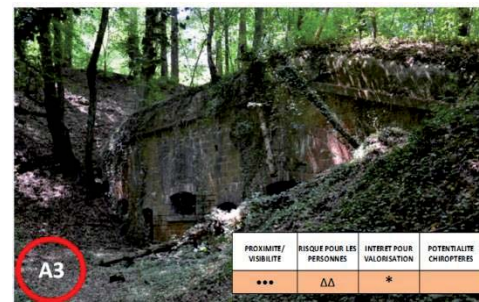
●●●●	<b>PROXIMITE /VISIBILITE</b> : ce critère tente de traduire le « degré de tentation » que représente l'ouvrage depuis le chemin autorisé. Il varie de Ø (pour les ouvrages assez éloignés et non visibles) à 4 ronds.
△△△△	<b>RISQUE POUR LES PERSONNES</b> : également gradué de 1 à 4, ce critère exprime le risque physique pour une personne qui se serait approchée de l'ouvrage malgré l'interdiction ou y serait entrée.
****	<b>INTERET POUR LA VALORISATION</b> : ce critère exprime empiriquement le degré d'intérêt patrimonial de l'ouvrage, gradué de 1 à 4.. Ce critère prend en compte également l'état de conservation de l'ouvrage, ainsi que sa visibilité dans le paysage du site, qui peut motiver la valorisation.  A noter pour ajouter encore quelques nuances à cette approche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'intérêt d'un certain nombre de ces petits ouvrages réside surtout dans leur appartenance à un système de défense éclaté mais cohérent, qui répète différents type d'ouvrages avec des variantes pour les adapter à leur positionnement dans le système et à la configuration du terrain</li> <li>- que l'étude patrimoniale plus approfondie qui sera à mener pourra apporter un regard plus affiné sur ce critère</li> </ul>
@@@@	<b>POTENTIALITE CHIROPTERE</b> : ce critère retranscrit les indications de l'étude des potentialités des ouvrages pour les chiroptères et la petite faune menée en 2015 :  @ moyenne      @@ forte @@@ très forte      @@@@ exceptionnelle

## 2/ Les interventions proposées sur les 37 ouvrages annexes :

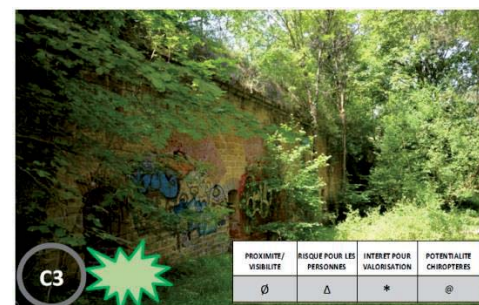
Sur chaque ouvrage est apposée une plaque rappelant l'interdiction d'approcher l'ouvrage, d'y pénétrer ou de monter sur sa terrasse. L'approche par critères conduit à proposer pour chaque cas une des interventions suivantes :

	<p><b>Sécurisation façade et fermeture (14 ouvrages) :</b>                  Les fermetures sont effectuées par grilles posées dans les baies et équipées de cadenas. Elles nécessitent assez souvent une restauration des encadrements des baies.                  La fermeture est notamment proposée pour les ouvrages très squattés à proximité immédiate du parking et de la route, pour les baies des coffres du fort Girardin, qui constituent un accès facile (car dissimulés aux regards) aux parties souterraines du fort. La fermeture par grille est également proposée pour les différents ouvrages constituant des points d'accès au groupe fortifié.                  Les travaux pourront s'inspirer de ceux décrits dans l'étude de 2014 sur la mise en sécurité de ces ouvrages (hors pose de ganivelles).</p>
	<p><b>Sécurisation façade et ouverture (1 ouvrage) :</b>                  Cette solution consiste à considérer que dans certains cas l'ouvrage traité peut être laissé ouvert, car ne présentant aucun espace obscur, souterrain ni de danger particulier pour les personnes.</p>
	<p><b>Absence complète d'intervention (5 ouvrages) :</b>                  Pour les ouvrages peu « attractifs », à l'écart ou bien dissimulés dans la végétation, cette solution consiste à se contenter du principe général d'interdiction de sortie de l'itinéraire autorisé.</p>
	<p><b>Mesures légères d'aménagement (15 ouvrages) :</b>                  Cette solution est une variante de la précédente. Aucun travaux n'est effectué sur l'ouvrage, mais des mesures d'aménagement complémentaires sont prises pour dissuader le public de l'approcher. Ces mesures seront à étudier au cas par cas dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre. Il pourra s'agir :                  - d'un dépôt de branchages ou d'un renfort de végétalisation bouchant l'accès à l'ouvrage                  - d'un panneau discret rappelant les consignes de sécurité sur l'itinéraire                  - d'un marquage un peu plus affirmé de l'itinéraire au droit de l'accès à cet ouvrage par un garde-corps ponctuel, une clôture à mouton, etc...</p>

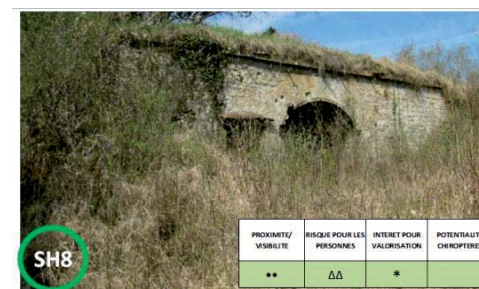
## 3/ Quelques exemples de traitement des ouvrages annexes :



L'ouvrage A3 est un abri d'artillerie situé à proximité de la route de Lessy : il est proposé de laisser le public accéder jusqu'à sa façade, mais de sécuriser et fermer celui-ci (il est actuellement jonché de débris). A noter que la sécurité complète des abords de l'ouvrage passe ici également par la médiation (fiche D1), les terrains surplombant l'ouvrage étant prisés des VTTistes.



L'ouvrage C3 est situé plus à l'écart. Quoique tagué et jonché aussi de divers débris, il ne présente pas de danger particulier pour les personnes. Il est proposé ici de ne pas intervenir sur l'ouvrage mais d'effacer les départs de sentiers y menant.



L'ouvrage SH8, un peu à l'écart de l'itinéraire mais assez visible nécessite une réparation au niveau de l'encadrement de l'entrée. Présentant une seule pièce, sans ramification, il pourrait ensuite être laissé ouvert, avec un petit sentier de visite y menant depuis l'itinéraire principal.



Ouvrage Y1: le couloir menant de Y1 à U6 doit être muni d'une grille à chaque extrémité pour dissuader d'emprunter le passage souterrain menant à l'intérieur du groupe fortifié.

L'approche par l'extérieur du fort de l'ouvrage Y1 est particulièrement dangereuse en raison de la complexité du tracé de la douve, de la présence d'ouvrages et d'arbres en cours d'effondrement et de de grilles aux pointes acérées. Des panneaux de signalisation du danger doivent être posés à proximité, même si l'ouvrage est très éloigné des itinéraires autorisés.

Dans ce cas particulier, la fermeture s'accompagne donc également d'un dispositif complémentaire de dissuasion.



#### 4/ Potentiel en matière de populations de chiroptères

La fermeture d'ouvrages annexes par grilles proposées qui est décrite ici concerne dans plusieurs cas des ouvrages à fort potentiel en matière de population de chiroptères (coffres du fort Girardin par exemples). La fermeture par grille au titre de la sécurité peut alors rejoindre l'enjeu de protection environnemental. Les dispositions à prévoir devront être étudiées finement par la maîtrise d'œuvre, afin de concilier les dispositifs favorables aux chiroptères et les enjeux de restauration et d'aspect du Monument Historique.

Les réflexions et actions à ce niveau seront menées en lien étroit avec l'animateur Natura 2000.

#### 5/ Poursuite de la réflexion sur les ouvrages annexes au stade de l'étude de maîtrise d'œuvre

L'étude de maîtrise d'œuvre permettra d'affiner la solution proposée pour chaque ouvrage annexe.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (COMMUNES AUX FICHES C1 A C3)**

Afin de maîtriser la cohérence du projet et les coûts liée à l'opération, il est recommandé de considérer l'ensemble des travaux de sécurisation et valorisation du groupe fortifié Saint-Quentin, **fiches C1, C2 et C3** comme constituant **une seule opération**.

#### Régimes d'autorisation

La plus grande partie des travaux décrits dans les fiches C1-C2-C3 porte sur les ouvrages **inscrits Monuments Historique**, à savoir *les ouvrages maçonnés ou bétonnés ou les organes métalliques d'observation et de défense directement liés à ceux-ci*.

De ce fait, **le Permis de Construire est obligatoire** quelle que soit la nature des travaux envisagés sur les éléments protégés, c'est-à-dire même pour des travaux qui dans le droit commun relèveraient de la déclaration préalable<sup>3</sup>.

A noter que quelques travaux des fiches C1-C2-C3 qui ne portent pas sur les ouvrages Monuments Historiques relèvent uniquement de la Déclaration Préalable, sans obligation particulière de maîtrise d'œuvre : pose de grilles nouvelles fermant certains chemins, barrières forestières.

Quelques travaux enfin ne relèvent ni du code de l'urbanisme ni d'une intervention sur Monument Historique mais devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale en site classé au titre du code de l'environnement (suppression d'arbres par exemple) et au titre du code du patrimoine, s'agissant de travaux d'aménagement en abord de monument historique protégé (autorisation dite « autorisation spéciale ») : il s'agit des quelques travaux de débroussaillage ou coupes d'arbres ponctuels au droit des ouvrages et des petits aménagements complémentaires de dissuasion.

Malgré ces nuances sur les régimes d'autorisation pour certains travaux des fiches C1, C2, C3, il est suggéré de ne pas chercher à « découper » la mission de maîtrise d'œuvre, afin de garantir l'objectif de cohérence et de qualité recherché dans les interventions.

A noter que l'ensemble des travaux sera soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, à l'exception des travaux prévus dans le DOCOB.

<sup>3</sup> *Seuls sont dispensés de toute formalité les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (art 621-60 du code du patrimoine et R421-16 du code de l'urbanisme). Une circulaire du Ministère de la Culture du 1er décembre 2009 définit de manière précise les travaux dispensés de formalités.*

*exemple concret : la remise en peinture d'une grille est dispensée de toute formalité, mais la pose de nouvelles grilles, ou encore la reprise de maçonnerie sont soumises à Permis de Construire.*

Une dissociation des demandes d'autorisation (déclaration préalable d'un côté, permis de construire de l'autre) permet en théorie un gain de temps d'instructions sur certains travaux, mais nous préférons suggérer un PC unique pour l'ensemble des travaux, pour éviter :

- Un manque de vision d'ensemble pouvant constituer un frein à une instruction rapide des dossiers par l'administration et de manière générale à la compréhension du projet par l'ensemble des acteurs et à sa réalisation qualitative
- Un accroissement de la complexité du projet, multiplication des dossiers pouvant induire des coûts et paradoxalement des délais supplémentaires
- Un excès de découpage de la phase chantier pouvant accroître inutilement son coût et nuire à la qualité de réalisation des travaux.

#### Maîtrise d'œuvre

Le projet relevant du permis de construire, **le recrutement d'un architecte est obligatoire**. Il n'y a pas de qualification particulière de l'architecte requise pour intervenir sur un Monument Historique Inscrit. Le Ministère de la Culture recommande néanmoins de vérifier si l'architecte possède les compétences requises pour intervenir sur des travaux similaires et un édifice comparable.

Il est suggéré d'associer la DREAL et la DRAC à la relecture du cahier des charges de recrutement de l'architecte. Celui-ci aura à inclure dans sa prestation la présentation de l'avant-projet sommaire à la DRAC : il s'agit de mettre à profit la phase d'étude de l'avant-projet, avant les dépôts de demandes d'autorisation, pour informer, le plus en amont possible le service instructeur au titre de l'urbanisme, la DREAL et la DRAC sur le contenu du projet et recueillir les suggestions qui faciliteront sa mise au point et l'obtention des autorisations.

#### Marchés de travaux

Il n'y a pas non plus de qualifications exigibles pour les entreprises intervenant sur un Monument Historique Inscrit, mais, de même que pour l'architecte, vérifier leurs compétences à intervenir sur le bâti patrimonial est important pour s'assurer de travaux qualitatifs.

Il sera important également d'attirer l'attention des entreprises sur la relative complexité d'orientation sur le site et les contraintes d'accès dans certains cas.

#### Contrôle de la DRAC sur les travaux menés sur Monument Historique

En phase chantier les travaux sur Monument Historiques inscrits sont soumis au contrôle scientifique et technique de la DRAC. Dans la pratique cela signifie que la

DRAC doit être tenue informée du démarrage du chantier puis être destinataire des comptes-rendus des réunions de chantier.

#### Mission SPS

Une attention particulière sera à porter à la mission du Coordonnateur Santé Protection Sécurité pour les travaux sur le groupe fortifié Saint-Quentin, étant données l'étendue des lieux, les contraintes d'accès pour les entreprises et la nécessité d'éviter la divagation du public sur des zones en chantier.

Il est donc recommandé de veiller à recruter le CSPS dès le début des études de maîtrise d'œuvre et que son attention soit attirée sur l'obligation qu'il aura d'acquiescer au démarrage de sa mission une parfaite connaissance de l'ensemble des sites d'intervention.

## Perspectives à plus long terme :

Outre l'entretien régulier à mener sur les dispositifs de dissuasion, certains ouvrages pourront dans le cadre de l'évolution de la gestion du site être amenés à être traités, fermés ou ouverts, soit complètement, soit à l'occasion de visites encadrées.

C'est par exemple le cas du corps de garde N2 et de la caponnière K2 qui pourraient être valorisés dans le cadre de l'ouverture future d'un nouvel itinéraire d'accès au groupe fortifié par la porte Sud (voir Perspectives de la fiche C1).

## Portage et partenariats (approche commune C1-C2-C3) :

Maîtrise d'ouvrage : Metz Métropole, en lien étroit avec l'EPFL qui sera propriétaire, en charge des travaux, acteur à part entière dans les décisions d'aménagement.

Montage financier : outre le partenariat financier avec l'EPFL, et les autres partenaires financiers habituels de la collectivité dans ses projets d'aménagement, une subvention de la DRAC peut être recherchée pour les travaux portant sur les Monuments Historiques inscrits. Dans la pratique le taux variera en fonction de la programmation des crédits de subvention de la DRAC et du degré d'urgence des travaux. La question de cette subvention est donc à aborder le plus tôt possible avec la DRAC, afin d'anticiper sa programmation. A priori, les financements DRAC seront plutôt recherchés pour des actions de valorisation, la sécurisation étant traitée dans les conventions avec l'EPFL.

Des financements Natura 2000 pourront être mobilisés le cas échéant, pour les actions inscrites dans le DOCOB.



### Communication :

En lien avec la fiche D2, les phases études et la phase travaux constituent autant d'occasions de communiquer sur l'action de la collectivité pour la valorisation du Mont Saint-Quentin.

### **Echéancier (approche commune C1-C2-C3) :**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>C1</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre, intégration DOCOB	Demandes d'autorisation	TRAVAUX fermeture accès stratégiques		
<b>C2</b>			TRAVAUX Interventions prioritaires		
<b>C3</b>			TRAVAUX Interventions ouvrages annexes		
<b>C4</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre + Intégration DOCOB	TRAVAUX de sécurisation route d'accès et extérieurs TRAVAUX sur cour intérieure			

2016 : recrutement maîtrise d'œuvre, phase étude, dépôt des demandes d'autorisation

Les délais de demande d'autorisation sont de :

- 8 mois pour le Permis de Construire en site classé : pour les travaux portant sur le Monument Historique inscrit
- 3 mois pour les travaux relevant de la Déclaration Préalable (délai de droit commun d'1 mois prolongé de 2 mois pour consultation de la CDNPS)
- 3 à 6 mois pour des autorisations spéciales au titre du site classé pour les autres travaux
- 3 mois pour les évaluations d'incidence Natura2000, en parallèle des autres procédures

2017 : obtention des autorisations, dossiers de consultation des entreprises, recrutement des entreprises, phase de préparation de chantier

2018-2020 : phase travaux

### **Budget estimatif (C3 uniquement) :**

Le montant estimatif des travaux de la fiche C1 est de **192 k€HT**

Actions des fiches du bloc C (montants en €HT)		
	coût travaux	coût maîtrise œuvre
Fiche C1	141 000	
Fiche C2	578 000	
Fiche C3	192 800	
<b>Total groupe Saint-Quentin : Fiches C1+C2+C3</b>	<b>911 800</b>	82 000,00
<b>Secteur du fort de Plappeville :</b>		
Fiche C4	239 000	23 900,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 150 800</b>	<b>105 900,00</b>
Total travaux et maîtrise d'œuvre*	1 256 700,00	

\* hors autres frais liés à l'opération, tels relevés complémentaires géomètres ponctuels, OPC, SPS, Contrôle Technique, coordonnateur aléas divers.

Un tableau en annexe donne les enveloppes prévisionnelles action par action pour chaque fiche du bloc « C ». Des tableaux ouvrages par ouvrages complètent également la fiche C3 qui traite des ouvrages annexes du groupe fortifié, et la fiche C4 qui décrit les ouvrages annexes du secteur du fort de Plappeville.

Ces estimations indicatives ont été en grande partie retravaillées sur la base des coûts proposés dans l'étude de mise en sécurité de 2014, en supprimant systématiquement la pose de ganivelles qui était alors proposée, et qui engendrait des impacts paysagers importants sans apporter une plus-value conséquente en termes de sécurisation.

Les actions de sécurisation des ouvrages militaires seront menées par l'EPFL et Metz Métropole dans la limite des moyens disponibles (conventions d'étude et de travaux). Toute nouvelle contrainte notamment administrative de nature à remettre en cause les actions prévues dans ce plan de gestion donne de droit à l'EPFL et à Metz Métropole la capacité de revoir leur intervention.

### Tableau détaillé des coûts - fiche C3 :

<b>Fiche C3 : groupe Saint-Quentin : sécurisation d'ouvrages annexes et aménagement de dissuasion le long de l'itinéraire autorisé</b>		
<u>Sécurisation d'ouvrages annexes (voir tableau joint)</u>	162 800	
<u>Aménagements ponctuels de dissuasion</u>	20 000	
<u>Provision pour installations de chantier</u>	10 000	
		<b>Sous-total FICHE C3 : 192 800</b>

## C4 – FORT DE PLAPPEVILLE : SECURISATION DE L'ACCES, GESTION DES OUVRAGES EXTERIEURS, FERMETURE DU FORT, SECURISATION DE L'ACCES A LA COUR INTERIEURE

### Contexte et objectifs :

#### **PRINCIPES DE SECURISATION ET DE VALORISATION DES OUVRAGES FORTIFIES (COMMUNS AUX FICHES C1 A C4)**

Les secteurs fortifiés (secteur du fort de Plappeville et groupe fortifié Saint-Quentin) présentent **un ensemble de dangers pour le public**, répartis de manière diffuse, et décrits en phase 1 de l'étude du plan de gestion : chutes, effondrements et écrasement, risque de blessures par objets métalliques. Ces dangers sont souvent dissimulés par la végétation (puits de cheminées par exemple).

Les secteurs fortifiés sont néanmoins **riches sur le plan du patrimoine culturel, historique, paysager et environnemental, et couvrent 123 hectares, soit 15% du site classé. Permettre l'accès du public** à ces espaces fait partie de la stratégie déterminée en phase 2 de l'étude et constitue **un des objectifs du plan de gestion 2015-2020**.

Il s'agira donc nécessairement de mettre en œuvre un **accès organisé, permettant d'assurer la sécurité du public. Il sera restreint à des itinéraires autorisés :**

Seront autorisés tous les itinéraires du réseau balades nature (fiche B1).  
Sera interdit l'accès à tous les espaces situés hors de ces itinéraires.

Dans le temps du plan de gestion 2015-2020, **l'efficacité du principe de mise en sécurité proposé** ne repose pas uniquement sur des travaux de sécurisation des itinéraires, mais aussi sur :

- une exigence dans la **qualité des aménagements et de l'information donnée aux usagers**, qui rendra possible l'appropriation des lieux et l'adhésion aux directives de sécurité.
- une volonté de **montrer certains éléments du patrimoine**, pour éviter les tentations de divagation hors des itinéraires (ne pas tout interdire)
- un engagement dans le **fonctionnement du site**, afin d'assurer une présence significative (entretien des lieux, activités pastorales, surveillance et médiation...) qui seule permettra de contenir les actes de vandalisme.

A noter que les associations locales sont fortement intéressées par l'avenir du fort de Plappeville, d'où la proposition d'étude formulée dans le cadre du plan de gestion.

La sécurisation et la valorisation des ouvrages fortifiés reposent ainsi sur **la mise en œuvre conjointe d'actions relevant de plusieurs fiches :**

- **fiche A2** : clôture d'espaces pour la pâture, tenant les promeneurs éloignés des douves des forts Girardin et de Plappeville, de la partie supérieure de la caserne Saint-Quentin et des ouvrages annexes du groupe fortifié Saint-Quentin.
- **fiche B1 : aménagement, balisage des itinéraires, panneaux d'information, effacement des départs de sentier interdits et des itinéraires dangereux : c'est la première action à entreprendre pour sécuriser le site**
- **fiches C1, C2, C3** (groupe fortifié Saint-Quentin) et **fiche C4** (secteur du fort de Plappeville) : travaux de sécurisation et valorisation des ouvrages à réaliser
- **fiche D1** : médiation et organisation de la présence sur site
- **fiche D2** : développement de la connaissance et du discours sur le patrimoine dans le projet pédagogique pour le site

Au-delà des premières actions du Plan de Gestion, les conditions suivantes seront nécessaires pour **conforter la sécurité dans le temps :**

- **conjuguer l'objectif de sécurité avec l'objectif de valorisation qualitative du site**. En site classé, la recherche de qualité n'est pas toujours synonyme de surcoût, car elle conduit souvent à privilégier des interventions discrètes et sobres. Mais surtout l'attention portée à chaque intervention et la lisibilité de l'intention qualitative globale de la collectivité peuvent constituer un message extrêmement positif et mobilisateur pour l'ensemble des acteurs du site. Ceci est particulièrement important dans la première étape 2015-2020 du Plan de Gestion, au cours de laquelle différents dispositifs temporaires perturbateurs (clôtures de chantier notamment) seront nécessaires.
- **entretenir** de manière continue les dispositifs mis en place (réparations diverses, gestion des cadenas..)
- **évaluer** régulièrement l'efficacité des dispositifs pour les **adapter** le cas échéant à la réalité des usages qui seront constatés

- investir de manière continue, à hauteur des possibilités de la collectivité, dans l'amélioration de la sécurité et la valorisation : chaque fiche du bloc « C » présente les orientations possibles au-delà de 2020, pour la confortation des douves (un des principaux dangers) ou la réalisation d'actions de valorisation complémentaires « à la carte ». Ces actions « à la carte » pourront **enrichir les parcours existant**.
- Imaginer les usages des lieux pour assurer leur fréquentation maîtrisée : c'est la **présence humaine** qui est le facteur le plus essentiel comme dissuasion au vandalisme et pour envisager l'entretien et la sécurité sur le long terme. Un processus de mise en place de partenariats (associations, appels à projets privés) pour investir certains espaces des secteurs fortifiés est donc essentiel.

Les actions proposées dans les fiches C1, C2, C3, C4 décrivent des dispositifs généralement définitifs ou prévus pour de nombreuses années. Les grilles de fermeture qui sont décrites sont des grilles qui devront être toujours prévues avec une partie ouvrante et une fermeture par cadenas. Leur dessin sera à étudier soigneusement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

### **OBJECTIF SPECIFIQUE POUR LE FORT DE PLAPPEVILLE**

La fiche C4 regroupe l'ensemble des aménagements et travaux de sécurisation et valorisation des ouvrages militaires proposés pour le secteur du fort de Plappeville dans le temps du plan de gestion 2015-2020.

Les principes des actions proposées dans la fiche C4 sont similaires à ceux prévus dans les fiches C1, C2 et C3 pour le groupe fortifié Saint-Quentin.

### **Contexte de la fiche C4 : interventions nécessaires relevant d'autres fiches**

**Fiche B1 : itinéraires balisés : « balades nature »**  
**Seuls les itinéraires balisés sont autorisés**  
 Signalétique : consignes de sécurité, mesures de protection (espèces, ouvrages bâtis), information sur les points d'intérêt du site

**Fiche A2 : espaces mis en pâture**

**Fiche D1 : organisation de la présence sur le site**  
 Exemple : dialogue avec les associations

**Fiche D2 : outils de médiation et de communication**  
 Exemple : point d'intérêt du patrimoine historique sur l'itinéraire





La nomenclature des ouvrages utilisée sur les plans est identique à celle de l'étude de mise en sécurité de 2014.


**C4 : secteur du fort de Plappeville,  
planifier des actions progressives de sécurisation et  
de valorisation**

**Sécurisation et valorisation :**




1- fermeture du fort      route      fort  
    barrière      grille d'entrée


2A- sécurisation itinéraire d'accès le long de la douve      

2B- valorisation : sentier sur la levée de terre      


2C- sécurisation pour un accès contrôlé à la cour intérieure      


3/4- gestion des ouvrages annexes extérieurs :


 aucune intervention       travaux de sécurité + ouverture       travaux de sécurité + fermeture

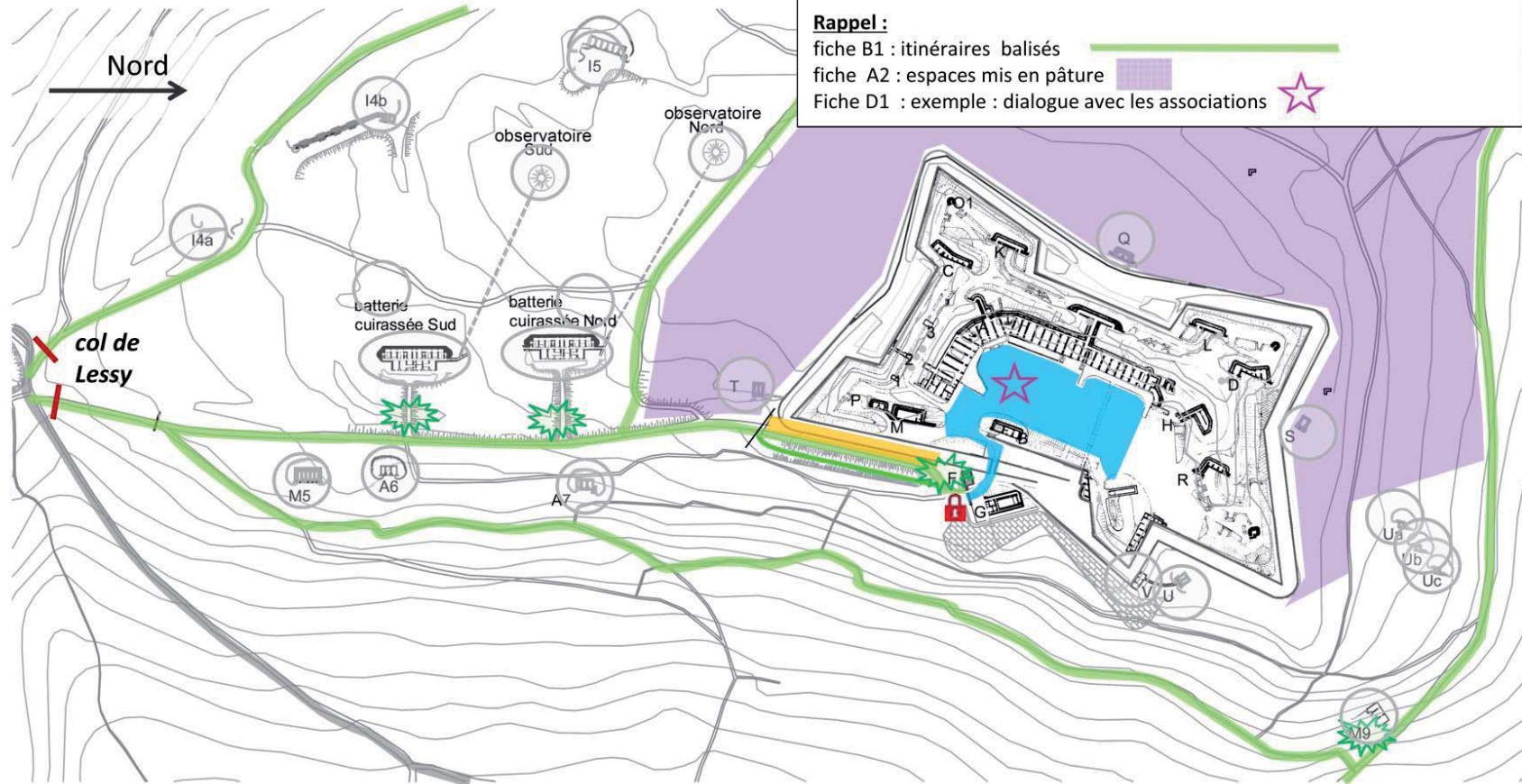
 aménagement ponctuel de dissuasion

**Rappel :**

fiche B1 : itinéraires balisés      

fiche A2 : espaces mis en pâture      

Fiche D1 : exemple : dialogue avec les associations      



## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX N2000 LIES AUX CHIROPTERES :

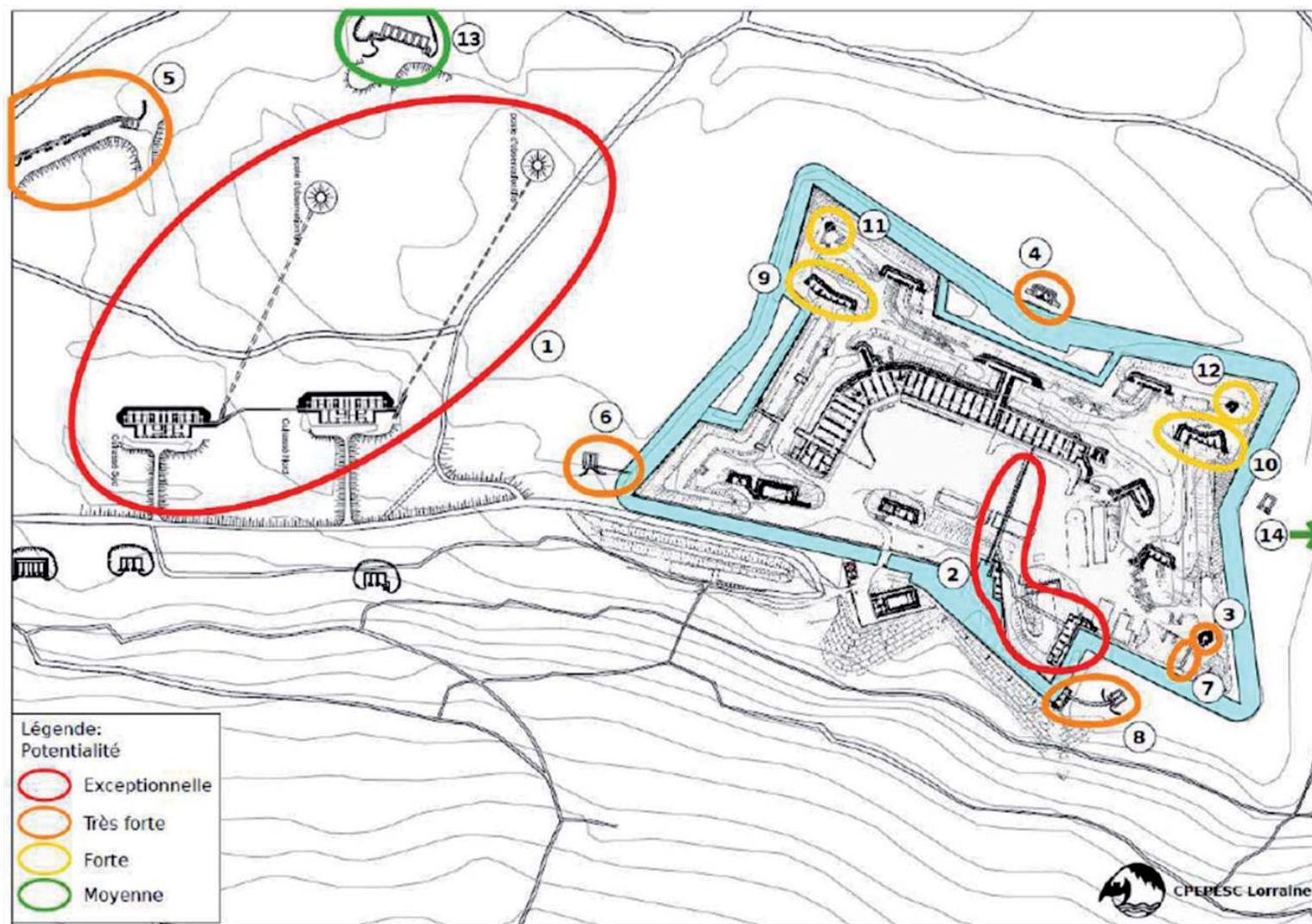
La définition des orientations d'aménagement du site de Plappeville prend en compte les enjeux de protection des chiroptères identifiés dans le cadre du programme N2000 (étude CPEPESC 2015).

La carte ci-contre, issue de l'étude de 2015, présente pour mémoire les secteurs à potentiel pour le développement des populations de chiroptères.

Les actions proposées dans le plan de gestion permettront de limiter les possibilités d'accès du public dans les douves et près des ouvrages annexes associés (ouvrages 4, 6, 8 sur la carte ci-contre). A l'intérieur du fort, l'action de sécurisation de la cour proposée dans le plan de gestion limite aussi les possibilités de divagation dans les ouvrages, notamment dans les souterrains qui présentent un potentiel important pour l'accueil des chiroptères. Les actions proposées vont dans le sens d'une protection des populations.

A noter qu'aucune action n'est prévue à ce jour sur les batteries situées le long de la route d'accès au fort. Ces batteries présentent un intérêt patrimonial important. Il est souhaitable qu'une réflexion soit menée avec la DREAL et l'animateur N2000, au cours des prochaines années, afin de préciser les opportunités de valorisation de tout ou partie de ces ouvrages auprès des publics, dans le respect des intérêts écologiques.

## Cartographie des enjeux « chiroptères » - source étude CPEPESC 2015



## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

#### 1- fermeture des accès stratégiques : barrières de type forestière et fermeture du fort

2 barrières de types forestières équipées de cadenas sont à installer à proximité du col de Lessy pour contrôler l'accès des véhicules à la route menant au fort et au chemin contournant celui-ci.

La grille fermant le fort est à réviser et remettre en état, ainsi que l'inscription « Fort Plappeville » en lettres métalliques surmontant l'entrée. Les piles sont à débarrasser de toute végétation et éventuellement à rejointoyer légèrement dans leur partie supérieure.



#### 2A- sécurisation itinéraire d'accès le long de la douve

L'objectif de cette action est de garantir la sécurité de circulation des véhicules et piétons le long du chemin permettant d'accéder au fort de Plappeville :

- dans la perspective future de réutilisations éventuelles de locaux dans le fort de Plappeville c'est une mesure préliminaire et indispensable.

- dans le court terme, elle permet au public de se promener en sécurité jusqu'à l'entrée du fort, en prenant en compte le fait qu'empêcher complètement cet accès est compliqué, en témoigne le contournement actuellement très aisé des grilles en place.

La voie d'accès longeant la douve, entre la première grille et la porte proprement dite du fort est munie d'un garde-corps vétuste. De plus, le parement du mur de contre-escarpe sur lequel il est posé est en plusieurs endroits très fortement dégradé ou couvert de végétation, avec des risques d'éboulement. Ce mur de contre-escarpe a déjà été conforté sur de larges zones par un banchage en béton.

L'action proposée consiste à effectuer les réparations indispensables sur le mur de contre-escarpe, sur tout le linéaire longé par la route. Le mode de reprise (béton banché ou maçonnerie traditionnelle) est à décider en concertation avec la DREAL et la DRAC au stade des études de maîtrise d'œuvre. A partir du virage que forme la route vers la porte du fort, un aménagement de dissuasion (végétaux, garde-corps ou clôture à mouton) permettra de gérer à moindre frais la sécurité en dissuadant les piétons de s'approcher de la douve.



*Le garde-corps vétuste sur le mur de contre-escarpe le long de la route*



*Vue de la zone la plus dégradée du mur de contre-escarpe longé par la route d'accès au fort de Plappeville*

## **2B- valorisation : sentier sur la levée de terre**

L'aménagement de ce sentier sur la levée de terre est peu coûteux et permettra au public ne pouvant pas pénétrer dans le fort de disposer néanmoins d'une vue assez remarquable sur les ouvrages.

## **2C- sécurisation pour un accès contrôlé à la cour intérieure**

L'objectif de cette action est de sécuriser à minima l'accès à la cour de Plappeville, pour pouvoir y permettre l'accès à certains publics, notamment les associations qui pourraient s'investir dans la restauration de certains locaux.

Le principe de cette sécurisation est de délimiter clairement de l'espace autorisé. Il ne s'agit pas de chercher à empêcher physiquement le franchissement des limites, mais de les signifier de manière non ambiguë. Leur respect nécessitera de faire des questions de sécurité un objectif partagé avec les utilisateurs des lieux.

Cette approche permet d'intervenir de manière « légère » du point de vue architectural, et de limiter les coûts.

Dans le petit bastion d'entrée le cheminement sera signifié par des clôtures légères type clôture à mouton et un renforcement éventuel de la végétalisation, dissuadant d'aller vers l'ouvrage F, l'ouvrage G et la rampe de descente dans la douve.

Le pont nécessitera une vérification structurelle, et a minima une opération d'entretien, ainsi qu'une mise aux normes des garde-corps dont le dessin pourra être amélioré.

Après le franchissement des douves, le cheminement sera délimité de la même manière que sur le bastion jusqu'à la cour (place d'armes) du fort.

**La sécurisation de la cour consiste à éviter que les personnes approchent les façades, qui présentent de nombreux risques de chutes d'éléments, soient tentées de s'aventurer dans l'ouvrage dont les baies sont béantes ou de contourner la caserne.**

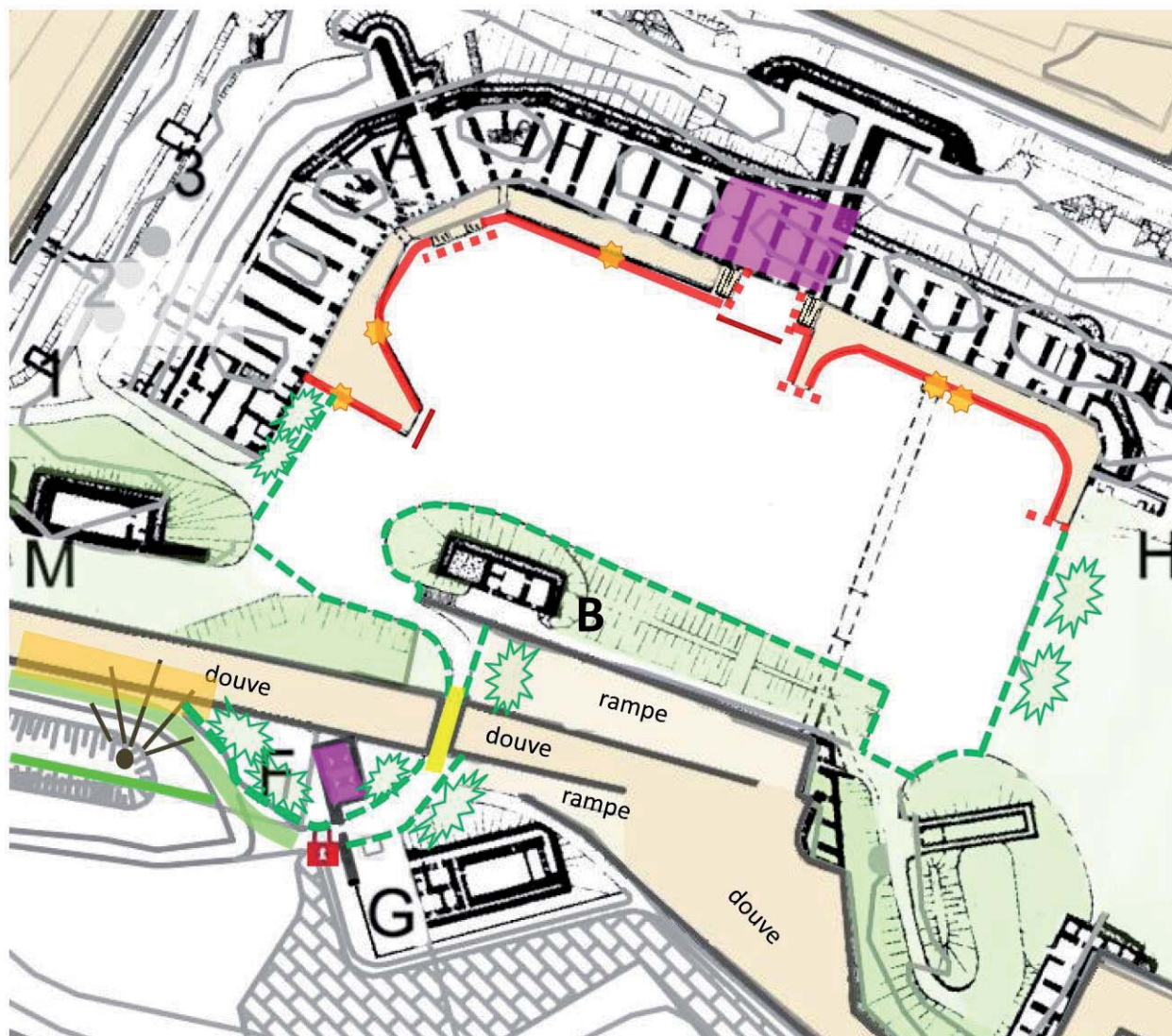
L'esquisse présentée en page suivante consiste à utiliser la disposition existante des « cours anglaises » qui créent déjà une mise à distance entre la cour et les façades. Les murs de soutènement sont par endroit en assez mauvais état et devront être confortés. Des garde-corps neufs seront à poser. Ces travaux présentent un coût, mais ont l'avantage de ne pas être des mesures provisoires, et de respecter l'intégrité architecturale de la cour. Ces garde-corps pourront être prolongés de manière provisoire par un dispositif plus léger au droit des escaliers et rampe de descente, et par des barrières levantes au droit des deux accès de plain-pied à la caserne.


Les autres limites s'appuieront sur les levés de terre existantes et des clôtures à mouton. L'intérêt de préserver une partie de pelouses calcaire pourra être précisé au stade des études de maîtrise d'œuvre.

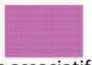


**C4 : secteur du fort de Plappeville,  
zoom sur l'accès à la cour du fort**


Nord  
→





fiche B1 : itinéraires balisés 

Fiche D1 : exemple de locaux de plain pied susceptible d'être réhabilités pour des usages associatifs 



**Sécurisation et valorisation :**



1- fermeture du fort déliérage et rejointement, restauration grille et son fronton 


2A- sécurisation itinéraire d'accès le long de la douve 


2B- valorisation : sentier sur la levée de terre 


**2C- sécurisation pour un accès contrôlé à la cour intérieure :**


Clôture à mouton   
Renforcement végétation 

Murs sous les garde-corps, restauration :  
légère   
significative 

Restauration garde-corps 

Garde-corps temporaires 

Barrière levante de type forestier 

Pont franchissant les douves : mise au norme ou remplacement garde-corps, restauration ou confortation si besoin du tablier métallique 



**Cour anglaise et rampes au pied de la caserne du fort de Plappeville.**

### **3/4- gestion des ouvrages annexes extérieurs :**

Le principe de gestion des ouvrages extérieurs est exactement similaire à celui utilisé pour le groupe fortifié Saint-Quentin. Dans la pratique aucune intervention sur les ouvrages annexes n'apparaît indispensable à ce stade de la gestion du site. La principale intervention consiste à prévoir un aménagement de dissuasion léger pour éviter la fréquentation des deux batteries, d'une part en raison du danger pour les personnes mais aussi en raison de leur important potentiel en matière de chiroptères. Les petits ouvrages M5, A6, A7 sont assez perceptibles depuis le parcours mais présentent un niveau de danger assez faible pour les personnes et peuvent donc être laissés dans l'immédiat en l'état.

### ***MODALITES DE MISE EN ŒUVRE***

A la différence du groupe fortifié Saint-Quentin, le fort de Plappeville n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques, et le secteur du fort de Plappeville n'est ainsi concerné "que" par la protection au titre du site classé – et, de manière plus accessoire, par la législation sur les abords des Monuments Historiques.

Sur le fond néanmoins, l'exigence qualitative liée au site classé s'applique aussi bien aux aspects environnementaux, paysagers qu'aux ouvrages bâtis présents sur le site. D'autre part, l'intérêt des ouvrages du secteur fortifié de Plappeville n'est pas moindre de celui du groupe Saint-Quentin d'un point de vue historique et patrimonial ; la différence de protection au titre des monuments historiques résulte uniquement des circonstances particulières dans lesquelles la décision de protection a été prise (voir rapport de la phase 1).

### Nature des travaux et régimes d'autorisation

Les actions de la fiche C4 relèvent de la Déclaration Préalable pour les actions portant sur les ouvrages bâtis (réfection de grille, remplacements de garde-corps, reprises de maçonneries..) et d'une autorisation spéciale au titre du site classé pour les actions ne relevant pas du code de l'urbanisme : débroussaillages ou coupes d'arbres ponctuels au droit des ouvrages et petits aménagements de dissuasion.

A noter que l'ensemble des travaux sera soumis à des évaluations d'incidence Natura 2000, à l'exception des actions prévues dans le cadre du DOCOB.

### Maîtrise d'œuvre

S'agissant d'une Déclaration Préalable, il n'y a pas d'obligation en matière de maîtrise d'œuvre mais les projets de travaux doivent être conçus avec l'exigence qualitative liée au site classé, et la conduite des études par un architecte recruté suivant les mêmes critères que pour le groupe fortifié Saint-Quentin (fiches C1, C2, C3) est recommandée.

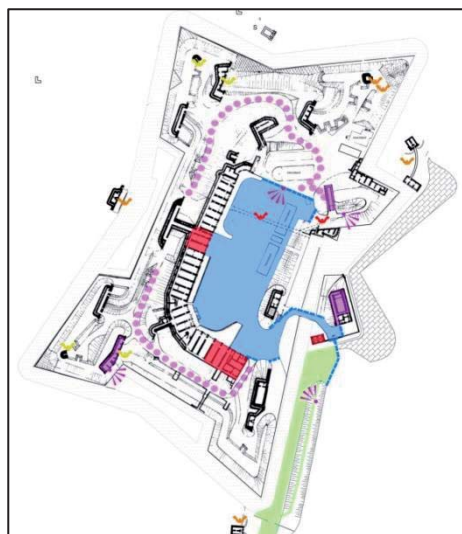
## Perspectives à plus long terme :

Ces perspectives à l'horizon 2050 concernent d'abord **la sécurisation des douves**, qui doit être menée progressivement, en commençant par les murs de contre-escarpe des douves, et plus en particulier par la partie Nord-Est des murs de contre-escarpes, qui présente de fortes dégradations. Comme pour le groupe fortifié Saint-Quentin, ces restaurations contribuent à accroître la sécurité sur le site, et pourront permettre d'ouvrir quelques cheminements complémentaires de découverte aux abords du fort. A noter que le fort de Plappeville dispose d'un système de grilles défensives resté plus complet que celui du fort Girardin.

Ces étapes de sécurisation complémentaires pourront également permettre d'améliorer progressivement la sécurité liée aux points de dangers ponctuels et mal localisés disséminés sur le site (puits de ventilation par exemple).

L'autre volet d'actions envisageables concerne **la valorisation et l'utilisation partielle du fort de Plappeville**. Ces projets pourront prendre appui sur l'opération de sécurisation de l'accès au fort et à sa cour menée dans l'étape 1 (2015-2020) du Plan de Gestion. L'objectif à long terme est de permettre une découverte du fort de manière plus régulière, pour des publics plus nombreux et plus diversifiés. Les projets de restauration gagneront à s'appuyer sur des chantiers "jeunesse" ou des chantiers d'insertion.

Actions à envisager :



En violet, schéma de principe d'un parcours de visite (pointillés), des points de vue possible - et exemples d'ouvrage à visiter. En rouge quelques locaux qui seraient appropriables à rez-de-cour.

- proposer un parcours sécurisé de visites encadrées pour découvrir le patrimoine du fort ; compléter cette découverte par quelques points de vue offrant des possibilités d'interprétation sur le fort et sur les paysages.
- étudier plus finement les possibilités de réhabilitation et de valorisation du fort, dans le cadre d'un dialogue avec les acteurs susceptibles de s'impliquer en termes de projets et de financements, et notamment les possibilités d'implantation de locaux associatifs.

- restaurer une des deux batteries. La batterie Nord, qui dispose d'un couloir latéral permettant une visite circulaire se prêterait particulièrement bien à cette valorisation patrimoniale, en étudiant de près la conciliation avec l'enjeu de préservation des chiroptères aux différentes périodes de l'année. La batterie Sud pourrait être entièrement préservée pour la protection des chiroptères.



Action sur les douves : comme pour le groupe Saint-Quentin, l'action prioritaire est de sécuriser les murs de contre-escarpes susceptibles d'être approchés par l'extérieur.

## Portage et partenariats :

Maîtrise d'ouvrage : Metz Métropole, en lien étroit avec l'EPFL qui sera propriétaire, en charge des travaux, acteur à part entière dans les décisions d'aménagement.

Réalisation des travaux : un partenariat possible avec des associations

Il est recommandé de faire exécuter les travaux portant sur la sécurisation de l'accès au fort et sur la réfection du pont franchissant les douves par des entreprises.

Les autres travaux de sécurisation de l'accès à la cour (reprises de maçonnerie, remplacement des garde-corps) peuvent par contre être envisagés dans le cadre d'un

partenariat avec une association qui les réaliserait sous la forme d'un chantier bénévole ou d'un chantier d'insertion. La mission du maître d'œuvre s'arrête dans ce cas à la demande d'autorisation.

Le chantier devra bénéficier d'un encadrement professionnel, par une entreprise possédant de compétences dans la restauration du patrimoine bâti et à même de former les bénévoles, afin de garantir la réalisation de travaux adaptés et conformes aux exigences du site classé.

Au-delà du Plan de Gestion pour 2015-20120, ce partenariat pourrait ouvrir la voie à d'autres réalisations, notamment des travaux de restauration à l'intérieur même des bâtiments pour y créer différents locaux associatifs.

## Echéancier :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>C1</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre, intégration DOCOB	Demandes d'autorisation	TRAVAUX fermeture accès stratégiques		
<b>C2</b>			TRAVAUX Interventions prioritaires		
<b>C3</b>			TRAVAUX Interventions ouvrages annexes		
<b>C4</b>	Etudes de maîtrise d'œuvre + Intégration DOCOB	TRAVAUX de sécurisation route d'accès et extérieurs TRAVAUX sur cour intérieure			

2016 : recrutement maîtrise d'œuvre, phase étude, dépôt des demandes d'autorisation, obtention des autorisations fin 2016/début 2017.

Les délais de demande d'autorisation sont de :

- 3 mois pour les travaux relevant de la Déclaration Préalable (délai de droit commun d'1 mois prolongé de 2 mois pour consultation de la CDNPS)
- 2 à 6 mois pour l'autorisation au titre du site classé pour les autres travaux
- 3 mois pour les évaluations d'incidences Natura2000, en parallèle des autres procédures

2017 : dossiers de consultation des entreprises, recrutement des entreprises, préparation de chantier et début des travaux

2018-2019 : suite des travaux

## Budget estimatif :

Le montant estimatif des travaux de la fiche C4 est de **239 k€HT**

Actions des fiches du bloc C (montants en €HT)		
	coût travaux	coût maîtrise œuvre
Fiche C1	141 000	
Fiche C2	578 000	
Fiche C3	192 800	
<b>Total groupe Saint-Quentin : Fiches C1+C2+C3</b>	<b>911 800</b>	82 000,00
<b>Secteur du fort de Plappeville : Fiche C4</b>	<b>239 000</b>	23 900,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 150 800</b>	<b>105 900,00</b>
Total travaux et maîtrise d'œuvre*	1 256 700,00	

\* hors autres frais liés à l'opération, tels relevés complémentaires géomètres ponctuels, OPC, SPS, Contrôle Technique, coordonnateur aléas divers.

Un tableau en annexe donne les enveloppes prévisionnelles action par action pour chaque fiche du bloc « C ». Des tableaux ouvrages par ouvrages complètent également la fiche C3 qui traite des ouvrages annexes du groupe fortifié, et la fiche C4 qui décrit les ouvrages annexes du secteur du fort de Plappeville. Ces estimations indicatives ont été en grande partie retravaillées sur la base des coûts proposés dans l'étude de mise en sécurité de 2014, en supprimant systématiquement la pose de ganivelles qui était alors proposée.

Les actions de sécurisation des ouvrages militaires seront menées par l'EPFL et Metz Métropole dans la limite des moyens disponibles (conventions d'étude et de travaux). Toute nouvelle contrainte notamment administrative de nature à remettre en cause les actions prévues dans ce plan de gestion donne de droit à l'EPFL et à Metz Métropole la capacité de revoir leur intervention.

A noter que des financements Natura2000 pourront être mobilisés pour les actions inscrites au DOCOB.

## Tableau détaillé des coûts - fiche C4 :

<b>Fiche C4 : secteur du fort de Plappeville : planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation</b>		
<u>1 Fermeture d'accès stratégiques</u>		
* Réfection de la grille		8 000
* Barrière sur route (2U)		2 000
<u>2 Interventions prioritaires pour sécuriser et valoriser l'itinéraire autorisé</u>		
A/ sécurisation du cheminement le long de la douve Sud-Est jusqu'à l'entrée		78 000
B/ Aménagement du sentier sur la levée de terre		2 000
C/ Sécurisation de l'accès à la cour intérieure		130 000
<u>3 Aménagements ponctuels de dissuasion le long des itinéraires autorisés</u>		
		10 000
<u>4 Sécurisation d'ouvrages annexes</u>		
		0
Provision pour installation de chantier		9 000
		<b>Sous-total FICHE C4 : 239 000</b>

## D1 – ORGANISER LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU SITE

### Contexte et objectifs :

L'acquisition des emprises militaires par Metz Métropole et la mise en œuvre du plan de gestion appellent à définir rapidement des modalités de gestion et d'entretien du site, en particulier sur les emprises militaires qui deviendront en 2016 la propriété de l'EPFL puis de Metz Métropole.

Il s'agit notamment :

- D'organiser la surveillance des espaces présentant des dangers et en particulier des ouvrages militaires et de leurs abords directs (groupe Saint Quentin et fort de Plappeville) ;
- De suivre la mise en œuvre des travaux d'aménagement prévus dans le plan de gestion qui concernent en grande partie les emprises militaires ;
- D'organiser et d'accompagner la mise en place d'activités « autorisées » sur le site (professionnelles ou associatives) ;
- De contrôler les usages illicites et d'organiser leur verbalisation le cas échéant.

Ces différentes interventions doivent permettre de maîtriser et de sécuriser les usages sur le site, ce qui limitera les risques juridiques encourus par le propriétaire des emprises militaires. Elles doivent également permettre de pérenniser les aménagements qui seront réalisés, en limitant leur dégradation progressive par des usages illicites ou les actes de vandalisme « gratuits ».

Elles représentent des coûts de fonctionnement à anticiper, qui sont résumés ci-après.

### Contenu et modalités de mise en œuvre :

#### **ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN COURANT AU SEIN DES EMPRISES MILITAIRES (PROPRIETES PUBLIQUES)**

Il est proposé de mettre en place une présence sur site diurne quotidienne (au niveau des emprises militaires), via le reclassement (ou si besoin le recrutement) de deux agents techniques de Metz Métropole.

Tant que le site présente des dangers, Metz Métropole (avec l'EPFL) devra s'assurer que personne n'y sera exposé. L'intervention prendra différentes formes et sera fonction de l'intensité du danger : information sur sa présence, mesures d'éloignement, réduction ou annihilation.

Les agents devront ainsi dans un premier temps sensibiliser les usagers sur leur présence puis les inviter à respecter les différentes consignes de visite du site et plus particulièrement lors des phases travaux.

La sensibilisation sera plus ferme sur les ouvrages militaires ou espaces qui ne connaîtront pas de traitements favorables à leur ouverture de 2016 à 2020.

Ces agents devront veiller à ce que toutes les mesures prises pour traiter les dangers soient maintenues dans leur état initial. Ils pourront proposer des mesures complémentaires et devront informer le responsable du site classé ou les autorités compétences de nouveaux dangers ou usages illicites, en s'assurant que le site présente toujours un état satisfaisant à l'accueil du public.

Parallèlement, l'intervention temporaire (stagiaires, emplois d'été) ou permanente de « brigades vertes » pour la sensibilisation des usagers pourra être valorisée, cette solution étant en cours de réflexion dans le cadre du programme Natura 2000.

La gestion de l'ensemble du site classé ne relevant pas exclusivement de l'autorité de Metz Métropole, il reviendra à la future gouvernance de l'organiser et de la piloter.

Metz Métropole assumera ce qui relève directement des ouvrages militaires et équipements dits touristiques (sentiers, vues, mobiliers divers) et espaces rattachés (espaces boisés, prairies, champs, etc). Une équipe pluridisciplinaire capable de gérer les interventions courantes (sur les espaces verts/boisés) en lien avec les communes du site classé et les organismes déjà actifs (fédération de randonnées) sera mise en place.

## **SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU SEIN DES EMPRISES MILITAIRES**

La mise en œuvre des travaux d'aménagement prévus dans le plan de gestion nécessitera un suivi quotidien, pour coordonner l'intervention des différents professionnels :

- **Suivi des travaux sur les ouvrages militaires**, avec notamment le lien direct à assurer avec le maître d'œuvre qui sera recruté (et qui assurera pour sa part le lien avec les différentes entreprises intervenant dans le cadre des travaux).
- **Suivi direct des travaux liés aux autres interventions** (en-dehors des principaux ouvrages) : défrichements, mise en place des pâtures clôturées, aménagement de points de vue, mise en place d'outils signalétiques, entretien des sentiers,...
- **Suivi des aménagements dans la durée** en gérant les interventions externalisées qui seront nécessaires : entretien mécanique de parcelles défrichées, réparations en cas de dégradations, remplacement d'éléments signalétiques,...

Cette prestation est prévue plus particulièrement pour la période 2017-2020.

Il s'agira, en outre, de suivre la mise en place et l'entretien d'une **signalétique temporaire d'interdiction de circuler** dans les emprises militaires (ou plus précisément dans les zones à risques que constituent le groupe Saint Quentin et le Fort de Plappeville), dans l'attente de la sécurisation d'un itinéraire autorisé de découverte des ouvrages militaires.

## **SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITES AUTORISEES**

En sus du suivi des aménagements, le gestionnaire du site devra nécessairement suivre le déroulement d'un certain nombre d'activités qui seraient amenées à être autorisées sur le site, notamment au sein des emprises militaires :

- Les activités agricoles, d'exploitation forestière (mise en œuvre du plan de gestion prévu dans la fiche A4), de chasse, de pâture (activités prévues dans le cadre de la fiche A2) ;
- Les activités de loisirs et de médiation, en lien avec les associations qui seront des acteurs importants du site : visites guidées, marches à thèmes,.... La fiche D2 présente les premières pistes d'organisation d'un programme pédagogique qui permettra de formaliser le rôle des associations et les modalités de leur intervention sur le site.

Il s'agira d'assurer le lien permanent avec les acteurs concernés, et de bien formaliser les différentes conventions d'occupation et de gestion : suivi des

prestations de pâture, des baux de chasse, du plan de gestion forestier, du programme pédagogique et des conventions avec les associations (cf. fiche D2).

## **CONTROLE DES USAGES ET INTERVENTIONS DE VERBALISATION**

La mise en place d'activités de surveillance sur les emprises militaires permettra de renforcer la connaissance des usages sur le site, notamment d'un certain nombre d'usages illicites susceptibles de générer des risques pour les usagers, ou des impacts sur les patrimoines du site. Il s'agit, en particulier, d'usages sportifs motorisés qui sont interdits sur le site (quads, motos,...), ou d'usages de loisirs à caractère dangereux (tir, exploration des ouvrages,...).

Les agents de surveillance pourront jouer un rôle de sensibilisation dans un premier temps, en informant ces usagers et en limitant ainsi une partie des usages illicites.

Toutefois, dans certains cas, le recours à des pouvoirs de police pourra s'avérer nécessaire afin d'intervenir de manière plus stricte en verbalisant les usagers illicites. Plusieurs cas sont à considérer :

- Dans le cas d'usages à risque au sein des ouvrages militaires (groupe fortifié Saint Quentin et fort de Plappeville), un appui sur les associations de médiation des usages nocturnes sera recherché. Si la sensibilisation s'avère insuffisante ou inefficace, **l'intervention de la gendarmerie** pourra être sollicitée.
- Dans le cas d'usages motorisés impactants dans les espaces naturels à proximité des ouvrages (plateau de Lorry en particulier), **l'intervention de l'ONCFS** pourra être sollicitée pour verbaliser les usagers.

## **BILAN DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT A MOBILISER**

La mise en œuvre du plan de gestion et la gestion des emprises militaires d'une manière plus générale nécessitera des moyens de fonctionnement pour :

- Assurer l'entretien courant et la surveillance du site dans une logique de « présence sur site » ;
- Suivre la mise en œuvre des travaux externalisés (aménagements) prévus dans le plan de gestion, et des travaux de pérennisation de ces aménagements ;
- Organiser et suivre les conventions d'occupation sur le site, avec les professionnels et avec les associations ;

- Accompagner le réseau des associations pour formaliser le programme pédagogique et faciliter sa mise en œuvre (coordination et accompagnement des associations).
- Organiser la communication autour du projet : communication en ligne, élaboration de supports (topoguides, plaquettes,...).

#### Bilan des moyens de fonctionnement à mobiliser dans l'idéal :

Besoins	Organisation	Estimation financière
Entretien courant ( <i>non chiffré</i> ) – surveillance <i>Moyens et matériel</i>	2 ETP - catégories B ou C	80 k€ / an 50 k€ / an
Suivi des travaux, organisation et suivi des conventions d'occupation	1 ETP – catégorie A (portage possible EPFL)	60 k€ / an
Accompagnement du réseau des associations, élaboration et mise en œuvre du programme pédagogique	1 ETP – catégorie A ou B	60 k€ / an
Communication sur le projet <i>Moyens et matériel</i>	¼ ETP – catégorie A	15 k€ / an 10 k€ / an
<b>TOTAL</b>	<b>4,25 ETP</b>	<b>275 k€ / an</b>

Concernant les moyens et matériels nécessaires à l'entretien courant du site, une enveloppe de 50 k€ / an a été comptabilisée dans le budget global, afin d'intégrer les coûts suivants :

- Les coûts liés à l'activité des deux agents sur site : véhicules et carburant, outillage, matières premières pour les réparations (ferronnerie et maçonnerie légères).
- Les coûts liés aux interventions plus lourdes de réparation des aménagements, qui pourront être externalisés à des entreprises spécialisées : dégâts naturels

(chutes d'arbres, ruissellement,...), dégradations de grilles et d'ouvrages de sécurisation des ouvrages militaires (ferronnerie lourde).

- Les coûts liés à la gestion des déchets sur le site (dépôts sauvages en particulier qui sont relativement fréquents).

### Perspectives à plus long terme :

A plus long terme, il pourra être pertinent de renforcer encore la présence sur site, en lien avec la montée en puissance de la fréquentation du site, mais également en lien avec l'ouverture au public de secteurs complémentaires des emprises militaires, envisagée après 2020.

Le renforcement de la présence sur site pourra notamment concerner la présence d'agents permanents, à préciser en fonction des ambitions à plus long terme mais également des constats qui seront effectués sur les 5 premières années (entretien, médiation, « brigades »...).

A noter que la pérennisation des travaux réalisés représentera une charge croissante, avec la nécessité d'entretenir sur le long terme des équipements et aménagements de plus en plus nombreux.

### Portage et partenariats :

Le développement de la présence sur site s'appuiera sur l'intervention de partenaires multiples, avec en particulier :

- Metz Métropole qui assumera la surveillance globale des « espaces à dangers », gèrera une équipe d'entretien courante, et étudiera la présence de brigades vertes dans le cadre du programme Natura 2000.
- L'ONCFS et la gendarmerie qui seront sollicités pour développer les contrôles de police.



## Echéancier :

### 2016 :

- Affectation des deux agents de surveillance pour prise de fonction dès l'acquisition du site par l'EPFL ;
- Affectation d'un agent de catégorie A pour suivre la mise en œuvre du plan de gestion et construire les conventions d'occupation, préparer l'élaboration du programme pédagogique
- Réalisation régulière de contrôles par la gendarmerie et l'ONCFS (interventions trimestrielles à minima, les jours de forte fréquentation présumée).

### 2017 :

- Affectation d'un agent de catégorie A ou B pour finaliser le projet pédagogique et porter sa mise en œuvre en lien direct avec les acteurs culturels et les associations.

## Budget estimatif :

4,25 ETP sont prévus en fonctionnement, pour une charge d'environ 210 k€ HT / an.

Une enveloppe prévisionnelle de 60 k€ a été retenue pour assurer les moyens matériels de fonctionnement :

- Véhicules et outils pour le gardiennage en particulier
- Outils de communication réalisés en interne dans une moindre mesure.

A noter la possibilité de rechercher des financements Natura 2000 pour le développement complémentaire de brigades vertes.

## Contexte et objectifs :

La mise en valeur des qualités du site passera en partie par un travail de médiation des usagers, qui est important afin de valoriser les travaux qui seront engagés pour préserver et qualifier le site.

En outre, la mobilisation des associations locales représente un enjeu fort pour les prochaines années, ces associations s'étant impliquées, via le Conseil de Développement de Metz Métropole, dans l'élaboration du Plan de Gestion.

Les objectifs opérationnels pour la période 2015 – 2020 sont les suivants :

- Engager rapidement des actions de valorisation du projet d'aménagement et de gestion, afin de donner de la visibilité à la politique engagée ;
- Concevoir, en lien étroit avec les associations locales, un programme de médiation des publics ;
- Développer les outils de communication associés au programme de médiation, et les mettre en œuvre ;
- Former les associations qui seront mobilisées pour leur permettre de sensibiliser efficacement les usagers (sécurité, respect des milieux naturels, respect des patrimoines bâtis,...).

## Contenu et modalités de mise en œuvre :

### **ENGAGEMENT RAPIDE D' ACTIONS DE VALORISATION DU PROJET D' AMENAGEMENT ET DE GESTION**

Sans attendre la mise en place du programme de médiation des publics, il est proposé de mettre en place rapidement des actions de valorisation du projet, permettant de mobiliser les acteurs et de donner ainsi de la visibilité à la démarche.

Ces premières actions pourront être ponctuelles, et sont à préciser au fil de l'eau. Certaines d'entre elles gagneront à s'appuyer sur des partenariats bilatéraux avec des associations déjà actives sur le site.

Les actions suivantes pourront par exemple être imaginées :

- Création d'une « marche gourmande » du Mont Saint Quentin, afin de faire découvrir le site tout en mettant en valeur les produits locaux (valorisation des vergers, des productions viticoles,...).
- Balades à thèmes : visites accompagnées sur les emprises militaires, circuits d'interprétation du paysage,...
- Chantiers jeunesse : pour des aménagements, la reconquête de vergers, des opérations « nettoyage »,...
- Visites et activités pour les journées du patrimoine.



## CONCEPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE MEDIATION DES PUBLICS

Il est proposé d'initier rapidement la conception d'un programme de médiation, en lien avec l'ensemble des associations qui se mobilisent aujourd'hui pour la vie du site. Il s'agira en particulier :

- De finaliser le recensement des initiatives et projets d'animation des associations (capitalisation de la connaissance, création d'outils en ligne, visites, journées découvertes, balades...), de les hiérarchiser afin de retenir les actions prioritaires pour le premier programme de médiation ;
- De repérer les points d'approfondissement de la connaissance utiles pour donner à terme toute son ampleur au projet de médiation ; c'est le cas par exemple pour la connaissance patrimoniale des secteurs fortifiés qui nécessite de constituer un fonds de documentation (plans, photographies, documents, témoignages) cohérent et exploitable, et d'établir une étude historique et patrimoniale de synthèse détaillée et cartographiée.



L'annexe à la fiche D2 présente les principes d'élaboration d'une étude patrimoniale permettant de compléter les connaissances sur les fortifications.

- D'identifier les publics-cibles du programme de médiation (touristes, habitants, scolaires,...), et les conditions de leur mobilisation (partenariats à construire avec les écoles, offices de tourisme, centres sociaux,...) ;
- De planifier dans le temps la mise en œuvre des différentes actions d'animation, qui pourront inclure la création d'outils de médiations (fiches-ateliers, sites internet, applications Smartphone, topoguides...) comme des animations sur site.

Ce travail, qui pourra avoir lieu dès 2016, pourra être piloté par Metz Métropole. Il est envisagé un accompagnement par un cabinet spécialisé, afin de garantir la pertinence du programme de médiation au regard des attentes et besoins des différentes catégories de publics visés.

Le tableau ci-dessous, également présenté dans le cadre de la stratégie d'aménagement et de gestion, résume les premières pistes évoquées par les acteurs locaux pour le développement du programme de médiation.

Sujets majeurs	Outils particuliers	Outils communs
<b>Le patrimoine des forts :</b> architecture militaire (intérieur + extérieur), histoire locale et européenne, travail de mémoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan de la connaissance</li> <li>Reconstitutions et visites « virtuelles »</li> <li>Activités artistiques dans les forts</li> <li>Chantiers d'insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Base de données des ouvrages</li> <li>Sentiers d'interprétation thématiques</li> </ul>
<b>Le patrimoine naturel au sens large :</b> pelouses et orchidées, chiroptères, vergers, forêts,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sentiers d'interprétation</li> <li>Observatoire de la biodiversité</li> <li>Police de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visites guidées / randonnées collectives</li> </ul>
<b>Les Paysages et leur découverte :</b> interprétation des paysages lorrains depuis le Mont, covisibilités avec Metz et la Moselle,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de points de vue / tables d'orientation</li> <li>Interprétation de la diversité et la saisonnalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers scolaires / périscolaires</li> <li>Evènements ponctuels, « semaine du Saint Quentin »</li> </ul>
<b>La place de l'homme dans le façonnement des paysages :</b> viticulture, activités vivrières, patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visites des villages et de leur architecture</li> <li>Journées des jardins et des vergers</li> <li>Développement pressoir + alambic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches pédagogiques / guides papier et virtuels (smartphones)</li> </ul>

## DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE COMMUNICATION ASSOCIES AU PROGRAMME DE MEDIATION

En fonction de la démarche d'élaboration du programme de médiation, la conception d'outils de communication pourra être nécessaire : sites internet, applications Smartphone, bases de données partagées, topoguides et outils de communication « papier »,...

Le développement d'outils innovants adaptés aux besoins des publics sera recherché, en lien étroit avec les services « communication » de Metz Métropole, le service culturel de la ville de Metz, les associations.

## **FORMATION DES ACTEURS DU SITE POUR SENSIBILISER LES USAGERS AUX ENJEUX DU SITE**

La sensibilisation des usagers gagnera à être assurée par les acteurs qui interviennent régulièrement sur le site, en particulier les associations patrimoniales, environnementales et culturelles qui organisent des événements et visites.

Il sera intéressant de développer, au fil des années, des outils simplifiés de formation (plaquettes, journées de formation) afin de donner à ces acteurs une vision claire des enjeux du site (sécurité, sensibilité écologique, patrimoines notamment), qu'ils soient à même de diffuser auprès des usagers.

## **Perspectives à plus long terme :**

Le programme de médiation devra être un outil évolutif, à évaluer « en continu » afin de renforcer les expériences réussies, et éventuellement d'écarter certains projets. Sa pérennisation au-delà de 2020 est fondamentale afin de valoriser durablement la dynamique de projet.

En fonction de la montée en puissance des différentes actions pédagogiques, la mise en place de partenariats plus durables avec les associations motrices gagnera à être envisagée, au-delà de l'intervention au coup par coup.

## **Portage et partenariat :**

Il est proposé que Metz Métropole coordonne les actions de médiation et de communication, ainsi que l'élaboration du programme de médiation avec les acteurs locaux, en lien avec l'animation Natura2000.

Dans ce cadre, les partenariats à développer seront nombreux : associations intervenant déjà sur le site ou ailleurs à l'échelle de l'agglomération, offices de tourisme, services tourisme et culture de la ville de Metz, écoles et centres sociaux,...

## **Echéancier :**

### **2016 :**

- Lancement des actions « rapides » de valorisation (balades à thèmes, chantiers jeunesse, visites,...)
- Elaboration du programme de médiation en lien étroit avec les associations et les acteurs culturels de l'agglomération (appui sur un AMO)
- Lancement de l'étude sur la synthèse des connaissances sur les fortifications en vue de préciser la stratégie de valorisation

### **2017-2018 :**

- Conception des outils de communication retenus dans le cadre du programme de médiation.

### **2017 – 2020 :**

- Mise en œuvre progressive du programme de médiation.

## **Budget estimatif :**

Fonctionnement : animation intégrée dans l'ETP « pilotage et coordination du projet » (60 k€ HT /an).

Investissement : enveloppe de 10 k€ HT réservée pour la mise en œuvre de premières actions en 2016. Enveloppe de 20 k€ réservée pour la conception du projet pédagogique (appui sur un AMO).

Une enveloppe globale de 30 k€ HT est en outre réservée pour réaliser le travail de constitution d'un fonds documentaire, de repérage cartographique et d'étude de synthèse sur le patrimoine fortifié du Mont.

## ANNEXE A LA FICHE D2 : PRINCIPES POUR UNE ETUDE PATRIMONIALE DE REFERENCE SUR LES FORTIFICATIONS DU MONT SAINT-QUENTIN

Cette étude complémentaire est nécessaire pour une « mise à niveau » de la connaissance sur les fortifications et pourrait se donner comme objectifs de :

- **construire une médiation de qualité** sur ce patrimoine auprès des publics (signalétique, contenus pédagogiques, détermination d'itinéraires de visite ponctuels à sécuriser, etc..).
- préciser de manière plus fine les **enjeux de valorisation** patrimoniale, pour **prioriser les interventions** de la manière la plus pertinente possible face à des contraintes budgétaires lourdes.
- fournir des **éléments d'objectivation** pour certains choix à effectuer lorsque des enjeux éventuellement contradictoires se rencontrent (exemples des batteries, lieux à la fois emblématiques de l'histoire des fortifications et milieu très favorable aux chiroptères).
- **guider le contenu technique des choix de restauration**, que celles-ci aient pour but la mise en sécurité ou la seule valorisation du patrimoine.

### Les éléments actuellement disponibles

On peut identifier pour l'essentiel :

- des publications générales sur les fortifications de Metz et de la région, parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemple l'article *Fortifications et architecture militaire à Metz et en Moselle* (bulletin n°49 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Metz et des pays lorrains, octobre 1983) ou encore l'ouvrage de vulgarisation *Les fortifications allemandes d'Alsace-Lorraine, 1870-1918* (Philippe Burtscher et François Hoff, édition Histoire et Collections, 2009).
- le dossier documentaire de la DRAC Lorraine, constitué lors de l'instruction de la protection au titre des Monuments Historiques du groupe fortifié Saint-Quentin, qui contient une synthèse assez détaillée, des photographies de plans et coupes issues des archives militaires, quelques photos de la période de construction, et un ensemble de références bibliographiques.
- quelques plans anciens reproduits dans différentes études.

- des éléments de repérage général d'une partie des ouvrages (levés de terre, douves, forts, ouvrages annexes..) sur SIG.
- des plans partiels sur Autocad, rattachés au SIG, et un ensemble de plans d'origines différentes reproduits au fil des études depuis les années 1990.
- des éléments d'archives déjà rassemblées à l'initiative des différentes personnes (exemple : documents fournis durant l'étude du Plan de Gestion par M. Trincal, membre du CODEV)

Concernant la valorisation patrimoniale des ouvrages militaires, deux apports sont à mentionner :

- Les parcours des visites sur site menées pendant plusieurs années par Joseph Silesi, président de l'Association Pappoli-Villa. Par la suite l'autorisation d'effectuer ces visites a cessé d'être renouvelée par l'armée pour des raisons de sécurité.  
3 fascicules ont été rédigés par M. Silesi en appui à ces visites : sur le groupe fortifié Saint-Quentin, sur le fort de Plappeville, et sur la batterie de 210.
- la proposition faite par Philippe Prost dans son étude de 1997 qui comprend des éléments de discours de valorisation des ouvrages du groupe fortifié Saint-Quentin.

### Construire un document de référence

Ce travail pourrait comprendre 3 volets :

#### **A) recueil et organisation de la connaissance**

Contenu :

- un **travail documentaire plus complet** et systématique d'analyse des archives (sources françaises et allemandes) : sources écrites et iconographiques (plans, coupes, photographies anciennes, dessins..).
- **des éléments de levés géométriques** pour mieux documenter l'organisation topographique des ouvrages. Ces levés sont utiles aussi bien pour la connaissance

que pour une partie de l'action opérationnelle et compléteront les documents tirés des archives.

- un **référentiel organisé des plans** avec une nomenclature complète et claire, et les compléments éventuels.
- un **recueil de documents et des témoignages** encore disponibles parmi la population sur les dispositions anciennes des forts (à la sortie de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale) : dans quelques années cette génération aura disparu et la source d'information sera tarie.
- un **repérage des éléments de second œuvre** encore présents dans les ouvrages et permettant de comprendre leurs fonctions de manière plus précise.
- un repérage et une documentation photographique des tags, dessins, peinture, etc.. illustrant les occupations successives des lieux.

**B) mise en relation des éléments de connaissance d'archives et des éléments de repérage spatial** : afin d'obtenir un référentiel précis identifiant chaque ouvrage, sa fonction, les évolutions connues, et ses relations fonctionnelles avec les autres ouvrages.

**C) synthèse, construction d'un discours de valorisation, priorisation des actions**

Ce volet permettrait de :

- **mettre en perspective** l'histoire du fonctionnement militaire du site, les usages symboliques passés ou présents (de la tour Bismarck à la maison de Robert Schuman), la vie quotidienne dans les fortifications (citernes, boulangerie, chambrées, etc...), le rôle joué par le Mont Saint-Quentin dans le vaste dispositif de défense de Metz.
- **expliciter les liens avec d'autres thématique du site classé** : évolution des paysages, du couvert forestier (zone non aedificandi), histoire du fonctionnement agricole et économique d'une partie du site (rôle de la ferme Saint-Georges par exemple), géographie du site.
- **apporter les éléments-clefs pour un discours de valorisation du patrimoine fortifié du Mont Saint-Quentin**, pouvant être décliné dans différentes actions de valorisation (signalétique, chantiers, sécurisations de parcours pour des visites thématiques, etc..).
- constituer un apport de connaissances permettant **d'éclairer les choix à effectuer et les priorités à établir** dans les actions de sécurisation ou valorisation,

notamment concernant les éléments de second œuvre (vestiges de mobilier, décors, d'équipement technique).

**Compétences à rechercher, acteurs-ressources**

Plusieurs compétences sont à solliciter : architecte et historien spécialisés dans le domaine des fortifications, géomètre, sociologue.

Quelques acteurs-ressources sont à citer :

- Inventaire Régionale (SRI)
- universitaires spécialisés dans la fortification militaire
- M. Silesi, président de Pappoli-Villa, déjà cité : l'association est investie dans la valorisation du site, et porteuse du projet de valorisation de la batterie de 210.
- M. Decker, président de l'ADFM : l'association dispose d'une expertise concrète sur les ouvrages militaires, et d'une expérience probante de leur restauration (fort de Verny)

